



L'accès aux droits et aux services

Accompagner et orienter

Guide technique

Ce guide est **consultable et téléchargeable** sur le site
<https://www.croix-rouge.fr/unite-locale-de-quimper>

Avant propos

☞ *Transformer tous nos lieux pour en faire des tiers-lieux ouverts multi-services dédiés à l'accueil, l'écoute, l'orientation et l'accès aux droits de chaque personne qui pousse notre porte ou vers laquelle nous allons grâce à des dispositifs mobiles.* ☞

Extrait des engagements stratégiques 2030 de la Croix-Rouge française

L'accès aux droits, bien qu'essentiel, n'est pas une réalité pour tous.

Encore aujourd'hui, nombreuses sont les personnes qui ne bénéficient pas des prestations ou des services auxquels elles pourraient prétendre. **Ce phénomène de non-recours aux droits**, dont les origines sont multiples et qui se couple à celui de la dématérialisation, **accentue les inégalités sociales et aggrave les situations d'exclusion et de précarité** auxquelles sont le plus souvent confrontés les non-recourants.

Face à ce constat alarmant, la Croix-Rouge française, dont la raison d'être est de **protéger et relever sans condition les personnes en situation de vulnérabilité et construire, avec elles, leur résilience** (art. 1 des Statuts de la CRF), a réaffirmé sa volonté d'être un acteur majeur de l'accès aux droits et de la lutte contre le non-recours, en intégrant ces enjeux au coeur de sa Stratégie 2030.

En effet, il est indispensable d'assurer un égal accès aux droits en permettant à chacun d'être informé de ses droits, afin qu'il puisse les exercer.

En tant qu'acteur de la solidarité, votre engagement est précieux pour **faciliter le parcours d'accès aux droits** des personnes les plus vulnérables et **favoriser ainsi leur inclusion sociale et professionnelle**.

Le Guide "L'accès aux droits et aux services - Accompagner et orienter" de la Croix-Rouge française, ici adapté au territoire de Quimper, illustre d'une part l'engagement de notre institution en la matière, et d'autre part le souhait de mettre à votre disposition un **outil pratique pour s'informer facilement** sur les droits et services disponibles **et faciliter si besoin la prise en charge des personnes accompagnées**.

Après avoir remercié l'ensemble des acteurs et partenaires publics et associatifs mentionnés dans ce guide et leur implication remarquable au service de la population, nous vous invitons à **vous approprier et à utiliser cet outil adapté aux réalités de votre territoire, afin qu'il vous accompagne au mieux dans le cadre de vos actions et facilite l'accès de toutes et tous aux droits et aux services**.

Introduction

Favoriser l'inclusion sociale des personnes implique notamment de **lutter contre les situations de non-recours** et de **garantir sur l'ensemble du territoire un accès effectif de tous aux droits, prestations, dispositifs et services** mis en place par les pouvoirs publics et les autres acteurs compétents pour répondre aux besoins.

La Croix-Rouge française, à l'instar d'autres associations de solidarité, s'engage pour contribuer à limiter ces situations de non-recours aux droits et aux services car, qu'elles soient voulues ou subies (manque d'informations, complexité des dispositifs, peur d'être stigmatisé, etc.), elles compromettent l'efficacité des politiques sociales qui visent à assurer un filet de sécurité et permettre à toutes et à tous de mener une vie digne.

L'accès aux droits repose sur l'articulation d'une chaîne d'acteurs : institutionnels et associatifs, professionnels et bénévoles. Les bénévoles de la Croix-Rouge française ont un rôle spécifique de tiers de confiance, complémentaire à celui des professionnels de l'action sociale.

Pour répondre aux objectifs de la stratégie 2030 de la CRf, **les permanences Accueil-Écoute-Orientation (PAEO)** se développent dans tous les territoires et visent à proposer un **accompagnement global et adapté aux besoins des publics**, en coordonnant l'accès aux différents services internes et en orientant vers les acteurs locaux pertinents. **Considérées comme mission socle et prioritaire**, les PAEO devraient à terme être présentes dans chaque structure bénévole afin de contribuer de manière effective au parcours de relèvement des personnes accompagnées.

Ce guide, adapté au territoire de Quimper, vise à vous donner des clefs pour accompagner au mieux les personnes que vous rencontrez au quotidien. Il vous aidera par exemple à identifier les acteurs pertinents vers qui les orienter en fonction des besoins exprimés, ou encore à les informer sur les droits et prestations dont ils pourraient éventuellement bénéficier au regard de leur profil.

Au-delà de la connaissance de ces informations techniques, accompagner et orienter au mieux les personnes rencontrées et accueillies suppose d'adopter **une posture adéquate et respectueuse des personnes, des principes et des valeurs de la Croix-Rouge française** :

- Assurer un accueil bienveillant et chaleureux
- Écouter la personne et favoriser son expression
- Identifier les besoins des personnes
- Considérer la personne, ses capacités, ses vulnérabilités, ses désirs
- Rendre la personne actrice de toutes les démarches qui la concernent et permettre sa participation
- Permettre à chaque personne de participer et de développer son pouvoir d'agir



LE GUIDE « L'ACCÈS AUX DROITS ET AUX SERVICES : ACCOMPAGNER ET ORIENTER », C'EST QUOI ?

Le guide « L'accès aux droits et aux services : accompagner et orienter » est un guide technique élaboré pour vous et avec vous. Il est à votre disposition pour accompagner les personnes dans leurs démarches d'accès aux droits. Mis à jour annuellement sur l'Intranet et sur l'espace numérique Accès aux droits, ce guide vous offrira une information fiable et claire pour informer et orienter la personne en fonction de ses besoins.

POURQUOI CRÉER UN GUIDE « L'ACCÈS AUX DROITS ET AUX SERVICES : ACCOMPAGNER ET ORIENTER » ?

- **Vous soutenir dans vos actions** : en tant qu'acteur de la solidarité, vous faites face à une diversité de réalités individuelles et spécifique. Ce guide constitue une aide concrète pour connaître les acteurs ressources et ainsi mieux orienter les personnes accompagnées.
- **Créer un document de référence Croix-Rouge française en matière d'accès aux droits.**
- **Créer une ressource complémentaire à la formation « Accès aux droits ».**

COMMENT EST ORGANISÉ LE GUIDE ?

Un sommaire thématique général, un autre sommaire détaillé, chacun à double entrée pour effectuer des recherches plus précises et rapides, avec :

- Une entrée par **besoin**
- Une entrée par **public**

Avant les rubriques thématiques, le guide comprend :

- Un **glossaire** (signification des nombreux sigles signalés dans le guide)
- Une liste de **numéros utiles et/ou d'urgence**
- Une liste de **sites utiles**
- Les **plans** de QUIMPER, du centre-ville et du réseau de bus
- Les **services publics d'action sociale à vocation multiple**
- Les **associations d'accompagnement social à vocation multiple**



Puis viennent les rubriques thématiques spécialisées (besoins - publics).

Chaque thématique contient :

- Un **sommaire**
- Un petit « **Mémo** » : récapitulatif des droits et prestations présentés dans la thématique et du public associé
- **Des fiches oranges « droits/ prestations »** : présentation d'un droit ou d'une prestation.
- **Des fiches bleues « structures/ organismes »** : présentation d'une structure ou d'un organisme.
- **Une ou plusieurs fiches vertes « focus public »** : pour les rubriques concernant tel ou tel public, identifiant le public et signalant un récapitulatif de prestations auxquelles ce public peut prétendre.

Sommaires

général et détaillé + Glossaire

.....



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Sommaire général *(avec liens hypertextes)*

- [Avant-propos](#)
- [Introduction](#)
- [Sommaire général + Sommaire détaillé \(avec liens hypertextes\)](#) + [Glossaire](#)
- [Numéros Utiles et/ou d'Urgence](#)
- [Sites utiles pour l'accès aux droits et aux services](#)
- [Plans de Quimper, du centre-ville et du réseau de bus](#)

- [Services d'action sociale à vocation multiple](#)
- [Associations d'accompagnement social à vocation multiple](#)

A. Quel besoin ?

1. [Aide et inclusion financières](#)
2. [Hébergement - Logement](#)
3. [Accès aux soins et aux droits de santé](#)
4. [Accès à la justice](#)
5. [Accès aux aides matérielles \(alimentaires, vestimentaires, ressourceries, ...\)](#)
6. [Accès à l'emploi, à la formation, à la mobilité](#)



B. Quel Public ?

7. [Enfant](#)
8. [Jeune \(16-25 ans\)](#)
9. [Personne âgée](#)
10. [Personne en situation de handicap](#)
11. [Personne migrante](#)
12. [Personne sans abri](#)
13. [Personne placée sous main de justice](#)
14. [Victime de violences ou de traite](#)

SOMMAIRE détaillé (avec liens hypertextes)

- Avant-propos
- Introduction
- Sommaire général + Sommaire détaillé + Glossaire
 - **Numéros** Utiles et/ou d'Urgence
 - **Sites** utiles pour l'accès aux droits et aux services
 - **Plans** de Quimper, du centre-ville et du réseau de bus et cars

Services d'action sociale à vocation multiple

A.2 Maison des Services Publics

A.3 Services sociaux du Département (Conseil départemental 29)

A.4 Centre Communal d'Action Sociale. CCAS + A.4 b Aides sociales facultatives du CCAS

A.5 PIMM'S (Point Information Médiation Multi-Services Quimper Cornouaille)

Associations d'accompagnement social à vocation multiple

B.2 Croix-Rouge française. CRf

B.3 Secours Catholique

B.4 Emmaüs

B.5 Secours Populaire

B.6 Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles. CIDFF

B.7 Association Départementale Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance 29 ADEPAPE 29

B.8 Restos du Coeur

Quel besoin ?

1. Aide et inclusion financières

Droits et prestations	Structures et organismes
<u>1.2</u> Revenu de Solidarité Active. RSA	<u>1.12</u> Caisse d'Allocations Familiales. CAF
<u>1.3</u> Prime d'activité	<u>1.13</u> Chambre Régionale de Surendettement Social / Point Conseil Budget. CRESUS / PCB
<u>1.4</u> Allocation chômage d'aide au Retour à l'Emploi. ARE	<u>1.14</u> Banque de France
<u>1.5</u> Allocation de Solidarité Spécifique ASS	
<u>1.6</u> Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées . ASPA	
<u>1.7</u> Allocations familiales	
<u>1.8</u> Fonds Unique d'Aide. FUA	
<u>1.9</u> Microcrédit personnel	
<u>1.10</u> Aide d'urgence aux victimes de violences conjugales. AVVC	
<u>1.11</u> Droit au compte	

2. Hébergement logement

Droits et prestations	Structures et organismes
<u>2.2</u> Hébergement d'urgence	<u>2.14</u> Service Intégré d'Accueil et d'Orientation. SIAO / 115
<u>2.3</u> Hébergement d'insertion	<u>2.15</u> Pôle Solidarité EDF
<u>2.4</u> Droit à l'Hébergement Opposable DAHO	<u>2.16</u> ANAH Agence nationale de l'habitat
<u>2.5</u> Logement d'insertion / Logement accompagné	<u>2.17</u> ADIL Agence départementale inform° logement
<u>2.6</u> Logement social	<u>2.18</u> Sdime29 Service Départemental d'intervention pour Maîtrise de l'Énergie-
<u>2.7</u> Droit au Logement Opposable. DALO	<u>2.19</u> Consommation Logement Cadre de Vie. CLCV
<u>2.8</u> Allocation logement	<u>2.20</u> Habitat et Humanisme
<u>2.9</u> Fonds de solidarité pour le logement FSL	<u>2.21</u> Espace Habitat
<u>2.10</u> Chèque énergie	<u>2.22</u> Logement d'Abord
<u>2.11</u> Garantie Visale Visa pour le Logement et l'Emploi	<u>2.23</u> Tiss'âges (HTH/CIS) L'Habitat Partagé
<u>2.12</u> MaPrimeRénov'	
<u>2.13</u> MaPrimeAdapt'	

3. Accès aux soins et aux droits de santé

Droits et prestations	Structures et organismes
<u>3.2</u> Protection Universelle Maladie. PuMA	<u>3.8</u> Mission Accompagnement Santé MisAS
<u>3.3</u> Complémentaire Santé Solidaire. CSS	<u>3.9</u> Caisse Primaire d'Assurance Maladie CPAM
<u>3.4</u> Aide Médicale d'Etat. AME	<u>3.10</u> Mutualité Sociale Agricole. MSA
<u>3.5</u> Dispositif pour les Soins Urgents et Vitaux. DSUV	<u>3.11</u> Hôpital + Secrétariats médicaux <u>3.11 b</u>
<u>3.6</u> MonSoutienPsy	<u>3.12</u> Permanence d'Accès aux Soins et à la Santé. PASS + Soins dentaires <u>3.12 b</u>
<u>3.7</u> DAC Dispositif d'Appui à la Coordination	<u>3.13</u> Centre d'examen de Santé
	<u>3.14</u> Protection Maternelle et Infantile PMI
	<u>3.15</u> Équipe Mobile Psychiatrie Précarité EMPP
	<u>3.16</u> Centre Médico-Psychologique / Centre d'Accueil Médico-Psychologique CMP / CAMP
	<u>3.17</u> Centre de soin, d'accompagnement, et de prévention en addictologie CSAPA
	<u>3.18</u> Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers des Drogues CAARUD
	<u>3.19</u> Centre de prise en charge des psycho-traumatismes chez l'adulte
	<u>3.20</u> Point santé du CCAS

4. Accès à la justice

Droits et prestations	Structures et organismes
4.2 Aide juridictionnelle	4.3 Point Justice – Conseil Départemental d'Accès aux Droits - CDAD
	4.4 Défenseur des droits et les délégués
	4.5 Associations d'aide aux victimes
	4.6 Agora Justice
	4.7 Médiateur de la Ville
	4.8 Conciliateur de justice
	4.9 Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL)
	4.10 Avocats - Groupe Défense des Mineurs. Barreau Quimper
	4.11 Service d'accueil unique du justiciable (SAUJ)

5. Accès aux aides matérielles

Droits et prestations	Structures et organismes
5.2 Aide vestimentaire (avec liste des associations)	5.4 L'Objethèque de Cornouaille
5.3 Aide alimentaire (avec liste des associations + Fiches détaillées par structure d'aide alimentaire à Quimper - 5.3b et 5.3c)	5.5 Ressourcerie Treuzkemm et Treuz'Mat
	5.6 Rubalise - Toutencamion

6. Accès à l'emploi, à la formation, à la mobilité

Droits et prestations	Structures et organismes
EMPLOI	EMPLOI
6.1 Contrats aidés	6.15 FRANCE TRAVAIL (ex. POLE EMPLOI)
6.2 IAE (Insertion par l'activité économique)	6.16 APEC Association pour l'emploi des cadres
6.3 Volontariat	6.17 PLIE Plan local pour l'insertion et l'emploi
6.4 PMSMP - Période de mise en situation en milieu professionnel	6.18 MDE Maison de l'emploi
FORMATION	6.19 EPIDE Établissement pour l'insertion dans l'emploi
6.5 Alternance	6.20 E2C Ecole de la 2e Chance
6.6 CPF (compte personnel formation)	6.21 AGEFIPH Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées
6.7 Formation professionnelle	6.22 Objectif Emploi Solidarité (OES)
6.8 Soutien en alphabétisation ou contre l'illettrisme et la fracture numérique	6.23 Les Maraîchers de la Coudraie
MOBILITÉ	FORMATION
6.9 Aide à la mobilité	6.24 Organismes de formations professionnelles
6.10 AGE (Aide à la garde d'enfants)	6.25 Conseillers numériques
6.11 Aide aux déplacements en Bretagne	MOBILITÉ
6.12 Aide à l'obtention du permis de conduire	6.26 MOBIL'EMPLOI 29
6.13 Transport d'utilité sociale (TUS)	6.27 Plateforme de mobilité Mobil'ID
6.14 Vélo-Égaux - Un vélo pour tous !	6.28 « Roulez jeunesses »: Auto-école solidaire
	6.29 Garage solidaire
	6.30 Agence de la mobilité
	6.31 AOM Autorité Organisatrice de la Mobilité
	6.32 FUB Fédération des usagères et usagers de la Bicyclette

7/ Enfant (- 18 ans)

7.2 Enfant

Droits et prestations	Structures et organismes
<u>7.3</u> PAJE (Prestation d'accueil du jeune enfant)	<u>7.9</u> Éducation nationale
<u>7.4</u> ASF (Allocation de soutien familial)	<u>7.10</u> Structure d'accueil
<u>7.5.</u> ARS (Allocation de rentrée scolaire)	<u>7.11</u> CIO (Centre d'information et d'orientation)
<u>7.6</u> AJPP (Allocation journalière de présence parentale)	<u>7.12</u> MDA (Maison des adolescents)
<u>7.7</u> Pension alimentaire	<u>7.13</u> PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse)
<u>7.8</u> Congé suppl. de naissance	<u>7.14</u> Juge des enfants - Juge aux affaires familiales JAF - Avocat pour mineur
	<u>7.15</u> e-Enfance 3018 contre le cyber harcèlement
	<u>7.16</u> CRIP (Cellule de recueil des informations préoccupantes)

8/ Jeune (16-25 ans)

8.2 Jeune - 8.3 Etudiant - 8.4 Mineur non accompagné (MNA)

Droits et prestations	Structures et organismes
<u>8.5</u> Contrat d'Engagement Jeune CEJ	<u>8.14</u> Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires. CROUS
<u>8.6</u> Fonds d'aide aux jeunes (AJ29)	<u>8.15</u> Mission locale
<u>8.7</u> Bourse sur critère sociaux	<u>8.16</u> + <u>8.16b</u> Résidence Habitat Jeunes (ex-FJT)
<u>8.8</u> Aide spécifique annuelle	<u>8.17</u> Bureau d'Aide Psychologique Universitaire / Service de Santé Universitaire. BAPU / SSU
<u>8.9</u> Aide spécifique ponctuelle	<u>8.18</u> Aide Sociale à l'Enfance. ASE
<u>8.10</u> Pass Culture	<u>8.19</u> Dispositif d'évaluation de la minorité et de l'isolement
<u>8.11</u> PACEA - Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie	<u>8.20</u> Service de prévention spécialisée (Fondation Massé-Trévidy)
<u>8.12</u> Coup de pouce 16-29 ans	<u>8.21</u> 1 Jeune 1 Solution
<u>8.13</u> Contrat Jeune Majeur CJM	Outil d'information : <u>8.22</u> Guide de l'étudiant

9/ Personne âgée

9.2 Personne âgée 9.3 Proche aidant

Droits et prestations	Structures et organismes
<u>9.4</u> Allocation Personnalisée d'Autonomie. APA	<u>9.8</u> Centre Local d'Information et de Coordination gériatrique. CLIC
<u>9.5</u> Allocation simple pour personnes âgées. ASPA	<u>9.9</u> Accueil de jour pour personnes âgées
<u>9.6</u> Allocation pour une aide-ménagère à domicile	<u>9.10</u> Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail. CARSAT
<u>9.7</u> Retraite	<u>9.11</u> ARPAQ (Association des retraités et des personnes âgées de Quimper)
	<u>9.12</u> CNAV Caisse nationale d'assurance vieillesse
	<u>9.13</u> SAD Service autonomie à domicile
	<u>9.14</u> CRT Centre de Ressources Territorial
	<u>9.15</u> EHPAD Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

10/ Personne en situation de handicap

10.2 Personne en situation de handicap

Droits et prestations	Structures et organismes
10.3 Allocation Adulte Handicapé AAH	10.8 Maison Départementale des Pers Handicapées. MDPH
10.4 Allocation d'Educ° Enfant Handicapé. AEEH	10.9 Institut Médico-Éducatif (IME)
10.5 Prestation de Compensation du Handicap. PCH	10.10 Institut thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP)
10.6 Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé. RQTH	10.11 Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)
10.7 Cartes mobilités inclusion	10.12 ESAT Établisst ou Service d'accompagnt par le Travail
	10.13 EAM - EANM - établissements d'accueil médicalisés et non médicalisés
	10.14 SAV - SAMSAH - Serv d'Accompagnt à la Vie Sociale et Médico-Sociale
	10.15 Collectif des Assoc des Pers Handicapées - CAPH 29
	10.16 Cap Emploi 29
	10.17 Pôle Ressources Handicap 29 – PRH29

11/ Personne migrante

11.2 Demandeur d'asile - 11.3 Bénéficiaire de la protection internationale

11.4 Personne en situation administrative irrégulière - 11.5 Ressortissant européen -

11.6 Bénéficiaire de la protection temporaire

Droits et prestations	Structures et organismes
11.7 Allocation pour Demandeur d'Asile. ADA	11.15 Structure du Premier Accueil des Demandeurs d'Asile. SPADA
11.8 Regroupement familial	11.16 Office Français de l'Immigration et de l'Intégration. OFII
11.9 Réunification familiale	11.17 DNA Dispositif national d'accueil
11.10 Recherche de personnes disparues	11.18 CADA Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile.
11.11 Contacter un proche	11.19 HUDA Hébergement d'Urgence pour Demandeur d'Asile
11.12 Titre de séjour	11.20 PRADHDA Programme d'Accueil et d'Hébergement des Demandeurs d'Asile
11.13 Droit à la scolarisation	11.21 CPH Centre Provisoire d'Hébergement
11.14 Aide au retour volontaire	11.22 CAES centres d'accueil et d'examen des situations
	11.23 OFPRA Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
	11.24 CNDA Cour Nationale du droit d'asile
	11.25 AGIR Progr. Accompagnement global et individualisé des réfugiés
	11.26 CASNAV Centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés
	11.27 Comité Inter-Mouvements Auprès Des Evacués. CIMADE
	11.28 Le Temps Partagé
	11.29 Droit d'Asile Quimper Cornouaille
	11.30 GPDE Groupe de Défense des Personnes Étrangères du Barreau de Quimper

12/ Personne sans abri

12.2 Personne sans abri

Droits et prestations	Structures et organismes
<u>12.3</u> Domiciliation	<u>12.4</u> Maraudes
	<u>12.5</u> Organismes domiciliaires agréés
	<u>12.6</u> Accueil de jour
	<u>12.7</u> Bagagerie solidaire

13/ Personne placée sous main de justice

13.2 Personne détenue - 13.3 Personne suivie en milieu ouvert -

13.4 Personne sortant de prison

Droits et prestations	Structures et organismes
<u>13.5</u> Saisine du Défenseur des droits en détention	<u>13.6</u> Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - SPIP
	<u>13.7</u> Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté - CGLPL
	<u>13.8</u> Centre national de gestion et de protection sociale des personnes - CNPE
	<u>13.9</u> Structures d'accès aux droits des personnes détenues
	<u>13.10</u> « La Maison Bleue ». Maison d'Accueil des Familles de Détenus
	<u>13.11</u> Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle - ATIGIP

14/ Victime de violences ou de traite

14.2 Victime de violences intrafamiliales - 14.3 Victime de VSS -

14.4 Victime de violences LGBTQIA - 14.5 - Victime de traite des êtres humains

Droits et prestations	Structures et organismes
<u>14.6</u> Dépôt de plainte	<u>14.10</u> Le guide local « Stop aux VSS »
<u>14.7</u> Ordonnance de protection	<u>14.11</u> Solidarité Femmes 39 19
<u>14.8</u> Dispositif bancaire simplifié	<u>14.12</u> Amicale du Nid
<u>14.9</u> Parcours de sortie de prostitution (PSP)	<u>14.13</u> AAVVIF Association d'Accompagnement aux Victimes de Violences Intra-Familiales
	<u>14.14</u> CPCA 29 (Centre de Prise en Charge des Auteurs ou Autrices de violences conjugales)
	<u>14.15</u> Phénix Association LGBTQIA+
	<u>14.16</u> Dispositif « Demandez Angela »
	Outils de prévention :
	<u>14.17</u> Violentomètre
	<u>14.18</u> Violentomètre enfant – Harcèlomètre

GLOSSAIRE (page 1)

AAH	Allocation aux Adultes Handicapés
AAVVIF	Association d'Accompagnement aux Victimes de Violences Intra-Familiales
AcSS	Accueil Santé Social
ADA	Allocation pour demandeur d'asile
ADIL	Association Départementale d'Information sur le Logement
AEEH	Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé
AGEFIPH	Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées
AJPP	Allocation journalière de présence parentale
AJ	Aide Juridictionnelle
AJ29	AJ29 Fonds d'aide aux jeunes
ALD	Affectation Longue Durée
ALF	Allocation de logement familiale
ALS	Allocation de logement sociale
AME	Aide Médicale d'Etat
ANAH	Agence nationale de l'habitat
AOM	Autorité Organisatrice de la Mobilité
APL	Aide personnalisée au logement
APA	Allocation personnalisée d'autonomie
APEC	Association pour l'emploi des cadres
APF	Association des Paralysés de France
ARPAQ	Association des retraités et des personnes âgées de Quimper
ARS	Allocation de rentrée scolaire
ARE	Allocation d'aide Retour à l'Emploi
ASF	Allocation de soutien familial
ASE	Aide sociale à l'enfance
ASPA	Allocation de solidarité aux personnes âgées
ASS	Allocation de solidarité spécifique
ATIGIP	Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle
AVVC	Aide d'urgence aux victimes de violences conjugales
BAPU/SSU	Bureau d'Aide Psychologique Universitaire / Service de Santé Universitaire
CAARUD	Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers des Drogues
CADA	Centre d'accueil de demandeurs d'asile

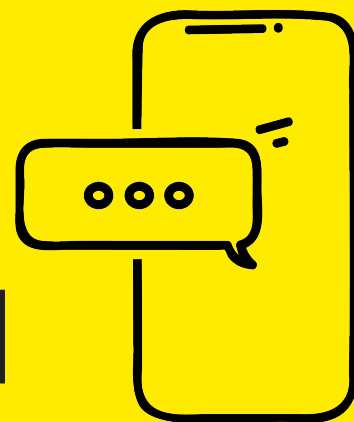
CAES	centres d'accueil et d'examen des situations
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CAMP	Centre d'Accueil Médico-Psychologique
CAPH 29	Collectif des Association des Personnes Handicapées
CARSAT	Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
CASNAV	Centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CDAD	Conseil Départemental d'Accès aux Droits - Point Justice
CDAS	Centre Départemental d'Action Sociale
CCS	Complémentaire santé solidaire
CDAPH	Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
CEJ	Contrat d'Engagement Jeune
CGLPL	Contrôleur général des lieux de privation de liberté
CHRS	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CIDFF	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
CIL	Comité interprofessionnel du logement
CIMADE	Comité Inter-Mouvements Auprès Des Evacués
CIO	Centres d'information et d'orientation
CLCV	Consommation Logement Cadre de Vie
CLIC	Centre Local d'Information et de Coordination
CMI	Carte Mobilité Inclusion
CMP	Centre Médico-Psychologique
CNAM	Caisse Nationale de l'Assurance Maladie
CNAV	Caisse nationale d'assurance vieillesse
CNDA	Cour Nationale du droit d'asile
CNPE	Centre national de gestion et de protection sociale des personnes
CPCA	Centre de Prise en Charge des Auteurs ou Autrices de violences conjugales
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CPF	Compte personnel de formation
CPH	Centre Provisoire d'Hébergement
CRf	Croix-Rouge française
CRIP	Cellule de recueil des informations préoccupantes
CROUS	Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires

GLOSSAIRE (page 2)

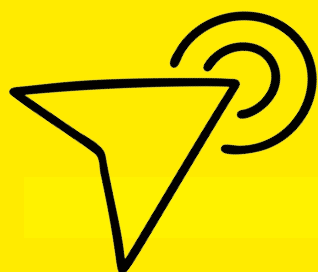
CRP	Centre de rééducation professionnelle
CSAPA	Centre de soin, d'accompagnement, et de prévention en addictologie
CRT	Centre de Ressources Territorial pour personnes âgées
CSS	Complémentaire Santé Solidaire
DAHO	Droit à l'hébergement opposable
DALO	Droit au logement opposable
DNA	Dispositif national d'accueil
DSUV	Dispositif pour les soins urgents et vitaux
E2C	Ecole de la 2e Chance
EHPAD	Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
EMPP	Équipe Mobile Psychiatrie Précarité
EPIDE	Établissement pour l'insertion dans l'emploi
ESAT	Établissement ou Service d'accompagnement par le Travail
FAJ	Fonds d'aide aux jeunes
FJT	Foyer de jeunes travailleurs
FSL	Fonds de solidarité pour le logement
FUA	Fonds Unique d'Aide
FUB	Fédération des usagères et usagers de la Bicyclette
GPDE	Groupe de Défense des Personnes Étrangères du Barreau de Quimper
GRDF	Gaz réseau distribution France
GUDA	Guichet unique pour demandeur d'asile
HUDA	Hébergement d'urgence pour demandeur d'asile
IAE	Insertion par l'activité économique
IME	Institut Médico-Éducatif
ITEP	Institut thérapeutiques éducatifs et pédagogiques
JAF	Juge aux affaires familiales
MAS	Mission accompagnement santé
MDA	Maisons des adolescents
MDE	Maison de l'emploi
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MisAS	Mission Accompagnement Santé
MIE	Mineur isolé étranger
MNA	Mineur non accompagné
MSA	Mutualité Sociale Agricole

OES	Objectif Emploi Solidarité
OFII	Office Français de l'Immigration et Intégration
OFPRA	Office français de protection des réfugiés et apatrides
PACEA	Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie
PAJE	Prestation d'accueil du jeune enfant
PASS	Permanence d'Accès aux Soins de Santé
PCB	Point Conseil Budget
PCH	Prestation compensatoire du handicap
PEEC	Participation des employeurs à l'effort de construction
PJJ	Protection Judiciaire de la Jeunesse
PLIE	Plan local pour l'insertion et l'emploi
PMI	Protection maternelle et infantile
PMSMP	Période de mise en situation en milieu professionnel
PRADHDA	Programme d'Accueil et d'Hébergement des Demandeurs d'Asile
PRH29	Pôle Ressources Handicap 29
PUMa	Protection universelle maladie
RQTH	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
RSA	Revenu de solidarité active
RSI	Régime social des indépendants
SAD	Service autonomie à domicile
Sdime29	Service Départemental d'intervention pour Maîtrise de l'Énergie
SESSAD	Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
SIAO (115)	Services intégrés de l'accueil et de l'orientation
SPADA	Structure du Premier Accueil des Demandeurs d'Asile
SPIP	Service pénitentiaire d'insertion et de probation
SSU	Service de Santé Universitaire
URSSAF	Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales
VISALE	Garantie Visale Visa pour le Logement et l'Emploi

Numéros utiles et/ou d'urgence



.....



Sites utiles

pour l'accès aux droits et aux services

.....

Plans de Quimper, du centre-ville et du réseau de bus



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

NUMÉROS UTILES et/ou D'URGENCE - p.1

Les sites des numéros d'urgence
et d'écoute :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33954>
w.gendarmerie.interieur.gouv.fr/contact/les-numeros-d-urgence



Appeler ou envoyez un SMS (24h/24; 7j/7) au

<https://www.info.urgence114.fr/>

Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes,
victime ou témoin d'une situation d'urgence
qui nécessite l'intervention des services de secours.



02 98 52 60 60

Urgences : 02 98 52 62 35

Urgences médico-psychologiques : 02 98 52 63 98

<https://www.ch-cornouaille.fr/>



3624

<https://sosmedecins-france.fr/>

0,15 €/min + prix de l'appel



0 825 569 669

<http://www.sosmedecins-quimper.fr/>

(0,80€/min.+ prix appel. 7/7 et 24/24).



08 93 02 00 32

<https://www.dentiste-de-garde.org/fr/quimper>



*Numéro audiotel : 0,35 Euros TTC / min

Pharmacie de garde

3727

<https://www.3237.fr/>



Sexualités, contraception, IVG, égalité entre
les femmes et les hommes, combat contre
les violences et les discriminations.

0 800 08 11 11

<https://www.planning-familial.org/fr>

Suite pages suivantes...

NUMÉROS UTILES et/ou D'URGENCE - p. 2



Violences sexistes ou sexuelles

<https://arretonslesviolences.gouv.fr/>

<https://fncidff.info/>



Enfant maltraité, en danger ou en risque de l'être

<https://www.allo119.gouv.fr/>

**COLLECTIF FEMINISTE
CONTRE LE VIOL**
VIOLS FEMMES INFORMATIONS

N° national 0 800 05 95 95
APPEL GRATUIT / ANONYME / LUN-VEN 10H-19H

Viols Femmes Informations

<https://cfcv.asso.fr/>



Auteurs de violences ou ceux qui se sentent au bord du passage à l'acte



Victime d'infractions pénales

<https://www.france-victimes.fr/>



Violences numériques. Cyber harcèlement

<https://e-enfance.org/>

<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr>



Urgence Sociale pour obtenir un hébergement d'urgence

<https://www.aide-sociale.fr/>



Croix Rouge Écoute
0 800 858 858

Aide et soutien psychologique, en cas de solitude, dépression, violence, ...

Croix-Rouge écoute



N° vert ARAPEJ - Accès aux droits des :

. Personnes incarcérées :

0800 870 745

. Familles et proches de personnes détenues :

01 43 72 98 41



Solitud'écoute 0800 47 47 88

<https://www.petitsfreresdespauvres.fr>



Prévention du suicide

<https://3114.fr/>

Suite page suivante...

NUMÉROS UTILES et/ou D'URGENCE - p. 3



S.O.S Amitié pour le département 29.
02 98 46 46 46
<https://www.sos-amitie.com/brest/>



Centres antipoison toxicovigilance
0 825 812 822
[https://centres-antipoison.net/Bretagne \(RENNES\)](https://centres-antipoison.net/Bretagne%20(Rennes))
02 99 59 22 22
https://www.118000.fr/e_C0028689748



<https://www.filsantejeunes.com/>



<https://www.116000enfantsdisparus.fr/>
www.alerte-enlevement.gouv.fr



7j/7 de 8h à 2h. Appel anonyme et gratuit 0 800 23 13 13
Drogue info service
0 800 23 13 13
<https://www.drogues-info-service.fr/>



7j/7 de 8h à 2h. Appel anonyme et non surtaxé 0 980 980 930
Alcool Info Service
0 980 980 930
www.alcool-info-service.fr



Écoute Alcool
0 811 91 30 30
ANPAA Bretagne
CSAPA de Quimper :
02 98 64 89 60
<https://addictions-france.org/regions/bretagne/>



Alcooliques anonymes
09 69 39 40 20
<https://www.alcooliques-anonymes.fr/reunions/quimpersaintfrancois/>



<https://www.antidiscriminations.fr/>



Agir contre les maltraitances envers les personnes âgées ou en situation de handicap.
<https://3977.org/>



Les Communautés 360
pour les personnes en situation de handicap et de leurs aidants
<https://handicap.gouv.fr/360>

SITES UTILES pour l'accès aux droits et aux services. p.1

Guides divers sur l'accès aux droits : <https://www.cdad-ca-rennes.fr/les-membres/cdad-29/>



Connaître vos droits en un clic ! <https://quimper-solidarites.bzh/>



Vivre à Quimper

<https://www.quimper.bzh/6-vivre-a-quimper.htm> <https://www.quimper-bretagne-occidentale.bzh/115-services.htm>



Vie quotidienne



Les aides et services

<https://www.finistere.fr/aides-et-services/>



La Région à vos côtés

<https://www.bretagne.bzh/>



Les services de l'État en Finistère - Les démarches en ligne

<https://www.finistere.gouv.fr/>



Les aides sociales facultatives du CCAS de Quimper

<https://www.quimper.bzh/537-centre-communal-d-action-sociale-ccas-.htm>



Le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) définit les règles d'attribution des prestations

sociales relevant du Département. Outil au service de tous les acteurs et partenaires, des professionnels de l'action sociale du 29, il doit permettre de répondre aux questions des personnes concernées, de mieux les orienter et de rendre plus efficaces les aides et actions de solidarité du Département.

<https://www.finistere.fr/publications/reglement-departemental-daide-sociale/>



Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française

Service-Public.fr vous informe sur vos droits, vous oriente vers les services et vous accompagne dans vos démarches administratives du quotidien (fiches pratiques par événement de vie ou par thème, démarches en ligne, actualités et services près de chez vous).

<https://www.service-public.fr/>

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur <https://mes-aides.gouv.fr/>

Deux simulateurs vous sont proposés pour répondre au mieux à vos questions :

(Observation : seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit).



Mes droits sociaux - Consultez vos droits, simulez vos prestations, effectuez vos démarches - <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/accueil/>



À chacun sa solution - Site de référence concernant la vie quotidienne à destination des jeunes pour trouver la bonne information, le bon service, les bonnes aides.

(cf. fiche dans la rubrique Jeune de ce guide)

<https://www.1jeune1solution.gouv.fr/>



Vos aides sociales à la une - Le guide des aides sociales et financières en France (Emploi, Famille, Santé, Logement, Vie pratique).

Avec **simulateur des droits** aux aides sociales.

<https://www.aide-sociale.fr/>

SITES UTILES pour l'accès aux droits et aux services. p.2

Guides divers sur l'accès aux droits : <https://www.cdad-ca-rennes.fr/les-membres/cdad-29/>



Le site du CDAD29 – Conseil départemental d'accès aux droits
(Voir fiche 4.3 Point Justice - rubrique 4 de ce guide)
<https://www.cdad-ca-rennes.fr/>



Madéo, la plateforme numérique de ressources en santé du Finistère. Un annuaire santé sur votre territoire.

Des informations, droits & conseils à connaître pour être acteur de sa santé ou de celle d'un proche.

Un agenda, avec toutes les dates à retenir proches de chez vous (animations, ateliers, conférences, formations, ...).

<https://madeo-en-sante.fr/>



Faciliter le logement pour favoriser l'emploi

<https://www.actionlogement.fr/>

KerAidants

Accompagner les aidants du Finistère / handicap.

Un appui pour les proches de personnes en situation de handicap dans le Finistère

<https://www.keraidants.fr/>



Pour vous aider à vous défendre et trouver une solution.

39 28

ANTIDISCRIMINATIONS.FR

Agir contre les discriminations

Les équipes du Défenseur des droits vous répondent gratuitement et en direct pour vous accompagner au mieux selon les besoins de votre situation.

Les échanges sont confidentiels. <https://www.antidiscriminations.fr/>



<https://www.interieur.gouv.fr/nerienlaisserpasser>

<https://arretonslesviolences.gouv.fr/>

<https://www.masecurite.interieur.gouv.fr/>



L'Amicale du Nid accompagne les personnes en situation ou en danger de prostitution, conduit des actions d'« aller vers » sur les lieux de

prostitution, d'accompagnement, d'insertion, de prévention, de formation, de recherche sur la question de la prostitution et de lutte contre le système prostitutionnel. (Voir fiche 14.12 Amicale du Nid - rubrique 14 de ce guide)

<https://amicaledunid.org/>

VOUS ÊTES EN SITUATION DE PROSTITUTION, VOUS AVEZ DES DROITS !



Traite des êtres humains : accueil et protection des victimes

Si vous avez des doutes sur la situation de traite d'une personne, vous pouvez contacter le dispositif **Ac.Sé** au **04 92 15 10 51**, ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h
www.acse-alc.org

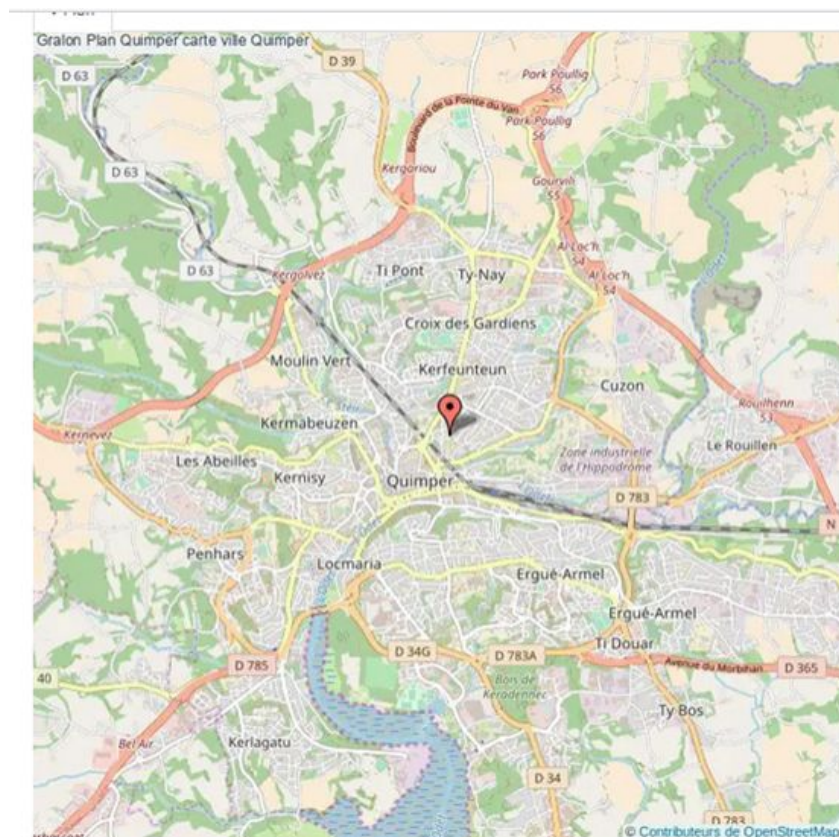
134 fiches d'info sur démarches et dispositifs locaux : Réfugiés.info

Les sites des numéros d'urgence <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33954>

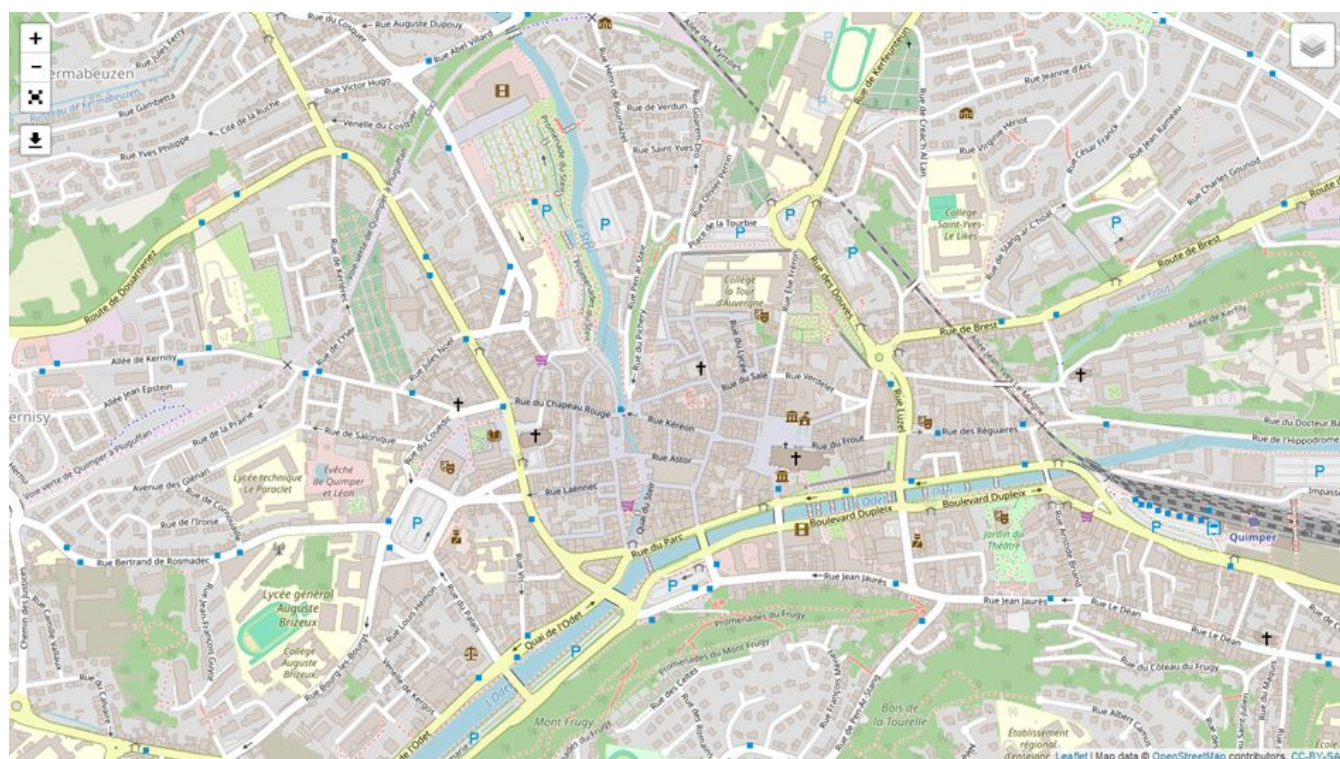
et d'écoute : w.gendarmerie.interieur.gouv.fr/contact/les-numeros-d-urgence

Août 2026. Guide « L'accès aux droits et aux services - Accompagner et orienter » - UL CRf Quimper

PLAN DE QUIMPER



PLAN DU CENTRE-VILLE DE QUIMPER



PLAN DU RÉSEAU DE BUS : voir <https://www.qub.bzh/>



Repérez-vous facilement sur le territoire grâce au **plan interactif** :

<https://www.qub.bzh/se-deplacer/les-plans-du-reseau>

Le réseau de transport en commun QUB **Bus et cars** :

<https://www.quimper.bzh/395-bus-et-cars.htm>

Mobilités / Transports sur et à partir du territoire :

<https://www.quimper-bretagne-occidentale.bzh/121-deplacements-transports.htm>

Transport à la demande : comment se faciliter les transports sur l'ensemble de l'agglomération ?

Avec QUB mat, QUB Deiz, QUB noz, QUB Gare, HandiQUB :

<https://www.qub.bzh/services/transport-la-demande-qub-resa>

<https://www.qub.bzh/services/qub-mat-et-qub-noz>

- **QUB Mat** : du lundi au samedi de 4h30 à 7h.
- **QUB Deiz** : du lundi au samedi de 7h à 20h, le dimanche de 9h à 12h et de 13h30 à 20h.
- **QUB Noz** : du lundi au samedi de 20h à 00h.
- **QUB Gare** : le dimanche soir au départ de la Gare SNCF vers n'importe quel arrêt du réseau QUB.
- **HandiQUB** : tous les jours (hors jours fériés) du lundi au samedi de 4h30 à 00h, le dimanche 8h30 à 21h.

Voir les modalités de réservation sur le site de la QUB.

Les principales nouveautés 2026 : - **Pass Jeunes et Séniors** : 10 € / mois.

- **Pass festivités** : déplacements illimités à 3 € / jours lors de plusieurs événements.

**Services
d'action sociale
à vocation
multiple**



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Sommaire

STRUCTURES / ORGANISMES

- Maison des Services Publics (MSP) A.2
- Services sociaux du Département (Conseil Départemental 29) A.3
- CCAS/CIAS de Quimper Centre Communal / Intercommunal d'Action Sociale A.4
+ Liste des aides sociales facultatives du CCAS A.4b
- PIMM'S Médiation (France Services)
(Point Information Médiation Multi-Services Quimper Cornouaille) A.5

+ Voir les **Numéros** utiles et/ou d'urgence + les **sites** utiles pour l'accès aux droits et aux services
+ les **plans** de Quimper et du réseau de bus : pages 15 à 22.

Maison des Services Publics (MSP)

STRUCTURES ORGANISMES

La MSP de Kermoyan-Penhars permet et facilite l'accès aux services publics, en les regroupant au cœur de la vie des citoyens. Elle rassemble dans une logique de proximité, de partenariat et de gratuité, différents services à vocation sociale du territoire.



Public concerné ?

Pour toute personne souhaitant être renseignée et accompagnée dans ses démarches.



Où les trouver ?

<https://www.quimper.bzh/1656-maison-de-s-services-publics.htm>

<https://www.quimper-bretagne-occidentale.bzh/>



Missions principales

- Abriter dans un lieu unique l'accès à de multiples services gratuits dispensés par des partenaires, administrations et associations. (Voir ci-contre À Noter).
- Regrouper dans un bâtiment des services de la Ville et de QBO, dont la mairie annexe de Penhars, le Service Politique de la Ville et le Dispositif de Réussite Educative (DRE).
- Faciliter la transversalité des professionnels et la cohérence des actions.
- Contribuer à la cohésion sociale du territoire.
- Développer la polyvalence des réponses et aides à l'accès aux droits dans un lieu commun.
- Accompagner à la constitution de dossier en lien avec les démarches administratives.
- Offrir un accès à du matériel numérique en libre-service.



Coordonnées

Maison des Services Publics :

2, rue de l'Île de Man - 29000 QUIMPER

Tél : 02 98 55 05 50 Email : accueil.msp@quimper.bzh

Bus : lignes A et 2 Arrêt Rond Point de Kermoyan

Horaires : du lundi au vendredi : 9h00 – 12h00 et 13h30 -17h30. Accès sans RdV

<https://www.quimper.bzh/1656-maison-des-services-publics.htm>

<https://www.quimper-bretagne-occidentale.bzh/115-services.htm>

À noter

La MSP est composée des services suivants (liste non exhaustive) :

- CDAS
- CCAS (accueil épicerie sociale)
- Mission locale
- PMI
- CIDFF29
- Service Politique de la ville
- DRE
- Conciliateur de justice
- CRESUS
- ...

La MSP accueille également le PIMMS Médiation labellisé France Services (voir p. A.5). Dans ce cadre, des permanences sont mises en place :

- Point Justice CDAD avec Permanences d'avocats (2/mois), sur rendez-vous
- Finances publiques
- CAF
- Délégué défenseur des droits
- ...

Services sociaux du Département Conseil Départemental 29

STRUCTURES ORGANISMES

Les services sociaux du Département sont les acteurs de la politiques sociale sur le département. Leur appellation varie en fonction des départements (Maison départemental des solidarités, Centre médico-social, Maison du département, ...). Ils ont pour mission d'accueillir, d'écouter et d'informer les personnes sur leurs droits et les aides auxquelles elles pourraient prétendre.



Public concerné ?

- Toute personne souhaitant être accueillie, écoutée et accompagnée (la personne sera prise en charge dans le service social de son secteur).
- Personne âgée, en situation de handicap, de précarité, ou devant faire face à des problèmes liés à l'enfance et à la famille.



Où les trouver ?

Les services sociaux sont présents dans chaque département. Il existe plusieurs antennes au sein d'un département et chacun est sectorisé géographiquement. L'information est accessible sur <https://infosociale.finistere.fr/> par le moteur de recherche à partir de mots clés ou thématiques et services.



Missions principales

- Accueillir toute personne en difficulté.
- Évaluer et orienter.
- Prévenir les risques d'exclusion sociale.
- Favoriser l'accès aux droits, à l'autonomie et à la vie sociale.
- Contribuer à protéger les plus vulnérables : enfants et publics fragilisés.
- Accompagner les personnes ou les groupes dans la résolution de leurs difficultés sociales et dans leur parcours d'insertion professionnelle



Coordonnées

- Centre départemental d'action sociale CDAS de Quimper :

Adresse : 12 rue Stang ar C'Hoat - Quimper

Tél. 02 98 76 25 00 - Prioriser le contact téléphonique.

Email: CDAS.QBO.Paysfouesnantais@finistere.fr

Bus : ligne B et 4. Arrêt: Stang ar C'Hoat

Horaires: du lundi au vendredi : 08h45 à 12h et de 13h30 à 17h.

- Antenne de Penhars-Kermoyan : Maison des services publics

Adresse : 2 rue de l'Île de Man - Quimper

Tél. 02 98 55 05 50.

Bus : lignes A et 2 Arrêt Rond Point de Kermoyan

Horaires : du lundi au vendredi : 08h45 à 12h et de 13h30 à 17h.

Avant de vous déplacer, appelez le CDAS le plus proche de votre domicile.

Internet : Le guide vers le service adapté à vos besoins et le plus proche de votre lieu de vie : <https://www.finistere.fr/>



À noter

Les agents présents dans les CDAS vous apportent une écoute, des conseils, un accompagnement.

Ils recherchent les aides adaptées à votre situation et interviennent dans les domaines suivants :

- Accès aux droits.
- Lutte contre la pauvreté.
- Insertion.
- Accompagnement social.
- Logement.
- Protection maternelle et infantile PMI (**voir p.3.14**).
- Protection de l'enfance.
- Familles.
- Personnes âgées.

Parmi ces services figurent notamment ceux de la **Protection maternelle et infantile PMI (voir p.3.14)** et de l'**Aide sociale à l'enfance ASE (voir p. 8.18)**.

CCAS/CIAS de Quimper

Centre Communal / Intercommunal d'Action Sociale

STRUCTURES ORGANISMES

Le CCAS ou CIAS est l'acteur central vers lequel orienter les personnes pour toutes questions d'accès aux droits et pour une prise en charge sociale. Le CCAS ou CIAS est en charge de l'action sociale dans les communes. Le CCAS se mobilise sur les sujets suivants : lutte contre l'exclusion et accès aux droits, l'insertion sociale et professionnelle, difficultés économiques, santé, accompagnement à la perte d'autonomie, soutien au logement et à l'hébergement, petite enfance, enfance/jeunesse, soutien aux personnes âgées et personnes en situation de handicap.



Public concerné ?

- Les personnes en très grande précarité, sans résidence stable et en habitat précaire.
- Toute personne isolée, majeure et couple sans enfant.
- Les personnes âgées et personnes en situation de handicap.
- Les résidents ou locataires des parcs de logements sociaux d'insertion.
- Les gens du voyage.
- ...



Où les trouver ?

Il existe un CCAS dans chaque commune. Lorsqu'il n'y a pas de CCAS, notamment dans les communes de moins de 1500 habitants, c'est directement à la mairie qu'il convient de s'adresser ou à l'intercommunalité si elle dispose d'un centre intercommunal d'action sociale. Avec ou sans rendez-vous en fonction de la situation.



Missions principales

- **Gère des équipements et services** pour notamment les personnes en précarité, isolées (*), âgées, ...
- **Apporte son soutien technique et financier** à des actions sociales d'intérêt communal gérées par le secteur privé.
- **Participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale** (aide médicale, RSA, aide aux personnes âgées...) et les transmet aux autorités décisionnelles compétentes telles que le conseil départemental, la préfecture ou les organismes de sécurité sociale.
- **Intervient dans l'aide sociale facultative** qui constitue souvent l'essentiel de la politique sociale de la commune : tarification solidaire, accès à l'épicerie sociale, secours d'urgence, colis alimentaires, etc. **Voir annexe page suivante A.4b. Liste complète de ces aides et des conditions d'octroi** : sur le site du CCAS



Coordonnées

Siège administratif et accueil personnes âgées et personnes en situation de handicap : 8, rue Verdelet

Tél : 02 98 64 51 00 - **Email** : ccas@quimper.bzh

Bus : ligne B. Arrêt : A. Massé.

Antenne Gourmelen : 21 bis rue Etienne Gourmelen

Bus : ligne B. Arrêt : A. Massé.

Horaires : **Accueil social** : lundi, mercr, jeudi, vendr. : 9h-12h. 13h30-17h, mardi 9h-12h / 16h-17h samedi: 9h-12h. 13h30-16h30, dimanche : 9h-12h.

Restaurant social : accueil du public de 12h à 13h.

Accueil du service d'action sociale : lundi, mercr, vendr. 9H-17H avec interruption 12h-13H30 et mardi, jeudi 9h-17h avec interruption 12h30-13h30.

Tél : 02 98 64 51 00 - 02 98 64 51 14

<https://www.quimper.bzh/537-centre-communal-d-action-sociale-ccas-.htm>

À noter

(*) **Pour le public isolé**, il existe des services spécifiques à l'antenne située **rue Étienne Gourmelen** :

- CHRS urgence hôtel social
- CHRS insertion le Relais
- Accueil social
- Restaurant social
- Point hygiène
- Point santé (infirmiers tous les matins et sur rdv l'après midi; médecin le mercredi après midi 13h30-16h sans RDV). **Voir fiche 3.20**

+ l'Épicerie Sociale à Kerarnou (voir rubrique 5 Aide alimentaire).

D'autres équipes interviennent au niveau du **logement adapté et accompagné**.

Le CCAS procède à la **domiciliation** des personnes sans domicile stable qui ont un lien avec la commune.

Ses missions concernent également les personnes domiciliées auprès d'un organisme domiciliataire de la commune.

Le CCAS peut attribuer des **aides financières ou de secours d'urgence** aux personnes en difficulté et pour lesquelles les dispositifs de solidarité nationale peuvent être trop faibles ou inadaptés.

CCAS/CIAS de Quimper

Centre Communal / Intercommunal d'Action Sociale

STRUCTURES ORGANISMES

LES AIDES SOCIALES FACULTATIVES DU CCAS



AIDES AUX LOISIRS

Objectif : faciliter l'accès et la découverte d'activités de loisirs, sportives

Public : tous les membres du foyer

Demande soumise par : membre du foyer, travailleur social, structure de loisirs

Dossier à déposer au CCAS ou via Quimper + :

- Formulaire de demande complété (à retirer au CCAS)
- Pièce d'identité en cours de validité
- Avis d'imposition ou de non-imposition n-2
- Facture de l'activité avec cachet de la structure

Montant pris en charge selon le quotient familial (entre 0€ et 700€), de 30€ à 50€

AIDES AUX SÉJOURS DE VACANCES

Objectif : permettre à tous les enfants de partir en vacances

Public : enfants de moins de 18 ans

Demande soumise par : membre du foyer, travailleur social, structure organisatrice du séjour

Dossier à déposer au CCAS ou via Quimper + :

- Formulaire de demande complété (à retirer au CCAS)
- Pièce d'identité en cours de validité
- Avis d'imposition ou de non-imposition n-2
- Facture de l'activité avec cachet de la structure

Montant pris en charge selon le quotient familial (entre 0€ et 700€), de 5€ à 7€ la nuitée

ACCÈS À LA CULTURE

Objectif : soutenir l'accès aux loisirs culturels

Public : foyers quimpérois ayant un quotient familial inférieur à 300€

Demande soumise par : membre du foyer auprès de Cezam lors des permanences (vendredi après-midi)

Dossier à déposer :



AIDES SOCIALES COMPLÉMENTAIRES

Objectif : soutenir les familles quimpéroises dont la situation sociale et financière ne permet pas le paiement de certaines factures (logement, mutuelle, soins, énergie, achat ou réparation d'un véhicule...) ou de couvrir certains besoins primaires (alimentaire et produits d'hygiène)

Public : foyers quimpérois dont le reste à vivre est inférieur à 11€ par jour par unité de consommation

Demande soumise par : un travailleur social

Deux demandes par an et par foyer maximum : une demande pour les besoins primaires (accès à l'épicerie sociale pris en charge) et une demande pour le paiement de factures

Dossier à déposer (site web Quimper +) :

- Formulaire de demande complété par le travailleur social (document unique)
- Pièce d'identité en cours de validité
- Justificatifs de domicile, des ressources et des charges
- Facture ou devis (il pourra être demandé plusieurs devis pour les demandes au montant supérieur à 200€)
- Présentation des autres aides sollicitées

Montant pris en charge selon le reste à vivre, le référentiel des aides accordées défini dans le règlement, la participation de l'usager

ÉPICERIE SOCIALE

Objectif : fournir des produits alimentaires et d'hygiène et dans une dynamique d'insertion sociale

Public : foyers quimpérois dont le reste à vivre est inférieur à 11€ par jour et par unité de consommation

Demande soumise par : un travailleur social

Dossier à déposer :

- Formulaire de demande complété par le travailleur social (document unique)
- Pièce d'identité en cours de validité
- Justificatifs des ressources et des charges

Accès : paiement (1,5€ hebdomadaire pour une personne à 5,5€ pour huit personnes) et rendez-vous auprès du régisseur du CCAS lundi matin (MSP) et jeudi (CCAS-rue Gourmelen)

Liste complète de ces aides et des conditions d'octroi : voir sur [le site du CCAS](#)

PIMMS MEDIATION

Point Information Médiation Multi-Services -
Quimper Cornouaille
labellisé **France Services**

STRUCTURES ORGANISMES

Les Pimms Médiation sont des lieux d'accueil ouverts à tous, **interface de médiation entre les populations et les services publics**. Fruits d'une volonté partagée entre l'État, les collectivités territoriales et les entreprises partenaires, ce sont des lieux de proximité et de solidarité au sein desquels les agents médiateurs, professionnels du lien social, facilitent l'accès des personnes aux services nécessaires à la vie quotidienne.

Les Pimms Médiation **informent, orientent ou accompagnent** les usagers dans leurs démarches administratives. Ils préviennent et aident à la résolution des conflits.

Les espaces France Services délivrent une offre de proximité. Il s'agit d'un lieu où les personnes peuvent être accueillies et accompagnées dans leurs démarches administratives notamment les démarches **en lien avec les acteurs suivants** : France Travail (ex. Pôle Emploi), CPAM, CAF, CARSAT, MSA, La Poste, ...



Public concerné ?

Toute personne ayant besoin d'être informée et/ou aidée dans ses démarches.



Où les trouver ?

Il existe 35 associations et 102 lieux d'accueil en France. Vous pouvez retrouver en détail la liste des points d'accueil, sur le site suivant :

<https://www.pimmsmediation.fr>

Il existe près de 2900 espaces France services : retrouvez la liste sur l'[annuaire en ligne](#)



Missions principales

- Faciliter la compréhension et la rédaction de vos courriers, de vos dossiers administratifs, ...;
- Orienter vers les bons interlocuteurs (administrations, services sociaux, ...);
- Animer des ateliers numériques;
- Aider à l'utilisation de l'outil informatique et d'Internet;
- Mettre à disposition un ordinateur, une photocopieuse et un fax.



Coordonnées

Maison des Services Publics :

2, rue de l'Île de Man - 29000—QUIMPER Tél : 02 98 52 77 50

Email : quimper-cornouaille@pimmsmediation.fr

Bus : lignes A et 2 Arrêt Rond Point de Kermoisan

Horaires : du lundi au vendredi de 09h à 12h sans rendez-vous et de 13h30 à 17h30 sur rendez-vous.

<https://www.pimmsmediation.fr/>

<https://www.pimmsmediation.fr/associations-pimms-mediation/pimms-quimpercornouaille/>



À noter

Les premiers **France Services** ont été créés en janvier 2020 ; Ils remplaceront à terme toutes les Maisons de Services au Public (MSP).

Depuis janvier 2024, les conseillers France services participent à informer les usagers sur le Chèque énergie ([voir 2.10](#)), à les accompagner dans son utilisation et à les orienter si besoin vers une assistance dédiée.

L'opérateur France Rénov' a également fait son entrée dans le bouquet des opérateurs de France services afin d'inclure 2 nouvelles démarches : MaPrimeRénov' et MaPrimeAdapt' ([voir rubr. 2](#)).

Le Pimms Médiation Quimper Cornouaille est labellisé **France Service** et **AFAQ Médiation Sociale** (Certification AFNOR).

Il propose son aide à la population **en partenariat avec les entreprises de service public adhérentes** telles que : EDF, Engie, RATP DEV (réseaux QUB), SNCF, OPAC, La Poste, ...

**Associations
d'accompagnement
social
à vocation
multiple**



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Sommaire

STRUCTURES / ORGANISMES

- Croix-Rouge Française **B.2**
- Secours-Catholique **B.3**
- Emmaüs **B.4**
- Secours Populaire **B.5**
- CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) **B.6**
- ADEPAPE 29 (Association Départementale Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance 29) **B.7**
- RESTOS du Coeur **B.8**

+ Voir les **Numéros** utiles et/ou d'urgence + les **sites** utiles pour l'accès aux droits et aux services
+ les **plans** de Quimper et du réseau de bus : **pages 15 à 22.**

Croix-Rouge Française

Unité locale de Quimper

STRUCTURES ORGANISMES

Association d'aide humanitaire qui a pour mission de protéger et relever sans condition les personnes en situation de vulnérabilité et construire, avec elles, leur résilience. Sur la base des missions transversales d'accueil, de lien social et d'orientation des personnes accompagnées, les actions principales de l'Unité locale de la Croix-Rouge française à Quimper sont le Samu social (maraudes), la boutique et l'espace bébé, l'aide aux migrants, le secourisme, le soutien aux besoins des jeunes, l'accès aux droits et aux services, la formation.



Public concerné ?

Pour toute personne souhaitant être accueillie, écoutée et accompagnée.



Où les trouver ?

<https://www.croix-rouge.fr/Annuaire>



Missions principales

- **Maraudes Samu social** : répondre aux besoins sociaux parfois vitaux des personnes en grande précarité, en apportant un soutien moral, matériel, en orientant les personnes vers les services pour un accompagnement sanitaire et social. (voir p. 12.4)
- **La Boutique** : vente solidaire de vêtements, linge de maison, chaussures...
- **Espace bébé** : vêtements, puériculture, jouets
- **Pôle Jeunesse** : permanence d'hygiène et précarité menstruelle
- **Actions en direction des migrants** : leur donner accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs, et répondre à leurs besoins afin de favoriser leur intégration et faciliter leurs conditions de vie.
- **Transport Solidaire Alternatif** : faciliter l'accès aux soins des personnes vulnérables majeures. Accès sur orientation validée par Appui Santé Cornouaille.
- **Missions d'urgence** : opérations d'urgence et de secours aux populations.
- **Secourisme** : dispositifs prévisionnels de secours
- **Accès aux droits et aux services** :
 - . Un [Guide AADS](#) pour accompagner et orienter les personnes.
 - . Des Permanences Accueil-Écoute-Orientation (AEO).
- **Formation** : premiers secours citoyen, gestes qui sauvent, ...



À noter

Participation à des actions nationales et internationales et mobilisation lors de drames humanitaires.

D'autres actions peuvent être menées en fonction des besoins de la population et des urgences.

Horaires activités :

Maraudes : Mardi, Vendr. Dim. 19h-23h. Mercr. 14h-17h. Juillet-Août : mardi-vendr. 19h-23h.

Boutique, Vestibébé, Esp. hygiène : mardi 13h30-17h + sam. 10h-12h30.

Permanence d'hygiène et précarité menstruelle : 2^{ème} sam. du mois 14h-16h à l'UL + 1^{er} merc. du mois 11h30-13h30 à l'UBO rue des Gueux, Quimper.

Permanences Accueil-Écoute-Orientation (AEO) : dans divers lieux d'accueil des publics en situation de précarité.



Coordonnées

Adresse : UL Croix Rouge Quimper. 79 Av. Jacques le Viol, ZA Prad ar Rouz. Quimper

Téléphones : 02 98 55 66 33.

Samu social : 06 83 71 09 31. **Boutique** : 06 33 21 91 98. **Secourisme** : 06 52 90 29 33. **Permanences Accueil-**

Écoute-Orientation : 07 83 32 55 54 aeo.quimper@croix-rouge.fr

Email : ul.quimper@croix-rouge.fr

Internet : <https://www.croix-rouge.fr/unite-locale-de-quimper> <https://www.croix-rouge.fr/>

Bus : Ligne 1, arrêt Bossuet

Horaires : Accueil physique (sauf fermeture annuelle) : Mardi 13h30-17h00. Samedi de 10h00-12h30.

Orientation téléphonique via le 02 98 55 66 33.

Secours Catholique

STRUCTURES ORGANISMES

Association qui répond aux besoins des personnes souhaitant être écoutées ou bénéficier d'un accueil, de conseils, d'un recours aux droits.



Public concerné ?

Pour toute personne souhaitant être accueillie, écoutée et accompagnée, à la recherche d'une aide matérielle complémentaire, souhaitant financer une formation, accéder à ses droits ...



Où les trouver ?

<https://finistere.secours-catholique.org/nous-contacter>

À noter

Possibilité d'effectuer un **microcrédit social** ([voir p. 1.9](#)) avec la Délégation du Finistère.



Missions principales

- **Maraudes pédestres** : le Jeudi de 17h à 20h, le Samedi matin de 10h à 12h
- **Café solidaire** : accueil, café, divers ateliers ponctuels (écriture, tricot, mandala, musique...) et Repair Café samedis matins 10h à 12h.
- **Cuisine solidaire** : deux jeudis par mois, de 10h à 14h.
- **Espace Santig Du** :

Accueil & écoute (quimper@secours-catholique.org), aides matérielles ponctuelles, épicerie d'urgence ;

Dimanche amitié (dernier dimanche du mois), de 11h à 17h ;

Cours de français, sur rdv (à la Délégation 14, rue de la Troménie) ;

Secrétariat et recrutement (secretariat.quimper@secours-catholique.org) les lundis de 9h à 12h et de 14h à 17h.



Coordonnées

Adresse : Espace Santig Du, 9, Rue Michel-Le Nobletz (sous l'église Sainte-Thérèse)

Téléphone : 06 32 77 50 15 / 02 56 04 72 66

Email : quimper@secours-catholique.org

Internet : <https://finistere.secours-catholique.org/>

Bus : Lignes 3, 5, 6 et 17 arrêt Gare SNCF - Ligne 5 arrêt Sainte-Thérèse

Horaires :

- **Espace Santig Du** : du mardi au vendredi 14h à 17h. *Secrétariat* lundi 14h-17h
- **Café solidaire** derrière la Préfecture, 15 rue Sainte-Thérèse. Tous les jours sauf le lundi, de 15h00 à 18h00.
- **Délégation du Finistère** : 14, rue de la Troménie à Quimper, 02.98.55.60.80, du lundi au jeudi : 9h-12h30 et 14h-17h et le vendredi jusqu'à 16h.

EMMAÜS

STRUCTURES ORGANISMES

Le Mouvement Emmaüs intervient dans les domaines de l'action sociale, de l'insertion, de l'hébergement et du logement. Il existe une branche SOS Familles Emmaüs qui soutient les ménages en situation de précarité financière. Elle travaille en lien avec les services sociaux qui orientent les personnes en situation d'endettement, pour une aide ponctuelle.



Public concerné ?

Pour toute personne souhaitant être accueillie, écoutée et accompagnée.
Toute personne en situation de déséquilibre budgétaire



Où les trouver ?

<https://emmaus-france.org/ou-donner-acheter/>



Missions principales

- **Vente de matériels** : meubles, vaisselle, petits-électroménager, vélos, jouets, vêtements, bijoux, livres, disques, accessoires divers : mercredi et samedi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h; ainsi que le vendredi après-midi.
- **Aide financière (SOS Familles Emmaüs)** : aide financière remboursable sans frais ni intérêt, au maximum 2000 € (cf. microcrédit [\(voir p. 1.9\)](#).
Demande d'aide à établir via le FUA [\(voir p. 1.8\)](#) : permanence le mardi matin 9h-12h. Autres horaires sur rendez-vous.
Bâtiment de gauche.



Coordonnées

EMMAÜS :

Adresse : 63 rue Guy Autret— Zone de l'Hippodrome - 29000 - Quimper

Téléphone : 02 98 96 18 13

Email : emmaus.redene@wanadoo.fr

Internet : <https://www.emmaus-redene.com/>

Bus : Ligne 4, P80 : arrêt Hent Glaz ; Ligne 3, 8, P31 : arrêt Passerelle

Horaires : mercredi et samedi 10h-12h et 13h30-17h30; vendredi 13h30-17h

SOS FAMILLES EMMAÜS :

Adresse : 110 rue Guy Autret - 29000 - Quimper

Téléphone : 02 98 64 30 41

Email : sosfamemmaus.quimper@orange.fr

Internet : <https://emmaus-france.org/contre-le-malendettement-les-sos-familles-emmaus/>

Bus : Ligne 4, P80 : arrêt Hent Glaz ; Ligne 3, 8, P31 : arrêt Passerelle

Horaires : permanence le mardi de 9h à 12h - Autres horaires sur rendez-vous.

À noter

Équipement matériel pouvant être remis gratuitement par l'intermédiaire d'un travailleur social ou d'une association caritative (exemple : CRf. [Voir p. B.2](#)).

Secours Populaire

STRUCTURES ORGANISMES

La mission de l'association est de répondre aux situations d'urgence dans les meilleurs délais, par des actions locales permettant aux personnes accueillies de trouver ou retrouver une vie décente.



Public concerné ?

Pour toute personne souhaitant être accueillie, écoutée et accompagnée.



Missions principales

Épicerie pour aide alimentaire : (réservée aux personnes inscrites)

Inscription : mardi 14h - 16h et jeudi 9h - 11h30 et 14h - 16h

Accueil : le mardi 14h - 17h et le jeudi 9h - 12h et 14h - 17h

Vestiaire proposant des articles enfants et adultes à petits prix :

Mardi et vendredi : 9h30 - 12h et 14h - 17h + Ouverture mensuelle le 1er samedi de chaque mois 14h-17h

Le bazar pour l'équipement du logement : électroménager, vaisselle, meubles, jouets, puériculture, livres : mardi et vendredi : 9h30 - 12h et 14h-17h + Ouverture mensuelle le 1er samedi de chaque mois 14h-17h.

Proposition d'aides financières aux personnes accueillies pour des activités culturelles et des séjours vacances.



Coordonnées

Adresse : 2 rue du Docteur Picquenard, 29000 Quimper

Téléphone : 02 98 53 40 59

Email : quimper@spf29.org

Internet : <https://spf-quimper.blogspot.com/>

Bus : ligne 2, arrêt : Kerfily

Horaires : voir ci-dessus dans le paragraphe « Missions principales ».



Où les trouver ?

<https://www.secourspopulaire.fr/secours-populaire/>



À noter

Participation à des actions nationales et internationales et mobilisation lors de drames humanitaires.

Organisation de **braderies** exceptionnelles ouvertes à tous : 1 en avril et 1 en octobre.

Fermeture estivale de mi-juillet à fin août.

Maintien d'une permanence pour l'**aide alimentaire** le mardi de 14H00 à 17H00.

CIDFF29

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

STRUCTURES ORGANISMES

Le CIDFF est un relai essentiel de l'action des pouvoirs publics en matière d'accès aux droits, de promotion de l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de de l'égalité entre les femmes et les hommes, et de lutte contre les discriminations sexistes. Il aide les victimes à identifier leurs difficultés et leurs besoins, tout en les accompagnant dans leurs démarches.



Public concerné ?

Tout public : les femmes, les hommes, les familles, les parents.



Missions principales

Informar, orienter et accompagner dans les domaines de :

- Service d'aide aux victimes / Lutte contre toutes formes de violence (F/H).
- Service accès au droit (Droit de la famille / Droit pénal / H-F).
- Service vie familiale et soutien à la parentalité.
- Service santé / accompagnement psychologique et accompagnement des victimes de violences.



Coordonnées

Adresse : Maison des services publics : 2 rue de l'Île de Man, Quimper

Nb : le pôle administratif et le standard du CIDFF sont à Brest. La prise de RDV se fait par ce biais et non à la MSP.

Téléphone : 02 98 44 97 47

Email : contact@cidff29.fr

Internet : <https://finistere.cidff.info/>

Bus : Ligne 2, A, C1, C2, P10 : Rond point de Kermoysan

Horaires : Permanences, sur rendez-vous du lundi au vendredi



Où les trouver ?

<https://fncidff.info/les-cidff/cidff-a-votre-service>

À noter

. Les services du CIDFF29 sont **gratuits**.

. Les services sont assurés par des psychologues et des juristes diplômés, ainsi que par une chargée de projet concernant les interventions collectives.

. Le CIDFF sensibilise et forme les partenaires travaillant aux contacts des femmes victimes de violences.

Ex : police, gendarmerie, travailleurs sociaux, médecins, magistrats...

ADEPAPE 29

Association Départementale d'Entraide
des Personnes Accueillies en Protection
de l'Enfance du Finistère

STRUCTURES ORGANISMES

L'ADEPAPE 29 vise à promouvoir l'accès aux droits des personnes ayant eu un parcours de protection de l'enfance, en participant notamment leur insertion socio-économique. L'association intervient sur l'ensemble du territoire du Finistère.



Public concerné ?

Les personnes ayant été accompagnées par les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE).

- Avoir été confié.e au service de l'ASE du Finistère et/ou
- Avoir bénéficié d'un contrat jeune majeur de minimum 2 ans.



Missions principales

- Allocations étudiantes pour les 18-26 ans
- Allocation à la mobilité à partir de 18 ans
- Accompagnement social et administratif
- Accompagnement pour l'accès aux origines personnelles



Où les trouver ?

Au siège social de l'association
(ou sur RDV) au 15 rue de Kerfeunteun
29000 Quimper



À noter

Les horaires sont susceptibles de changer en fonction de la disponibilité des salariées et/ou bénévoles.



Coordonnées

Adresse : 15 rue de Kerfeunteun 29000 Quimper (en face du lycée Le Likès)

Tél. : 02 98 58 56 12 – 07 88 66 05 55

Email : contact@adepape29.fr

Bus : Ligne B, 1, 9, 10, 12, 13, 15, 16, 17 arrêt La Tourbie

Horaires : Lundi sur RDV ; Mardi, Jeudi et Vendredi : 9h-12h / 13h-17h ; Mercredi : 9h-12h

Les Restos du Coeur

STRUCTURES ORGANISMES

Fondés par Coluche en 1985, les Restos du Coeur est une association loi de 1901, reconnue d'utilité publique, sous le nom officiel de « les Restaurants du Coeur – les Relais du Coeur ». Ils ont pour but « d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes ».



Public concerné ?

- Pour toute personne souhaitant être accueillie, écoutée et accompagnée.
- Toute personne en situation de déséquilibre budgétaire.



Où les trouver ?

<https://www.restosducoeur.org/associations-departementales/>



Missions principales

- **Aide alimentaire** : sur présentation de justificatifs, la personne est inscrite en fonction d'un barème basé sur les minima sociaux. Les Restos donnent gratuitement aux familles inscrites la nourriture pour préparer chez soi des repas complets et équilibrés (6 repas par personne et par semaine).
- **Aide vestimentaire**.
- **Micro-crédit** : prêt bancaire accordé aux personnes exclues du crédit bancaire classique.

À noter

Pour l'aide alimentaire, un colis d'urgence est fait lors de la première visite.



Coordonnées

Adresse : 24 bis av. de Ti-Douar - Quimper.

Téléphone : 02 98 90 42 29 – 09 63 48 53 75

Email : ad29.quimper@restosducoeur.org

Horaires : Lundi, mardi, jeudi de 9h00 à 11h30 - Vendredi de 11h00 à 13h30.

Juillet et août : mardi (9h00-11h30) et vendredi (10h30-13h30); fermeture le lundi. Réouverture le lundi à partir du 31.08.2026

Internet : <https://www.restosducoeur.org/> <https://ad29.restosducoeur.org/>

Bus : lignes 2 et 5 - Arrêt Ty-Douar.



Aide et inclusion financières



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Sommaire

DROITS ET PRESTATIONS

- **RSA** Revenu de solidarité active - 1.2
- Prime d'activité - 1.3
- **ARE** Allocation chômage d'aide au retour à l'emploi - 1.4
- **ASS** Allocation de solidarité spécifique - 1.5
- **ASPA** Allocation de solidarité aux personnes âgées - 1.6
- Allocations familiales - 1.7
- **FUA** Fonds Unique d'Aide - 1.8
- Microcrédit personnel - 1.9
- Aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales (AVVC) - 1.10
- Droit au compte – 1.11

STRUCTURES / ORGANISMES

- CAF Caisse d'Allocations Familiales - 1.12
- PCB Point Conseil Budget / CRESUS Chambre Régionale de Surendettement Social - 1.13
- Banque de France - 1.14

Voir aussi...

- CCAS/CIAS (A.4)
- France services (A.5)
- Services sociaux du département (A.3)
- MSA (3.10)
- AGE - 6.10 et en rubrique Services d'action sociale à vocation multiple (A.2 à A.5)
- Aide à la mobilité (6.9)

Mémo aide et inclusion financières

Un récapitulatif concis de certaines aides et du public concerné

PUBLIC	DROITS ASSOCIÉS
Personne âgée de plus de 25 ans	Revenu de solidarité active (RSA) - <u>Voir page 1.2</u>
Jeune de 18 à 25 ans ayant exercé une activité professionnelle pendant au moins 2 ans à temps plein	RSA - jeune actif - <u>Voir page 1.2</u>
Personne enceinte ou qui a déjà au moins un enfant à naître (pas de condition d'âge)	RSA - jeunes parents ou parent isolé - <u>Voir page 1.2</u>
Personne, âgée de + de 18 ans, exerçant une activité professionnelle et percevant des revenus modestes	Prime d'activité - <u>Voir page 1.3</u>
Personne involontairement privée d'emploi pouvant justifier d'une période minimale de travail	Allocation chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE) - <u>Voir page 1.4</u>
Demandeur d'emploi ne pouvant pas ou plus bénéficier de l'ARE	Allocation spécifique de solidarité (ASS) - <u>Voir page 1.5</u>
Personne retraitée ayant de faibles ressources	Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) - <u>Voir page 1.6</u>
Personne ayant deux enfants à charge de moins de 20 ans	Allocations familiales - <u>Voir page 1.7</u>
Personne victime de violences conjugales	Aide d'urgence - <u>Voir page 1.10</u>
Personne en situation précaire ou ayant des revenus modestes qui n'ont pas accès aux crédits bancaires traditionnels	Microcrédit personnel - <u>Voir page 1.9</u>
Assurés du régime agricole	Offres d'aides extralégales / aides financières MSA – <u>Voir page 3.9</u>

+ Voir les Numéros utiles et/ou d'urgence + les sites utiles pour l'accès aux droits et aux services + les plans de Quimper et du réseau de bus : pages 15 à 22.

RSA

DROITS ET PRESTATIONS

Revenu de solidarité active

Le RSA est une prestation sociale visant à garantir un revenu minimum en fonction des ressources et de la composition du foyer. Il implique un devoir de rechercher un emploi ou d'entreprendre des actions en faveur d'une meilleure insertion. Il existe 4 formes de RSA : le RSA socle, le RSA majoré, le RSA jeunes actifs et le RSA jeunes parents. Le versement de cette prestation ouvre également le droit à un accompagnement pour aider l'allocataire à régler des difficultés sociales et améliorer son insertion professionnelle.



Public concerné ?

- 25 ans
- Moins de 25 ans : être majeur et avoir au moins un enfant à charge, né ou à naître
- Moins de 25 ans : être majeur et avoir travaillé 2 ans sur les 3 dernières années



Où orienter ?

- Vers la CAF ([voir p. 1.12](#)) ; la MSA ([voir p. 3.10](#)), CCAS ([voir p. A.4](#)), services sociaux du département ([voir p. A.3](#)) ; etc.
- La demande peut être faite en ligne sur le site de la [CAF](#) ou de la [MSA](#)



Obtenir un justificatif

L'attestation de droits est téléchargeable ou peut être obtenue auprès de la [CAF](#) ou de la [MSA](#)



Principales conditions

- Les ressources du foyer doivent être inférieures à un montant calculé en fonction de la composition du foyer.
- Résider en France de manière stable et régulière : pour les ressortissants européens, avoir un droit au séjour ; pour les autres étrangers, avoir un titre de séjour permettant de travailler depuis au moins 5 ans (sauf bénéficiaires de la protection internationale, détenteurs d'une carte de résident ou équivalent, ou de nationalité algérienne).
- Signer le contrat d'engagement.

À noter

La personne allocataire du RSA doit **déclarer** chaque trimestre ses ressources sur le site de la [CAF](#) ou de la [MSA](#).

Depuis le 1er mars 2025, la réforme **Solidarité à la source** s'applique à tous les allocataires : une partie des ressources sont automatiquement pré-remplies.

La réforme du RSA, qui vise notamment à associer le versement de cette prestation à la réalisation d'au moins 15h d'activité par semaine, et l'inscription automatique des allocataires à France Travail, est généralisée à l'ensemble des territoires depuis le 1er janvier 2025.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.



Pour aller + loin

Fiches pratiques :

- [RSA : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19778](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19778)
- [RSA majoré: https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15553](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15553)
- [RSA jeunes actifs: https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F286](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F286)
- [RSA jeunes parents : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33692](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33692)
- Vidéos de la CAF sur la réforme Solidarité à la source :
- [Prime d'activité, RSA : comment remplir votre déclaration trimestrielle de ressources](#)
- [Prime d'activité, RSA : comment corriger les ressources pré-remplies dans votre DTR](#)

Prime d'activité

DROITS ET PRESTATIONS

La prime d'activité a pour objet d'inciter les travailleurs (salariés ou indépendants) aux ressources modestes, à exercer ou reprendre une activité professionnelle et à soutenir leur pouvoir d'achat. Elle est versée mensuellement et complète le revenu de la personne.



Public concerné ?

Toute personne, âgée de plus de 18 ans, exerçant une activité professionnelle et percevant des revenus modestes : les salariés et fonctionnaires; Les étudiants salariés, les stagiaires et les apprentis; les personnes en congé parental, sabbatique, sans solde ou en disponibilité; et les travailleurs indépendants des secteurs agricole et non agricole.



Obtenir un justificatif

L'attestation de droits est téléchargeable ou peut être obtenue auprès de la **CAF** ou de la **MSA**



Principales conditions

- Conditions de ressources
- Résider en France de manière stable (plus de 9 mois par an)
- Être de nationalité française ou suisse ou ressortissant de l'espace économique européen ou détenir un titre de séjour en cours de validité depuis au moins 5 ans



Pour aller + loin

- Salarié ou fonctionnaire : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2882>
- Etudiant, stagiaire ou apprenti : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33375>
- Congé parental, sabbatique, sans solde ou disponibilité : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34700>
- Travailleur indépendant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34701>
 - Vidéos de la CAF sur la réforme Solidarité à la source :
[Prime d'activité, RSA : comment remplir votre déclaration trimestrielle de ressources](#)
[Prime d'activité, RSA : comment corriger les ressources pré-remplies dans votre DTR](#)



Où orienter ?

- Vers la **CAF** ([voir p. 1.12](#)) ; la **MSA** ([voir p. 3.10](#)), **CCAS** ([voir p. A.4](#)), services sociaux du département ([voir p. A.3](#)) ; etc.
- La demande peut être faite en ligne sur le site de la **CAF** ou de la **MSA**

À noter

Chaque trimestre, la personne doit déclarer sur le site de la **CAF** ou de la **MSA** l'ensemble des ressources (en net) de son foyer pour la réévaluation éventuelle de la prime d'activité.

Depuis le 1er mars 2025, la réforme **Solidarité à la source** s'applique à tous les allocataires : une partie des ressources sont automatiquement pré-remplies.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.

ARE

DROITS ET PRESTATIONS

Allocation chômage d'aide au retour à l'emploi

L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est un revenu de remplacement versé par France Travail, sous certaines conditions, aux personnes inscrites comme demandeurs d'emploi et involontairement privées d'emploi. Le versement de l'ARE peut être cumulé avec d'autres revenus d'activité. Le versement de l'ARE cesse si la personne retrouve une activité professionnelle salariée.



Public concerné ?

Toute personne involontairement privée d'emploi pouvant justifier d'une période minimale de travail



Où orienter ?

- Vers France Travail ([voir p. 6.15](#)).



Obtenir un justificatif

L'attestation de droits est téléchargeable ou peut être obtenue auprès de **France Travail** ([voir p. 6.15](#)).



Principales conditions

- Être involontairement privé d'emploi : licenciement pour motif personnel ou économique ou révocation, rupture conventionnelle, non renouvellement de CDD, démission considérée comme légitime.
- Être inscrit comme demandeur d'emploi sur France Travail.
- Justifier d'une période minimale de travail de 6 mois dans les 24 derniers mois ou 36 mois pour les plus de 55 ans.
- Accomplir des actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi ou de créer ou de reprendre une entreprise.



Pour aller + loin

- Salarié du secteur privé: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14860>
- Agent public: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12386>
- [Fiche pratique | Allocation d'aide au retour à l'emploi \(ARE\)](#)
- [Rubrique 6 de ce guide sur Emploi, Formation, Mobilité](#)

À noter

Les conditions d'indemnisation varient selon la **date de la perte d'emploi** du demandeur (**avant ou depuis le 1er avril 2025**), et selon le **secteur d'activité** (privé ou public).

Pour simuler l'éligibilité à l'ARE, rendez-vous sur
<https://candidat.francetravail.fr/portail-simulateurs/allocations-et-aides/parcours/votre-situation>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit

ASS

Allocation de solidarité spécifique

DROITS ET PRESTATIONS

L'ASS est une forme d'allocation chômage particulière destinée aux demandeurs d'emploi ne pouvant pas ou plus bénéficier de l'ARE. Le but premier de l'ASS est de permettre au chômeur en fin de droits de bénéficier d'un minimum de ressources pour couvrir ses besoins fondamentaux, en attendant de retrouver un emploi. Elle peut être maintenue en cas de reprise d'activité, sous conditions.



Public concerné ?

Demandeurs d'emploi ne pouvant pas ou plus bénéficier de l'ARE



Obtenir un justificatif

L'attestation de droits est téléchargeable ou peut être obtenue auprès de **France Travail** (voir p. 6.15).



Principales conditions

- Être demandeur d'emploi
- Avoir travaillé au moins 5 ans au cours des 10 ans avant la fin de votre dernier contrat de travail. Si la personne a cessé son activité pour élever son enfant, les 5 ans sont réduits d'1 an par enfant dans la limite de 3 ans
- Les ressources ne doivent pas dépasser un certain plafond



Où orienter ?

- Aucune démarche n'est à réaliser pour bénéficier de l'ASS
- France Travail adresse directement les imprimés nécessaires à la constitution du dossier d'ASS aux chômeurs en fin de droits qui peuvent en bénéficier

À noter

Ce n'est pas la personne qui fait le choix entre l'ASS et le RSA. Ce choix lui sera imposé par France Travail, dans la majorité des cas.

Contrairement au RSA, les allocations logement ne sont pas déduites de l'ASS.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroits sociaux.gouv.fr

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.



Pour aller + loin

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12484>
- <https://www.francetravail.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/aides-financieres-et-autres-allo/autres-allocations/lallocation-de-solidarite-specif.html>

ASPA

DROITS ET PRESTATIONS

Allocation de solidarité aux personnes âgées

L'ASPA est une prestation mensuelle accordée aux personnes âgées vivant en France et n'ayant pas ou peu cotisé à la retraite, leur permettant ainsi de bénéficier d'un revenu minimal. Elle est versée par la CARSAT (voir p. 9.10) ou la MSA (voir p. 3.10) si la personne dépend du régime agricole. Son montant est lié aux ressources et à la situation familiale (seul ou en couple).



Public concerné ?

Personne retraitée ayant de faibles ressources



Obtenir un justificatif

L'attestation de droits est téléchargeable ou peut être obtenue auprès de la **CARSAT** (voir p. 9.10) ou de la **MSA** (voir p. 3.10).



Principales conditions

- Avoir au minimum 65 ans ou 62 ans en cas d'incapacité au travail ou de carrière longue
- Les ressources ne doivent pas dépasser un certain plafond
- Résider en France de manière stable (de façon permanente ou au moins 180 jours dans l'année)
- Pour les étrangers : détenir un titre de séjour autorisant à travailler depuis au moins 10 ans ou être ressortissant d'un Etat de l'espace économique européen (sauf bénéficiaires de la protection internationale)



Où orienter ?

- CARSAT (voir p. 9.10) pour les pensions de retraite versées par la Sécurité sociale ou **MSA** pour les retraites versées par la **MSA** (voir p. 3.10).
- Pour les personnes sans pension de retraite, vers le CCAS (voir p. A.4)

À noter

Les personnes ne pouvant bénéficier de l'ASPA peuvent éventuellement bénéficier de l'allocation supplémentaire d'invalidité : se renseigner auprès de la **CARSAT** (voir p. 9.10) ou de la **MSA** (voir p. 3.10).

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr
Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.



Pour aller + loin

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16871>
- <https://www.msa.fr/lfy/retraite/aspa>

Allocations familiales

DROITS ET PRESTATIONS

Les allocations familiales sont des aides financières accordées par la CAF ou la MSA aux personnes ayant au moins deux enfants de moins de 20 ans à charge. L'allocation n'est pas soumise à des conditions de ressources. Cependant, son montant varie en fonction de l'âge, du nombre d'enfants à charge et des revenus du foyer.



Public concerné ?

Personnes ayant au moins deux enfants à charge de moins de 20 ans.
Pour les familles nombreuses, il est possible d'obtenir une allocation transitoire jusqu'aux 21 ans de l'enfant. Les parents séparés doivent remplir un formulaire spécifique afin de déterminer le bénéficiaire de l'aide. Il est possible de diviser l'aide afin d'en faire bénéficier les 2 parents, ex: en cas de garde alternée.



Obtenir un justificatif

L'attestation de droits est téléchargeable ou peut être obtenue auprès de la **CAF (voir p. 1.12)** ou de la **MSA (voir p. 3.10)**.



Où orienter ?

- Vers la CAF (**voir p. 1.12**) ou MSA (**voir p. 3.10**) ou CCAS, (**voir p. A4**) services sociaux du département, etc.
- Si la personne est déjà allocataire CAF ou MSA, l'attribution se fait automatiquement dès la connaissance par la CAF ou la MSA d'un 2^e enfant à charge.



Pour aller + loin

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13213>
- <https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/vie-personnelle/les-allocations-familiales-af>
- Vidéo de présentation : <https://www.youtube.com/watch?v=TApg0Cbsx4Y>
- Toutes les allocations destinées aux familles : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N156>



Principales conditions

- Être allocataire de la CAF ou de la MSA
- **Conditions de résidence** : **pour les personnes de nationalité française**, résider habituellement ou séjourner en France au moins 9 mois par an (consécutifs ou non) ; **pour les européens**, idem et justifier de son droit au séjour comme travailleur, inactif ou étudiant ; **pour les étrangers d'un autre pays**, idem et être en séjour régulier.

À noter



A partir de 3 enfants âgés de 3 à 20 ans, et sous conditions de ressources, un complément familial peut être versé.

Par ailleurs, outre les allocations familiales, les personnes avec un ou plusieurs enfants peuvent percevoir différentes aides financières : prime à la naissance ou adoption, allocation de base, complément de libre choix du mode de garde, etc. Se renseigner auprès de la **CAF/MSA**.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr
Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.

FUA : Fonds Unique d'Aide

Accordé par le Conseil Départemental 29

DROITS ET PRESTATIONS

Le fonds unique d'aide est une aide spécifique accordée par le Conseil Départemental 29 (voir p. A.3) qui remplace les dispositifs précédents : secours exceptionnels, allocations mensuelles au titre de la famille et aides individuelles de solidarité active. L'objectif de ce fonds est d'adapter l'aide en fonction des besoins et des situations de chacun, une situation d'urgence, un besoin ponctuel, un besoin d'accompagnement régulier. Ainsi, le montant attribué dépend de la nature de l'aide.



Public concerné ?

- + de 26 ans de nationalité française ou ressortissant communautaire ou étranger avec un titre de séjour.
- - de 26 ans et allocataire du RSA.



Obtenir un justificatif

L'attestation de droit pourra être obtenue auprès du travailleur social accompagnant.



Principales conditions

Sous certaines conditions, selon les ressources et la situation, on peut solliciter :

- **Aide d'urgence** : Transport/ Alimentation / Hygiène.
- **Aide ponctuelle** : Pour une difficulté exceptionnelle et passagère ; Une aide peut être accordée sur une période de 12 mois.
- **Aide à l'accompagnement** : Pour être accompagné dans les projets.



Pour aller + loin

- **Le fonds unique d'aide (FUA)** <https://www.finistere.fr/aides-et-services/insertion-emploi/le-fonds-unique-daide/>
- **Plaquette FUA** : <https://www.finistere.gouv.fr/content/download/26215/206314/file/Formation%20CD29%20-%20Plaquette%20FUA%202017D.pdf>



Où orienter ?

- Il faut s'adresser au travailleur social accompagnant.
- Ou au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) (voir p. A4).
- Ou au CDAS (Centre départemental d'action sociale) le plus proche (voir p. A.3).

À noter

Si l'aide est attribuée, elle sera versée sous forme de CAP29 : Chèque/ Carte d'Accompagnement personnalisée.

Envie de faire opposition :
Appeler le 02 57 68 62 82

Possibilité de bénéficier d'une ou plusieurs aides du Fonds unique d'aide après accord du Président du Conseil départemental ou de son représentant sous réserve de respecter les conditions fixées dans le règlement du Fonds unique d'aide.

L'attribution d'une aide est facultative et ne revêt pas de caractère obligatoire.

Microcrédit personnel

DROITS ET PRESTATIONS

Le microcrédit personnel est un mode de financement (prêt) destiné aux personnes exclues du crédit bancaire traditionnel en raison de revenus insuffisants ou d'une situation de précarité. Il vise à soutenir des projets favorisant l'insertion sociale ou professionnelle. Ce prêt est octroyé suite à une évaluation de la situation et des capacités de remboursement de la personne. Certains organismes de microcrédit peuvent également proposer un accompagnement budgétaire individuel.



Public concerné ?

Personne ayant de faibles revenus, bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi...

Toutefois, le microcrédit personnel peut aussi être accordé à des personnes qui ne sont pas dans cette situation



Principales conditions

- Avoir besoin d'un financement pour un projet personnel, visant l'insertion sociale ou professionnelle
- Ne pas être éligible à un crédit bancaire traditionnel du fait de ses revenus ou de sa situation sociale (cependant, il n'y a pas de conditions de revenus définies pour accéder au microcrédit personnel).



Où orienter ?

De nombreux acteurs proposent un accompagnement et/ou financent le microcrédit personnel (banques, associations, CCAS...) : consultez l'[annuaire des acteurs du microcrédit](#) sur le site de la Banque de France

La demande ne se fait pas auprès d'une banque, mais auprès d'une structure d'accompagnement social :

- PCB Point Conseil Budget -Crésus ([voir p. 1.13](#))
- Secours Catholique ([voir p. B.3](#))
- Emmaüs SOS Familles ([voir p. B.4](#)).
- Mission locale du pays de Cornouaille ([voir p. 8.15](#)).
- ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique), CCAS ([voir p. A.4](#)).

Voir aussi : En route pour l'emploi, Principales conditions FASST intérimaires.



Pour aller + loin :

<https://www.aide-sociale.fr/micro-credit-social/>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21375>

- [Vidéo de la Banque de France sur le microcrédit](#)
- Pour se renseigner sur le microcrédit personnel, contactez la Banque de France au **34 14**
- [Étude sur l'impact du microcrédit mobilité \(ADIE\)](#)

À noter

Le montant maximum du microcrédit personnel est de 8 000€, remboursable sur 7 ans. Le taux du crédit est fixé par le prêteur (entre 1,5% et 4% en général) et il n'y a pas de frais de dossier.

Ce dispositif est très souvent utilisé pour **faciliter la mobilité** : achat ou réparation d'un véhicule, permis de conduire, frais de formation ou de déménagement...

Certaines structures bénévoles de la Croix-Rouge française proposent un accompagnement au microcrédit personnel, en partenariat avec des organismes bancaires.

En revanche, la Croix-Rouge française n'est pas habilitée à octroyer elle-même des prêts : elle joue uniquement un rôle de facilitation des parcours, et agit en complémentarité des acteurs spécialisés.

Aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales (AVVC)

DROITS ET PRESTATIONS

Pour les aider à quitter leur domicile, les victimes de violences conjugales peuvent désormais demander une aide d'urgence. Cette nouvelle aide financière doit permettre à la victime de s'éloigner physiquement de l'auteur des violences et de faire face aux dépenses immédiates en attendant de trouver des solutions durables.



Public concerné ?

Toute personne victime de violences conjugales : femme ou homme, en cours de séparation ou non, avec ou sans enfant à charge et quelles que soient ses ressources.



Obtenir un justificatif

L'attestation de droits est téléchargeable ou peut être obtenue auprès de la **CAF** ([voir p. 1.12](#)) ou de la **MSA** ([voir p. 3.10](#)).



Principales conditions

- Être en possession d'un document datant de moins de 12 mois au moment de la demande et attestant des violences : dépôt de plainte, ordonnance de protection ou signalement au procureur de la République.
- Être en situation régulière sur le territoire français (hors visa de tourisme).



Pour aller + loin

<https://www.caf.fr/allocataires/actualites/actualites-nationales/violences-conjugales-une-aide-d-urgence-pour-vous-proteger>
<https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/aide-universelle-durgence-et-pack-nouveau-depart#anchor-navigation-519>



Où orienter ?

- Vers la CAF ou la MSA, le CCAS, les services sociaux du département, etc.
- La demande peut être faite en ligne sur le site de la **CAF** ([voir p. 1.12](#)) ou de la **MSA** ([voir p. 3.10](#)).

À noter

Il est possible de bénéficier de cette aide quel que soit le montant des ressources. L'aide est versée en une fois, dans un délai de 3 à 5 jours ouvrés à partir de la demande.

Selon la situation financière et sociale de la personne, elle peut prendre la **forme d'une aide non remboursable ou d'un prêt sans intérêt (taux 0)**. Dans le cas d'un prêt, l'auteur des violences pourra être condamné à rembourser le prêt à la place de la victime.

Le dispositif "**Pack nouveau départ**" est actuellement testé sur quelques départements.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroits sociaux.gouv.fr
Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.

Droit au compte

DROITS ET PRESTATIONS

Le droit au compte (ou DAC) est une procédure légale permettant à toute personne physique ou morale, dépourvue de compte de dépôt en France, d'obtenir l'ouverture d'un compte bancaire. Si l'ouverture d'un compte lui est refusée par un établissement financier, la Banque de France intervient pour désigner d'office une banque tenue d'ouvrir ce compte au demandeur. Ce droit garantit l'accès aux services bancaires de base (dépôt et retrait d'espèces, encaissement de chèques et virements, obtention d'une carte de paiement, consultation à distance du solde et envoi mensuel de relevés).



Public concerné ?

Personne domiciliée en France sans condition de nationalité, Français résidant à l'étranger,
Personne de nationalité étrangère et résidant légalement dans un pays de l'Union européenne



Où orienter ?

Vers la **Banque de France** (voir fiche 1.14) en déposant un dossier en ligne, par voir postale ou au guichet auprès d'une succursale



Obtenir un justificatif

Une attestation de refus d'ouverture de compte délivrée par une banque est requise pour accéder au droit au compte



Principales conditions

- Ne pas disposer d'un compte bancaire en son nom.
- S'être vu notifier par écrit le refus d'ouverture de compte par un organisme bancaire en France.
- Déposer un dossier auprès de la Banque de France, en complétant le formulaire de demande, et en joignant une attestation de refus d'ouverture de compte, une pièce d'identité en cours de validité ainsi qu'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.



Pour aller + loin

- Site de la Banque de France
- Banque de France - Notice explicative
- Economie.gouv - Comment utiliser la procédure de droit au compte (DAC) pour ouvrir un compte bancaire ?

À noter

La situation de surendettement, l'interdiction bancaire ou l'inscription au fichier des incidents de la Banque de France ne font pas obstacle à ce droit.

Si l'absence de titre de séjour pour les personnes étrangères résidant en France entraîne fréquemment un refus d'ouverture de compte de la part des organismes bancaires, **la loi française ne conditionne pas l'ouverture d'un compte bancaire à la régularité du séjour sur le territoire**. Le droit au compte est un droit fondamental pour toute personne physique domiciliée en France.

CAF

Caisse d'Allocations Familiales

STRUCTURES ORGANISMES

Organisme à compétence départementale chargé de verser aux particuliers des prestations financières à caractère familial ou social. L'accompagnement des familles, l'accueil du jeune enfant, l'accès au logement et la lutte contre la précarité sont les principaux objectifs de la CAF.



Public concerné ?

Membres d'une famille.



Où les trouver ?

<https://www.caf.fr/allocataires/caf-du-finistere/points-d-accueil>



Missions principales

Les missions de la CAF sont réparties par catégorie :

- **Famille** : Soutien financier des parents en versant les prestations sociales.
- **Logement et vie sociale** : Versement aux familles de l'aide au logement pour les revenus modestes afin de pouvoir aider pour l'installation, l'équipement et l'amélioration de leur habitat.
- **Solidarité** : Contribution à l'autonomie et à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles.
- **Médiation administrative** via une téléprocédure en cas d'incompréhension dans son dossier (contact : en ligne sur [caf.fr](https://www.caf.fr) > Rubrique [Nous contacter](#) > [Saisir le médiateur](#) ou par courrier).

LIEN vers le site des aides et prestations : [Aides et prestations](#)



Coordonnées

Adresse : 1 Avenue de Ti Douar, 29000 Quimper

Téléphone : 3230 du lundi au vendredi de 9h00 à 16h30

Email : lien :

<https://wwwd.caf.fr/wps/portal/caffr/macaf/contactermacaf#/contactcaf>

Appli mobile : [Caf-mon compte](#)

Internet : <https://www.caf.fr>

Bus : Ligne 2, C1, C2 arrêt Ty Douar, Ligne A, E, 5, P50 arrêt Ergue Armel Bourg

Horaires : Du lundi au vendredi : 8h30 à 16h45, sauf le jeudi : 12h45 à 16h45

À noter

Voici les prestations qui peuvent être versées par la CAF :

AAH : allocation aux adultes handicapés

AB : allocation de base

AEEH : allocation d'éducation de l'enfant handicapé

AJPP : allocation journalière de présence parentale

AJPA : allocation journalière du proche aidant

AF : allocations familiales

ALF : allocation de logement familial

LS : allocation de logement social

APL : aide personnalisée au logement

ARS : allocation de rentrée scolaire

ASF : allocation de soutien familial

AVPF : assurance vieillesse du parent au foyer

CF : complément familial

PAH : prêt à l'amélioration de l'habitat

PAJE : prestation d'accueil du jeune enfant

PPA : prime d'activité

PrePar : Prestation partagée d'éducation de l'enfant

PRIMD : prime de déménagement

RSA : revenu de solidarité active

AVVC : Aide d'urgence aux victimes de violences conjugales.

La Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) publie chaque année un guide pratique pour y voir plus clair dans les démarches et droits qu'elle propose.

Le Guide des prestations de la CNAF : il regroupe les aides directes de la CAF et l'action sociale, aides versées par des structures financées par la CAF.

Consulter le [Guide des prestations 2026](#).

Déclaration trimestrielle de ressources pré remplie avec certaines des ressources : **pour les** allocataires touchant le RSA et la prime d'activité, pour faciliter les démarches (Nb : depuis mars 2025). [Lien : CAF - RSA, Prime d'activité : vérifiez, validez... C'est déclaré !](#)

PCB Point Conseil Budget CRESUS Chambre Régionale de Surendettement Social

STRUCTURES ORGANISMES



**CRÉSUS®
BRETAGNE**

Le **PCB**, géré en Bretagne par CRESUS, est une structure d'accueil inconditionnel destinée à accompagner et conseiller gratuitement toute personne rencontrant des difficultés budgétaires.

Les objectifs des PCB sont de lutter contre la pauvreté, prévenir le surendettement et l'exclusion bancaire, et de favoriser l'éducation budgétaire



Public concerné ?

Les personnes :

- Ayant des difficultés à payer ses factures et à rembourser ses dettes.
- Ayant le besoin d'être conseillé afin de mieux gérer son budget.
- Avec des difficultés financières : baisse de revenus, augmentation des charges.



Missions principales

Au niveau préventif :

- Analyse et accompagnement budgétaire.
- Information bancaire (ex: compte clients fragiles).
- Microcrédit social (**Voir p. 1.9**) (Leurs partenaires : La Banque Postale, Le CA et le CMB).
- Animation collective (jeu Dilemme, Mon cahier financier, mes questions d'argent).

Au niveau curatif :

- Accompagnement et constitution du dossier de surendettement
- Suivi du plan et accompagnement auprès des tribunaux en cas de recours.



Coordonnées

Adresse : Maison des Services Publics - Quartier de Penhars : 2, rue de l'île de Man Quimper

Bus : Ligne 2, A, C1, C2, P10, arrêt Rond Point de Kermoyan

Téléphone : 06 17 83 23 20 ou 06 15 86 66 94

Horaires : sur RDV le mardi de 14h00 à 18h00, et le mercredi de 9h00 à 12h00

Email : quimper@cresus-bretagne.fr; Finistère Sud : permanences29s@cresus-bretagne.fr (Bretagne : permanence@cresus-bretagne.fr)

Internet : <https://cresus-bretagne.fr/>



Où les trouver ?

<https://cresus-bretagne.fr>

La liste des PCB est disponible sur :

www.mesquestionsdargent.fr/solidarites-sante.gouv.fr



À noter

De nombreuses permanences de CRESUS Bretagne ont été labellisées POINT CONSEIL BUDGET par l'Etat : Brest, Quimper, Quimperlé, Morlaix, et Locminé (56).

Ils assurent les mêmes missions, certains PCB ont aussi une activité d'accompagnement au **microcrédit personnel** (**Voir p. 1.9**).

Les Points Passerelles du Crédit Agricole sont également un partenaire utile sur les questions d'accompagnement budgétaire et de prévention du surendettement. Leur offre d'accompagnement est uniquement disponible pour leurs clients. Il en existe un à trois par département.



Banque de France

STRUCTURES ORGANISMES

La Banque de France est l'institution publique chargée de missions essentielles pour l'économie nationale. Ce n'est pas une banque commerciale, en tant qu'elle n'ouvre pas de comptes courants ni ne propose de prêts, mais un acteur clé de l'inclusion financière et de la protection des particuliers.



Public concerné ?

Tout particulier résidant en France rencontrant des difficultés financières, des problèmes d'accès aux services bancaires ou souhaitant s'informer sur ses droits et devoirs en matière bancaire et assurantielle.



Missions principales

- **Traitement du surendettement** : instruction des dossiers et accompagnement des particuliers (rééchelonnement, effacement partiel ou total).
- **Droit au compte** : désignation d'office d'un établissement bancaire pour toute personne s'étant vu refuser l'ouverture d'un compte de dépôt par une banque (**voir fiche 1.11**)
- **Gestion des fichiers d'incidents bancaires et accompagnement** dans l'exercice du droit d'accès à l'information
- **Information et éducation financière** sur la réglementation bancaire, les moyens de paiement, et mise à disposition d'outils pédagogiques pour mieux gérer son budget (via le portail "**Mes questions d'argent**" et le programme EDUCFI).



Coordonnées

Adresse : 15 Rue François Lemarié. Parc d'activités de Kernoter - 29000 - Quimper

Tel : 34 14

Horaires : Ouvert Les lundi et mercredi de 13h30 à 17h00
- Les mardi jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00



Où les trouver ?

La Banque de France dispose d'un réseau de succursales sur tout le territoire.

- En ligne : **banque-france.fr** pour le dépôt de dossiers en ligne et la prise de rendez-vous.
- Par téléphone : Le 34 14 (numéro unique, appel non surtaxé, du lundi au vendredi de 8h à 18h).
- En agence : au sein des succursales (**accueil sur rendez-vous privilégié**).

À noter

Toutes les démarches auprès de la Banque de France (dossier de surendettement, droit au compte) sont strictement **gratuites et confidentielles**.

Le dépôt d'un dossier de surendettement entraîne automatiquement l'inscription au FICP (Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers), mais il permet surtout de suspendre les saisies et de protéger le débiteur.

La Banque de France travaille en lien **avec les travailleurs sociaux et les Points Conseil Budget (PCB, voir fiche 1.13)**. N'hésitez pas à orienter les personnes vers ces structures pour les aider dans la constitution de leur dossier.

Depuis 2025, la Banque de France et l'administration pénitentiaire collaborent pour contribuer au renforcement de l'accompagnement budgétaire des **personnes placées sous main de justice (PPSMJ voir rubrique 13)**.



Hébergement Logement



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Sommaire

DROITS ET PRESTATIONS

- Hébergement d'urgence - 2.2
- Hébergement d'insertion - 2.3
- Daho Droit à l'hébergement opposable- 2.4
- Logement d'insertion /
Logement accompagné - 2.5
- Logement social - 2.6
- Dalo - Droit au logement opposable - 2.7
- Allocations logement - 2.8
- FSL Fonds de solidarité pour le logement - 2.9
- Chèque énergie - 2.10
- Garantie VISALE - 2.11
- MaPrimeRénov' - 2.12
- MaPrimeAdapt' - 2.13

STRUCTURES / ORGANISMES

- SIAO/115 - 2.14
- Pôle Solidarité EDF - 2.15
- ANAH Agence nationale de l'habitat 2.16
- ADIL Agence départementale inform° logement 2.17
- Sdime29 Service Départemental d'intervention pour
Maîtrise de l'Énergie- 2.18
- CLCV Consommation Logement Cadre de Vie - 2.19
- Habitat et Humanisme - 2.20
- Espace Habitat - 2.21
- Logement D'abord - 2.22
- Tiss'âges (HTH/CIS) L'Habitat Partagé - 2.23

Voir aussi...

- Résidence Habitat Jeunes (ex-FJT) 8.15 - en Rubr. Jeune
et en Rubr. Personne migrante :
 - DNA
 - CADA
 - HUDA
 - PRAHDA
 - CPH
 - CAES

Mémo hébergement / logement

Un récapitulatif concis de certaines aides et du public concerné

PUBLIC	DROITS ASSOCIÉS
Personne sans abri, en situation de détresse médicale, psychique ou sociale	Hébergement d'urgence - <u>Voir page 2.2</u>
Personne sans hébergement connaissant de graves difficultés économiques et sociales	Hébergement d'insertion - <u>Voir page 2.3</u>
Personne en situation régulière et majeure, dépourvue de logement personnel	Logement d'insertion/logement accompagné <u>Voir page 2.5</u>
Personne en situation régulière et résidant de façon stable en France	Logement social - <u>Voir page 2.6</u>
Pour les locataires, sous-locataires âgés de moins de 30 ans (déclarés au propriétaire), les propriétaires, et résidents en foyer	Allocations logement - <u>Voir page 2.8</u>
Pour les locataires, sous-locataires, propriétaires occupants, personnes hébergées à titre gracieux ou résidents de logement-foyer, rencontrant des difficultés	Fond de solidarité pour le logement (FSL) <u>Voir page 2.9</u>
Personne/ménage avec des revenus modestes	Chèque énergie + MaPrimeRénov' + MaPrimeAdapt' - <u>Voir page 2.10 - 2.12 - 2.13</u>

+ voir <https://www.actionlogement.fr/> **Action Logement** vous propose de trouver un logement parmi de nombreuses solutions mises à votre disposition : logement social, temporaire, intermédiaire ou privé.

+ Voir les **Numéros** utiles et/ou d'urgence + les **sites** utiles pour l'accès aux droits et aux services + les **plans** de Quimper et du réseau de bus : pages 15 à 22.

Hébergement d'urgence

DROITS ET PRESTATIONS

Toute personne sans abri peut solliciter un hébergement auprès du 115, qui peut proposer et organiser une mise à l'abri immédiate par l'orientation vers un centre d'hébergement d'urgence, une structure ouverte pendant la période hivernale ou en nuitées hôtelières. Sont généralement proposées des prestations de première nécessité (gîte, couvert, hygiène) et une première évaluation sociale. Cet hébergement est temporaire et doit permettre d'engager des démarches en vue d'une orientation vers un dispositif d'hébergement stable ou de soins, ou vers un logement adapté à sa situation.



Public concerné ?

Toute personne sans abri, en situation de détresse médicale, psychique ou sociale



Principales conditions

- Il n'y a aucune condition de régularité de séjour, de nationalité, de sexe ou de situation familiale. **Toute personne sans abri ou en détresse peut formuler cette demande.**
- Seules les personnes majeures (et leurs enfants) peuvent bénéficier d'un hébergement par le 115. Les mineurs isolés relèvent d'une prise en charge spécifique dans le cadre de la protection de l'enfance et sont orientés vers les Conseils départementaux.



Où orienter ?

. **Vers le 115** (service du SIAO en accès direct aux personnes sans abri, gratuit et accessible 24/24 dans la plupart des départements).

- **Vers le Conseil Départemental** pour les Mineurs non Accompagnés (MNA. [Voir 8.4](#))



Pour aller + loin

[Répondre à l'urgence et accompagner vers l'insertion : le parc d'hébergement](#)

<https://outil2amenagement.cerema.fr/le-centre-d-hebergement-d-urgence-chu-r1119.html>

À noter

La personne qui n'obtient pas de proposition d'hébergement malgré ses démarches peut, si elle le souhaite, exercer un **recours** pour faire appliquer son droit à l'hébergement opposable ([Daho, voir 2.4](#)).

Il existe à Quimper deux centres d'hébergement d'urgence.

- CHRS Hôtel social
- CHRS L'Escale

Une orientation vers d'autres structures peut être proposée.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr
Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.

Hébergement d'insertion

DROITS ET PRESTATIONS

L'hébergement d'insertion (principalement en centres d'hébergement et de réinsertion sociale) propose un hébergement et un accompagnement social global et personnalisé permettant l'accès aux droits et favorisant l'autonomisation sociale des personnes.

La durée d'accompagnement correspond généralement à la durée d'admission à l'aide sociale (soit 6 mois) et peut être prolongée autant que de besoin. Une participation financière à l'hébergement peut être sollicitée de la personne hébergée, uniquement si celle-ci dispose de ressources.



Public concerné ?

Personne majeure, dépourvue de logement personnel et connaissant de graves difficultés économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion



Principales conditions

Il n'y a aucune condition de régularité de séjour, de nationalité, de sexe ou de situation familiale



Où orienter ?

- Vers un travailleur social : CCAS ([voir p. A.4](#)) ; services sociaux du département ([voir p. A.3](#)) ; le 115 / SIAO ([voir p. 2.14](#)) ; etc..
- La demande doit être faite par un travailleur social auprès du SIAO / 115 (Service intégré de l'accueil et de l'orientation, [voir p. 2.14](#))



Pour aller + loin

- [Répondre à l'urgence et accompagner vers l'insertion : le parc d'hébergement](#)
- <https://www.ecologie.gouv.fr/mal-logement-differentes-solutions-dhebergement-et-logement-accompagne>
- <https://outil2amenagement.cerema.fr/le-centre-d-hebergement-et-de-reinsertion-sociale-r1118.html>
- SIAO : repères et pratiques : doc. FNARS - Croix-Rouge française
https://www.federationsolidarite.org/wp-content/uploads/2020/10/SIAO_complet1.pdf



À noter

Certaines structures sont spécialisées dans l'accueil d'un public spécifique ou prioritaire (par exemple: femmes victimes de violence).

Il existe à Quimper deux CHRS

- CHRS Le Relais
- CHRS L'Escale

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr
Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit

Droit à l'hébergement opposable

Daho

DROITS ET PRESTATIONS

Le Daho est un recours possible dans le cas où une personne a fait une demande d'hébergement mais qu'aucun hébergement adapté à sa situation n'a été proposé. Une commission de médiation est alors saisie. Si, en dépit de la décision favorable de la commission, la personne n'a pas de proposition d'hébergement dans les délais requis, elle peut exercer un recours devant le tribunal administratif au titre du droit à l'hébergement opposable.



Public concerné ?

Pour les personnes sans domicile fixe, sans abri, hébergées chez un tiers, ou vivant à l'hôtel



Principales conditions

- Il n'y a aucune condition de régularité de séjour, de nationalité, de sexe ou de situation familiale
- Avoir sollicité un accueil dans une structure d'hébergement, un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale
- Ne pas avoir reçu de proposition d'hébergement adaptée



Où orienter ?

- Vers le CCAS (voir p. A.4), les services sociaux du département (voir p. A.3), CLCV (voir p. 2.19), l'ADIL (voir 2.17).
Orienter systématiquement la personne accompagnée vers la CLCV : 02 98 55 30 57
- Pour saisir la commission de médiation, un formulaire est à remplir



Pour aller + loin

- Fiche pratique | Droit à l'hébergement opposable
- Démarches et outils | Recours amiable devant la commission départementale de médiation en vue de l'accueil dans une structure d'hébergement
- Fondation pour le logement - Manuel pratique pour l'application du DAHO et DALO
- <https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51755&cerfaFormulaire=15037>
- http://adherents.droitaulogementopposable.org/sites/adherents.droitaulogementopposable.org/files/document/s/guide_daho_numerique-3.pdf

À noter



Le délai d'instruction de la commission de médiation est de **6 semaines**.

Passé ce délai, si la personne n'a pas reçu de proposition adaptée, elle peut faire un **recours** devant le tribunal administratif et solliciter l'**aide juridictionnelle**, si elle remplit les conditions (voir 4.2).

Depuis le 7 juin 2026, un **nouveau formulaire Cerfa** est en vigueur pour effectuer un recours amiable devant la commission de médiation : pour le DAHO, il s'agit du formulaire Cerfa n°15037*02.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.

Logement d'insertion / Logement accompagné

DROITS ET PRESTATIONS

Les dispositifs de logement d'insertion et logement accompagné sont nombreux et l'offre est soit dans le diffus – c'est-à-dire dans des appartements (intermédiation locative), soit dans des structures collectives (résidence sociale, pension de famille, résidence accueil, foyer de travailleurs migrants, foyer de jeunes travailleurs). Ils s'adressent à des personnes qui ne peuvent accéder durablement ou temporairement à un logement de droit commun, social ou privé.



Public concerné ?

Toute personne majeure, dépourvue de logement personnel et justifiant d'une régularité de séjour



Où orienter ?

Vers un travailleur social : CCAS (voir p. A4), services sociaux du Département (voir p. A3), accueils de jour, etc.



Principales conditions

- Être dépourvu de logement personnel
- Être en situation régulière au regard du droit au séjour
- Disposer de ressources financières (revenus d'activité ou prestations sociales)
- En fonction du public ciblé, certains critères supplémentaires peuvent s'appliquer : composition familiale, âge, etc.



À noter

Les gestionnaires de logement d'insertion portent une attention particulière à la capacité financière du demandeur.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr
Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit



Pour aller + loin

[Union professionnelle du logement accompagné](https://www.unafo.org/le-logement-accompagne/lescaracteristiques-du-logement-accompagne/)

<https://www.unafo.org/le-logement-accompagne/lescaracteristiques-du-logement-accompagne/>

Logement social

DROITS ET PRESTATIONS

Un logement social est un logement en habitation à loyer modéré (HLM).

Toute personne qui souhaite obtenir un logement HLM doit constituer un dossier. Les logements sociaux sont attribués sous conditions de ressources et de séjour régulier en France.



Public concerné ?

Toute personne en situation régulière et résidant de façon stable en France



Principales conditions

- Résider de façon stable en France (depuis plus de 3 mois) et être en situation régulière
- Percevoir des ressources ne dépassant pas un certain plafond. Le plafond de ressources à respecter dépend notamment du type de logement et de sa localisation (ex: pour le plafond d'un logement type PLAI = 12 032 € (chiffre janvier 2023) par an pour une personne seule).



Où orienter ?

- Vers un guichet enregistreur (annuaire) CCAS (voir p. A4), mairie, services sociaux du département (voir p. A3), Comité interprofessionnel du logement (CIL), Action Logement pour les salariés d'une entreprise cotisante à la Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC), ou du service social de leur administration pour les fonctionnaires etc.
- Une demande en ligne est possible sur le site demande-logement-social.gouv.fr



Pour aller + loin

- Fiche pratique | Accéder à un logement social
- Conditions d'attribution: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F869>
- Démarches : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10007>
- <https://www.actionlogement.fr/guides/trouver-un-logement/logements-plai-pli-plus-plus>

À noter

Assistance pour une demande de logement social au 0806 000 113 (prix d'un appel local).

La loi prévoit la possibilité de faire valoir son droit d'avoir un logement en faisant un recours auprès de l'Etat (Dalo, voir p 2.7)

Pour simuler l'éligibilité, rendez-vous sur

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/zonage-abc>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit

Droit au logement opposable

Dalo

DROITS ET
PRESTATIONS

Le Dalo est un recours possible dans le cas où une personne a fait une demande de logement social mais qu'aucun logement adapté à sa situation n'a été proposé. Une commission de médiation est alors saisie. Si, en dépit de la décision favorable de la commission, la personne ne reçoit pas de proposition de logement dans les délais requis, elle peut exercer un recours devant le tribunal administratif au titre du droit au logement opposable.



Public concerné ?

Pour les personnes sans domicile ou demandeuses d'un logement social depuis un délai anormalement long, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées dans une structure d'hébergement, etc.



Où orienter ?

- Vers le CCAS ([voir p. A4](#)), les services sociaux du département ([voir p. A3](#)), CLCV ([voir p. 2.19](#)), l'ADIL ([voir 2.17](#)).
Orienter systématiquement la personne accompagnée vers la CLCV : 02 98 55 30 57.
- Pour saisir la commission de médiation, un [formulaire](#) est à remplir.



Principales conditions

- Être français ou disposer d'un titre de séjour en cours de validité
- Ne pas pouvoir se loger par ses propres moyens dans un logement décent et indépendant
- Répondre aux conditions de ressources imposées pour un logement social



Pour aller + loin

- [Fiche pratique | Droit au logement opposable : faire valoir son droit à un logement](#)
- [Fondation pour le logement - Manuel pratique pour l'application du DAHO et DALO](#)

À noter

Suite à la notification de la décision de la commission de médiation, le préfet doit faire des propositions de logement adaptées aux besoins et capacités, dans un délai de : 6 mois en Île-de-France, 3 mois pour les autres régions. Passé ce délai, si la personne n'a pas reçu de proposition adaptée, elle peut faire un **recours** devant le tribunal administratif et solliciter l'**aide juridictionnelle**, si elle remplit les conditions ([voir 4.2](#)).

Depuis le 7 juin 2026, un nouveau formulaire Cerfa est en vigueur pour effectuer un recours amiable devant la commission de médiation : pour le DAHO, il s'agit du [formulaire Cerfa n°15036*02](#).

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit

Info - Logement indigne : Contactez le 0806 706 806

Un conseiller de l'Agence départementale pour l'information sur le logement (ADIL) écoute et explique les démarches à effectuer pour les locataires victimes d'un marchand de sommeil ou les personnes vivant dans un logement insalubre.

Allocations logement

DROITS ET PRESTATIONS

Une allocation logement est une aide financière destinée à réduire le coût du logement.

Elle peut être versée, sous certaines conditions, à toute personne qui loue, achète un logement ou est en logement d'insertion/logement accompagné. Il existe 3 types d'allocations : l'aide personnalisée au logement (APL) versée en raison d'un critère de financement du logement (conventionné), l'allocation de logement familiale (ALF) versée en raison de la situation familiale et l'allocation de logement sociale (ALS) versée dans tous les autres cas.



Public concerné ?

Pour les locataires, sous-locataires âgés de moins de 30 ans (déclarés au propriétaire), les propriétaires (*), et personnes en logement d'insertion/ logement accompagné.



Obtenir un justificatif

L'attestation de droits est téléchargeable ou peut être obtenue auprès de la **CAF** ou de la **MSA**



Principales conditions

- **Conditions liées au demandeur** : être français, ressortissant de l'UE ou avoir un titre de séjour en cours de validité
- **Conditions liées au logement**
- **Conditions liées aux ressources** : les ressources ne doivent pas dépasser certains plafonds variant en fonction de la composition du foyer et du lieu du logement



Pour aller + loin

Fiches pratiques :

- Aide personnalisée au logement (APL) : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12006>
- Allocation de logement familiale (ALF) : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13132>
- Allocation de logement sociale (ALS) : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1280>



Où orienter ?

- Vers la CAF (**voir p. 1.12**) ou la MSA (**voir p. 3.10**) en fonction du régime de rattachement, le CCAS (**voir p. A4**), services sociaux du département (**voir p. A3**).
- Une demande en ligne est possible sur le site de la **CAF** ou de la **MSA**

À noter

. Depuis 2021, la réforme dite des "**APL en temps réel**", c'est-à-dire des allocations calculées sur la base des ressources des 12 derniers mois (au lieu de l'année N-2), est entrée en vigueur.

. **En + : l'aide Mobili-jeune pour les alternants** (en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) : cumulable avec l'AL et proposé par Action Logement. 100 € maxi/mois de loyer.

. À compter du 1er juillet 2026, les **étudiants internationaux extra-communautaires non-boursiers** ne seront plus éligibles à l'APL.

Pour simuler l'éligibilité, rendez-vous sur

<https://www.d.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/faireunedemandedeprestation/demanderlaideaulogement>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.

(*) **Pour les propriétaires accédants**, l'APL propriétaire, aussi appelée APL accession, a connu d'importantes évolutions ces dernières années. Si cette aide au logement a été supprimée pour la majorité des nouveaux propriétaires, elle peut encore concerner certains ménages sous conditions très strictes. Réf.

: <https://www.aide-sociale.fr/allocation-logement-proprietaire/>.

D'autres dispositifs peuvent intervenir à la place de l'APL accession.

Voir **article de SeLoger**

Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

DROITS ET PRESTATIONS

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) est un fonds géré par le département permettant d'accorder des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer les dépenses liées à l'entrée dans le logement (dépôt de garantie, 1er loyer, frais d'agence, etc.), au maintien dans le logement (charges, factures eau-énergie, aide sanitaire, aide à la maîtrise des économies d'énergie, etc), ou à prévenir des expulsions (dettes de loyers, charges locatives, etc).



Public concerné ?

Les locataires, sous-locataires, propriétaires occupants, résidents de logement-foyer, rencontrant des difficultés.



Principales conditions

- Chaque FSL a son propre règlement intérieur et ses propres critères d'attribution par département
- Le FSL tient compte de l'ensemble des ressources de toutes les personnes composant le foyer
- Les aides peuvent être attribuées sous réserve d'éligibilité et de conditions de ressources
- Le FSL du Département ne s'applique pas sur le secteur de Brest Métropole, qui dispose de son propre FSL



Où orienter ?

- Si la personne est allocataire CAF, orientation vers la CAF (**voir p. 1.12**)
- Si la personne n'est pas allocataire CAF, vers les services sociaux du département (**voir p. A3**), CCAS (**voir p. A4**) ou l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL. **voir p. 2.17**), la Mission Locale (**voir p. 8.15**).
- <https://www.finistere.fr/aides-et-services/habitat-logement/fonds-de-solidarite-logement-fsl/>

À noter

Il existe un FSL dans chaque département.

L'attribution d'une aide du FSL n'est **pas systématique**. L'aide peut notamment être refusée lorsque le montant du loyer et des charges est jugé trop élevé par rapport aux ressources du foyer.

Le FSL peut également permettre un **accompagnement social** lié au logement et une **aide à la gestion locative**.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.



Pour aller + loin

- <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1334>
- <https://www.caf.fr/allocataires/recherche?search=FSL>
- <https://www.finistere.fr/aides-et-services/habitat-logement/fonds-de-solidarite-logement-fsl/>

Info logement indigne : Contactez le numéro 0806 706 806.

Un conseiller de l'Agence départementale pour l'information sur le logement (**ADIL - voir p. 2.13**) écoute et explique les démarches à effectuer pour les locataires, victimes d'un marchand de sommeil, ou les personnes vivant dans un logement insalubre.

Chèque énergie

DROITS ET PRESTATIONS

Le chèque énergie est un dispositif d'aide au paiement des dépenses d'énergie (factures d'électricité, de gaz...). Il s'adresse aux ménages qui ont des revenus modestes. Le chèque est nominatif, c'est-à-dire que le nom du bénéficiaire est indiqué sur le chèque. Ce dispositif remplace depuis le 1er janvier 2018 les tarifs sociaux de gaz (TPP) et d'électricité (TSS).



Public concerné ?

Personne/ménage avec des revenus modestes



Obtenir un justificatif

Contactez l'assistance chèque énergie par **courriel** ou par téléphone au 0 805 204 805 (appel et service gratuits)



Principales conditions

Le chèque énergie est une aide versée sous conditions de ressources. L'administration fiscale établit chaque année la liste des bénéficiaires en fonction du revenu fiscal de référence (RFR) du ménage et de la composition du foyer déterminé en unité de consommation (UC). Il est envoyé aux 20% des ménages français les plus modestes.



Où orienter ?

- Il n'y a aucune démarche à accomplir pour le recevoir, il suffit d'avoir fait sa déclaration de revenus aux services fiscaux l'année précédente. Le chèque énergie est envoyé automatiquement une fois par an si la personne est éligible
- Vers le CCAS (**voir p. A4**), les services sociaux du département (**voir p. A3**). etc.



À noter

Le chèque énergie ne peut plus être utilisé dans le cadre de travaux de rénovation énergétique.

Pour simuler l'éligibilité, rendez-vous sur <https://guichet.chequeenergie.gouv.fr/guichetchq/verifier-mon-eligibilite>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit



Pour aller + loin

- [Site du chèque énergie](#)
- [Tout savoir sur le chèque énergie](#)
- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33667>
- https://www.chequeenergie.gouv.fr/cms/api/uploads/mode_emploi_beneficiaires.pdf
- Vidéo : https://www.youtube.com/watch?v=QFQCKVds_xo

Info logement indigne : Contactez le numéro 0806 706 806.

Un conseiller de l'Agence départementale pour l'information sur le logement (ADIL) écoute et explique les démarches à effectuer pour les locataires, victimes d'un marchand de sommeil, ou personnes vivant dans un logement insalubre.

Garantie Visale

Visa pour le logement et l'emploi

**DROITS ET
PRESTATIONS**

La garantie VISALE est une caution locative accordée par Action Logement.

Elle garantit le paiement du loyer et des charges locatives au propriétaire en cas de défaillance de paiement. Gratuite, elle vise à faciliter la recherche de logement en rassurant le bailleur.



Public concerné ?

Locataire entrant dans le parc locatif privé.



Où orienter ?

Pour bénéficier de la garantie VISALE la demande doit être faite en ligne :

<https://fo.visale.fr/#!/register/locataire>



Principales conditions

Être âgé de 30 ans et moins quelle que soit sa situation professionnelle y compris étudiant et alternant et être inscrit à pole emploi.

Être âgé de plus de 31 ans et :

- Être salarié d'une entreprise du secteur privé et justifier d'un salaire mensuel net inférieure ou égal à 1500 euros.
- Être salarié du secteur privé en mutation professionnelle : CDI en période d'essai ou CDD de moins de 6 mois, en promesse d'embauche ou en mutation.

Quel que soit l'âge du locataire, faire l'objet d'une signature d'un bail mobilité.

À noter

La garantie Visale, en se portant gratuitement caution permet de :

- Renforcer le dossier en tant que candidat locataire,
- Couvrir les loyers en cas de difficultés de paiement pendant toute la durée du bail,
- Sécuriser les revenus locatifs des bailleurs privés pendant toute la durée du bail,
- Assurer les bailleurs privés contre les dégradations du logement.

Nb : Avance Loca-Pass :

prêt à taux 0 pour payer le dépôt de garantie.

Remboursable en 25 mois maximum.

Proposé par Action Logement.

Pour tester son éligibilité.

<https://site.actionlogement.fr/eligibilitevisale/locataire/choix-age>



Pour aller + loin

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33453>
- <https://www.actionlogement.fr/la-garantie-visale>
- <https://www.visale.fr/visale-pour-les-locataires/avantages/>

MaPrime Rénov'

DROITS ET PRESTATIONS

Le dispositif MaPrimeRénov' (MPR) est une aide financière mise en place par l'État pour encourager la rénovation énergétique des logements. Cette aide est attribuée selon les catégories de ressources (4 catégories) et peut concerner des travaux d'isolation, un changement du système de chauffage ou de ventilation, un audit énergétique etc.



Public concerné ?

Toute personne propriétaire, qu'elle soit occupant ou bailleur, ainsi que les copropriétés.



Principales conditions

- Faire réaliser les travaux par une entreprise RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).
- Le logement concerné doit être occupé comme résidence principale construite depuis plus de 15 ans (ou plus de 2 ans s'il s'agit d'un remplacement d'une chaudière au fioul).
- Respecter les critères techniques minimaux permettant de prétendre à l'aide.
- Pour les rénovations d'ampleur, se faire conseiller par un conseiller France Rénov (passage obligatoire) et recourir à un accompagnateur rénov' agréé par l'ANAH.



Pour aller + loin

- Fiche pratique | MaPrimeRénov'
- FranceRénov' - Obtenir une aide financière - MaPrimeRénov
- Guide des aides financières de l'Anah



Où orienter ?

- La demande se fait en ligne sur maprimerenov.gouv.fr (dossiers geste par geste et rénovation d'ampleur pour les ménages aux ressources intermédiaires ou supérieures) ou monprojetanah.gouv.fr (dossiers rénovation d'ampleur pour les ménages aux ressources modestes ou très modestes et copropriétés) avant le début des travaux.
- Des conseillers FranceRénov', spécialisés en travaux de rénovation de l'habitat, peuvent accompagner gratuitement les personnes souhaitant bénéficier du dispositif. Ils sont joignables par téléphone au **0 808 800 700** du lundi au vendredi, ou au sein des espace FranceRénov' : consulter [l'annuaire en ligne](#)

NB : depuis l'été 2026, le montage de dossier se fait directement via le site <https://france-renov.gouv.fr/>

À noter

Il existe **différents types de PrimeRénov'** : Rénovation d'ampleur ou Parcours par geste.

Le montant de l'aide attribue va dépendre des revenus du foyer, du type de travaux réalisés et des gains énergétiques attendus.

Ce dispositif est piloté par l'Anah ([voir p. 2.16](#)).

Il ne faut pas le confondre avec **MaPrimeAdapt'** ([voir p. 2.13](#)), qui permet, sous conditions de ressources, d'accéder à une aide afin d'adapter le logement en cas de perte d'autonomie due à la vieillesse ou à une situation de handicap.

MaPrime Adapt'

DROITS ET PRESTATIONS

Le dispositif MaPrimeAdapt' (MPA) est une nouvelle aide unique est effective depuis le 1^{er} janvier 2024 pour financer les travaux d'adaptation des logements (intérieur et extérieur). Sous conditions d'attribution, cette aide vise à simplifier les démarches et permettre aux personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie de rester vivre chez elle.



Public concerné ?

Propriétaire occupant ou locataire du parc privé.



Principales conditions

- Avoir des revenus inférieurs aux plafonds
- Conditions d'âge et de taux d'incapacité
- La demande se fait en ligne (voir service.public.fr) avant le début des travaux
- Faire réaliser les travaux par un artisan choisi avec le conseiller.
- Recourir à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) agréé par l'ANAH.
- Le logement concerné doit être occupé comme résidence principale.



Où orienter ?

- La demande est à effectuer en ligne (voir service.public.fr)
- Des conseillers FranceRénov' peuvent accompagner gratuitement les personnes souhaitant bénéficier du dispositif. Ils sont joignables par téléphone au **0 808 800 700** du lundi au vendredi, ou au sein des espace FranceRénov' : consulter l'[annuaire en ligne](#)

À noter

MaPrimeAdapt' est **cumulable** avec les aides locales, la PCH et les aides à la rénovation énergétique. Il est recommandé de **contacter votre mairie** pour en savoir plus sur les aides locales.

Ce dispositif est piloté par [l'Anah](#) ([voir p. 2.16](#)).

Il ne faut pas le confondre avec **MaPrimeRénov'** ([voir p. 2.12](#)), qui permet, sous conditions de ressources, d'accéder à une aide afin faire réaliser une rénovation énergétique des logements.



Pour aller + loin

- [Fiche pratique 1 MaPrimeAdapt'](#)
- [MaPrimeAdapt' : nouvelle aide pour adapter son logement à la perte d'autonomie](#)
- [Fiche pratique 2 MaPrimeAdapt'](#)

SIAO / 115

Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

STRUCTURES ORGANISMES

Le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) est la **plateforme unique départementale** de coordination et de régulation du secteur de l'accueil, de l'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile. Le SIAO vise la construction d'un **parcours d'insertion de la mise à l'abri jusqu'à l'accès au logement des personnes** qui le sollicitent, en orchestrant la mise en adéquation de la demande et de l'offre sur le département.



Public concerné ?

Toute **personne majeure** dépourvue de logement personnel (en situation de rue, squat, menacée d'expulsion, hébergée chez un tiers, prise en charge dans un dispositif d'hébergement ou de logement d'insertion, etc.)



Où les trouver ?

Contactez directement le numéro d'appel d'urgence 115 pour solliciter une mise à l'abri immédiate ou demander le passage d'une maraude.



Missions principales

- Gérer le service d'appel téléphonique 115 accueil, écoute, information de la personne sur ses droits, orientation vers les services d'aide et de soins, proposition d'une solution de mise à l'abri immédiate (le cas échéant).
- La régulation des orientations des personnes vers les dispositifs d'hébergement ou de logement.
- Coordonner l'action des acteurs de la veille sociale (maraudes, accueils de jour)
- Recenser toutes les places d'hébergement et de logement d'insertion
- Recevoir et traiter équitablement les demandes pour proposer une orientation vers un dispositif adapté aux besoins
- Veiller à la réalisation d'une évaluation sociale, médicale et psychique des personnes et suivre le parcours des personnes prises en charge
- Participer à l'identification des personnes en demande d'un logement, si besoin avec un accompagnement social
- Contribuer à l'observation des besoins sociaux du territoire



À noter

Au cours du traitement de la demande, le SIAO peut proposer une orientation de la personne vers un autre dispositif que celui préconisé par le travailleur social s'il l'estime plus adapté à sa situation, notamment au regard du besoin d'accompagnement. Certains SIAO proposent des permanences d'accueil permettant à la personne de rencontrer un travailleur social pour disposer d'une évaluation sociale et d'effectuer une demande d'hébergement/logement. La personne peut également solliciter l'aide d'un travailleur social pour effectuer une demande d'hébergement/logement auprès du SIAO.



Coordonnées

- Email : association@siao29.fr
- Internet : <https://www.siao29.fr/>

Pôle Solidarité EDF

STRUCTURES ORGANISMES

A travers son Pôle Solidarité, EDF s'engage dans une mission solidaire de lutte contre la précarité énergétique par la mise en place de différents dispositifs. Il permet de proposer un accompagnement aux particuliers repérés par les travailleurs sociaux et organismes partenaires, et de contribuer à la montée en compétence des personnes engagées dans l'accompagnement social des publics précaires.



Public concerné ?

- Personnes en situation de précarité énergétique
- Clients EDF, propriétaires occupants ou locataires



Où les trouver ?

Le Pôle Solidarité est porté par 8 pôles régionaux et des Correspondants Solidarité répartis sur l'ensemble du territoire.



Missions principales

- Accompagnement et proposition de solutions personnalisées : échanges sécurisés avec les travailleurs sociaux et partenaires sur le Portail d'Accès aux Services de Solidarité (PASS), mise en place d'un système de protection des dossiers...
- Aides au paiement pour répondre aux difficultés financières immédiates : information sur le chèque énergie ([voir 2.10](#)) et le FSL ([voir 2.9](#)), suivi des aides financières, octroi de délai de paiement...
- Actions de sensibilisation et de formation sur les éco-gestes et les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique

À noter

Dans le cadre de convention de partenariat avec EDF, des formations peuvent être dispensées par les Correspondants Solidarité (présentation des dispositifs de lutte contre la précarité énergétique, sensibilisation aux éco-gestes).

Il est aussi possible de faire intervenir les Correspondants Solidarité dans le cadre d'instances locales et d'activités d'action sociale fixes ou itinérantes.



Coordonnées

Pour les particuliers en difficulté, téléphoner au 34 04 pour joindre le service client et être redirigé vers les conseillers solidarité.

ANAH

Agence nationale de l'Habitat

STRUCTURES ORGANISMES

L'agence nationale de l'habitat (Anah) est un acteur central de la politique du logement en France. C'est un établissement public qui a pour principal objectif l'amélioration des conditions de logement, en particulier des personnes aux revenus modestes. L'Anah accorde différentes aides financières (MaPrimeRénov', MaPrimeAdapt', MaPrimeLogementDécent, ...) sous conditions de ressources, et accompagne les collectivités.



Public concerné ?

- Propriétaires occupants toutes catégories de ressources.
- Propriétaires bailleurs souhaitant rénover un bien pour le louer à l'année.
- Syndicats de copropriétaires.



Où les trouver ?

A l'échelle locale, le réseau France Rénov', mis en oeuvre par l'Anah, est chargé d'accompagner les particuliers. Il existe plus de 550 Espaces conseils FranceRénov'. Pour trouver l'espace FranceRénov' de votre territoire, rendez-vous sur [l'annuaire en ligne](#)



Missions principales

- Agir contre l'habitat indigne ou très dégradé
- Amplifier la rénovation énergétique et améliorer la performance énergétique des logements
- Accompagner la perte d'autonomie des personnes en situation de handicap ou à l'avancée en âge
- Soutenir les copropriétés et améliorer le parc locatif privé

À noter

L'Anah a publié en 2026 un [Guide des aides financières](#) dédié à la lutte contre l'habitat indigne et la rénovation énergétique.



Coordonnées

Adresse : Réseau TYNEO, Espace Conseil France Rénov' de Cornouaille - 49 rue de la Providence - Quimper.

Siège : Quimper Cornouaille Développement - 24 route de Cuzon - 29000 Quimper

Téléphone : 02 98 90 10 93

Permanences téléphoniques du mardi au vendredi de 14h à 17h.

Permanences physiques sur RDV à l'Espace Habitat, 49, rue de la Providence (à côté du Cinéville) (Voir fiche 2.21 p. 73): Lundi : 9h15-11h15 ; Mardi : 9h15-11h15 et 13h30-15h30 ; Mercredi : 9h15-11h15 ; Jeudi : 9h15-11h15 et 13h30-15h30 ; Vendredi : 9h15-11h15

Tél. France Rénov' : 0 808 800 700 - Conseillers France Rénov', spécialisés en travaux de rénovation de l'habitat. Du lundi au vendredi de 9h à 18h. Service gratuit + coût d'un appel. Munissez-vous de votre dernier avis d'imposition.

Internet : <https://reseautyneo.bzh/>

A.D.I.L.

Association Départementale d'Information sur le Logement

STRUCTURES ORGANISMES

L'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) a pour mission principale de fournir aux particuliers et à ses membres partenaires professionnels et institutionnels des informations et conseils objectifs, neutres, gratuits et personnalisés sur toute question juridique, fiscale ou financière liée au logement. L'ADIL du Finistère est un organisme agréé par le Ministère du Logement. Elle est présente en Finistère depuis 1991.



Public concerné ?

- Tout particulier, qu'il soit locataire, propriétaire occupant ou bailleur, futur accédant
- Professionnels du logement
- Collectivités locales



Missions principales

Délivrer une information et un conseil juridique neutre, gratuit, sur tous les thèmes du logement et de l'habitat :

- habitat indigne,
- relations bailleurs / locataires, relations de voisinage,
- urbanisme et réglementation de l'occupation des sols,
- subventions, financements et aides en faveur de l'habitat,
- règles de fonctionnement de la copropriété,
- aspect juridiques et financiers de l'accession à la propriété,
- prévention des impayés de loyers et des expulsions,
- fiscalité immobilière...



Coordonnées



Où les trouver ?

Une agence permanente à Brest.
Siège social à Quimper et 37 lieux de permanence dans le Finistère (dont Quimper).
Trouver l'ADIL de votre territoire : [cartographie en ligne](#)

À noter

. L'ADIL est présente tout au long de l'année sur différentes manifestations ayant trait au logement. Elle assure également, en lien avec ses partenaires, des actions d'information du public sur des sujets tels que "l'investissement locatif", "la copropriété", ...
. L'ADIL propose aussi des formations gratuites pour les particuliers (par exemple sur les relations locataires-propriétaires, la fiscalité locative et la copropriété), pour les professionnels, et pour les collectivités locales (par exemple sur les responsabilités, les compétences et les procédures autour du mal-logement).

Pour prise de RDV : 02 98 46 37 38 ou [adil29.org](https://www.adil29.org)

Info - Logement indigne :

Contactez le 0 806 706 806

Un conseiller de l'ADIL écoute et explique les démarches à effectuer pour les **locataires victimes d'un marchand de sommeil ou les personnes vivant dans un logement insalubre**.

Renseignements juridiques par téléphone au 02.98.46.37.38.

Permanences (sur RDV obligatoirement) : Espace Habitat de QBO- 49, rue de la Providence - 29000 Quimper
Les lundis-mardis-mercredis-vendredis après-midi de 14h30 à 17h30 et le mardi matin de 10h30 à 12h.

Documentation : toutes les publications, fiches pratiques, modèles de courriers ... sont accessibles sur le site de l'ADIL, ou sur les deux lieux principaux de ses permanences de Brest et Quimper.

Bus : Ligne 11 Arrêt Place de Locronan

Siège : 23, rue Jean Jaurès (ouvert pour prise de RDV et/ou documentation).

Internet : <https://www.adil29.org/>

SDIME 29

STRUCTURES ORGANISMES

Les visites eau énergie

Afin de lutter contre la précarité énergétique, le Département du Finistère est engagé dans un dispositif SDIME (Service Départemental d'intervention pour la Maîtrise de l'Énergie) qui est un programme de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Il a pour objet de repérer, de conseiller et d'orienter les ménages rencontrant des difficultés liées à leurs consommations énergétiques afin d'améliorer leur confort de vie. Un diagnostic technique peut être réalisé gratuitement au domicile, sous conditions de ressources, et des aides peuvent être accordées.



Public concerné ?

Tout ménage en situation de précarité, qu'il soit propriétaire occupant ou locataire, confronté à des difficultés pour payer des factures d'eau et/ou d'énergie, pour comprendre et limiter ses consommations énergétiques.



Missions principales

- **Lutter contre la précarité énergétique** en repérant et en répondant aux besoins des ménages qui y sont confrontés.
- **Proposer un diagnostic technique à domicile**, concernant les consommations énergétiques, en lien avec les caractéristiques du ménage, du logement et les habitudes de consommation.
- **Conseiller et orienter vers des solutions durables et adaptées** : aides financières, astuces et conseils personnalisés, proposition d'un accompagnement social ou budgétaire...
- **Bénéficier de petits équipements** remis lors de la visite pour aider à réduire les consommations d'eau et d'énergie.
- **Assister à des animations collectives** proposées aux ménages et aux professionnels pour diffuser de bonnes pratiques.



Coordonnées

SDIME 29

Email : mlpe@finistere.fr

Tél : 02 98 76 20 85

Internet : <https://www.finistere.fr/aides-et-services/habitat-logement/la-visite-eau-energie/>



Où les trouver ?

Les visites eau énergie du pays de Cornouaille et du Pays de Brest (hors Brest-Métropole) sont effectuées par deux chargés de visite du Département. Pour les territoires du Pays de Morlaix et du Centre-Ouest-Bretagne, elles sont exercées par les agences locales de l'énergie : HEOL et ALECOB. Pour en bénéficier, une fiche de demande doit être complétée et adressée par mail à l'adresse suivante : mlpe@finistere.fr

Informations utiles et fiche de demande accessibles sur le site

<https://www.finistere.fr/aides-et-services/habitat-logement/la-visite-eau-energie/>

À noter

Le programme Slime est porté par le réseau Cler, réseau d'acteurs pour la transition énergétique, et financé en partie par les certificats d'économie d'énergie (CEE) dans le cadre des politiques publiques de maîtrise de l'énergie.

Toutes les demandes de visites eau énergie du Finistère sont centralisées et traitées par le **SDIME 29**. Après vérification de l'éligibilité de la demande par les professionnels du Département, une réponse rapide sera transmise au demandeur et la visite eau énergie pourra s'organiser, en accord avec le ménage.

CLCV

Consommation Logement Cadre de Vie

STRUCTURES ORGANISMES

La CLCV est une association nationale qui défend exclusivement les intérêts spécifiques des consommateurs et des usagers. Créée en 1952, la CLCV intervient, aux niveaux national et local, sur tout ce qui concerne la défense des consommateurs et la représentation des locataires.



Public concerné ?

Tous les particuliers.



Où les trouver ?

Présente dans 72 départements et présente dans plusieurs villes du Finistère.



Missions principales

- Accompagne des particuliers dans le règlement de leurs litiges personnels dans l'ensemble des sujets de consommation: habitat, urbanisme, transports, services financiers, services essentiels, dossier de surendettement, téléphonie et Internet, alimentation, santé...
- Informe les locataires sur leurs droits et leurs devoirs, les accompagne dans leur démarche etc.
- Accompagne les locataires dans les démarches en cas de : logement insalubre, logement énergivore, coupure énergie (eau, électricité, gaz).
- Peut également apporter son aide pour remplir les dossiers de demande de logements sociaux, les dossiers DALO (**voir p. 2.7**), conseiller les locataires menacés d'expulsion, etc.



À noter

Possibilité de se présenter spontanément sans être adhérent. Le coût de l'adhésion sera en fonction des revenus. Si la personne, ne possède pas de revenu, le renseignement sera gratuit.



Coordonnées

Adresse : 7, rue de Kergestin – 29000 Quimper

Téléphone : 02 98 55 30 57

Email : clcv.quimper@wanadoo.fr

Internet : <https://clcv-finistere.fr/index.php>

Bus : Ligne A Résistance vers Kermoyan. Arrêt Penhars Bourg

Horaires : Du Lundi au vendredi : 09h00-12h00/13h30-17h00. Après appel téléphonique.

Habitat et Humanisme

Finistère

STRUCTURES ORGANISMES

Association d'aide aux personnes mal-logées ou sans-logement, pouvant proposer des logements transitoires à la sous-location. Aide ces personnes à accéder à la location dans des logements sociaux issus du parc immobilier privé et public.



Public concerné ?

Toute personne en difficulté d'accès à un logement autonome.



Missions principales

- Offrir un toit à des personnes qui ne sont pas éligibles à un logement dans le parc social classique.
- Recréer des liens sociaux et favoriser l'insertion par le logement.
- Accompagner les personnes logées pour favoriser l'autonomie en les aidant à réaliser leur démarche administrative, en favorisant leur réinsertion professionnelle et en encourageant la scolarité des enfants.
- Permettre aux personnes logées d'accéder à un logement social.



Où les trouver ?

58 associations présentes dans 80 départements.



Coordonnées

Adresse : 32 rue du Pontigou, 29000 Quimper

Téléphone : 02 98 64 58 52

Email : finistere@habitat-humanisme.org

Internet: <https://www.habitat-humanisme.org/associations/habitat-humanisme-finistere/>

Bus : Ligne 2 place de la résistance direction Ty Bos. Arrêt Limerick

Horaires : du lundi au vendredi sur rendez-vous.

À noter

Les personnes ne peuvent plus déposer de demande en direct auprès de l'association.

La sous location est d'une durée maximale de 2 ans.

Le propriétaire bailleur confie la location et s'engage à louer son bien en-dessous du prix du marché.

L'association reçoit ses orientations par le biais de la CPCHL (Commission partenariale de Cornouaille pour l'Hébergement et le Logement).

Une prise de contact est à faire auprès :

- **du CCAS de Quimper** pour les personnes seules ou couples sans enfant
- **du foyer de l'Escale** pour les familles avec enfants.
- **du CDAS** hors Quimper.

Espace Habitat

de Quimper Bretagne Occidentale

L'Espace Habitat regroupe les acteurs locaux du logement : les services Habitat - logement, Urbanisme réglementaire, foncier de Quimper Bretagne Occidentale, ainsi que le service communal Hygiène et santé de la Ville et les partenaires de l'habitat et du logement du territoire communautaire : Réseau TYNEO, Urbanis et l'ADIL du Finistère. Dans ce nouvel espace, les habitants pourront être orientés, conseillés et accompagnés dans leurs démarches en matière d'habitat.



Public concerné ?

Les habitants de Quimper Bretagne Occidentale.



Missions principales

- **Le service Habitat** définit et met en œuvre le programme local de l'habitat et pilote la cellule mallogement. Il gère les aides à l'habitat privé et public, pilote les dispositifs d'aides à l'accession abordable et à l'amélioration du parc privé en lien avec les opérateurs chargés de l'accompagnement et l'animation.
- **Le service Urbanisme réglementaire** conseille et accompagne particuliers et professionnels dans le dépôt de leurs projets de travaux et construction.
- **Le service Foncier** gère les achats et cessions nécessaires à la réalisation des projets, des aménagements nécessaires sur les domaines publics et privés.
- **Le service Hygiène et santé** agit pour la prévention et la résorption des risques sanitaires (eaux, sols, bruit, air, habitat, alimentation, déchets, animaux dangereux et prolifères...). Il diagnostique les situations de mal logements répertoriés, qualifie des désordres et engage les procédures nécessaires.
- **L'ADIL du Finistère** conseille gratuitement sur toute question liée au logement ([voir p. 2.17](#)). 02 98 46 37 38.
- **Le Réseau Tynéo** accompagne et conseille gratuitement en matière de rénovation énergétique. 02 98 90 10 93. ([voir p. 2.16](#))
- **Urbanis** accompagne gratuitement dans le cadre de l'opération d'amélioration de l'habitat "Quimper cœur de ville" 02 98 75 19 14



Où les trouver ?

Bâtiment des services publics de la ville et de l'agglomération de Quimper, 49, rue de la Providence à Quimper.



Coordonnées

Adresse : Espace Habitat - 49, rue de la Providence - 29000 Quimper (à côté du Cinéville).

Adresse postale : Hôtel de ville et d'agglomération de Quimper. 44 place Saint-Corentin CS 26004 - 29107 Quimper cedex

Bus : Ligne 11 Arrêt Place de Locronan

Téléphone : Services Ville et QBO : 02 98 98 87 49 - Email : espace.habitat@quimper.bzh

Internet :

<https://www.quimper-bretagne-occidentale.bzh/actualite/36655/113-batiment-de-laprovidence-l-espace-habitat-est-ouvert.htm>

Horaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. Des permanences y sont organisées par les quatre partenaires. La prise de rendez-vous directement auprès des partenaires est obligatoire (pas de prise de rendez-vous à l'accueil de l'Espace Habitat). Voir les N° de téléphone ou le site Internet pour les horaires des partenaires.

STRUCTURES ORGANISMES

**ESPACE
HABITAT** orientation
conseil
accompagnement

À noter

Vous pouvez être **accompagné(e) techniquement** dans votre projet de **rénovation par Urbanis** (centre-ville de Quimper) et, sous conditions, bénéficier de subventions de l'État et de QBO. Si vous êtes hors périmètre, **l'Espace Habitat vous orientera vers le Réseau Tynéo pour connaître les structures habilitées à vous accompagner**. Si votre niveau de ressources est au-dessus du plafond des aides de l'État, l'Espace Habitat vous orientera vers le réseau **Tynéo**.

Les travaux éligibles ?

- Économies d'énergie
- Insalubrité
- Adaptation du logement à l'âge et au handicap
- Ravalement

Certains travaux de rénovation nécessitent de faire appel à « Mon accompagnateur Rénov' ». Pour connaître les organismes agréés, contactez votre Espace Conseil France Rénov'.

L'ADIL du Finistère répond gratuitement à toutes vos questions sur l'habitat indigne, les relations bailleurs / locataires, les relations de voisinage, l'urbanisme et la réglementation de l'occupation des sols, les subventions, les financements et les aides en faveur de l'habitat, les règles de fonctionnement de la copropriété, les aspects juridiques et financiers de l'accession à la propriété, la prévention des impayés de loyers et des expulsions ou encore la fiscalité immobilière.

À noter : le stationnement est **gratuit** pendant 2h sur le parking du Steïr.

Insertion par le Logement Unité Logement d'Abord

STRUCTURES ORGANISMES

L'équipe Logement d'Abord propose une approche coordonnée et pluridisciplinaire pour accompagner les ménages en situation complexe vers et dans le logement, en intégrant les dimensions sociales et de santé. Elle permet d'apporter les sécurités nécessaires pour maintenir les ménages dans leur habitat et peut intervenir auprès des ménages en risque de rupture de logement ou pour lesquels les dispositifs de droit commun n'ont pas permis de prévenir l'expulsion.



Public concerné ?

Personnes (hommes/femmes/couples/ avec ou sans enfants) sur le territoire de QBO, en situation de rue, hébergées ou en risque de rupture logement et étant identifiées avec le besoin d'une démarche d'aller-vers et de bénéficier d'un accompagnement pluridisciplinaire.



Où les trouver ?

CCAS Quimper



Missions principales

- Orienter rapidement les personnes vers un logement pérenne.
- Accompagner les personnes pour se maintenir dans le logement.
- Identifier et analyser les besoins des ménages en corrélation avec les différents dispositifs existants sur le territoire.
- Contribuer à la dynamique de logement d'abord sur le territoire.



À noter

L'orientation vers l'équipe LDA est validée par la Commission Partenariale de Cornouaille pour l'Hébergement et le Logement.

Les besoins de la personne sont partagés entre les acteurs du territoire pour favoriser la mise en réseau nécessaire à la levée des freins dans ces situations individuelles.

Pour faire face aux situations de personnes dites invisibles, l'équipe est joignable pour **apporter une première expertise téléphonique vis-à-vis de la situation et orienter le partenaire vers les dispositifs existants.**



Coordonnées

Adresse postale : 21 rue Étienne Gourmelen, 29000 - Quimper

Horaires : lundi au vendredi de 09 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30

Téléphone : 06.27.85.79.65

Email : ldaequipemobile@quimper.bzh

Bus : ligne B. Arrêt : A. Massé.

Tiss'âges (HTH/CIS)

L'Habitat Partagé en Finistère et en Centre Ouest Bretagne

STRUCTURES ORGANISMES

L'Association pour l'Inclusion par le Logement, l'Emploi et les Solidarités (AILES) déploie sur les territoires la cohabitation solidaire chez l'habitant, appelé *Tiss'âges*. L'AILES s'engage pour le maintien des liens sociaux auprès de toutes les générations, en développant une offre de solutions logement adaptées à tous les besoins. **L'habitat partagé** est une solution solidaire et sociale pour favoriser l'accès à un logement, respectant les principes de partage, de convivialité et d'échanges volontaires, réciproques et non lucratifs.



Public concerné ?

Pour l'Hébergement Temporaire chez l'Habitant (HTH)

- Les hébergeurs : toute personne disposant d'une solution de logement

- Les hébergés : jeunes de 15 à 30 ans : étudiants, apprentis, saisonniers, actifs en mobilité...

Pour la Cohabitation Intergénérationnelle Solidaire (CIS)

- Les hébergeurs : toute personne de plus de 60 ans disposant d'une solution de logement

- Les hébergés : jeunes de 16 à 30 ans : étudiants, apprentis, saisonniers, actifs en mobilité...



Où les trouver ?

Voir site de l'association AILES :

<https://ailes.bzh/la-cohabitation-intergenerationnelle/>

À noter

La contribution financière :

Pour HTH :

- l'été : 15€/nuit (plafonné à 250€/mois)
- l'hiver : 17€/nuit (plafonné à 270€/mois)
+ accompagnement 20€/mois + adhésion 5€/an

Pour la CIS : deux formules :

- Solidaire : 80€/mois
+ accompagnement : 20€/mois + adhésion AILES : 30€/an

Mise à disposition d'une partie du logement en contrepartie de menus services et d'une participation aux charges.

- Conviviale : 180€/mois
+ accompagnement : 20€/mois + adhésion AILES : 30€/an

Mise à disposition d'une partie du logement en contrepartie de moments conviviaux et d'une participation financière.



Missions principales

- Proposer une nouvelle solution logement pour le public jeune
- Rompre l'isolement des personnes âgées, échanges intergénérationnels
- La mise en lien entre les hébergeurs et les hébergés
- Le suivi de la cohabitation
- La gestion administrative (convention de cohabitation, charte de bonnes pratiques, état des lieux ...)
- L'accompagnement tout au long du séjour



Coordonnées

Adresse : Association AILES, siège social 08 rue Jules Michelet 29200 Brest

Antenne à Quimper : 13 Impasse ST EXUPERY 29000 Quimper

Téléphone tissâges : 02 98 44 45 18

Email : tissages@ailes29.org

Internet : <https://ailes.bzh/la-cohabitation-intergenerationnelle/>



Accès aux soins et aux droits de santé



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Sommaire

DROITS ET PRESTATIONS

- PUMa Protection universelle maladie – ex CMU - [3.2](#)
- CSS Complémentaire santé solidaire - [3.3](#)
- AME Aide Médicale d'Etat - [3.4](#)
- DSUV Dispositif pour les soins urgents et vitaux - [3.5](#)
- MonSoutienPsy - [3.6](#)
- DAC Dispositif d'Appui à la Coordination - [3.7](#)

STRUCTURES / ORGANISMES

- MisAS (CPAM) Mission Accompagnement Santé (ex-PFIDASS) - [3.8](#)
- CPAM Caisse Primaire d'Assurance Maladie - [3.9](#)
- MSA Mutualité Sociale Agricole - [3.10](#)
- Hôpital - Centre hospitalier de Cornouaille Quimper, site de Laennec - [3.11](#)
- Secrétariats médicaux - [3.11.b](#)
- PASS Permanence d'accès aux soins et à la Santé - [3.12](#)
- Soins dentaires - [3.12b](#)
- Centre d'examen de santé - [3.13](#)
- PMI Protection Maternelle et Infantile - [3.14](#)
- EMPP Équipe mobile psychiatrie précarité - [3.15](#)
- CMP/CAMP Centre Médico-Psychologique - [3.16](#)
- CSAPA Centre de soin, d'accompagnement, et de prévention en addictologie - [3.17](#)
- CAARUD Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers des drogues - [3.18](#)
- Centre de prise en charge des psychotraumatismes chez l'adulte - [3.19](#)
- Point santé du CCAS - [3.20](#)

Mémo Santé

Voir aussi...

- CIDFF - [B.6](#)
- CNPE (pour les personnes écrouées) - [13.8](#)

Les droits et prestations en matière d'accès aux soins et à la santé en un tableau

PUBLIC	DROITS ASSOCIÉS
Toute personne qui travaille ou réside en France de manière régulière	Protection Universelle Maladie (PUMa) - ancienne CMU - Voir page 3.2
Personne assurée à un régime de sécurité sociale ne dépassant pas un certain plafond de ressource.	Complémentaire santé solidaire(CSS) Voir page 3.3
Pour les personnes étrangères en situation administrative irrégulière	Aide Médicale d'Etat (AME) - Voir p. 3.4
Pour les personnes étrangères en situation administrative irrégulière sans droit AME et pour les demandeurs d'asile résidant en France depuis moins de 3 mois	Dispositif pour les soins urgents et vitaux (DSUV) - Voir page 3.5
Pour toutes les personnes dès l'âge de 3 ans en souffrance psychique dite d'intensité légère à modérée	MonParcoursPsy - Voir page 3.6

En cas d'urgence médicale, n'hésitez pas à contacter le N° d'urgence 15, que la personne ait ou non des droits ouverts.

+ Voir le répertoire de l'ARS sur les dispositifs santé précarité sur le **Finistère**, **le mode d'emploi santé-précarité de l'ARS** pour faciliter l'accès aux soins des personnes en situation de précarité en **Bretagne**.

+ Voir les Numéros utiles et/ou d'urgence + les sites utiles pour l'accès aux droits et aux services + les plans de Quimper et du réseau de bus : pages 15 à 22.

PUMa

Protection universelle maladie – ex CMU

DROITS ET PRESTATIONS

La PUMa assure aux personnes qui exercent une activité professionnelle en France ou qui résident en France de façon stable et régulière, la prise en charge de leurs frais de santé en cas de maladie ou de maternité, à titre personnel et de manière continue tout au long de sa vie.



Public concerné ?

Toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière



Où orienter ?

Vers la CPAM (voir p. 3.9), la MSA (voir p. 3.10), et autres organismes de sécurité sociale, le CCAS (voir p. A.4), le centre médico-social.



Obtenir un justificatif

L'attestation de droits est téléchargeable depuis le compte Ameli (rubrique « Mes démarches »), ou depuis Mon espace privé pour les personnes affiliées à la MSA (rubrique "Attestations").



Principales conditions

- Avoir la nationalité française ou résider de manière régulière en France (être titulaire d'un titre de séjour ou avoir entamé des démarches pour obtenir un titre de séjour)
- Résider de façon stable en France
- Disposer d'une adresse ou domiciliation

À noter

Attention : la PUMa peut être retirée si la personne ne remplit plus les conditions de stabilité de la résidence ou de régularité du séjour.

Santé Info Droits : ligne associative d'information et d'orientation sur toutes les problématiques juridiques et sociales liées à l'état de santé

Contacter le **01 53 62 40 30** ou en ligne www.france-assos-sante.org/sante-info-droits



Pour aller + loin

- **Fiche pratique | PUMa :** <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34308>
- **Assurance maladie : La protection universelle maladie**
<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/principes/protectionuniverselle-maladie>

Santé info droits : ligne associative d'information et d'orientation sur toutes les problématiques juridiques et sociales liées à l'état de santé

Contacter le **01 53 62 40 30** ou en ligne www.france-assos-sante.org/sante-info-droits

CSS

Complémentaire santé solidaire

DROITS ET PRESTATIONS

La CSS est une aide, valable un an, permettant de bénéficier d'une prise en charge complémentaire de ses frais de santé, avec ou sans participation financière. Cette aide permet la prise en charge de la part non remboursée par l'Assurance maladie. La CSS permet l'accès à un large panier de soins sans reste à charge et avec un niveau de cotisation nul ou limité notamment pour les prothèses dentaires, pour l'optique et les aides auditives.



Public concerné ?

Personne déjà rattachée à un régime de sécurité sociale (régime général, MSA, etc.), ne dépassant pas un certain plafond de ressources



Obtenir un justificatif

L'attestation de droits est téléchargeable depuis le compte **Ameli** - rubrique **Mes démarches** ou depuis **Mon espace privé** pour les personnes affiliées à la MSA (rubrique "Attestations").



Principales conditions

- Résider de façon stable en France (depuis plus de 3 mois) et être en situation régulière
- Percevoir des ressources ne dépassant pas un certain plafond
- Disposer d'une adresse ou domiciliation



Pour aller + loin

- **Assurance maladie : Complémentaire santé**
<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/complementaire-sante>
- <https://www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr/>

Santé info droits : ligne associative d'information et d'orientation sur toutes les problématiques juridiques et sociales liées à l'état de santé

Contacter le 01 53 62 40 30 ou en ligne <https://www.france-assos-sante.org/sante-info-droits/>



Où orienter ?

- Vers la CPAM ([voir p. 3.10](#)), la MSA ([voir p. 3.11](#)) et autres organismes de sécurité sociale, le CCAS ([voir p. A.4](#)), le centre médico-social
- Une demande en ligne est possible sur le site **Ameli** ou sur **Mon espace privé** pour les personnes affiliées à la MSA.

À noter

Au-delà du renouvellement automatique des droits, l'attribution est **automatique** pour les **bénéficiaires du RSA** et **simplifiée** pour les **bénéficiaires de l'ASPA, de l'ASI et de l'AAH** (sous conditions), via une présomption de droit évitant de déclarer à nouveau l'ensemble des ressources.

Depuis le 1er juillet 2026, l'attribution simplifiée et le renouvellement automatique de la CSS sont également élargis (sous conditions) aux **bénéficiaires de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS)** et de l'**Allocation du contrat d'engagement jeune (ACEJ)**.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.

AME

Aide Médicale d'Etat

DROITS ET PRESTATIONS

L'AME est un dispositif permettant aux personnes étrangères en situation irrégulière de bénéficier d'un accès aux soins et d'une prise en charge des soins. Elle est accordée pour une durée d'un an et ouvre droit à la prise en charge à 100% des soins, dans la limite des tarifs de la Sécurité sociale, avec dispense d'avance de frais.



Public concerné ?

Pour les personnes étrangères en situation administrative irrégulière



Obtenir un justificatif

En cas d'acceptation de la demande, la personne est convoquée pour retirer la carte d'admission à l'AME auprès de la CPAM



Principales conditions

- Être en situation irrégulière depuis plus de 3 mois.
- Avoir une résidence stable en France, c'est-à-dire de manière ininterrompue depuis plus de 3 mois.
- Percevoir des ressources ne dépassant pas un certain plafond.
- Disposer d'une adresse ou domiciliation.



Pour aller + loin

- **Fiche pratique | AME** <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3079>
- **Assurance maladie | AME : vos démarches** <https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/situations-particulieres/situation-irreguliere-ame>

Santé info droits : ligne associative d'information et d'orientation sur toutes les problématiques juridiques et sociales liées à l'état de santé

Contactez le **01 53 62 40 30** ou en ligne www.france-assos-sante.org/sante-info-droits



Où orienter ?

- Vers la CPAM ([voir p. 3.9](#)), le CCAS ([voir p. A.4](#)), les services sociaux du département ([voir p. A.3](#)), associations spécialisées.
- **Pour les primo-demandeurs**, la personne doit se déplacer pour déposer physiquement son dossier en CPAM ou maison de santé, centre de santé et associations conventionnées.
- **Les demandes de renouvellement** peuvent être adressées par courrier ou directement en CPAM. Le formulaire est disponible en ligne.

À noter

D'après une enquête de 2019, le taux de non-recours à l'AME est estimé à **49%**.

Depuis l'entrée en vigueur d'un décret en avril 2026, les exigences quant aux **pièces justificatives** ont été renforcées (en particulier, la production d'une copie du passeport est désormais indispensable pour les demandeurs majeurs). Le nouveau formulaire de demande d'AME (Cerfa 17620*01) intègre ces exigences.

Santé Info Droits : ligne associative d'information et d'orientation sur toutes les problématiques juridiques et sociales liées à l'état de santé

Contactez le **01 53 62 40 30** ou en ligne

www.france-assos-sante.org/sante-info-droits

DSUV

Dispositif pour les soins urgents et vitaux

DROITS ET PRESTATIONS

Le dispositif pour les soins urgents et vitaux (DSUV) permet le financement de soins urgents et vitaux délivrés à des étrangers résidant en France et dépourvus de tout autre possibilité de financement de leurs soins (Assurance maladie, AME, assurance privée). Il s'agit d'un financement à titre ponctuel, subsidiaire et rétroactif (1 an), visant à ne pas laisser les hôpitaux seuls face à une créance irrécouvrable lorsqu'ils ont délivré les soins urgents indispensables à des personnes sans protection maladie.



Public concerné ?

- Personne étrangère en situation administrative irrégulière, résidant en France et non éligible à l'AME
- Demandeur d'asile résidant en France depuis moins de 3 mois



Où orienter ?

Vers l'hôpital (service social de l'hôpital de prise en charge et/ou service d'admission/frais de séjour). Voir p. **3.11** et **3.12**



Principales conditions

- Résider en France (sont exclus les personnes étrangères de passage)
- Être en situation administrative irrégulière, ou demandeur d'asile depuis moins de 3 mois
- Ne pas avoir de droits ouverts à l'Assurance maladie (ni AME - **voir p. 3.4**, ni PUMA - **voir p. 3.2**) ni d'assurance privée.

À noter

Le DSUV couvre tous les « soins urgents dont l'absence mettrait en jeu le pronostic vital ou pourrait conduire à une altération grave et durable de l'état de santé de la personne ou d'un enfant à naître ». Cela inclut notamment les soins relatifs aux pathologies infectieuses transmissibles, la grossesse, l'interruption volontaire et médicale de grossesse.

Santé Info Droits : ligne associative d'information et d'orientation sur toutes les problématiques juridiques et sociales liées à l'état de santé

Contactez le **01 53 62 40 30** ou en ligne

www.france-assos-sante.org/sante-info-droits



Pour aller + loin

- **Fédération des acteurs de la solidarité - Note sur l'accès aux soins de santé des personnes étrangères sans couverture maladie**
<https://www.federationsolidarite.org/wp-content/uploads/2023/09/Note-acces-aux-soins-v4.pdf>
- **Assurance maladie - Aide médicale de l'État et soins urgents**
<https://www.ameli.fr/paris/assure/remboursements/aide-medicale-etat-soins-urgents>

Santé info droits : ligne associative d'information et d'orientation sur toutes les problématiques juridiques et sociales liées à l'état de santé

Contactez le **01 53 62 40 30** ou en ligne www.france-assos-sante.org/sante-info-droits

MonSoutienPsy

DROITS ET PRESTATIONS

MonSoutienPsy est un dispositif permettant aux patients de plus de 3 ans et atteints de troubles psychiques légers à modérés, de bénéficier du remboursement de 12 séances d'accompagnement psychologique par an.



Public concerné ?

Toutes les personnes dès l'âge de 3 ans en souffrance psychique dite d'intensité légère à modérée



Principales conditions

- Être âgé d'au moins 3 ans et présenter des troubles légers à modérés (anxiété, déprime, angoisse, problème de consommation de tabac, alcool ou cannabis, trouble du comportement alimentaire).
- Être adressé à un psychologue par un médecin grâce à un courrier (pour les mineurs, le médecin vérifie le consentement des parents ou tuteur) OU s'adresser directement à un psychologue conventionné dans ce dispositif. La liste des psychologues partenaires en fonction de votre territoire est disponible sur le site de l'**Assurance maladie**
<https://monsoutienpsy.ameli.fr/recherche-psychologue>
- Les séances sont réglées au praticien, puis remboursées à 60% après envoi de la feuille de soins. Une dispense d'avance de frais est possible dans certains cas.



Où orienter ? Comment bénéficier du dispositif ?

Désormais l'accès direct au psychologue est possible, Mais il est toujours possible de consulter au préalable un médecin, une sage-femme ou un membre du personnel médical scolaire si vous le désirez (notamment si le motif de consultation est lié à une affection longue durée (ALD), une maternité ou un accident du travail - maladie professionnelle (AT-MP) ou pour les mineurs afin de vérifier le consentement des parents ou tuteur).

À noter

MonSoutienPsy remplace le dispositif MonParcoursPsy. Ce ne sont plus 8, mais désormais 12 séances qui peuvent être remboursées à hauteur de 60%. La séance coûte 50€.

Le tiers payant (l'exonération d'avance de frais) s'applique obligatoirement pour les bénéficiaires de la CSS, de l'AME, pour les personnes en Affection de Longue Durée en lien avec les soins prodigués, pour les soins en lien avec une maternité (à partir du 6e mois de grossesse) et pour des soins en lien avec un accident du travail ou une maladie professionnelle.

MonSoutienPsy est cumulable avec le dispositif **Santé Psy Étudiant**.
<https://santepsy.etudiant.gouv.fr/>



Pour aller + loin

Remboursement de séances chez le psychologue : dispositif MonSoutienPsy :

<https://www.ameli.fr/paris/assure/remboursements/rembourse/remboursement-seance-psychologue-mon-soutien-psy>

Brochure d'informations pour les patients :

https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/flyer-assure-mon-soutien-psy_assurance-maladie.pdf

Santé info droits : ligne associative d'information et d'orientation sur toutes les problématiques juridiques et sociales liées à l'état de santé

Contacter le 01 53 62 40 30 ou en ligne www.france-assos-sante.org/sante-info-droits

DAC

Dispositif d'appui à la coordination

DROITS ET PRESTATIONS

Le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) permet à toute personne rencontrant des difficultés de santé complexes (multipathologies, perte d'autonomie, handicap, précarité impactant la santé) de bénéficier d'une organisation coordonnée de son parcours. Ce dispositif garantit à l'usager que les différents acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux (médecins, services d'aide à domicile, travailleurs sociaux) agissent de manière concertée autour de son projet de vie et de soins.



Public concerné ?

- Toute personne dont la prise en charge à domicile ou l'accès aux soins nécessite la coordination de plusieurs professionnels de santé, du secteur social ou médico-social en raison de la complexité de sa situation
- Les proches aidants cherchant des solutions de répit et d'accompagnement
- Les professionnels (médecins traitants, travailleurs sociaux...) en recherche d'appui pour orienter ou coordonner un parcours complexe



Principales conditions

- Pas de condition de ressources
- Critère de complexité de la situation de santé ou de vie ne pouvant être résolu par un seul intervenant
- Adhésion et consentement de la personne (ou de son représentant légal) pour la mise en place d'un plan d'accompagnement personnalisé.



Où orienter ?

Vers le DAC du territoire de résidence de la personne (cf. [annuaire des DAC](#))

À noter

Le DAC intègre et remplace les anciens dispositifs de coordination pour offrir un guichet unique lisible et de proximité.

L'accompagnement par le DAC est gratuit pour l'usager et sa famille.

Il intervient en appui des professionnels (médecin traitant, services sociaux de secteur) mais ne se substitue pas à eux.



Pour aller + loin

- Tout comprendre des dispositifs d'appui à la coordination
- + d'infos : <https://www.bretagne.paps.sante.fr/le-recours-un-dispositif-dappui-la-coordination>
- Le DAC du territoire : **Appui Santé en Cornouaille**
Adresse : 49 hent Penhoat Braz - 29700 PLOMELIN
Téléphone : 02 98 90 20 96
Email : accueil@appuisantecornouaille.fr
Internet : <https://appuisantecornouaille.fr/>

MisAS (CPAM)

Mission Accompagnement Santé (ex-PFIDASS)

STRUCTURES ORGANISMES

La MisAS (Mission accompagnement santé) est un dispositif de la CPAM (voir p. 3.9) qui concerne les personnes en situation de renoncement aux soins et/ou éprouvant une difficultés dans les démarches d'accès aux droits ou aux soins. Le repérage des personnes en situation de renoncement aux soins se fait en partenariat avec les autres acteurs sanitaire et social. Des conseillers Accès aux soins de la Cpm réalisent des accompagnements santé à distance, par téléphone, auprès des publics fragiles : accompagnement personnalisé et intégré des assurés portant sur l'accès aux droits et aux soins, la promotion de la prévention et l'accès au numérique.



Public concerné ?

- Personnes assurées de la CPAM 29 ou relevant du régime général, suffisamment autonomes, et souhaitant se mobiliser pour un retour dans un parcours de soins.
- Nécessité de pouvoir être appelé et d'échanger par téléphone.



Où les trouver ?

Les MAS sont présents dans chaque CPAM de département (voir fiche 3.9)



Missions principales

- Repérer en lien avec les acteurs sociaux et sanitaires les situations de renoncement aux soins
- Réaliser un bilan des droits exhaustif. Une recherche des droits sociaux autres que ceux à l'Assurance Maladie est également effectuée
- Accompagnement aux droits: la MAS s'assure que l'assuré bénéficie de droits à l'Assurance maladie tant pour le régime obligatoire que pour le régime complémentaire
- Accompagnement financier: il vise à diminuer le reste à charge des soins
- Orientation et conseil dans le parcours de soins



À noter

Le rôle des partenaires est primordial. Pour lutter contre le renoncement aux soins de leurs publics, ils doivent :

- Identifier les assurés en situation actuelle de renoncement aux soins,
- Recueillir le consentement de l'assuré,
- Transmettre les informations à la CPAM via un formulaire.

À noter : le conseiller accompagnement santé contacte la personne par téléphone.

Pour plus d'informations, consulter la **brochure de l'Assurance Maladie**.
<https://www.assurance-maladie.ameli.fr/sites/default/files/depliant-accompagnement-sante-partenaires.pdf>



Coordonnées

Adresse : CPAM 29. Cité du Guerlac'h ; 18 rue de la République— 29192 Quimper

Téléphone : 36 46

Internet : <https://www.ameli.fr/finistere/assure>

<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/mission-accompagnement-sante>

Bus : Ligne 1, arrêt Sécurité Sociale ; ligne 4 et 9 arrêt « frères Maillet »

Horaires : Du Lundi au Vendredi : de 08h30 à 12h30 de 13h30 à 17h00 - Accueil téléphonique de 8h30 à 17h30

CPAM

Caisse Primaire d'Assurance Maladie

STRUCTURES ORGANISMES

La CPAM est l'organisme chargé d'assurer les relations de proximité avec les publics de l'Assurance Maladie, à l'échelle départementale.



Public concerné ?

Tout public relevant du régime général de la Sécurité Sociale



Où les trouver ?

- Chaque département possède au moins une CPAM
- Les coordonnées des CPAM sont disponibles sur internet



Missions principales

- **Gérer les droits** à l'assurance maladie des assurés sociaux
- **Versement des prestations** dues à chaque assuré, remboursements de soins ou avances de frais médicaux, qu'il s'agisse de maladie, de maternité, d'un décès, d'accident du travail, d'invalidité, etc.
- Mettre en oeuvre les **campagnes de prévention**
- Mettre en oeuvre la politique d'action sanitaire et sociale par des aides individuelles aux assurés ou des aides collectives aux associations
- **Dispositif de lutte contre le renoncement aux soins** (Voir p. 3.8 MisAS).

À noter

Un **partenariat national** a été noué entre la Croix-Rouge française et la CNAM depuis novembre 2021. Il est décliné en **Finistère** (**convention CPAM29-DT29 de la CRf**) pour lutter contre le renoncement aux droits de santé et aux soins.

La CNAM pilote le réseau des CPAM et définit les orientations stratégiques du régime général de la Sécurité sociale.

Depuis 2018, le régime social des indépendants (RSI) et le régime étudiant ont disparu et ont été intégrés au régime général de la Sécurité sociale.



Coordonnées

Adresse : CPAM DU FINISTÈRE - Cité du Guerlac'h ; 18, rue de la République – QUIMPER

4 accueils principaux ouverts tous les jours ouvrés avec une zone libre-service et 11 permanences hebdomadaires sur l'ensemble du territoire (uniquement sur rendez-vous). Il est conseillé de prendre un rendez-vous physique ou téléphonique en contactant le 3646.

Adresse postale : 1, rue de Savoie - 29282 BREST Cedex

Téléphone : 36 46

Internet : <https://www.ameli.fr>

Bus : ligne 1 arrêt « sécurité sociale » ; ligne 4 et 9 arrêt « frères Maillet »

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Accueil téléphonique de 8h30 à 17h30.

MSA

Mutualité Sociale Agricole

STRUCTURES ORGANISMES

La MSA assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole, active ou retraitée, et des ayants droit : exploitants, salariés (d'exploitations, d'entreprises, de coopératives et d'organismes professionnels agricoles), employeurs de main-d'œuvre.

Elle gère la Sécurité sociale agricole pour l'ensemble des branches que sont la maladie, la famille, la vieillesse, les accidents du travail et maladies professionnelles, les cotisations, le recouvrement....



Public concerné ?

- Les exploitants ou les salariés, actifs ou à la retraite (d'exploitations, d'entreprises, de coopératives et d'organismes professionnels agricoles), et leurs ayants droits.
- Les employeurs de main-d'œuvre.
- Les étudiants dans l'enseignement professionnel agricole.



Où les trouver ?

- Il existe 35 caisses sur le territoire, qui couvrent au maximum 4 départements
- Les coordonnées des caisses sont disponibles sur le site de la [MSA](https://www.msa.fr).
- En savoir plus sur la MSA ?
<https://youtu.be/wlJE-WNenXA>



Missions principales

- Gérer les droits à l'assurance maladie des assurés sociaux
- Verser les prestations dues à chaque assuré, remboursements de soins ou avances de frais médicaux, qu'il s'agisse de maladie, de maternité, d'un décès, d'accidents du travail, d'invalidité, etc.
- Verser les prestations familiales et/ou de logement, de la retraite et la médecine du travail.
- Gérer la protection sociale complémentaire en matière de retraite, santé, famille, prévoyance.
- Mener des actions de prévention des risques professionnels.
- Poursuivre une politique d'action sanitaire et sociale adaptée aux populations vivant sur les territoires ruraux.



Coordonnées

Antenne Quimper (uniquement sur RDV) : Le Grand Large. 2 rue Georges Perros - Quimper

Téléphone : 02 98 85 79 79.

Email : envoyer un message sur son espace privé (via le site internet <https://armorique.msa.fr/lfp>) ou appeler la MSA.

Horaires : Accueil physique avec et sans rendez-vous à **Landerneau** : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, SAUF le jeudi (uniquement de 13h30 à 17h).

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 SAUF le jeudi (à partir de 10h30).

Assistance pour les démarches en ligne : 03 20 900 500

Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30.

Internet : site de la MSA : <https://armorique.msa.fr/lfp/coordonnees-echanges>

<https://www.msa.fr/lfp/contact/coordonnees-msa>

À noter



La MSA est un guichet unique. **Les assurés du régime général** sont gérés par quatre caisses indépendantes : la **CNAV** (pour la retraite), la **CNAF** (pour la famille), la **CNAM** (pour la maladie) et l'**URSSAF** (pour les cotisations).

Les **assurés du régime agricole** sont accompagnés par la **MSA** pour tout ce qui a trait à leur protection sociale.

Services en ligne : à partir de votre compte Mon espace privé (paiements, attestations, message, déclarations,...) : voir site : armorique.msa.fr

La MSA a également des **offres d'aides extralégales** concernant les **aides financières** : voir <https://armorique.msa.fr/lfp/action-sanitaire-et-sociale>

Hôpital

**Centre hospitalier de Cornouaille Quimper,
site de Laennec**

L'hôpital est un établissement public de santé, au service de la population, qui assure les soins préventifs, curatifs ou palliatifs ainsi que des examens de diagnostic.



Public concerné ?

Tout public.



Missions principales

- **L'accueil et le traitement des urgences** : accueillir sans sélection 24h sur 24, tous les jours, toute personne se présentant en situation d'urgence, y compris psychiatrique, et la prendre en charge, notamment en cas de détresse et d'urgences vitales.
- Assurer le **diagnostic**, la **surveillance** et le **traitement** des malades, des blessés et des femmes enceintes.
- Délivrer les **soins avec hébergement**, sous forme ambulatoire ou à domicile.
- Participer à la **coordination des soins** en relation avec les membres des professions de santé exerçant en pratique de ville et les établissements et services médico sociaux.



Coordonnées

Adresse : 14, avenue Yves Thépot

Téléphone : 02 98 52 60 60

Internet : <https://www.ch-cornouaille.fr>

Bus : Entrée principale, rue Thépot : Ligne A : Hôpital Laennec ; connexité C1 C2 : arrêt quatre chemins.

Entrée rue Emile Zola : connexité C1 C2 , et ligne 2 : arrêt CH entrée Sud

Horaires : 24h/24

STRUCTURES ORGANISMES



Où les trouver ?

- Des hôpitaux sont présents sur tout le territoire. Ce site recense l'ensemble des établissements de santé : <https://www.hopital.fr/annuaire>

À noter

Bâtiment principal, entrée avenue Yves Thépot :

Service des Urgences

Tél. : 02 98 52 62 35

Unité médicopsychologique (cf soins psy)

Tél. : 02 98 52 63 98

Bâtiment jaune fenêtres vertes, entrée rue É. Zola : Pôle de santé publique :

centre de lutte antituberculose

(gratuité des soins) 02 98 52 61 03

centre de vaccination publique 02 98 52 65 16

centre départemental des IST 02 98 52 62 90

centre de planification et d'éducation familiale et d'IVG 02 98 52 60 99

réseau VIH – VHC et centre de diagnostic

anonyme et gratuit 02 98 52 62 90

tabacologie 02 98 52 62 41

médecines complémentaires (hypnose)

02 98 52 62 41

Complément : page suivante **3.11b.**

Permanence d'accès aux soins de santé (PASS)
(voir p. 3.12).

Prendre rendez-vous à l'hôpital de Quimper

Coordonnées téléphoniques des secrétariats médicaux :

- Addictologie/Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie (ELSA) - **02 98 52 62 80**
- Admissions en résidences (EHPAD) - **02 90 26 45 87**
- Anesthésie (consultations) - **02 98 52 61 79**
- Cancérologie – Oncologie - **02 98 52 65 77**
- Cardiologie, maladies vasculaires - **02 98 52 60 98**
- Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - **02 98 52 62 28**
- Centre de diagnostic rapide des maladies du sein de Cornouaille - **02 98 52 68 01**
- Centre de lutte antituberculose (CLAT) - **02 98 52 61 03**
- Centre de planification et d'éducation familiale - **02 98 52 60 99**
- Centre de vaccinations - **02 98 52 65 16**
- Centre Gratuit d'information, de Dépistage et de Diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) - **02 98 52 62 90**
- Chirurgie maxillo-faciale - **02 98 52 60 68**
- Chirurgie traumatologique et orthopédique - **02 98 52 60 61**
- Chirurgie urologique - **02 98 52 61 52** ou **02 98 52 60 65** ou **02 98 52 65 36**
- Chirurgie viscérale et digestive - **02 98 52 60 72** ou **02 98 52 60 73**
- Consultation mémoire - **02 98 52 66 15**
- Consultation sommeil - **02 98 52 60 96**
- Consultation voyageurs et anti rabique - **02 98 52 65 16**
- Dermatologie et vénérologie - **02 98 52 60 71**
- Diabétologie et Nutrition - **02 98 52 64 61**
- Douleur - **02 98 52 60 74**
- Endocrinologie, diabète, maladies métaboliques - **02 98 52 60 66**
- Gastro-entérologie et hépatologie - **02 98 52 60 94**
- Gynécologie - **02 98 52 62 44**
- Centre de diagnostic rapide des maladies du sein de Cornouaille - **02 98 52 68 01**
- Hématologie - **02 98 52 61 50**
- Laboratoire de biologie – Centre de prélèvements - **02 98 52 60 88**
- Médecine gériatrique - **02 98 52 62 12**
- Médecine Interne - **02 98 52 61 50**
- Médecine nucléaire – Centre de Médecine Nucléaire - **02 98 53 53 18**
- Médecine physique et de réadaptation/Rééducation fonctionnelle - **02 98 52 60 04**
- Médecine tropicale et infectieuse - **02 98 52 61 50**
- Néonatalogie - **02 98 52 61 42**
- Néphrologie - **02 98 52 60 76**
- Neurologie - **02 98 52 60 64**
- Explorations fonctionnelles neurologiques - **02 98 52 60 64**
- Obstétrique - **02 98 52 61 42**
- Ophtalmologie - **02 98 52 60 97**
- Oto-rhino-laryngologie - **02 98 52 60 83**
- Pédiatrie - maladies des enfants - **02 98 52 60 58**
- Pneumologie - **02 98 52 60 96**
- Explorations fonctionnelles respiratoires - **02 98 52 60 96**
- Radiologie, scanner, IRM, mammographie, échographie, angiologie - **02 98 52 60 84**
- Radiothérapie - **02 98 52 65 76**
- Réseau VIH-VHC - **02 98 52 62 90**
- Rhumatologie - **02 98 52 60 67**
- Stomatologie - **02 98 52 61 26**
- Tabacologie - **02 98 52 62 80**
- Urgences - **02 98 52 60 60**
- **Nb : pour les urgences dentaires : un questionnaire est à remplir en ligne** avant tout déplacement, pour éviter les déplacements inutiles et les embouteillages. Une réponse sous 24 heures pour une éventuelle prise en charge si urgence.
- **<https://www.ch-cornouaille.fr/service/urgences-dentaires/>**

Source :

https://www.ch-cornouaille.fr/sites/ch-quimper/files/fichiers/coordonnees_telephoniques_des_secretariats_medicaux.pdf

PASS

STRUCTURES ORGANISMES

Permanence d'Accès aux Soins de Santé

Rattachée au Centre Hospitalier de Cornouaille, la PASS permet une prise en charge médicale et sociale. L'équipe médico-sociale de la P.A.S.S. propose un accès aux soins aux personnes en situation de précarité, ayant besoin de soins mais ayant du mal à y accéder, du fait de l'absence de protection sociale, de leurs conditions de vie, ou de leurs difficultés financières. Elle donne accès à des consultations de médecine générale ou spécialisée. Elle accompagne par ailleurs les personnes dans les démarches nécessaires à l'ouverture de leurs droits sociaux.



Public concerné ?

- Personnes en demande de soins et sans couverture maladie ou couverture maladie incomplète.
- Personnes en situation de précarité nécessitant un accompagnement dans leur parcours de soins (migrants, bénéficiaires des minima sociaux, sans domicile fixe,...).



Où les trouver ?

À l'hôpital Laennec : 14, avenue Yves Thépot. Quimper.

À noter

Les PASS constituent un sas temporaire : l'objectif prioritaire de l'équipe médico-sociale est de **rétablir les droits de la personne** (PUMa, CSS, AME) pour l'orienter dès que possible vers le parcours de soins de droit commun (médecin traitant, centres de santé).

Pour les consultations médicales et la permanence sociale : uniquement sur RDV (voir page suivante). Délai d'attente environ 2 semaines, parfois plus.

Si la situation médicale est urgente : passer par les urgences de l'hôpital (**voir p. 3.11**).

En fonction des besoins identifiés lors de la consultation médicale, des **bilans et soins plus spécialisés** peuvent être réalisés sur l'hôpital (**voir p. 3.11 et 3.11b**), ainsi qu'une **orientation vers le Point Santé du CCAS** (rue É. Gourmelen à Quimper - **voir p. A.4 + 3.20**) **OU vers des services et structures extérieurs** adaptés à la situation.

Pour les soins dentaires : voir précisions **page suivante 3.12b**.

Certaines associations locales ou nationales proposent des **consultations gratuites** (Accueil Santé Social CRf, Médecins du Monde, etc.), et certaines municipalités également (Point Santé, CCAS...) **Renseignez-vous auprès de la commune.**



Missions principales

Accès aux droits :

- Bilan social
- Ouverture des droits du patient (CSS, AME,...) et orientation vers le système de droit commun
- Information et prévention
- Orientation vers des partenaires extérieurs.

Accès aux soins :

- Consultation médicale;
- Plateau technique (laboratoire, imagerie)
- Consultation Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité (EMPP)
- Accès aux traitements
- Orientation vers des consultations spécialisées
- Information et prévention.



Coordonnées

Adresse : 14, avenue Yves Thépot

Téléphone pour RDV : numéro unique pour Quimper et Concarneau, du lundi au vendredi, de 9h à 16h30 : 02 98 52 60 79

Ou par mail : sm.social@ch-cornouaille.fr

PASS médicale et PASS dentaire : secrétariat (bâtiment USN 1er étage) : Tel 02 98 52 60 25

Email : sm.pass@ch-cornouaille.fr

Bus : Ligne A : arrêt Hôpital Laennec ; Connexity C1 C2 : arrêt quatre chemins. Entrée rue Emile Zola : connexity C1 C2 et ligne 2 : arrêt CH entrée Sud

Internet :

<https://www.ch-cornouaille.fr/unites-de-soins/pole-sante-publique/permanence-dacces-aux-soins-de-sante-pass>

Orientation soins dentaires (et autres soins)

(hors cabinets dentaires et médicaux de ville)



Quimper

La PASS (permanence d'accès aux soins et à la santé) :

Pour toutes les demandes orientées uniquement par un prescripteur (services partenaires de l'hôpital, ex : CADA, PMI, Mission Locale, CCAS, etc...), il faut les renseignements suivants :

- Nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone.
- Langue parlée si étranger.
- Si prise en charge CPAM, quel type de prise en charge ?
- Si référent social, nom et coordonnées de ce dernier.

Lors du 1er rdv avec le dentiste, il y a systématiquement un panoramique dentaire à effectuer (souvent le même jour que le rdv). Les RDV ont lieu les lundis après-midi.

En rappel : « L'objectif de la P.A.S.S. est de permettre l'accès aux soins à toute personne en situation de précarité, dépourvue ou en attente d'ouverture de droits à l'assurance maladie (tous régimes confondus). La rencontre préalable avec un Assistant de Service Social permet de coordonner le parcours de soins et d'engager la démarche d'ouverture des droits à une couverture maladie. L'équipe de la P.A.S.S. propose, sur les sites de Laennec à Quimper et du Porzou à Concarneau, un accompagnement social dans la démarche d'ouverture des droits, des consultations médicales et un accès au plateau technique de l'hôpital. Si l'état de santé le nécessite, des examens complémentaires peuvent être préconisés et effectués sur le Centre Hospitalier, ainsi qu'une orientation vers des services et structures extérieures adaptés à votre situation ».

Si la situation médicale est urgente : passer par les urgences de l'hôpital (voir p. 3.11). Tél. : 02 98 52 60 60

(Voir p.3.11b les numéros de téléphone pour prise de RDV par spécialité). Nb : un questionnaire est à remplir en ligne avant tout déplacement

Contact

PASS : Consultations externes Quimper (site Laennec) : entrée rue Emile Zola (bâtiment aux fenêtres vertes).

Permanences sociales : sur RDV le lundi, jeudi et vendredi. Tél. pour RDV : numéro unique pour Quimper et Concarneau, du lundi au vendredi, de 9h à 16h30 : Tél. 02 98 52 60 79 ou par mail : sm.social@ch-cornouaille.fr

Permanences médicales et dentaires : sur RDV le lundi après midi Horaires du secrétariat : du lundi au vendredi de 9h à 16h30 Tél. 02 98 52 60 25 Email : sm.pass@chcornouaille.fr



Brest

Service d'odontologie de la faculté du CHU de BREST assure des consultations et des soins dans les différentes disciplines, en ambulatoire (sur fauteuil dentaire dans le service) ou aux blocs opératoires. Le service assure également une Permanence Des Soins (PDS) le WE et les jours fériés. Pas encore à proprement parler de PASS dentaire (en cours de réflexion).

Contact

Hôpital Morvan, avenue Foch, 29200 Brest Téléphone Secrétariat : 02.98.22.33.30 Mail : soins.dentaires@chubrest.fr

Si urgence : venir directement sur place. Horaires semaine : 9h- 12h. 13h30-16h WE : permanence des soins (PDS)



Lorient

PASS bucco-dentaire (permanence d'accès aux soins et à la santé).

Contact

5 avenue de Choiseul 56100 Lorient Tél : 02 97 06 75 20

À noter

La majorité des urgences dentaires (douleurs, infections...) peuvent être prise en charge par un médecin dans un premier temps avant des soins dentaires plus ou moins urgents. <https://www.pagesjaunes.fr/annuaire/quimper-29/dentistes>

Centre d'examen de santé

STRUCTURES ORGANISMES

Les centres d'examens de santé sont des structures gérées et financées par la CPAM, ouverts à tous les assurés (sauf MSA) et surtout les personnes éloignées du système de santé, où sont réalisés, sur RDV, des bilans permettant de faire le point sur sa santé ainsi que sur ses droits : bilan médical et infirmier, examens sanguins



Public concerné ?

- Tout public affilié à l'assurance maladie (même si droits non à jour, ou numéro provisoire) sauf MSA.
- Bénéficiaire de la complémentaire santé solidaire ou de l'AME.
- En priorité personnes de + de 16 ans éloignées du système de santé et en situation de précarité, qui ne bénéficient pas d'un suivi médical régulier réalisé par le médecin traitant.



Où les trouver ?

Les coordonnées des centres de santé sont disponibles dans l'annuaire de la commune, sur internet, auprès de la CPAM, etc.



Missions principales

- Prise en charge complète par l'assurance maladie du bilan dans son entier.
- **Accueil et consultations** : infirmier, dentiste et médecin ; examens (urines et prise de sang) et dépistages (auditif, ophtalmo).
- **Orientation et information** : sur les droits en santé; orientation vers la CPAM (dont Mission. Accompagnement aux soins), la PASS, les assistantes sociales du CCAS et du CDAS.



À noter

Evaluation et information selon l'âge, les demandes, les besoins : exemple « addictions », « bien-être », « vie affective et sexuelle », « activité physique », prévention des troubles cardiovasculaires, participation aux dépistages organisés du cancer pour les seniors.

Comme tous les CES, le centre de Kernoter effectue des bilans dentaires mais pas des soins dentaires.

Proposition d'ateliers d'éducation en santé pour les 16 – 25 ans en réinsertion professionnelle.



Coordonnées

Adresse : Parc d'activités Kernoter : 15, rue François Lemarié—QUIMPER

Téléphone : 02 90 03 31 14 ou 02 90 03 31 30

Email : ces29@assurance-maladie.fr

Internet :

<https://www.ameli.fr/finistere/assure/sante/assurance-maladie/preventiondepistages/examen-preventi-on-sante>

Bus : Ligne B : arrêt université (terminus)

Horaires : Accueil téléphonique jusqu'à 16h, ouvert les lundi, mardi, jeudi, bilans de préférence le matin à partir de 8 h (à jeun)

PMI

STRUCTURES ORGANISMES

Protection Maternelle Infantile

La PMI est un service départemental, placé sous l'autorité du président du Conseil départemental et chargé d'assurer la protection sanitaire de la mère et de l'enfant. La PMI organise des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans, sans autres conditions.



Public concerné ?

- Parents et futurs parents.
- Femmes enceintes, y compris les femmes enceintes sans droits ouverts à l'Assurance maladie
- Enfants de moins de 6 ans



Où les trouver ?

Les centres de PMI sont souvent implantés dans toutes les villes. Les coordonnées sont disponibles auprès du Conseil départemental ou de la mairie, sur internet, etc.



Missions principales

- Des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes.
- Des consultations et des actions de prévention médico-sociales en faveur des enfants de moins de six ans ainsi que l'établissement d'un bilan de santé pour les enfants âgés de trois à quatre ans, notamment en école maternelle.
- Des activités de planification familiale et d'éducation familiale ainsi que la pratique d'interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse.
- Des actions d'accompagnement psychologique et social des femmes enceintes et des jeunes mères de famille, particulièrement les plus démunies.



À noter

Les consultations PMI sont gratuites. Chaque centre de PMI est sous la responsabilité d'un médecin départemental et les services proposés ne sont pas identiques partout.

Le site **1000-premiersjours.fr**

<https://www.1000-premiers-jours.fr/fr>

donne des clés pour le développement du bébé.

Les Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) accompagnent les enfants de 0 à 6 ans présentant des difficultés ou des retards dans leur développement.



Coordonnées

PMI - Centre départemental d'action sociale CDAS de Quimper :

Adresse : À QUIMPER : 12 rue Stang ar C'Hoat. **Tél :** 02 98 76 62 72. À partir de déc. 2024: 02 98 76 66 80

Email : prioriser le contact téléphonique. **Bus :** ligne B et 4 Arrêt : Stang ar C'Hoat

Antenne de Penhars-Kermoyan : Maison des services publics - 2 rue de l'Île de Man -Quimper

Tél. 02 98 76 62 72 - 02 98 55 18 26. Bus : lignes A et 2. Arrêt Rond Point de Kermoyan

Horaires : Du lundi au vendredi : 09h à 12h et de 13h30 à 17h.

Avant de vous déplacer, appelez le CDAS le plus proche de votre domicile.

Internet : <https://www.finistere.fr/A-votre-service/Enfance-Famille/Maternite-Petite-enfance>

<https://infosociale.finistere.fr/etablissement/pmi-protection-maternelle-et-infantile/>

Le guide vers le service adapté à vos besoins et le plus proche de votre lieu de vie :

<https://infosociale.finistere.fr/>

EMPP

STRUCTURES ORGANISMES

Équipe mobile psychiatrie précarité

Équipe constituée de professionnels de l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) dont la mission est de permettre l'accès aux soins en santé mentale des personnes en situation de précarité.



Public concerné ?

Personnes en situation de précarité, rencontrées en ville, au CCAS, ou suivies par le CDAS.



Où les trouver ?

EPSM (établissement public de santé mentale), CCAS (voir p. A.4).



Missions principales

- Favoriser l'accès aux soins de santé mentale pour les personnes en situation de précarité.
- L'équipe se compose : d'un médecin psychiatre référent, d'un cadre de santé, d'infirmiers, d'une psychologue (par ailleurs professionnels de l'EPSM).
- L'équipe est basée au CCAS, les professionnels (infirmiers), intervenant en première ligne, vont au-devant des usagers en ville.
- Sont proposés : consultations médicales, possibilité d'entretiens avec la psychologue (sauf si cela est possible dans un CMP) ; l'équipe favorise la rencontre avec les équipes sociales du CCAS.

À noter

L'équipe, rattachée au Pôle 3 de l'E.P.S.M. Etienne Gourmelen est en relation étroite avec son dispositif d'accueil sur la ville que sont :

- les trois Centres d'Accueil Médico-Psychologiques pour adultes (CAMP)
- l'Unité d'Urgence Médico-Psychologique (UMP), située aux Urgences du CHIC
- l'Accueil-Urgence et les unités d'admission de l'EPSM.

L'EMPP reçoit les comptes-rendus des maraudes, est parfois contactée en direct par les responsables de maraudes.

Si urgence : Voir CMP (p. 3.16) pour rdv en semaine OU UMP / Service urgence hôpital (p. 3.11)



Coordonnées

Adresse : CCAS : 21 bis rue Etienne Gourmelen 29000 Quimper

Téléphone portable : 06 31 03 99 25 ; **Téléphone fixe :** 02 98 64 51 00 - poste 58 14 E

Mail : equipe-mobile.ccas@quimper.bzh

Internet :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/lutte-pauvrete-gouv-fr/la-mi-se-enoeuvre/lutter-contre-les-inegalites-de-sante/article/agir-pour-la-sante-mentale-des-personnes-en-precarite>

Bus : ligne B. Arrêt : A. Massé.

Horaires : Accueil social : lundi au samedi de 9H à 16H30, et dimanche de 8H30 à 13H30 sans interruption le midi (restaurant social). Accueil de l'action sociale : lundi au vendredi de 9H à 17H avec interruption de 12H à 13H30.

CMP

Centre Médico-Psychologique

CAMP

Centre d'Accueil Médico-Psychologique

**STRUCTURES
ORGANISMES**

Structure de soin de proximité (sectorisé), pluridisciplinaire, s'adressant aux personnes de plus de 16 ans en situation de difficulté psychologique ou de souffrance psychique; propose accueil, écoute, consultations médicales et/ou psychologiques. Des ateliers thérapeutiques sont proposés au cas par cas, dans des situations particulières et sur indication médicale; et l'accompagnement social ne concerne que les personnes accompagnées par le CAMP.



Public concerné ?

Tout public, même les personnes sans droit ouvert, au-delà de 16 ans. Les personnes en font la demande par elles-mêmes, sur place ou par téléphone, ou peuvent être conseillées par des professionnels ou des proches.



Où les trouver ?

- Chaque CMP est en charge d'un secteur géographique déterminé
- Coordonnées sur l'annuaire de la commune, internet, auprès de l'EPSM : <https://www.epsm-quimper.fr>



Missions principales

Équipe pluridisciplinaire :

- Accueil (infirmier), écoute; sur place ou au téléphone.
- Consultations avec médecin psychiatre, psychologue.

Au cas par cas :

- Interventions possibles à domicile (infirmière).
- Ateliers thérapeutiques (groupes).
- Accompagnement social.



À noter

Les soins sont pris en charge intégralement par la Sécurité sociale. Il existe des CMP pour adultes et des CMP pour enfants et adolescents : les centres médico psychopédagogiques (CMPP) proposent un suivi et un accompagnement des enfants et adolescents de 0 à 20 ans qui éprouvent des difficultés d'apprentissage, des troubles psychomoteurs, du langage ou des troubles du comportement.

Les délais d'attente pour une première consultation peuvent parfois être assez longs.



Coordonnées

- **CAMP Antonin Arthaud** (Penhars, secteur Nord Ouest de Quimper) 20, allée de Rome **Tél** : 02 98 64 85 25
Bus : ligne 1 arrêt Europe **Horaires** : de 9h à 17h du lundi au vendredi (accueil tel jusqu'à 17h)
 - **CAMP de l'hippodrome** (centre ville et Kerfeunten) 4, allée des Troènes **Tél** : 02 98 53 34 50
Bus : ligne 6 arrêt Troènes De 9h à 17h Lu, Me, Ve, de 9h à 18h Ma et Je
 - **CAMP Roger Gentis** (sud, rive gauche de l'Odet) 4, allée Marc Elder—Keradenec **Tél** : 02 98 90 14 01
Bus : connexité C1 C2 arrêt Claude Dervenn
- Accueil sur place et au tel de 9h15 à 18h du lundi au vendredi ; au tel samedi 9h15-10h15 et 13h -14h.

CSAPA

Centre de soin, d'accompagnement
et de prévention en addictologie

STRUCTURES ORGANISMES

Le CSAPA est un centre de soin, de prévention et d'information pour les personnes concernées par les addictions, avec ou sans produit (soit aussi : alimentaire, écrans, ...). Il assure un accueil inconditionnel, gratuit, confidentiel. Centre agréé par l'ARS et financé par l'assurance maladie, mis en place en partenariat avec l'EPSM.



Public concerné ?

- Personnes en difficulté avec une consommation de produits : alcool, tabac, médicaments, cannabis, cocaïne, opiacés, ...
- Personnes en difficulté avec une addiction sans produit : jeux, internet, ...
- Famille, entourage, ...
- Personnes souhaitant des informations sur les addictions.



Où les trouver ?

Annuaire, site de la ville, annuaire de l'action sociale <https://www.annuaire.actionsociale.org>



À noter

Le CSAPA est aussi le siège social de l'association Addictions France (anciennement ANPAA 29).

Antennes : (même numéro : 02 98 64 89 60)

Concarneau : Centre Hospitalier Le Porzou 61, route de Trégun

Pont-l'Abbé : Centre Hospitalier Hôtel Dieu Rue Roger Signor

Douarnenez : 17 rue des Plomarc'h



Missions principales

Prévention, formation, réduction des risques :

- Accueil, écoute, soins, accompagnement médico-psychosocial,
- Traitements de substitution,
- Information, orientation des usagers,
- Interventions dans le cadre d'actions d'information, de prévention et de formation.

Par une équipe comprenant : médecins dont 1 psychiatre et médecins addictologues, psychologues, infirmiers, assistantes sociales, diététicienne, secrétaire.



Coordonnées

Adresse : 14 rue Marie-Rose Le Bloc'h - QUIMPER

Téléphone : 02 98 64 89 60

Email : csapa.quimper@addictions-france.org

Internet : <https://www.addictions-France.org/etablissements/csapa-quimper>

Bus : ligne 1 – arrêt Le Roy, Ligne B – arrêt Kerbrat

Horaires : Lundi, mardi, mercredi : 9h à 13h30 et 14h à 17h Jeudi : 9h00 à 13h30 et 14h00 à 19h00, Vendredi : 11h à 13h30 et 14h à 17h.

CAARUD

Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction
des risques pour les usagers des drogues

STRUCTURES
ORGANISMES

Accueil des personnes usagères de drogues ou ex-usagères, information, conseils personnalisés, orientation vers les dispositifs de droit commun. Gratuit, confidentiel et sans jugement.



Public concerné ?

Pour tout public usager ou exusager de drogues, sous traitement de substitution ou non.



Où les trouver ?

25 route de Brest, 29000 Quimper.



Missions principales

- Accueil, information conseils et orientation.
- Distribution de matériel propre (pour l'injection, l'inhalation, le sniff...), récupération du matériel souillé (DASRI), échange autour des produits, des modes de consommation, des prises de risques, etc.
- Accès aux soins : dépistage rapide VIH/VHC, délivrance gratuite d'autotest VIH et de la Ventizolve (antidote aux overdoses d'opiacés).
- Intervention de proximité dans les milieux festifs.
- Collations/boissons, téléphone.



Coordonnées

Adresse : 14 rue Marie-Rose Le Bloc'h - 29000 Quimper (locaux du CSAPA)

Téléphone : 02 98 95 67 96 OU 06 34 55 29 06

Email : caarud.brest@addictions-france.org

Internet :

<https://fr-fr.facebook.com/pages/category/Community-Organization/Caarud-Aides-Finistere-293609990845938/>

Bus : ligne 1 – arrêt Le Roy, Ligne B – arrêt Kerbrat

Horaires : Permanence : le mardi de 15h à 18h

Centre de prise en charge des psychotraumatismes chez l'adulte

STRUCTURES ORGANISMES

Le centre de prise en charge du psychotraumatisme est un service de l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) du Finistère Sud. Il propose un programme de soins spécifique et adapté pour les personnes adultes souffrant d'un psychotraumatisme, récent ou ancien.



Public concerné ?

Toute personne ayant subi, pour l'avoir vécu personnellement ou en avoir été témoin, un événement porteur d'une menace d'atteinte à la vie et/ou à l'intégrité physique et/ou psychique, et ce, de façon unique ou répétée. L'exposition à ce type d'évènement(s) peut générer au décours, ou à distance, des symptômes psychotraumatiques. Le centre s'adresse ainsi à toute personne adulte, ayant été exposée à un ou plusieurs événements psychotraumatiques, récents ou anciens, et présentant des symptômes psychotraumatiques.



Où les trouver ?

26, rue Paul Borossi - Quimper

À noter

L'adressage se fait par une fiche qui peut être remplie par un médecin, un psychologue, un infirmier, un IPA, ou les assistantes sociales qui accueillent un public spécifique.

La prise en charge est individuelle et/ou groupale (ateliers thérapeutiques de type thérapies psychocorporelles, médiation, éducation thérapeutique). Les thérapies individuelles proposées, telles que l'EMDR (Eye Movement Desensibilisation and Reprocessing) ou la thérapie de reconsolidation, sont spécifiques et recommandées dans le cadre des psychotraumatismes.

Le centre a pour objectif de **travailler en réseau** avec les partenaires sociaux, judiciaires et d'aide aux victimes, afin d'orienter au mieux les patients dans leur accompagnement.



Missions principales

- **Soins** : après une première consultation d'évaluation, il est proposé au patient un programme de soins personnalisé, sur une durée définie, de façon semi-intensive.
- **Formations**: formation de différents niveaux, auprès des professionnels de premiers recours et des professionnels de la santé mentale.
- **Missions de prévention** auprès des publics concernés.



Coordonnées

Adresse : 26, rue Paul Borossi - Quimper.

Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 18h.

Bus : lignes A et 2. Arrêt : Rond Point Kermoisan.

Téléphone : 02 98 53 81 82

Mail : centropsychotraumatisme@epsm-quimper.fr

Internet : <https://www.epsm-quimper.fr/offre-de-soins/psychotraumatisme/>

<https://www.epsm-quimper.fr/etablissement/centre-psychotraumatisme/>

POINT SANTÉ

du CCAS

STRUCTURES ORGANISMES

Les points santé s'inscrivent dans le maillage des dispositifs santé/précarité qui accueillent les publics démunis, constituent un facilitateur entre la personne et les dispositifs de droit commun, tout en proposant une prise en charge des soins (qui peuvent être prodigués en ambulatoire) et de la souffrance psychique. Des actions de prévention et promotion de la santé, individuelles et collectives, sont également déployées dans les points santé.



Public concerné ?

Toute personne précaire sans droits ouverts et éloignées du soin.



Où les trouver ?

Pour connaître les points santé de votre territoire, renseignez vous auprès de l'ARS.



Missions principales

- Favoriser l'accès aux soins
- Favoriser l'accès aux droits (couverture maladie, AME, CSS)
- Réaliser de la prévention en santé auprès du public précaire



À noter

La Ville de Quimper accompagne les personnes précaires à travers le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). **Voir fiche A.4**

Le point santé qui en dépend, est composé de trois infirmières, d'un médecin et d'une coordonnatrice.

Il est accessible **pour les personnes vulnérables et/ou sans droits**.

Le médecin du point santé reçoit sans rendez vous le mercredi de 13h30 à 16h.



Coordonnées

Adresse : CCAS - Antenne Gourmelen : 21 bis rue Etienne Gourmelen - Quimper

Bus : ligne B. Arrêt : A. Massé.

Téléphone : 02 98 64 51 00

Horaires du Point Santé : du lundi au vendredi de 9h-13h (sans rendez-vous) et l'après midi sur rendez-vous.

Email : point-sante.ccas@quimper.bzh

4

Accès à la justice



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Sommaire

DROITS ET PRESTATIONS

- Aide juridictionnelle - 4.2

STRUCTURES / ORGANISMES

- Point-justice – Conseil Départemental d'Accès aux Droits - CDAD - 4.3
- Défenseur des droits et ses délégués - 4.4
- Associations d'aide aux victimes - 4.5
- Agora Justice - 4.6
- Médiateur de la Ville - 4.7
- Conciliateur de justice - 4.8
- CNIL - 4.9
- Avocats pour mineur - Groupe de défense des mineurs du barreau de Quimper- 4.10
- Service d'accueil unique du justiciable (SAUJ) Cité judiciaire de Quimper 4.11

Voir aussi... :

- Saisine du Défenseur des droits en détention - 13.5
- PJJ - 7.13
- Juge des enfants, JAF, avocat pour mineur - 7.14
- CIDFF - B.6
- Dépôt de plainte - 14.6
- Ordonnance de protection - 14.7
- Structures d'accès aux droits des personnes détenues ou sortant de prison - 13.9

Mémo Accès à la justice

Un récapitulatif concis de certaines aides et du public concerné

PUBLIC	DROITS ASSOCIÉS
Pour toute personne souhaitant faire valoir ses droits et disposant de faibles ressources	Aide juridictionnelle <u>Voir page 4.2</u>
Toute personne souhaitant être informée et conseillée sur ses droits et obligations et aidées dans ses démarches juridiques.	Point-justice <u>Voir page 4.3</u>
Toute personne désirant être protégée dans ses droits, ses libertés en tant que citoyen et contre toute discrimination.	Défenseur des droits - <u>Voir page 4.4</u>
Toute personne souhaitant une aide en tant que victime ou souhaitant accéder à ses droits.	Agora Justice <u>Voir page 4.6</u>
Toute personne souhaitant une aide ou un conseil dans le cadre d'un différend avec les services publics municipaux de Quimper ou tout autre organisme investi d'une mission de service public communal, et trouver une solution amiable.	Médiateur de la Ville <u>Voir page 4.7</u>
Toute personne étrangère souhaitant obtenir un soutien et une assistance administrative et/ou juridique	Groupe de Défense des Personnes Étrangères du Barreau de Quimper (GPDE) <u>Voir page 11.30</u>
Consulter gratuitement un avocat : https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F20706	

+ Voir les **Numéros** utiles et/ou d'urgence + les **sites** utiles pour l'accès aux droits et aux services + les **plans** de Quimper et du réseau de bus : pages 15 à 22.

AJ

Aide Juridictionnelle

DROITS ET PRESTATIONS

L'aide juridictionnelle (AJ) est une aide financière allouée par l'Etat pour payer la totalité ou une partie des honoraires et autres frais liés à une procédure judiciaire (exemples : frais d'avocat, d'enquête sociale, d'expertise, d'huissier).



Public concerné ?

- Personne souhaitant faire valoir ses droits (partie civile, témoin, prévenue accusée, condamnée, etc.) disposant de faibles ressources (pour des procédures civiles, pénales, administratives, de médiation, etc.)
- Personne en situation administrative irrégulière : pour certaines procédures



Obtenir un justificatif

- Une attestation de dépôt de la demande est notifiée par courrier, ou remise en mains
- propres si la demande a été déposée directement au tribunal
- La décision d'AJ est ensuite notifiée par courrier



Principales conditions

- Condition de séjour et de nationalité : être français, ou citoyen européen, ou résider légalement en France ou dans l'UE, ou être demandeur d'asile (sans condition pour les mineurs, détenus en centre de rétention administrative, etc.)
- Ressources inférieures à un certain plafond
- L'action en justice ne doit pas être irrecevable et dénuée de fondement
- Ne pas disposer d'une assurance de protection juridique couvrant la totalité des frais



Où orienter ?

- Vers un Point-Justice ([voir p. 4.3](#)), le CCAS ([voir p. A.4](#)), les services sociaux du département ([voir p. A.3](#)), etc.
- La demande peut être faite avant ou après le début de la procédure en justice

À noter

Certains contrats d'assurance (banque, habitation...) incluent une protection juridique. Dans ce cas, la prise en charge des frais doit d'abord être sollicitée auprès de l'assurance. Si les frais ne sont pas ou partiellement pris en charge, alors la personne peut demander l'AJ.

Pour accompagner les victimes dans leurs démarches judiciaires, rendez-vous sur le système d'information de l'aide juridictionnelle. Ce portail permet aux victimes d'effectuer une demande en ligne à partir de www.ju.stice.fr

Pour simuler l'éligibilité à l'AJ, rendez-vous sur le simulateur en ligne :

<https://www.justice.fr/simulateurs/aidejuridictionnelle>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.



Pour aller + loin

- **Fiche pratique** : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074>
- **Simulateur** : <https://www.justice.fr/simulateurs/aide-juridictionnelle#deposer>
- Vidéos : <https://www.dailymotion.com/video/x60ljpc>

Point Justice

Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD)
du Finistère

STRUCTURES
ORGANISMES

Le Point-justice (nouvelle appellation pour les Maison de Justice et du Droit et Point d'Accès au Droit) est un lieu permettant aux personnes d'être accueillies, informées et conseillées sur leurs droits et obligations et aidées dans leurs démarches juridiques.



Public concerné ?

Toute personne, quels que soient ses revenus, son lieu de vie, son âge, son sexe, sa nationalité, etc.



Où les trouver ?

Il existe un ou plusieurs Point-Justice par département. Retrouvez l'annuaire des Point-Justice sur le site

<http://www.annuaire.justice.gouv.fr/>

Vous pouvez retrouver également mentionnées sur ce site des consultations gratuites d'avocats. Une carte interactive a été créée pour permettre aux justiciables de trouver les professionnels de l'accès au droit et de la justice au plus près de chez eux :

<https://www.cdad-ca-rennes.fr/>



Missions principales

- Accueillir et informer de façon générale et gratuite sur les droits et les obligations des personnes.
- Répondre à leurs besoins dans tous les champs juridiques de la vie quotidienne (famille, travail, consommation, logement, etc.).
- Orienter éventuellement vers les structures ou vers les professionnels compétents.
- Aider à la rédaction de courriers juridiques et à l'accomplissement de démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou l'exécution d'une obligation.
- Orienter vers un professionnel habilité pour obtenir un conseil juridique (avocat, notaire, huissier de Justice).

À noter

Différents professionnels du droit peuvent être présents dans les lieux d'accès aux droits : avocats, juristes, huissiers, notaires, médiateur, délégués du Défenseur des droits etc

Les permanences sont souvent accessibles sur rendez-vous.

Pour être mis en relation avec un Point-justice, appelez le 3039, numéro unique de l'accès au droit.

Il existe aussi des points d'accès aux droits en milieu pénitentiaire ([voir p. 13.9](#))



Coordonnées

. **Adresse** : Point-Justice. Maison des Services Publics (MSP) - 2 rue de l'Île de Man. QUIMPER

Tél. : CDAD : 02 90 94 80 12

Email : cdad-finistere@justice.fr

Bus : ligne A. Arrêt Rd Pt Kermoyan.

- **Permanence généraliste d'avocats** : dernier mercredi du mois - 14h/17h

- **Permanence spécialisée d'avocats en droit des étrangers** : 2nd mercredi du mois - 14h/17h

Tél. pour les prises de RDV aux deux permanences à la MSP : 02 98 52 77 50 (N° du PIMM'S. [voir page 29](#)).

. **Adresse** : Point-Justice France Services - Place Jean Berri - 29500 ERGUE GABERIC

Tél. : 02 98 59 51 30

Email : franceservices@ergue-gaberic.bzh

Permanence CDAD : 1er mercredi du mois de 14h à 17h

. **Internet** : <https://www.cdad-ca-rennes.fr/>

Consulter **gratuitement** un avocat : <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F20706>

Guides divers : <https://www.cdad-ca-rennes.fr/les-membres/cdad-29/>



Défenseur des droits et ses délégués

STRUCTURES ORGANISMES

Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante qui a la charge de veiller à la protection des droits et des libertés des citoyens et de promouvoir l'égalité. Les délégués du Défenseur des droits présents sur tout le territoire accueillent, écoutent et orientent celles et ceux qui se sentent atteintes dans leurs droits. Bénévoles, les délégués sont formés pour recevoir gratuitement toute personne qui sollicite de l'aide pour faire valoir ses droits et traiter à l'amiable les litiges par la voie de la médiation.



Public concerné ?

Pour toute personne quels que soient son revenu, son lieu de vie, son âge, etc.



Missions principales

La loi a donné 5 missions au Défenseur des droits :

- Lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité.
- Défendre les droits des usagers des services publics.
- Défendre et promouvoir les droits de l'enfant.
- Contrôler le respect de la déontologie par les professionnels de la sécurité.
- Orienter et protéger les lanceurs d'alerte.

Il est assisté dans ses missions des délégués du Défenseur des droits, qui :

- Assurent des permanences physiques, des consultations juridiques
- Informent les personnes sur leurs droits et les aident pour leurs démarches
- Peuvent proposer des solutions de règlement à l'amiable ou d'engager une procédure



Coordonnées

Contact : Sur rendez-vous.

Permanences : tous les jeudis de 9h30 à 17h30

Adresse : Maison de Service Public (MSP) - 2 rue l'Île de Man - QUIMPER Tél.: 02 98 52 77 50

Email : catie.houez-fouillat@defenseurdesdroits.fr

Bus : lignes A et 2 Arrêt Rond Point de Kermoyan (MSP)

Internet : <https://www.defenseurdesdroits.fr/>

<https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/saisir/delegues#29>

<https://www.defenseurdesdroits.fr/guide-pratique-lusage-des-intervenants-de-laction-sociale-323>



Où les trouver ?

- Les délégués du Défenseur des droits sont présents sur tout le territoire. Pour trouver le plus proche de chez vous, consultez [l'annuaire des délégués](#) sur le site du Défenseur des droits.
- Ils tiennent des permanences dans les Point Justice, dans les établissements pénitentiaires, dans les maisons départementales des personnes handicapées, ...



À noter

Il est possible de saisir le Défenseur des droits via un [formulaire](#) en ligne, en rencontrant un délégué ou par courrier.

Il existe un [guide pratique expliquant comment et quand le saisir](#).

Pour plus d'informations par téléphone:

09 69 39 00 00

La saisine du Défenseur des droits constitue un **recours parallèle** qui ne se substitue pas aux recours auprès des autorités concernées ou auprès du juge, et ne dispense pas d'initier les recours prévus par la loi.

L'un des 5 domaines d'intervention du Défenseur des droits est la **défense et la promotion des droits de l'enfant**. Un enfant ou un adolescent peut lui même le saisir.

Pour les personnes incarcérées, voir aussi Saisine du Défenseur des droits en détention ([voir p. 13.5](#))

Associations d'aide aux victimes

STRUCTURES ORGANISMES

Les associations d'aide aux victimes ont pour mission de soutenir et aider les victimes d'une infraction pénale dans leurs démarches. Elles proposent un accompagnement neutre, gratuit, pluridisciplinaire (juridique, psychologique, social) et confidentiel. En France, chaque tribunal judiciaire accueille un bureau d'aide aux victimes (BAV) pour une prise en charge rapide.



Public concerné ?

Toute personne qui est ou s'estime victime d'une infraction pénale, ainsi que sa famille ou ses proches



Missions principales

- Renseigner les victimes sur le déroulement de la procédure pénale et les aider dans leurs démarches
- Informer de l'état d'avancement de la procédure et proposer un accompagnement gratuit et personnalisé
- Orienter les victimes vers les magistrats ou services compétents
- Proposer une aide psychologique



Coordonnées

Voir notamment : cf. page suivante 4.6

Adresse : Agora Justice.

29 rue du Palais - 29000 Quimper -

Bus : ligne A - Arrêt Palais de Justice

Tél. : 02 98 52 08 68

Email : contact@agorajustice.fr

Horaires : Permanences sur Quimper :

Au siège de l'Association : 29 rue du Palais.

Au Tribunal Judiciaire, 48 A Quai de l'Odé : 4 demi-journées par semaine, bureau d'Aide aux victimes.

À la CAF du Finistère : 2 demi-journées par mois.

Internet : <https://www.agorajustice.fr/>

<https://www.aidejuridictionnelle.justice.fr/>



Où les trouver ?

Ces associations d'aide aux victimes sont présentes dans les lieux assurant une mission de service public, tels que :

- Les tribunaux judiciaires
- Les Point-Justice
- Les espaces France Services
- Les commissariats de police
- Les hôpitaux
- ...

À noter

Le **116 006** permet d'apporter une aide immédiate, 7 jours sur 7, de 9h à 20h, ainsi qu'une première orientation et une mise en relation avec l'association d'aide aux victimes la plus proche du domicile de la victime, où qu'elle se trouve, dans l'Union européenne.

Pour accompagner les victimes dans leurs démarches judiciaires, rendezvous sur le système d'information de l'aide juridictionnelle. Ce portail permet aux victimes d'effectuer une demande en ligne à partir de www.justice.fr

Agora-Justice

STRUCTURES ORGANISMES

Agora Justice est une association qui oeuvre dans le secteur sociojudiciaire auprès des justiciables. Elle intervient dans le cadre de l'aide aux victimes et de l'accès aux droits, mais également dans des missions directement mandatée par la Justice. Composée de professionnels du droit et de la psychologie, elle vous accompagne pour vous informer sur vos droits, vous aider dans vos démarches et vous orienter, si besoin, vers les partenaires du secteur.



Public concerné ?

Pour toute personne quels que soient son revenu, son lieu de vie, son âge, etc.



Missions principales

- Un accueil et une écoute personnalisés par des professionnels juristes et psychologues.
- Une aide à la réflexion et un accompagnement juridique dans les démarches à effectuer.
- Des informations sur les droits, le fonctionnement judiciaire et les procédures en cours.
- Le travail en réseau permet également de vous orienter vers des partenaires spécialisés au plus proche de votre situation



Coordonnées

Adresse : 29 rue du Palais - 29000 Quimper -

Bus : ligne A - Arrêt Palais de Justice

Tél. : 02 98 52 08 68

Email : contact@agorajustice.fr

Horaires : Permanences sur Quimper :

Au siège de l'Association : 29 rue du Palais.

Au Tribunal Judiciaire : 4 demi-journées par semaine, bureau d'Aide aux victimes.

À la CAF du Finistère : 2 demi-journées par mois.

Internet : <https://www.agorajustice.fr/>



Où les trouver ?

- Un maillage et une présence forte sur tout le territoire sud Finistère.
- Agora Justice soutient une action de proximité et une égalité d'accès aux droits pour toute la population. Pour cela, des permanences délocalisées ont été mises en place sur tout le Sud-Finistère.

À noter

Accès aux droits

Agora Justice vous accueille pour mieux connaître vos droits, vous expliquer la façon de les exercer, le déroulement des procédures et les recours possibles.

Domaines d'intervention :

- **Famille** : séparation et implications sur l'exercice de l'autorité parentale (mode de résidence, pension alimentaire...), filiation ;

- **Protection des personnes** : mineurs, personnes vulnérables... ;

- **Accès à vos droits** si vous êtes impliqué dans une procédure pénale.

Pour les victimes d'infraction :

Accompagnement des victimes d'infraction dans leurs démarches de la *commission de l'infraction* jusqu'à l'indemnisation effective. Un soutien psychologique peut être proposé. **Voir p. 4.5**

Sur rendez-vous, les entretiens sont gratuits et confidentiels.

Le médiateur de la Ville

STRUCTURES ORGANISMES

Le médiateur de la Ville est une personne bénévole, nommée par le maire, qui est chargé d'aider ou de conseiller les citoyens ou les associations dans le cadre d'un différend avec les services publics de la Ville de Quimper, de la Communauté d'Agglomération QBO ou tout autre organisme investi d'une mission de service public communal ou intercommunal, et de rechercher une solution amiable. Le médiateur agit en toute indépendance, impartialité et discrétion.



Public concerné ?

- Les citoyens.
- Les associations.



Où les trouver ?

- Le médiateur reçoit sur rendez-vous le 2e mardi de chaque mois, de 10h à 12h à l'Hôtel de ville et d'agglomération de Quimper.
- Demande de rendez-vous par téléphone ou par mail.



Missions principales

- Aider ou conseiller les citoyens ou les associations dans le cadre d'un différend avec les services publics municipaux de la ville de Quimper ou intercommunaux de la Communauté d'Agglomération QBO ou tout autre organisme investi d'une mission de service public communal ou intercommunal.
- Rechercher une solution amiable.



Coordonnées

Adresse : Hôtel de ville et d'agglomération, Service juridique - 44 place Saint-Corentin. Quimper

Téléphone : 02 98 98 89 19

Email : mediateurdelaville@quimper.bzh

Internet :

<https://www.quimper.bzh/1213-le-mediateur-ville-quimper-communaute.htm>

Bus : lignes A et B - Arrêt Saint-Corentin

À noter

Le recours à ses services est gratuit.

Avant de solliciter le médiateur, l'administré doit avoir effectué au préalable les démarches nécessaires auprès des services de la Ville ou de la Communauté d'Agglomération pour lui demander une explication, une révision ou une annulation de la décision qui lui fait grief.

Il devra ensuite présenter un dossier complet afin de permettre au médiateur de porter une appréciation sur l'affaire.

Le médiateur n'intervient pas dans le cadre des litiges faisant l'objet d'une procédure devant les juridictions.

Il ne peut pas :

- Régler les différends opposant 2 personnes privées ou associations entre elles.
- Examiner les problèmes soulevés par des personnes morales.
- Intervenir auprès d'une juridiction. . Remettre en cause une décision de justice.

Le conciliateur de justice

STRUCTURES ORGANISMES

Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice bénévole nommé par le premier président de la Cour d'Appel. Son rôle est de trouver une solution amiable à un différend entre une ou plusieurs parties. Le recours au conciliateur de justice est gratuit.



Public concerné ?

Tout public : Personnes physiques et personnes morales



Où les trouver ?

Les conciliateurs tiennent des permanences dans les mairies, les tribunaux, les Maisons de la Justice et du Droit (MJD), les Points d'Accès au Droit (PAD), les Maisons France Services ou d'autres lieux.

Pour connaître leurs coordonnées, adressez -vous :

- à la **mairie** de votre domicile
- au **greffe du Tribunal Judiciaire** dont vous dépendez
- ou rendez-vous sur le **site** de la Fédération des Associations des Conciliateurs de Justice : <https://www.conciliateurs.fr>



Missions principales

La conciliation est un Mode Alternatif de Règlement des Différends qui permet de **trouver une issue amiable rapidement à un litige civil entre deux personnes physiques ou morales, dans les champs de compétence suivants :**

- **Problèmes de voisinage** (droit de passage, limites de propriété, hauteur et distances des haies et plantations, bruit...)
- **Différends entre propriétaires et locataires ou entre locataires** (loyers impayés, restitution dépôt garantie, état des lieux)
- **Litiges de la consommation** (prestations de services, travaux, malfaçons, téléphonie, énergie, banque, assurance, internet, voyages, surendettement, vices cachés...)
- **Litiges entre commerçants** (loyers, charges, accessibilité...)
- **Litiges en matière de droit rural** (fermage, préavis de résiliation des baux, entretien talus...)
- **Litiges en matière prud'homale.**



Coordonnées

Adresses des permanences : Tribunal Judiciaire 48 A quai de l'Odéon 29018 QUIMPER CEDEX.

Mairies annexes d'Ergué-Armel et de Kerfeunteun, et Maison des services publics Penhars.

Téléph. : TJ : 02 98 82 88 00 - Mairies annexes et Maison des services publics : 02 98 98 89 05).

Email : tj-quimper@justice.fr ; michel.pasquier@conciliateurdejustice.fr

Internet : <https://www.conciliateurs.fr> ; <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1736>

Bus : TJ : ligne A - Arrêt Palais de Justice. Mairies annexes d'Ergué-Armel: ligne A et 2- Arrêt Ergué-Armel Mairie.

Mairies annexes de Kerfeunteun : ligne B—Arrêt : Kerfeunteun Mairie. MSP Penhars : lignes A et 2 Arrêt Rond Point de Kermoyan.

À noter

Le conciliateur de justice peut être saisi directement par le justiciable, en dehors de toute procédure judiciaire, par courrier, téléphone, courriel, à l'occasion d'un rendez vous. Il suffit de rechercher le contact du lieu de sa permanence.

Pour les litiges dont l'objet est le paiement d'une somme inférieure ou égale à 5.000 euros et les litiges de voisinage, une tentative de résolution amiable du différend par une conciliation, une médiation ou une procédure participative est obligatoire à compter du 1er oct. 2023.

Sont exclus du domaine de compétence du conciliateur de justice :

- Les questions pénales
- Les affaires au droit de la famille : Les pensions alimentaires, droit de garde, résidence des enfants etc.
- Les litiges avec : l'Etat (défenseur des droits), les villes (médiateur).

Dans le cas d'un accord, le conciliateur rédige un constat d'accord, le signe et le fait signer des parties, celui-ci peut être homologué par le tribunal qui lui donnera force exécutoire.

Le conciliateur est tenu à des règles déontologiques de confidentialité, de neutralité, de probité, d'impartialité.

CNIL

Commission nationale de l'informatique et des libertés

STRUCTURES ORGANISMES

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) est l'autorité administrative indépendante en charge de la protection des données personnelles et des fichiers informatiques ou papiers, publics ou privés. Elle veille au respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la Loi Informatique et Libertés.



Public concerné ?

Tout public



Où les trouver ?

Téléphone : 01 53 73 22 22

Le standard de la CNIL est ouvert tous les jours ouvrés de 9h30 à 17h

Attention : La CNIL n'accueille pas de public



Missions principales

- Informer et éduquer sur la protection des données personnelles
- Protéger les droits des citoyens en recueillant des plaintes
- Conseiller et réglementer les organismes publics et privés
- Accompagner les professionnels à leur conformité au RGPD
- Anticiper en contribuant au développement de nouvelles technologies en conformité avec le RGPD
- Contrôler et sanctionner les responsables de traitement des données pour non conformité
- Imposer à un acteur de régulariser son traitement des données

À noter

Une donnée personnelle constitue toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

Si une personne estime que ses données personnelles sont utilisées de manière abusive, ou que ses droits en matière de protection des données ont été violés, elle peut contacter la CNIL.

Pour plus d'informations :

<https://www.cnil.fr/fr/mes-demarches/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>



Comment la saisir ?

- **Par courrier :**
Commission nationale de l'informatique et des libertés
3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07
- **Par voie électronique :** <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> (formulaire en ligne)

Avocats pour mineur

Groupe de Défense des Mineurs du barreau de Quimper

STRUCTURES ORGANISMES

L'association « Défense des Mineurs » composée d'une trentaine d'avocats spécialement formés et présidée par le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Quimper a pour objectif d'aider les mineurs dans l'accès à leurs droits. Les moins de 18 ans peuvent ainsi consulter un avocat à la seule condition que leur démarche soit personnelle et qu'ils puissent s'exprimer seuls et librement. Il s'agit d'une consultation pour dispenser des informations au mineur, qui peut le cas échéant choisir ensuite son propre Conseil.



Public concerné ?

Mineurs en âge de discernement (à partir de 10 ans), auteurs, victimes ou concernés par une procédure judiciaire.



Où les trouver ?

Les avocats pour mineurs sont inscrits à l'Ordre des avocats du territoire. Retrouvez les coordonnées du Barreau de votre territoire dans l'annuaire des barreaux français.



Missions principales

- Promotion de l'accès au conseil et à la défense des mineurs.
- Permanences pénales et en assistance éducative
- Accompagnement, assistance et représentation des mineurs lors des gardes à vue, lors d'audiences de jugement devant le tribunal pour enfants et devant le juge des affaires familiales, lors des audiences de séparation, par exemple.
- Gestion d'un centre de documentation des droits des mineurs.
- Favoriser la recherche sur les droits des mineurs et la réflexion collective sur la défense et le conseil.
- Sensibilisation du public, intervention en établissements scolaires, ...



Coordonnées

Adresse : La maison des avocats du barreau de Quimper - 7, rue du Palais - 29000 QUIMPER

Horaires : 9h-18h du lundi au vendredi

Téléphone : 02 98 53 67 34

Email : contact@barreau-quimper.bzh

Internet :

<https://www.avocats-quimper.fr/laide-juridique-aux-moins-de-18-ans/>

Si besoin de conseils juridiques, il est possible de consulter gratuitement un avocat : plus d'informations sur

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706>

Bus : ligne A, 2, 4 Arrêt : Palais de Justice

À noter

Tout mineur ayant le droit d'avoir un avocat, l'intervention de celui-ci est en général gratuite grâce à l'aide juridictionnelle garantie.

Lorsque la présence du mineur n'est pas obligatoire ou voulue, l'avocat intervient en son nom devant le juge.

La désignation d'un avocat pour défendre les intérêts du mineur peut intervenir à sa demande, à la demande de ses représentants légaux, ou sur décision du juge dans certains cas.

L'assistance d'un avocat est obligatoire aux côtés du mineur délinquant devant toutes les juridictions pénales, et ce dès le début de la procédure, notamment dès la garde à vue.

Plusieurs thématiques peuvent être abordées par l'association « Défense des Mineurs » :

- les contextes de divorce ou de séparation ;
- l'assistance éducative (demande de placement en foyer ou en famille d'accueil, ou d'aide par un éducateur) ;
- le droit du travail (pour les contrats de travail ou d'apprentissage) ;
- l'école et l'éducation ;
- les droits des étrangers ;
- les mineurs auteurs d'infractions pénales ;
- les moins de 18 ans victimes de maltraitance ou d'agression.

Tout mineur désireux de s'exprimer ou de se défendre se voit garantir la **confidentialité** de ses échanges avec l'avocat, et le **respect de sa volonté**. Le recours à l'association « Défense des Mineurs » permet aux moins de 18 ans de se faire entendre et de garantir la préservation de leurs droits. Pour cela, le mineur doit être suffisamment mature mais la démarche lui permet d'être acteur et non simple témoin de sa situation.

Service d'accueil unique du justiciable (SAUJ)

STRUCTURES ORGANISMES

Le SAUJ permet à tous les citoyens un accès plus efficace à la justice, aux démarches et aux procédures qui le concernent, dans toutes les juridictions. Il leur permet d'effectuer leurs démarches depuis le tribunal le plus près de chez eux. À la fois service d'accueil centralisé et point d'entrée procédural, il est un accès polyvalent à la justice pour les justiciables et les professions du droit (avocats, huissiers).



Public concerné ?

Tout public.



Où les trouver ?

Les SAUJ sont présents dans plusieurs juridictions qui reçoivent les justiciables. Consulter le site du Ministère de la Justice.

À noter

Le déploiement national du SAUJ s'accompagne de la mise à disposition d'un portail informatif du justiciable permettant d'**être informé sur les procédures quelle que soit la nature du dossier ou la nature du conflit**. Voir le site www.justice.fr



Missions principales

Permettre au justiciable de pouvoir :

- Obtenir des informations précises sur ses **droits** et les **procédures** en général,
- Accéder aux informations d'une **affaire** le concernant en particulier, être renseigné sur le déroulement de sa procédure,
- Effectuer des **actes de procédure** pouvant relever de l'une ou l'autre des juridictions suivantes : Tribunal Judiciaire, conseil des prud'hommes,
- Accomplir certaines **formalités** (dépôt de requête, former un recours ...),
- Recourir à des modes diversifiés de **résolution de conflits** (conciliation, médiation).



Coordonnées

Adresse : Cité judiciaire - 48 A Quai de l'Odé - 29000 QUIMPER

Horaires : du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30

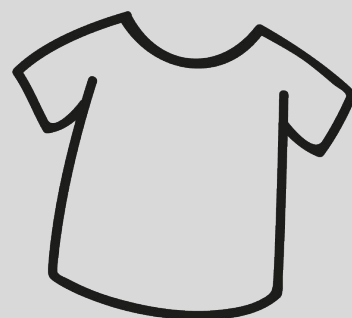
Téléphone : 02 98 82 88 00

Email : tj-quimper@justice.fr

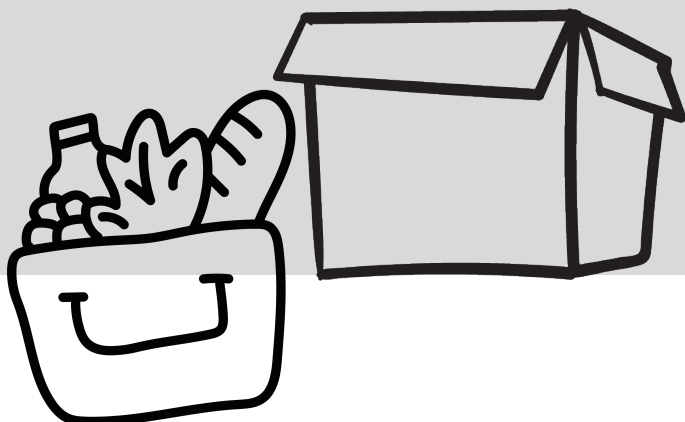
Internet : Vos droits et démarches : <https://www.justice.fr/>

Bus : ligne A, 2, 4 Arrêt : Palais de Justice

5



Aides matérielles



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Sommaire

DROITS ET PRESTATIONS

- Aide vestimentaire - 5.2 (avec liste des associations)
- Aide alimentaire - 5.3 (avec liste des associations)
+ Fiches détaillées par structure d'aide alimentaire à Quimper - 5.3b et 5.3c

STRUCTURES / ORGANISMES

- L'Objethèque de Cornouaille - 5.4
- La Ressourcerie Treuzkemm et Treuz'Mat - 5.5
- Rubalise - Toutencamion - 5.6

+ Voir les **Numéros** utiles et/ou d'urgence + les **sites** utiles pour l'accès aux droits et aux services
+ les **plans** de Quimper et du réseau de bus : pages 15 à 22.

Aide vestimentaire

DROITS ET PRESTATIONS

L'aide vestimentaire permet d'obtenir des vêtements (occasion ou neufs en bon état) gratuitement ou à coût réduit pour les membres d'une famille. Cette aide fait partie pour de nombreuses associations des aides dites d'urgence au même titre que l'alimentaire.



Public concerné ?

Toutes les personnes ayant des besoins ponctuels en habillement du fait de la précarité de leur situation.



Conditions

Chaque association délivre des vêtements gratuitement ou à coût réduit selon des critères propres à chacune



Où les trouver ?

- Croix-Rouge ([voir p. B.2](#))
- Emmaüs ([voir p. B.4](#))
- Secours Populaire ([voir p. B.5](#))
- ADEPAPE ([voir p. B.7](#))
- Restos du cœur ([voir p. B.9](#))
- Association familiale de Quimper-Cornouaille

À noter

. D'autres aides matérielles (vaisselle, jouets, puériculture, brocante, livres, sont proposées par la plupart des association signalées ici (cf. coordonnées).

. Au-delà des associations citées dans cette fiche, d'autres dispositifs d'aides matérielles à petits prix peuvent être communiqués :

- L'Objethèque ([voir p. 5.4](#))
- Ressourcerie Treuzkemm et Treuz'Mat ([voir p. 5.5](#))
- Vide-grenier Quimper
- Nombreux sites Internet (Liste non exhaustive).



Coordonnées

- **Croix Rouge** : Mardi 13h30-17h00. Samedi de 10h00 à 12h30 ([voir p. B.2](#))
- **Emmaüs** : mercredi et samedi 10h-12h et 13h30-17h30; vendredi 13h30-17h ([voir p. B.4](#))
- **Secours Populaire** : Lundi 14h-17h et vendredi 9h30-12h et 14h-17h ([voir p. B.5](#))
- **ADEPAPE**: Lundi sur rdv. Mardi 9h-12h 13h-17h Jeudi 9h-12h. 13h-16h Vendr 14h-17h ([voir p. B.7](#))
- **Restos du cœur** : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 11h30 ([voir p. B.8](#))
- **Association familiale de Quimper-Cornouaille** : Lundi, Mardi, jeudi, vendr. 13h30 à 16h00. 02 98 55 36 00 / 06 44 25 78 83. afquimper29@gmail.com. Internet : <https://afqc.fr/>

Aide alimentaire

DROITS ET PRESTATIONS

L'aide alimentaire permet d'obtenir des produits alimentaires gratuitement ou à coût réduit. De nombreuses personnes et familles peuvent ainsi répondre au besoin vital de se nourrir, droit reconnu dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. L'aide alimentaire permet d'obtenir un repas d'urgence, un colis alimentaire, des tickets ou des chèques alimentaires.



Public concerné ?

Toutes les personnes ayant des besoins ponctuels ou plus pérennes en alimentation du fait de leur condition précaire notamment.



Conditions

Des barèmes d'accès à l'aide alimentaire sont mis en place notamment aux Restos du Coeur, Secours Populaire (calcul du « reste à vivre »), où une demande d'inscription sera proposée. Dans l'attente de la validation de l'inscription, un colis d'urgence peut être délivré pour parer aux premiers besoins vitaux.

Plus d'info sur :

<https://www.aide-sociale.fr/aidealimentaire/>



Où les trouver ?

- Restos du coeur
(02 98 90 42 29. 24 av. Ti Douar)
- Secours Populaire ([voir p. B.5](#))
- Secours Catholique ([voir p. B.3](#))
- CCAS ([voir p. A.4](#))

Voir détails pages suivantes [5.3 b](#) et [5.3 c](#)

À noter

Au-delà des associations citées dans cette fiche, d'autres dispositifs peuvent être communiqués :

- CCAS (Rue E Gourmelen) : déjeuner à tarif symbolique ([voir p. A.4](#))
- Epicerie Sociale Municipale de Quimper : inscription via un travailleur social. ([voir p. A.4](#))

Un Guide de l'Aide dans le Finistère édité par DDETS – Préfecture 29 : lien: [Guide](#)



Coordonnées

- CCAS Restaurant social : Lundi au dimanche 12h00-13h00 ([voir p. A.4](#))
- Restos du coeur : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 11h30 ([voir p. B.8](#))
- Secours Catholique : du mardi au vendredi de 14h à 17h ([voir p. B.3](#))
- Secours Populaire : Lundi 14h-17h et vendredi 9h30-12h et 14h-17h ([voir p. B.5](#))
- Le pain et la parole
- ADEPAPE 29 Assoc. Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance du Finistère ([voir p. B.7](#))

Aide alimentaire à Quimper



CCAS de Quimper

RESTAURANT SOCIAL :

Il permet à certains usagers adultes, majeurs, suivis par le CCAS et aux personnes orientées par un travailleur social du CCAS ou par un partenaire (ex. : CDAS, Mission Locale, organismes de tutelle, ...) de venir prendre un repas équilibré le midi. L'orientation est validée par la Vice-Présidente du CCAS, dans la limite des places disponibles. Participation financière à régler au préalable au régisseur de 1.30€ à 3.10€ en fonction des ressources du demandeur.

ÉPICERIE SOCIALE À KERARNOU :

Elle vient en aide, de manière ponctuelle, aux quimpérois ayant des difficultés notamment budgétaires. Cette aide alimentaire en nature est complémentaire aux achats déjà effectués par les ménages ou aux denrées acquises par d'autres distributions alimentaires. **L'objectif n'est pas de remplacer les habitudes d'achat des usagers.**

Au-delà de l'aide alimentaire, elle permet de favoriser le lien social, notamment par la participation à des actions collectives.

- Orientation par un référent social.
- Conditions de ressources : reste à vivre = ou < à 9 €/jour/ personne.
- Durée d'accès : 1er accès 3 mois, renouvelable sur une période de 6 mois maximum puis carence de 3 mois avant un éventuel renouvellement.
- Prise de rendez-vous auprès du régisseur, après règlement de la participation (10 % de la valeur d'achat hebdomadaire).

Coordonnées

Adresse restaurant social : 21 rue Étienne Gourmelen - Quimper **Téléphone** : 02 98 64 51 00 **Horaires** : service de 12h à 13h.

Bus : ligne B. Arrêt : A. Massé.

Adresse épicerie sociale : 4 chemin de Kerarnou - Quimper (zone du Petit Guélen)

Téléphone : 02 98 53 88 54 – CCAS : 02 98 64 51 00

Horaires : mardi, mercredi et jeudi : 9h à 12h - 13h30 à 17h - vendredi 9h à 12h **Bus** : Ligne A, 5 ; arrêt Petit Guélen.



Les restos du Cœur

Aide alimentaire :

Inscription, sur présentation de justificatifs, en fonction d'un barème basé sur les minima sociaux.

Dons gratuits aux familles inscrites de la nourriture pour préparer chez soi des repas complets et équilibrés (6 repas / personne / semaine). 1 colis d'urgence lors de la première visite.

Coordonnées

Adresse : 24 bis av. de Ti-Douar – Quimper **Téléphone** : 02 98 90 42 29 - 09 63 48 53 75

Email : ad29.quimper@restosducoeur.org

Horaires : Lundi, mardi, jeudi de 9h00 à 11h30 - Vendredi de 11h00 à 13h30.

Juillet et août : mardi (9h00-11h30) et vendredi (10h30-13h30); fermeture le lundi. Réouverture le lundi à partir du 31.08.2026

Internet : <https://www.restosducoeur.org/> <https://ad29.restosducoeur.org/>

Bus : lignes 2 et 5 – Arrêt Ty-Douar



Secours Catholique

Espace Santig Du :

- Pour 2024, dons de tickets services, éventuellement petite épicerie d'urgence.
- Une épicerie solidaire sera ouverte d'ici 2025.

Coordonnées

Adresse : 9 Rue Michel Le Nobletz (sous l'église Sainte-Thérèse) **Téléphone** : 06 32 77 50 15 -

Email : quimper@secourscatholique.org - **Internet** : <http://www.secourscatholique.org/>

Bus : Ligne 5, 6 ; arrêt Sainte-Thérèse

Horaires : Mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 14h à 16h30.

Aide alimentaire à Quimper



Secours populaire

Épicerie pour aide alimentaire : (réservée aux personnes inscrites + dépannage d'urgence)

- Orientation par un référent social ou sans rendez-vous (cas d'urgence).
- Critère : niveau de ressources (pièces justificatives à fournir). - Petite participation financière.

À NOTER : Fermeture estivale de mi-juillet à fin août. **Maintien d'une permanence pour l'aide alimentaire le mardi de 14h à 17h.**

Coordonnées

Adresse : 2 rue du Dr Picquenard, 29000 Quimper Téléphone : 02 98 53 40 59

Email : quimper@spf29.org Internet : <https://spfquimper.blogspot.com/>

Bus : ligne 2, arrêt : Kerfily

Inscription : mardi 14h-16h et jeudi 9h-11h30 et 14h-16h - Accueil : le mardi 14h-17h et le jeudi 9h-12h et 14h-17h



Le pain et la parole

Aide alimentaire temporaire.

Suite au contact de l'association par les services sociaux, des bénévoles se rendent au domicile des personnes aidées. Réconfort moral, écoute et si besoin aide alimentaire principalement le jeudi, en fonction des arrivages. L'horaire de visite dépend de l'organisation de la tournée et des disponibilités de chaque bénévole. Cotisation : 1 € à chaque livraison alimentaire.

Coordonnées

Email : lepainetlaparole@gmail.com Ouverture : toute l'année.

Zones géographiques couvertes principalement : Penhars et Moulin Vert.



ADEPAPE 29

Assoc. Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance du Finistère

Secours / prêts : Exemples de motif d'attribution : Secours alimentaire.

Public : personnes de 18 à 30 ans + étudiants avec un projet d'insertion, ayant eu un parcours de protection de l'enfance.

Coordonnées

Adresse : 15 rue de Kerfeunteun 29000 Quimper (en face du Likes) Tél. : 02 98 58 56 12 - 07 88 66 05 55

Email : contact@adepape29.fr

Bus : Ligne B, 1, 9, 10, 12, 13, 15, 16, 17 arrêt La Tourbie

Horaires : Lundi sur RDV ; Mardi, Jeudi et Vendredi : 9h -12h/ 13h-17h ; Mercredi : 9h-12h

L'Objethèque de Cornouaille

(prêt d'objets, réparation, création)

STRUCTURES ORGANISMES

L'association "L'Objethèque de Cornouaille", "bibliothèque d'objets", facilite le prêt, la mutualisation et l'échange d'outils et de matériels (bricolage, jardinage, maison, cuisine, électronique, sports et loisirs, jeux, évènementiel, mobilité, ...), et propose des espaces outillés, en libre-service ou accompagné, pour l'entretien, la réparation ou la création d'objets (bois, tissus, mécanique, électronique, soudure, affûtage, ...). Elle souhaite promouvoir la coopération, l'entraide entre habitants et le renforcement des liens sociaux sur le territoire.



Public concerné ?

Toutes les personnes ayant des besoins ponctuels d'outils et de matériels divers ou de conseils pour l'entretien, la réparation ou la création d'objets.



Où les trouver ?

Pour trouver l'Objethèque la plus proche, consultez [l'annuaire](#).



Missions principales

- L'Objethèque, lieu de partage et de rencontre, propose de mettre en place différentes activités dont :
 - Un magasin d'emprunt de matériel.
 - Des ateliers, espaces et formations courtes et pratiques où l'on apprend à créer, à réparer, à transformer.
 - Un espace de bricolage partagé.

À noter

L'association propose des **tarifs réduits** :

- aux particuliers étudiants, demandeurs d'emploi, RSA.
- aux associations, collectivités et entreprises.

Le catalogue en ligne

L'Objethèque, en recherche permanente d'objets, est ouverte aux **dons et mises à disposition de matériel**.

Lien pour l'inscription à la Newsletter

L'espace de bricolage partagé : L'idée ? Venir bricoler, réparer un objet, fabriquer une petite pièce ou un projet, entretenir du matériel, apprendre à utiliser des outils en sécurité, oser se lancer même quand on débute. Le tout avec l'appui d'un salarié et de bénévoles ».

Inscription sur <https://objethequecornouaille.fr/espace-bricolage>



Coordonnées

Adresse : 69, vieille route de Rosporden, - 29 000 Quimper.

Horaires des permanences : Mardi: 17h-19h30 ; Vendredi : 17h-19h30 ; Samedi : 10h-13h & 15h-18h.

Bus : lignes A. (Capricorne) et 5 .

Téléphone : 07 49 11 27 34

Mail : objethequecornouaille@gmail.com

Internet : objethequecornouaille.fr

La Ressourcerie Treuzkemm et Treuz'Mat

L'activité de l'association (reconnue d'utilité publique) consiste à collecter, valoriser et vendre à petits prix les objets du quotidien (mobilier, électroménager, décoration, bibliothèque/médiathèque, vaisselle, outils, matériaux de construction et de rénovation, jardinage, jouets, sports et loisirs, vélos, luminaires, vêtements, tissus et fournitures de couture, literie, bureau, papeterie, ...), leur donner une seconde vie, participant à la promotion des pratiques écologiques, à la prévention des déchets par l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire.



Public concerné ?

Tout public.



Missions principales

- Collecte d'objets usagés
- Récupération, réparation, valorisation et vente d'objets.
- Boutique solidaire (articles de seconde main : meubles, vêtements, appareils électroménagers,
- Zone de gratuité (Mercredi 10h-16h (si il fait beau)
- Actions de sensibilisation,
- Ateliers et événements éducatifs.
- **Treuz'Mat**, sa ressourcerie de matériaux de construction et de rénovation

Treuzkemm contribue également :

- à la protection de l'environnement
- à créer du lien social
- à faire émerger le côté artistique de chacun
- à favoriser l'insertion socioprofessionnelle de personnes en difficulté
- à participer à la dynamique locale et à l'animation du territoire.



Coordonnées

Adresse de la ressourcerie Treuzkemm : 2 rue Philippe Lebon - 29000 Quimper.

Horaires d'ouverture de la boutique Treuzkemm : Merc. 10h-18h; Jeudi 13h -16h; Vendr. 13h -18h; Sam. 10h-18h.

Bus : lignes 2,3,17, QCIT Arrêt. P. Lebon.

Téléphone : 02 29 20 96 76

Mail : ressourceriequimper@gmail.com

Internet : <https://treuzkemm.org/> - <https://treuzkemm.org/la-ressourcerie-de-materiaux/>



Où les trouver ?

. **La ressourcerie Treuzkemm**: 2 rue Philippe Lebon à Quimper.

. **Treuz'Mat** : 233, route de Rosporden, à Quimper

À noter

. **Treuzkemm** est ouverte aux **dons et mises à disposition de matériel** :

Horaires pour recevoir les dons :

Mercredi + Samedi 10h- 12h et 14h-17h.

<https://treuzkemm.org/collecte-treuzkemm/>

. **Treuz'Mat**, ressourcerie de matériaux de construction et de rénovation :

Adresse : 233, route de Rosporden, à Quimper

Horaires d'ouverture de Treuz'Mat : **Vente** : mercredi 14h-18h, vendredi et samedi 10h-17h.. **Dépôt des dons** : mercredi 14h-18h. et vendredi 10h-17h (gros apports professionnels possibles sur RDV).

Bus : ligne 5, Arrêt : Rosporden

Tél Treuz'Mat : 06.85.63.28.85

Email : ressourcerie.materiaux@gmail.com

Association Rubalise Service Toutencamion

**STRUCTURES
ORGANISMES**

L'association RUBALISE oeuvre dans le champ de l'activité d'utilité collective en favorisant la reprise d'emploi de personnes qui, pour diverses raisons (santé, séparation, etc.) s'en sont éloignées. TOUTENCAMION est un chantier d'insertion porté par Rubalise et propose d'aider les particuliers lors de leur déménagement.



Public concerné ?

TOUTENCAMION s'adresse à des ménages à revenus modestes et/ou bénéficiaires des minimas sociaux. L'orientation se fait par un travailleur social (assistante sociale, éducateur, mandataire judiciaire).



Où les trouver ?

<https://rubalise.bzh/toutencamion/>



Missions principales

- Proposer une solution solidaire pour déménager dans le département du Finistère.
- Fournir des solutions en manutention : débarras en déchetterie, livraison, montage de meubles, passage en recyclerie ...
- Accompagner le retour à l'emploi des salariés en transition professionnelle.



À noter

Un déménagement personnalisé, une prestation encadrée et un interlocuteur unique (un devis est réalisé au domicile pour prévoir chaque prestation)

Le travailleur social peut, en fonction des ressources de la personne accompagnée, déposer un dossier de financement par le FSL Fonds de Solidarité pour le Logement (**Voir p. 2.9**).

Deux lieux de chantier d'insertion, l'un basé sur Brest et l'autre situé sur Quimper. Ces deux sites permettent de couvrir nos prestations sur l'ensemble du Département du Finistère



Coordonnées

Adresse du siège de Rubalise : 08 Rue Michelet, 29200 Brest

Adresse des chantiers : 03 Allée du Stade de Kerhuel, 29000 Quimper.

135 Rue Hoche, 29200 Brest

Horaires: Accueil téléphonique du lundi au vendredi. Fermeture le mercredi après-midi.

Téléphone : 02.98 43.45.47

Email : ttcontact@rubalise29.org

Internet : <https://rubalise.bzh/toutencamion/>



Emploi Formation Mobilité



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Sommaire

DROITS ET PRESTATIONS

EMPLOI :

- Contrats aidés - [6.1](#)
- IAE - Insertion par l'activité économique - [6.2](#)
- Volontariat - [6.3](#)
- PMSMP - Période de mise en situation en milieu professionnel - [6.4](#)

FORMATION :

- Alternance - [6.5](#)
- CPF - Compte personnel de formation - [6.6](#)
- Formation professionnelle - [6.7](#)
- Soutien en alphabétisation ou contre l'illettrisme et la fracture numérique - [6.8](#)

MOBILITÉ :

- Aide à la mobilité - [6.9](#)
- AGE (ex. AGEPI) - Aide à la garde d'enfants - [6.10](#)
- Aide aux déplacements en Bretagne - [6.11](#)
- Aide à l'obtention du permis B - [6.12](#)
- Transport d'utilité sociale (TUS) - [6.13](#)
- Vélo-Égax - Un vélo pour tous ! - [6.14](#)

Voir aussi...

RSA [1.2](#) - ARE [1.4](#) - AGE [6.10](#) - CEJ [8.5](#) - PACEA [8.11](#) - Mission Locale [8.15](#) - Cap Emploi [10.16](#)
Micro-crédit personnel [1.9](#) - Contrat Jeune Majeur [8.13](#) - CMI Carte mobilité inclusion [10.7](#)

STRUCTURES / ORGANISMES

EMPLOI :

- France Travail (ex. Pole Emploi) - [6.15](#)
- APEC Association pour l'emploi des cadres - [6.16](#)
- PLIE Plan local pour l'insertion et l'emploi - [6.17](#)
- MDE Maison de l'emploi - [6.18](#)
- EPIDE Établissement pour l'insertion dans l'emploi - [6.19](#)
- E2C Ecole de la 2e Chance [6.20](#)
- AGEFIPH Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées [6.21](#)
- Objectif Emploi Solidarité (OES) - [6.22](#)
- Les Maraîchers de la Coudraie - [6.23](#)

FORMATION :

- Organismes de formation professionnelle - [6.24](#)
- Conseillers numériques France Services Aidants Connect- [6.25](#)

MOBILITÉ :

- MOBIL'EMPLOI 29 - [6.26](#)
- Plateforme de mobilité Mobil'ID - [6.27](#)
- « Roulez jeunesse » : Auto-école solidaire - [6.28](#)
- Garage solidaire - [6.29](#)
- Agence de la mobilité - [6.30](#)
- AOM Autorité Organisatrice de la Mobilité - [6.31](#)
- FUB Fédér° des usagers-ères de la Bicyclette - [6.32](#)

Mémo Emploi, Formation, Mobilité

Les droits et prestations en matière d'accès à l'emploi, à la formation, à la mobilité.

PUBLIC	DROITS ASSOCIÉS
Personne sans emploi rencontrant des difficultés financières	RSA, ARE, ASS - Voir p. 1.2, 1.4, 1.5
Personne rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ou particulièrement éloignée de l'emploi	Contrats aidés, IAE - Voir p. 6.1, 6.2
Demandeurs d'emplois	Aide à la mobilité - Voir p.6.9
Salariés intérimaires	Aide au financement et accompagnement au permis - voir p.6.12
Salariés, Demandeurs d'Emploi	Aide aux déplacements en Bretagne - Voir p.6.11
Personne recherchant une formation professionnalisante ou non	Alternance, CPF, org. de formation professionnelle. - Voir 6.5, 6.6, 6.7
Jeune rencontrant des difficultés / emploi, formation, mobilité	Voir Rubrique Jeune
Personne en situation de handicap rencontrant des difficultés / emploi, formation, mobilité	Voir Rubrique Personne en situation de handicap
Jeunes, Étudiants	Transports en commun : tarifs réduits

Mobilités / Transports sur et à partir du territoire :

<https://www.quimper-bretagne-occidentale.bzh/121-deplacements-transports.htm>

+ Voir les **Numéros** utiles et/ou d'urgence + les **sites** utiles pour l'accès aux droits et aux services
+ les **plans** de Quimper et du réseau de bus : **pages 15 à 22.**

Contrats aidés

DROITS ET PRESTATIONS

Un contrat aidé est un contrat de travail qui déroge au droit commun et pour lequel l'employeur bénéficie d'aides spécifiques (subventions à l'embauche, exonérations de certaines cotisations sociales, aides à la formation). Ces contrats sont réservés aux personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Ces contrats peuvent relever du secteur marchand, ou non marchand (collectivités, établissements publics d'enseignement, associations...).



Public concerné ?

Personnes en difficulté sur le marché du travail : demandeurs d'emploi de longue ou très longue durée, bénéficiaires de minima sociaux tels que l'ASS ou le RSA, personnes en situation de handicap, personnes de plus de 50 ans au chômage, jeunes sans aucune qualification...



Où orienter ?

- France Travail
- Mission locale (pour les jeunes de 16 à 25 ans)
- Cap emploi (pour les personnes en situation de handicap)
- Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ou Maison de l'Emploi (MDE)



Principales conditions

Être sans emploi et rencontrer des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Des priorités sont définies au niveau national, mais la définition des critères est régionale



À noter

Selon les régions, le cadre des contrats aidés peut varier afin de faciliter l'accès à l'emploi de certains publics cibles (ex: habitants de quartiers prioritaires qualifiés).

Chaque année, la loi de finances définit l'enveloppe budgétaire et le nombre de recrutements autorisés pour chaque type de contrat. Au cours de l'année, l'enveloppe peut être revue en fonction du contexte économique. Des circulaires et instructions ministérielles précisent ensuite le cadre des recrutements.



Pour aller + loin

- Sur les différents types de contrats aidés : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F542>
<https://dares.travail-emploi.gouv.fr/definitions-et-concepts/contrats-aides>
- Sur le Parcours emploi compétences (PEC) : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-parcours-emploi-competences-pec>
- Sur le Contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-contrat-unique-dinsertion-contrat-initiative-emploi-cui-cie>
- Sur le Contrat unique d'insertion - contrat initiative emploi (CUI-CIE) : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-contrat-unique-dinsertion-contrat-initiative-emploi-cui-cie>

IAE

DROITS ET PRESTATIONS

Insertion par l'activité économique

L'insertion par l'activité économique (IAE) permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi en raison de difficultés particulières, de bénéficier d'un accompagnement renforcé facilitant leur insertion sociale et professionnelle par le biais de contrats de travail spécifiques avec une structure d'insertion. Il existe 4 types de structure d'insertion par l'activité économique : les chantiers d'insertion (CI), les associations intermédiaires (AI), les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) et enfin les entreprises d'insertion (EI).



Public concerné ?

Personnes particulièrement éloignées de l'emploi: chômeurs de longue durée (24 mois ou plus), bénéficiaires des minima sociaux (RSA, ASS, AAH...), jeunes sans qualification, travailleurs reconnus handicapés, etc.



Où orienter ?

- France Travail
- Mission locale (pour les jeunes de 16 à 25 ans)
- Cap emploi (pour les personnes en situation de handicap)
- Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ou Maison de l'Emploi (MDE)



Principales conditions

- Être particulièrement éloigné de l'emploi
- Valider son orientation vers le dispositif IAE avec un **prescripteur habilité** (France Travail, Mission locale, Cap emploi...)
- S'inscrire en tant que candidat sur la plateforme en ligne "**Les Emplois de l'Inclusion**"



Pour aller + loin

- **Fiche pratique** : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2284>
- **Les dispositifs** : <https://travail-emploi.gouv.fr/acces-emploi/dispositifs-insertion>
- **Les emplois de l'inclusion** : <https://aide.emplois.inclusion.beta.gouv.fr/hc/fr>
- **Les prescripteurs habilités** : <https://aide.emplois.inclusion.beta.gouv.fr/hc/fr/articles/14733442624657--Liste-des-prescripteurs-habilite%C3%A9s-au-national>



À noter

Les structures d'insertion par l'activité économique sont réparties sur l'ensemble du territoire et dans des secteurs d'activité variés (hôtellerie, bâtiment, propreté, etc.).

Pour consulter la liste des SIAE :

<https://emplois.inclusion.beta.gouv.fr/search/employers>

D'après le Ministère du Travail, fin décembre 2024, 138 100 salariés travaillaient dans une structure d'insertion par l'activité économique (IAE).

Volontariat

Le volontariat s'adresse à toute personne souhaitant s'engager et mettre ses compétences au service d'une association, d'un organisme à but non lucratif, d'une administration ou d'une entreprise, en France ou à l'étranger. Différents types de volontariats existent afin que chacun puisse accéder à cette forme d'engagement et trouver une mission en adéquation avec ses motivations, son profil et ses objectifs.



Public concerné ?

Toute personne souhaitant s'engager en tant que volontaire dans le cadre d'une mission d'intérêt général (humanitaire, développement, social, sportif, culturel...)



Où orienter ?

- **Agence du Service Civique :**
<https://www.service-civique.gouv.fr/agence-du-service-civique>
- **France Volontaires** (pour les volontariats à l'étranger) : <https://france-volontaires.org/>
- **Corps européen de la solidarité** (de 18 à 30 ans, pour les personnes résidant en France, dans un pays membre de l'UE ou dans un pays partenaire) :
https://youth.europa.eu/solidarity/young-people/volunteering_fr



Pour aller + loin

- **Fiche pratique sur les différents types de volontariats existants :**
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N13271>
- **Service Civique à la Croix-Rouge française :** <https://www.croix-rouge.fr/je-fais-un-service-civique>
- **Service National Universel à la Croix-Rouge française :**
https://intranet.croix-rouge.fr/jcms/p2_24277846/fr/service-national-universel-contribuez-a-l-engagement-citoyendes-jeunes



À noter

Le statut du volontaire se situe entre celui d'un salarié et d'un bénévole : un contrat d'une durée limitée est signé et une indemnité est versée au volontaire en contrepartie de son engagement.

Une expérience de volontariat peut être valorisée auprès des recruteurs dans le cadre d'une recherche d'emploi : il convient de préciser les missions réalisées et les compétences développées.



Principales conditions

- Condition d'âge variant selon le type de volontariat
- Condition de qualification/diplôme pour certains volontariats (VSI, VNU, VIA/VIE)

PMSMP

Période de mise en situation en milieu professionnel

DROITS ET PRESTATIONS

La période de mise en situation en milieu professionnel est un dispositif permettant de tester ses choix d'orientation, accessible pour les personnes en activité ou en recherche d'emploi. Elle prend la forme d'une courte période (de 1 jour jusqu'à un mois) d'insertion non rémunérée en entreprise. On parle parfois d'immersion professionnelle facilitée, permettant de découvrir un métier ou un secteur d'activité, de confirmer un projet professionnel ou initier une démarche de recrutement.



Public concerné ?

Salariés en activité

- En recherche de réorientation professionnelle
- Accompagnés par une structure de l'insertion par l'activité économique ou dans le cadre du parcours emploi compétence
- Anticipant une menace d'inaptitude ou pour faire face aux difficultés économiques de leur structure

Personnes sans activité professionnelle

- Demandeurs d'emploi
- Jeunes suivis par la Mission Locale
- Demandeur d'emploi reconnu travailleur handicapé accompagné par France travail ou Cap Emploi
- Allocataires du RSA dans le cadre de leur contrat d'engagement



Principales conditions

- Être orienté par une structure habilitée (France travail, Mission Locale, Cap Emploi, Conseil Départemental, Structures d'insertion par l'activité économique)
- Signer la convention de PMSMP avec l'organisme prescripteur et la structure d'accueil



Où orienter ?

- France Travail
- Mission Locale (pour les jeunes de 16 à 25 ans)
- Cap emploi (pour les personnes en situation de handicap)

À noter

Si les objectifs ne sont pas atteints au terme de la période de mise en situation en milieu professionnel, **la convention peut être renouvelée une fois.**

Les structures d'accueil ne sont **pas tenues de rémunérer** les salariés en immersion, mais peuvent leur proposer une **gratification**.

Par ailleurs, qu'ils soient ou non salariés, les personnes bénéficiant de ce parcours **conservent leur statut** (salaire ou indemnités France Travail).

La période de mise en situation en milieu professionnel n'aboutit pas nécessairement à une embauche.



Pour aller + loin

- **Fiche pratique:** <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14102>
- **Rechercher une entreprise:** https://immersion-facile.beta.gouv.fr/recherche?sortedBy=score¤tPage=1&mtm_campaign=service-public-R64217
- Statistiques études Pôle Emploi 2021 : https://www.francetravail.org/files/live/sites/peorg/files/documents/Statistiques-et-analyses/E%26S/es66_PMSMP.pdf

Alternance

L'alternance est un système de formation fondé sur une phase pratique et une phase théorique qui alternent. Elle permet de se former à un métier et de s'intégrer plus facilement à la vie et la culture de l'entreprise, constituant ainsi une passerelle pour l'emploi et l'insertion professionnelle. Il existe 2

types de contrats d'alternance : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation, qui répondent au même objectif de montée en compétence du salarié en combinant travail en entreprise et formation théorique.



Public concerné ?

Personnes souhaitant obtenir un diplôme ou une qualification professionnelle reconnue, avoir une expérience professionnelle et être rapidement opérationnelles, et être rémunérées pendant leur formation en tant que salariés



Où orienter ?

- France Travail
- Mission locale (pour les jeunes de 16 à 25 ans)
- Cap emploi (pour les personnes en situation de handicap)
- Centre de Formation d'Apprentis (CFA), Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)



Principales conditions

- **Contrat d'apprentissage** : avoir entre 16 et 29 ans révolus (dérogations possibles au-delà de 30 ans -ex: travailleur reconnu handicapé, sportif de haut niveau, personne ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant un diplôme...)
- **Contrat de professionnalisation** : être un jeune entre 16 et 25 ans, un demandeur d'emploi âgé de 26 ans et plus, ou un bénéficiaire des minima sociaux (RSA, ASS, AAH...) ou d'un contrat unique d'insertion (CUI)

À noter

De nombreuses aides sont allouées aux employeurs par l'Etat et facilitent l'embauche des apprentis. Les jeunes ayant achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire (fin de 3e) peuvent être inscrits en apprentissage, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou dans un centre de formation d'apprentis, dès lors qu'ils ont atteint l'âge de 15 ans révolus.

Dans le cadre du contrat d'apprentissage, l'apprenti majeur peut bénéficier de l'**aide au financement du permis de conduire B**.

Par ailleurs, il existe des **contrats d'alternance aménagés** pour les personnes en situation de handicap.



Pour aller + loin

- Portail de l'Alternance : <https://www.alternance.emploi.gouv.fr/accueil>
- Questions-réponses : <https://travail-emploi.gouv.fr/questions-reponses-la-formation-en-alternance>
- Contrat d'apprentissage : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-contrat-dapprentissage>
- Contrat de professionnalisation : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-contrat-de-professionnalisation>
- Contrat d'apprentissage aménagé : https://travail-emploi.gouv.fr/le-contrat-dapprentissage-amenage?var_mode=calcul
- Mobilité des apprentis et salariés en contrat de professionnalisation : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050732520>
- Guide Apprentissage et handicap : <https://travail-emploi.gouv.fr/apprentissage-et-handicap-un-guide-pour-les-employeurs-et-les-apprentis>

CPF

DROITS ET PRESTATIONS

Compte personnel de formation

Toute personne dispose d'un compte personnel de formation (CPF) dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à la retraite. Le CPF est utilisable tout au long de sa vie active (y compris en période de chômage) pour suivre une formation qualifiante ou certifiante. Le CPF est alimenté automatiquement. Il recense les droits à formation acquis et utilisés et les formations dont la personne peut bénéficier.

Le CPF est accessible en ligne sur le téléservice Mon compte formation.



Public concerné ?

- Demandeurs d'emploi
- Salariés du secteur privé
- Agents de la fonction publique
- Travailleurs indépendants



Où orienter ?

- France Travail
- Mission locale
(pour les jeunes de 16 à 25 ans)
- Cap emploi (pour les personnes en situation de handicap)
- APEC (pour les cadres)



Principales conditions

- Avoir déjà travaillé (signature d'un contrat de travail)
- Avoir 16 ans minimum –dérogation pour les jeunes de 15 ans en contrat d'apprentissage
- Activer son compte sur le site **Mon compte formation**



Pour aller + loin

- CPF demandeur d'emploi : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12382>
- CPF salarié du secteur privé : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10705>
- CPF fonction publique :État : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18090> ; Territoriale : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3040> ; Hospitalière : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3080>
- **Mon compte formation** : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

À noter

Pour bénéficier d'un accompagnement gratuit et personnalisé, il est possible de prendre attache avec un Conseiller en évolution professionnelle (CEP).

Pour trouver un CEP : <https://mon-cep.org/>

Attention : les tentatives de fraudes et arnaques au CPF sont fréquentes. Ne surtout pas communiquer de données sensibles par téléphone, SMS ou mail.

Pour signaler une escroquerie à la Caisse des dépôts, retrouvez le formulaire à remplir en ligne sur le site **Mon compte formation** : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/comment-signaler-une-escroquerie-sur-mon-compte-formation#escroquerie>

Formation professionnelle

DROITS ET PRESTATIONS

La formation est le principal levier d'insertion ou de réinsertion professionnelle. Elle peut prendre différentes formes en fonction du statut de la personne (en activité ou en recherche d'emploi), et de ses objectifs. Les différents dispositifs de formations sont accessibles aux demandeurs d'emploi, mais également aux salariés exerçant une activité professionnelle, et aux agents de la fonction publique.



Public concerné ?

Personnes souhaitant obtenir un diplôme ou une qualification professionnelle reconnue



Où orienter ?

Service public de l'emploi (France Travail, Mission Locale, Cap Emploi, Apec)

- **France Travail** (voir p. 6.15)
- **Cap emploi** (personnes en situation de handicap) (voir p.10.13)
- **Mission locale** (jeunes 16 à 25 ans). (voir p. 8.15)
- **APEC** (pour les cadres). (voir p.6.16)
- Aide à la formation professionnelle Conseil Régional.
<https://www.bretagne.bzh/actions/formation/acces-emploi/aides/>
- « Qualif Emploi » - Conseil Régional.
- **Conseiller en évolution professionnelle (CEP)** : accompagnement gratuit et personnalisé pour trouver un CEP : <https://moncep.org/>



À noter

Le parcours de validation des acquis d'expérience (VAE) permet à toute personne, quels que soient son âge, son niveau d'étude ou son statut, de faire reconnaître officiellement son expérience professionnelle (salariée, non salariée, bénévole, etc.) en diplôme, titre ou certification professionnelle. Un portail numérique dédié est accessible à l'adresse suivante : vae.gouv.fr



Principales conditions

Les conditions d'accès à la formation varient en fonction du profil de la personne et du type de formation.

Les différents types de formation :

- Formation diplômante
- Formation qualifiante
- Formation certifiante



Pour aller + loin

- **Comment financer ma formation :**
<https://www.francetravail.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres/jai-repere-des-formations-intere.html>
- **Fiche pratique secteur privé :** <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N177>
- **Fiche pratique fonction publique :** <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N186>
- **Fiche pratique pers. en sit° de handicap :** <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N198>
- **QUALIF Emploi · Région Bretagne :** <https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/qualif-emploi/>
- **Aide financière à la formation professionnelle · Région Bretagne :**
<https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/aide-financiere/>
- **Etude sur l'usage des fonds de la formation professionnelle :**
https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2025/02/RUF24_prod_digit_HD.pdf
- **Vidéo 2 minutes pour tout comprendre**
https://www.youtube.com/watch?v=8y23ptQ1EFo&list=PLqVw037WdRVQT2DIt12Ub5FGH_NUY4-O
- Pour la recherche de formation : **CPF** (voir p.6.6)

Soutien en alphabétisation ou contre l'illettrisme et la fracture numérique

DROITS ET PRESTATIONS

Il s'agit de soutenir les personnes qui n'ont jamais été scolarisées et entrent dans un premier niveau d'apprentissage (**analphabétisme**), ou celles qui, après avoir été scolarisées en France, n'ont pas acquis une maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture, du calcul, des compétences de base, pour être autonomes dans les situations simples de la vie courante (**illettrisme**), ou encore celles qui ne maîtrisent pas les compétences nécessaires à l'utilisation des appareils numériques et des outils informatiques (ordinateurs, téléphones intelligents, etc.) ou celles liées à l'usage des contenus disponibles sur Internet [remplir un formulaire en ligne, acheter sur un site Web, etc.]. (**fracture numérique - illettrisme**).



Public concerné ?

Tout public concerné par l'analphabétisme, l'illettrisme ou la fracture numérique/l'illectronisme.



Où orienter ?

Vers le CCAS (**voir p. A4**), la Maison des Services Publics (**voir p. A2**) ou directement vers les structures/organismes prestataires ci-dessous.



Coordonnées

Quelques structures/organismes prestataires sur Quimper :

- **CLPS** : 4, rue Étienne Perchec - ZAC de Cuzon - Moulin du Loc'h. Tél : 02 98 10 11 49 - quimper@clps.net - <https://www.clps.net/centres/fiche/nom-quimper/id-2> Bus: ligne B. Arrêt Gourvily. Certaines formations gratuites pour les demandeurs d'emploi.
- **Point Information et Médiation Multi Services (PIMMS)** : 2, rue de l'Île de Man. Tél : 02 98 52 77 50 - quimper-cornouaille@pimms.org - <https://www.pimms.org/associations-pimms-mediation/pimmsquimper-cornouaille/> Bus : lignes A et 2. Arrêt : Rond-Point Kermoysan.
- **MPT Ergue Armel** : 16, av. Georges Pompidou - Tél : 02 98 90 78 00 - info@mpt-ea.org <https://www.mpt-ea.org/> Bus : Lignes 2, 5, A, C. Arrêt Ergué Armel bourg. Cours FLE
- **MPT Penhars** : 39, bd de Bretagne - Tél : 02 98 55 20 61 - accueil@mptpenhars.com - <http://www.mptpenhars.com/> Bus : lignes A et 2. Arrêt : Rond Point Kermoysan . Cours FLE
- **MPT/maison de quartier du Moulin Vert** : 47, chemin de Prateyer - Tél : 02.98.55.79.79 - moulin.vert@yahoo.fr - <http://moulinvert.hautetfort.com/> Bus : ligne 4. Arrêt : Cosquer
- **MPT Kerfeunteun** : 4 rue Teilhard de Chardin Tél : 02 98 95 46 25 contact@mjckerfeunteun.org Bus : lignes 14, B. Arrêt MPT Kerfeunteun. Formation numérique / fab lab.
- **Conseillers numériques municipaux**. Mairie de Quimper Tél : 02 98 11 76 85 / 02 98 11 76 86 dominique.beauce@quimper.bzh - Permanences et formations numériques.
- **Centre social des abeilles**: 4 rue Sergent Le Flao. Tél : 02 98 55 33 13 contact@centredesabeilles.fr don d'ordinateurs.
- **Médiathèques** (Centre-ville; Ergué Armel; Penhars). Mise à dispos° gratuite d'ordinateurs. Formations.



Pour aller + loin

<http://www.anlci.gouv.fr/Illettrisme/De-quoi-parle-t-on/Les-definitions>



À noter

(*) Cours de FLE = Français Langue Étrangère.

Pour l'aide à l'usage du numérique : voir aussi fiche page 6.18 sur les **conseillers numériques** France Service « Aidants Connect ».

Aide à la mobilité

DROITS ET PRESTATIONS

L'aide à la mobilité, appelée aussi aide au déplacement est une aide financière versée par France Travail pour financer vos déplacements, repas et hébergements durant votre formation ou dans le cadre d'une recherche d'emploi, d'un entretien de recrutement, de la participation à un concours public, un examen, une immersion professionnelle, ou d'une reprise d'emploi.



Public concerné ?

Demandeurs d'emploi peu ou non indemnisés, en formation validée et (co)financée par France Travail, ou en recherche d'emploi, en reprise d'emploi ou participant à un concours public, un examen ou une immersion professionnelle



Principales conditions

- Être inscrit à France Travail
- Être disponible pour occuper un emploi ou stagiaire de la formation professionnelle ou bénéficiaire d'un contrat aidé
- Ne pas être indemnisé au titre d'une allocation chômage ou solidarité ou être indemnisé au titre d'une allocation dont le montant est inférieur ou égal au montant de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) minimale
- Le lieu de destination doit se situer sur le territoire français, à plus de 2 heures de trajet aller-retour (ou 60 km) du domicile



Pour aller + loin

- **En formation :**
<https://www.francetravail.fr/candidat/en-formation/les-dispositifs/jentre-en-formation--laide-au-d.html>
- **En recherche d'emploi :**
<https://www.francetravail.fr/candidat/vos-recherches/les-aides-financieres/recherche-demploi--laide-au-dep.html>
- **En reprise d'emploi :**
<https://www.francetravail.fr/candidat/vos-recherches/les-aides-financieres/reprise-demploi--laide-au-depla.html>



Où orienter ?

- Faire la demande auprès de son agence France Travail (**voir p. 6.15**).
 - Mission locale pour les jeunes (**voir p. 8.15**).
- La demande d'aide à la mobilité doit être réalisée dans les délais, en agence ou depuis l'espace personnel, en joignant les justificatifs nécessaires.



Obtenir un justificatif

- Facture du titre de transport ou abonnement au transport en commun.
- Pas de justificatif si utilisation du véhicule personnel.
- Quittance de loyer ou facture d'hôtel.

À noter

Dans certaines situations particulières définies localement, une aide à la mobilité peut tout de même être attribuée **si certaines conditions ne sont pas remplies**.

Cette décision exceptionnelle relève de l'appréciation de votre conseiller et de la validation du directeur d'agence.

Par ailleurs, **d'autres aides à la mobilité** comme les chèques d'accompagnement personnalisés énergie peuvent être délivrées par des structures associatives ou par le CCAS/CIAS du territoire.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur <https://mesaides.gouv.fr/>
Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.

AGE

(ex. AGEPI)

Aide à la garde d'enfants

DROITS ET PRESTATIONS

Les difficultés de garde d'enfants représentent un frein important à la mobilité, et peuvent restreindre l'accès à l'emploi des parents isolés. L'AGE est une aide financière forfaitaire versée par France Travail et accordée aux parents isolés en début de formation ou en reprise d'emploi pour financer les frais de garde d'enfants de moins de 12 ans, afin que ces frais ne les empêchent pas de poursuivre leur projet de formation.



Public concerné ?

Parent demandeur d'emploi peu ou non indemnisé et isolé (personne assumant seule la charge exclusive d'au moins un enfant), en formation ou reprise d'emploi.



Principales conditions

- Être inscrit à France Travail
- Être disponible pour occuper un emploi ou stagiaire de la formation professionnelle ou bénéficiaire d'un contrat aidé
- Ne pas être indemnisé au titre d'une allocation chômage ou solidarité ou être indemnisé au titre d'une allocation dont le montant est inférieur ou égal au montant de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) minimale
- Ne pas avoir perçu cette aide au cours des 12 derniers mois à l'occasion d'une autre reprise d'emploi ou d'une entrée en formation
- La formation doit être validée par le conseiller France Travail et sa durée égale ou supérieure à 40h
- La reprise d'emploi doit être effectuée en CDI, en CDD ou en contrat de travail temporaire de 3 mois consécutifs minimum (y compris à temps partiel, quelle que soit l'intensité horaire)



Où orienter ?

France Travail (voir p. 6.15). La demande d'aide à la mobilité doit être réalisée dans les délais, en agence ou depuis l'espace personnel, en joignant les justificatifs nécessaires

À noter

Depuis le 1er mai 2024, l'**AGE** a remplacé l'**AGEPI** : aide à la garde d'enfant pour parent isolé au chômage.

Si la personne sollicitant une AGE n'est ni le père, ni la mère du (des) enfants, la décision de justice qui lui en a confié la garde devra être fournie.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur

<https://mesaides.gouv.fr/>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.



Pour aller + loin

- **Aide à la garde d'enfants en formation**
<https://www.francetravail.fr/candidat/en-formation/les-dispositifs/formation---laide-a-la-garde-den.html>
- **Aide à la garde d'enfants en reprise d'emploi**
<https://www.francetravail.fr/candidat/vos-recherches/les-aides-financieres/reprise-demploi---laide-a-la-gar.html>

Aide aux déplacements en Bretagne

DROITS ET PRESTATIONS

Ces aides permettent aux personnes en situation de recherche d'emploi ou de précarité de pouvoir accéder à des entretiens professionnels, des formations ou des déplacements destinés aux loisirs en fonction de l'aide. Ce sont des aides financières se traduisant par la prise en charge des frais ou une réduction de ceux-ci en fonction de l'aide sollicitée.



Public concerné ?

- Demandeurs d'emploi.
- Salariés.
- Stagiaires en formation.
- Travailleurs indépendants



Obtenir un justificatif

- Sa situation professionnelle et financière.
- Convocation pour des déplacements professionnels.



Principales conditions

- Être demandeur d'emploi inscrit à France Travail.
- Pouvoir justifier le déplacement par une convocation.
- Minimum de kilomètre en fonction de l'aide sollicitée.
- La demande doit être effectuée avant le déplacement (en fonction de l'aide).



Où orienter ?

- « Billet Actuel » - France Travail « Aide exceptionnelle aux déplacements » - Agefiph
- « Aides aux transports en TGV, TER et réseaux urbains » - SNCF et Région Bretagne « Breizh GO Solidaire » - France Travail (**voir p. 6.15**)



À noter

L'aide à la mobilité, appelée aussi aide au déplacement est une aide financière versée par France Travail pour financer vos déplacements, repas et hébergements durant votre formation ou dans le cadre d'une recherche d'emploi, d'un entretien de recrutement, de la participation à un concours public, un examen, une immersion professionnelle, ou d'une reprise d'emploi.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur <https://mesaides.gouv.fr/>
Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.



Pour aller + loin

- **Aide aux déplacements (Agefiph) | Ideo (bretagne.bzh) :**
<https://ideo.bretagne.bzh/financements?q=Aide%20aux%20d%C3%A9placements>
- **L'aide aux déplacements en Bretagne :** <https://www.francetravail.fr/region/bretagne/>
- **Aides au transport en TER, TGV et réseaux urbains | Ideo (bretagne.bzh) :**
<https://ideo.bretagne.bzh/financements/aides-au-transport-en-ter-tgv-et-reseaux-urbains>
- **En formation :**
<https://www.francetravail.fr/candidat/en-formation/les-dispositifs/jentre-en-formation---laide-au-d.html>
- **En recherche d'emploi :**
<https://www.francetravail.fr/candidat/vos-recherches/les-aides-financieres/recherche-demploi---laide-au-dep.html>
- **Pour les jeunes : Transports en commun : tarifs réduits**

Aide à l'obtention du permis de conduire

DROITS ET PRESTATIONS

L'aide au permis de conduire de France Travail visant à lever le frein à la mobilité pour favoriser l'accès à l'emploi a été abrogée suite à la promulgation de la loi de finance 2026. D'autres dispositifs nationaux permettent de couvrir tout ou partie des frais de passage du permis de conduire : le permis à 1€ par jour pour les jeunes, et le recours au Compte Personnel Formation (CPF [voir A5.a4](#)) pour les demandeurs d'emploi.



Public concerné ?

Permis à 1€ par jour : Jeunes de 15 à 25 ans
Financement via le CPF : être demandeur d'emploi, ou bénéficier d'un financement par un tiers pour préparer ce type de permis de conduire (France Travail, collectivité territoriale...)



Principales conditions

Permis à 1€ par jour :

- être âgé de 15 à 25 ans révolus,
- s'inscrire dans une **école de conduite partenaire**,
- préparer le permis de conduire de catégorie B, A1 ou A2

Financement CPF :

- l'obtention du permis doit impérativement s'inscrire dans une démarche d'insertion professionnel
- sont exclus du dispositif les personnes soumises à une interdiction de demande de permis, ou dont le permis à été suspendu
- préparer les permis de conduire A, A1, A2, B ou B1



Pour aller + loin

- **Comment financer votre permis de conduire ?**
- **Mes aides France Travail - Financer vos permis**
- **Site - Mon compte formation**
- <https://www.1jeune1solution.gouv.fr/1jeune1permis>
- <https://ideo.bretagne.bzh/>
- <https://armorique.msa.fr/lfp/aide-code-route>



Où orienter ?

- **Mission Locale :** Pour les jeunes de 16 à 25 ans ([voir p. 8.15](#))
- **France Travail ([voir p. 6.15](#)) :** Pour faire un point sur la situation et vérifier l'éligibilité à d'éventuelles aides locales ou dispositifs spécifiques en cas de frein majeur à l'emploi
- **Plateformes de mobilité :** Pour une orientation vers des auto-écoles sociales (tarifs adaptés) et un accompagnement global (diagnostic de mobilité)



À noter

Le permis à 1€ par jour pour les jeunes prend la forme d'un prêt à taux 0, à rembourser par des mensualités de 30€.

Le financement du permis via le CPF est cumulable avec les autres aides au financement du permis de conduire, notamment le permis à 1€ par jour pour les 15-25 ans.

D'autres dispositifs locaux peuvent être proposés par les collectivités (plus d'informations via la plateforme **Mes aides de France Travail**) et en cas d'inéligibilité, le **microcrédit personnel ([voir 1.9](#))** peut être une solution pour couvrir les frais liés au passage du permis.

TUS

Transport d'utilité sociale

DROITS ET PRESTATIONS

Le transport d'utilité sociale (TUS), aussi appelé transport social ou solidaire, apporte une solution de transport véhiculé aux personnes isolées en l'absence d'autres solutions accessibles, pour des raisons physiques, géographiques et/ou financières, par la mise en relation avec des conducteurs bénévoles. Il permet aux personnes en difficultés de mobilité d'accéder aux lieux-ressources des territoires : services de santé, commerces, loisirs etc. Le TUS participe au renforcement du lien social et à la lutte contre l'isolement. Il s'inscrit dans une activité d'accompagnement global de la personne. La durée d'accès aux services varie en fonction des besoins (tout au long de l'année, sur des périodes transitoires ou pour des trajets ponctuels).



Public concerné ?

- En milieu rural : tout public
- Pour les unités urbaines de plus de 12 000 habitants : bénéficiaire des minimas sociaux



Où orienter ?

Retrouvez les acteurs de votre territoire proposant du TUS sur les plateformes d'orientation en ligne [Soliguide.fr](https://www.soliguide.fr) et [DORA](https://www.dora.fr), ou contactez le CCAS



Principales conditions

- Le trajet concerné ne doit pas excéder 100 kilomètres
- Le trajet ne doit pas faire l'objet d'une prescription médicale de transport
- Le trajet ne doit pas pouvoir être réalisé par un autre service de transport public
- Une participation financière peut être demandée par l'association proposant le TUS, dans la limite du plafond imposé par la législation en vigueur (0,38€/km)



Pour aller + loin

- Étude du Laboratoire de la mobilité inclusive : Pourquoi et comment évaluer les impacts de la mobilité inclusive ?
- La mobilité solidaire à l'oeuvre dans les territoires. Fondation Macif et le Cerema :
https://www.fondation-macif.org/storage/Publications/Guide_Mobilite_Solidaire_dans_les_territoires.pdf

À noter

Pour ne pas concurrencer l'activité Taxi-VTC, le transport d'utilité sociale est encadré par la loi. La Loi d'Orientation des Mobilités 2019 impose un cadre réglementaire au transport solidaire, qui est détaillé dans le **Décret n° 2019-850**.

Les plateformes de mobilité ([voir 6.27](#)) coordonnent progressivement les dispositifs de TUS.

Par ailleurs, il ne faut pas confondre le TUS avec le TAD, ou transport à la demande, qui est piloté en milieu rural par l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM [voir 6.31](#)).

Le TUS est une des activités de lutte contre l'isolement portée par le réseau bénévole de la Croix-Rouge française.

Vélo-Égaux

Un vélo pour tous !

**DROITS ET
PRESTATIONS**

Vélo-Égaux est un programme d'accompagnement dédié aux personnes en situation de précarité. Il vise à faciliter leurs déplacements en leur apprenant à faire du vélo et en leur donnant accès à un vélo adapté à leurs besoins. Ce programme a pour objectif de rendre la mobilité plus inclusive et de promouvoir l'autonomie grâce à l'usage du vélo. Le programme Vélo-Égaux est actuellement déployé dans 30 territoires.



Public concerné ?

Personne en situation de précarité ayant des besoins de mobilité



Principales conditions

- Être majeur
- Bénéficier d'un minima social (RSA, AAH, ADA, APL, CSS...) ou disposer de revenus fiscaux inférieurs aux plafonds indiqués sur le site <https://www.veloegaux.fr/inscription/>
- S'inscrire en ligne via le formulaire suivant



Missions principales

- Réaliser un diagnostic mobilité vélo pour analyser les besoins de chaque participant
- Proposer des séances d'apprentissage à la mobilité à vélo
- Organiser des ateliers d'initiation à la mécanique vélo
- Offrir un vélo avec accessoires aux personnes participants à l'ensemble du parcours



Pour aller + loin

Prenez contact avec la structure portant le programme Vélo-Égaux sur votre territoire pour convenir des modalités d'orientation vers le dispositif.

<https://www.veloegaux.fr/inscription/>

<https://www.veloegaux.fr/devenir-beneficiaire/>



Où orienter ?

30 territoires sont concernés : Lille - Hénin Beaumont - Le Havre - Caen - Stains - Essonne - Redon - Angers - Nantes - La Roche sur Yon - Tours - Lyon Métropole - Grenoble - Valence/Crest - Ardèche - Lozère - Aix en Provence - Montpellier - Toulouse Métropole - Pau - Béthune - Lens - Val de Marne - Pays de Lorient - Saumur - Le Mans Sèvre & Loire / Sèvre & Maine / Sèvremoine - Creusot-Montceau et Grand Autunois Morvan - Mâcon et le Clunisois - Sud Landes

Retrouvez les en consultant la [carte interactive](#)

À noter

Le programme est gratuit. Lancé fin 2024, il a été conçu avec un objectif d'accompagnement de 15 000 personnes sur une période de deux ans, soit jusqu'à fin 2026.

Vous pouvez inscrire la personne accompagnée sur www.veloegaux.fr/inscription

L'accompagnement nécessite une présence active de la personne sur une dizaine de modules en collectif.

France Travail

(ex-Pôle emploi)

STRUCTURES ORGANISMES

France Travail est le service public de l'emploi en France. Il indemnise les demandeurs d'emploi et les accompagne vers leur retour à l'emploi. Il répond également aux besoins des employeurs en les guidant dans leurs recrutements. Afin de faciliter le retour à l'emploi, France Travail veille à adapter son offre de services aux besoins et aux profils des demandeurs. Certains actifs peuvent également bénéficier d'un accompagnement.



Public concerné ?

- Demandeurs d'emploi
- Certains actifs (formation, reconversion professionnelle, création ou reprise d'entreprise...



Où les trouver ?

- Il existe plus de 890 agences France Travail sur l'ensemble du territoire. Pour trouver l'agence la plus proche, consultez [l'annuaire sur le site de France Travail Accueil](https://www.francetravail.fr/annuaire/) : <https://www.francetravail.fr/annuaire/>



Missions principales

- Accueil, information et orientation dans la recherche d'un emploi, d'une formation, d'un conseil professionnel, d'une aide à la mobilité ou à l'insertion sociale et professionnelle
- Indemnisation des demandeurs d'emploi (voir **ARE**)
- Collecte et prospection des offres d'emploi et mise en relation entre les employeurs et les demandeurs
- Diffusion des informations relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi



Coordonnées

- France Travail Quimper SUD - 50 Rue Président Sadate
 - France Travail Quimper NORD - 29 Rte de Ty Nay
- Téléphone** : 39 49 (numéro national)
Internet : <https://www.francetravail.fr/accueil/>
Bus : France Travail Quimper SUD - Arrêt Président Sadate- France Travail Quimper Nord - Arrêt Ty Douar
Horaires : Lundi au Vendredi : 8h30 - 12h30 / Après midi sur rendez vous sauf le jeudi.

À noter

Depuis le 1er janvier 2024, Pôle emploi est devenu **France Travail**, en application de la loi pour le plein emploi. L'ambition est d'accompagner les personnes sans emploi et les recruteurs de manière plus adaptée, via une meilleure coordination des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion.

Pour pouvoir être indemnisé, il est indispensable de s'inscrire en tant que demandeur d'emploi, soit **en ligne**, soit directement en agence France Travail. Les personnes sans emploi peuvent s'inscrire à tout moment.

Par ailleurs, depuis la **réforme du RSA** entrée en vigueur au 1er janvier 2025, l'ensemble des allocataires sont automatiquement inscrits à France Travail, ainsi que les personnes suivies par la Mission Locale ou les Cap emploi.

Les personnes ayant perdu leur emploi et souhaitant réaliser une demande d'allocation retour à l'emploi (ARE – voir fiche 1.4) peuvent s'inscrire dès le lendemain de leur dernier jour de travail, et au plus tard dans les 12 mois suivants.

APEC

Association pour l'emploi des cadres

STRUCTURES ORGANISMES

L'APEC est une association paritaire financée par les cotisations des cadres et des entreprises. Investie d'une mission de service public, elle œuvre pour l'amélioration du fonctionnement du marché du travail des cadres.



Public concerné ?

- Cadres demandeurs d'emplois et cadres en activité ayant cotisé au moins une fois dans leur carrière à l'APEC
- Jeunes (diplômés ou non) sortant de l'enseignement supérieur à l'issue d'un premier cycle, et étudiants ayant suivi un premier cycle de l'enseignement supérieur
- Entreprises de l'industrie, du commerce et des services



Où les trouver ?

Pour trouver le Centre APEC le plus proche, consultez [l'annuaire](#) sur le site de l'APEC



Missions principales

- Sécurisation des parcours professionnels des cadres et des jeunes issus de l'enseignement supérieur via un accompagnement personnalisé et adapté à leurs besoins
- Aide à la réussite et à la sécurisation des recrutements des entreprises
- Veille, étude et analyse du marché du travail des cadres afin de diffuser une information pertinente sur le marché et l'emploi des cadres
- Collecte et diffusion des offres d'emploi cadre sur le site [apec.fr](https://www.apec.fr)



À noter

L'APEC déploie des services de proximité et des services à distance. L'**accueil** peut être **physique** (avec ou sans rendez-vous) ou **téléphonique** (conseil individuel assuré par un consultant).

L'APEC est l'une des composantes du service public de l'emploi, dont l'acteur de référence est France Travail.



Coordonnées

Les Centres APEC à proximité :

Adresse : Apec Brest rue de l'Elorn Immeuble le Fromveur 29200 Brest

Adresse : Apec Lorient Le Nautilus 14, rue du sous-marin Vénus 56100 Lorient

Tel : 0 809 361 212 (service gratuit + prix d'appel)

Horaires : du lundi au vendredi du 9h à 19h

Internet : <https://www.apec.fr/> <https://centre.apec.fr/#/recherche>

PLIE

STRUCTURES ORGANISMES

Plan local pour l'insertion et l'emploi

Les PLIE sont des structures organisées en plateformes partenariales de proximité à l'échelle d'une ou plusieurs communes. Ils poursuivent un objectif d'**accès à l'emploi durable des personnes vulnérables et exclues du marché du travail**. A ce titre, les PLIE proposent un accompagnement individualisé et renforcé des publics prenant en considération l'ensemble de leurs besoins.



Public concerné ?

Publics du territoire du PLIE en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle
(demandeurs d'emploi de longue durée, allocataires des minima sociaux, personnes en voie de marginalisation...)



Où les trouver ?

Pour trouver le PLIE le plus proche, consultez [l'annuaire](#) disponible sur le site EUROPLIE



Missions principales

- Prévenir l'exclusion sociale et professionnelle en proposant des parcours d'insertion professionnelle individualisés dont le but est l'accès à un emploi durable (CDI, CDD de plus de six mois, obtention d'une qualification)
- Organiser un accompagnement individualisé de proximité assuré par un référent unique
- Développer une ingénierie financière et technique de projets d'insertion durable dans l'emploi
- Mobiliser les partenaires institutionnels et les entreprises du territoire

À noter

Pour bénéficier d'un accompagnement par le PLIE, il faut **être orienté vers par un prescripteur professionnel** : France Travail, Mission Locale, mairie, CCAS, structure d'IAE, Maison de l'emploi...

Les PLIE sont **portées par des acteurs associatifs ou institutionnels** qui répondent à un appel à projet du fonds de solidarité européen.

Le dispositif a été renouvelé pour la période 2025-2027.



Coordonnées

Les PLIE à proximité :

Adresse : Défis Emploi Pays de Brest - Pépinière Poul Ar Bachet - 1 rue Louis Pidoux

Tel : 02 98 42 08 24

Email : plie.pays.brest@orange.fr ; contact@defisemploi.bzh

Horaires : du lundi au vendredi de 08h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Internet : Défis Emploi Pays de Brest <https://defisemploi.bzh/>

MDE

Maison de l'emploi

STRUCTURES ORGANISMES

Les MDE sont des acteurs de proximité du service public de l'emploi. Elles participent à la mise en oeuvre et à l'amélioration des politiques publiques de l'emploi en prenant en compte les logiques et spécificités de leur territoire. Elles favorisent notamment la coordination et la complémentarité des actions des différents acteurs publics et privés locaux.



Public concerné ?

Ensemble du public du territoire : demandeurs d'emploi, jeunes, salariés, étudiants, créateurs



Où les trouver ?

Pour trouver la Maison de l'Emploi la plus proche, consultez l'annuaire disponible sur le site de l'Alliance Villes Emploi



Missions principales

- Accueil, information, orientation et accompagnement des publics
- Développement d'une stratégie territoriale partagée avec l'ensemble des partenaires locaux
- Analyse et suivi de l'évolution du marché du travail sur le territoire et anticipation des mutations économiques
- Contribution au développement de l'emploi local
- Réduction des obstacles culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi : lutte contre les discriminations à l'embauche, contre l'illettrisme, aide à la mobilité géographique...

À noter

La plupart des Maisons de l'Emploi proposent un service d'accueil physique du public.

L'accueil se fait de manière anonyme et sans rendez-vous.



Coordonnées à remplir

Maison de l'Emploi à proximité :

Adresse : Défis Emploi Pays de Brest - 1 rue Louis Pidoux

Tel : 08 90 19 51 05 (3€/appel + prix appel)

Email : contact@defisemploi.bzh

Horaires : du lundi au vendredi de 08h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Internet :

Les Maisons de l'Emploi : <https://www.contact-administratif.fr/maison-de-lemploi>

Défis Emploi Pays de Brest : <https://defisemploi.bzh>

<https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Maison+de+l%27emploi+%28MDE%29&where=Finist%C3%A8re+29>

EPIDE

STRUCTURES ORGANISMES

Établissement pour l'insertion dans l'emploi

L'EPIDE est un acteur reconnu de l'insertion des jeunes sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification professionnelle, et qui rencontrent des difficultés pour trouver un travail ou une formation. Les jeunes sont hébergés en internat et accompagnés dans la réussite de leur projet social et professionnel, grâce à un parcours adapté et individualisé pendant une durée d'environ 8 mois.



Public concerné ?

Jeunes âgés de 17 à 25 ans, sans emploi ni formation, qui ont arrêté leurs études et sont en risque de marginalisation, de nationalité française ou étrangère (sous réserve d'être en situation régulière et d'avoir une autorisation de travail)



Où les trouver ?

Il existe 20 centres de l'EPIDE en France. Pour trouver le centre le plus proche, consultez [l'annuaire](#) disponible sur le site de l'EPIDE et sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Missions principales

- Structurer le parcours d'insertion professionnelle des jeunes en leur donnant accès à une formation à la fois générale et spécialisée
- Développer l'autonomie et le sens des responsabilités des jeunes par l'éducation à la citoyenneté
- Lever certains freins périphériques d'accès à l'emploi grâce à un accompagnement sanitaire et social
- Aider les jeunes accueillis à trouver un emploi durable et de qualité au cours ou au terme de leur contrat



À noter

Le jeune qui s'engage dans un parcours EPIDE signe un **contrat de volontariat pour l'insertion** (différent d'un contrat de travail) et perçoit une allocation de 460 € par mois.

Les jeunes peuvent être **orientés vers l'EPIDE** par une Mission Locale **ou** déposer une **candidature spontanée**.

L'EPIDE, anciennement appelé Établissement public d'insertion de la Défense est notamment sous tutelle du Ministère des Armées, et propose un encadrement strict aux jeunes engagés dans le parcours de volontariat.



Coordonnées

Consultez [l'annuaire](#) disponible sur le site de l'EPIDE et sur le site collectivites-locales.gouv.fr

E2C

École de la 2ème Chance

STRUCTURES ORGANISMES

Les E2C (Écoles de la 2e Chance) permettent à des jeunes motivés, sortis du système scolaire sans qualification, avec ou sans diplôme, d'intégrer une école dédiée à la construction de leur projet d'insertion sociale et professionnelle.



Public concerné ?

Jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans diplôme ni qualification, ou titulaires d'un BEP, CAP, Bac ou équivalent, éloignés de l'emploi et souhaitant accéder à un emploi ou une formation



Où les trouver ?

Il existe plus d'une centaine d'Écoles de la 2e Chance réparties sur l'ensemble du territoire. Pour trouver l'E2C la plus proche, consultez la **cartographie** disponible sur le site de l'E2C



Missions principales

- Lutter contre le décrochage scolaire en aidant les jeunes à accéder à une formation qualifiante et à intégrer le marché du travail
- Proposer un parcours de formation et d'insertion co construit avec le jeune et reposant sur 3 volets :
 - remise à niveau des savoirs de base,
 - stages en entreprise/apprentissage,
 - activités culturelles et sportives
- Mettre en place un accompagnement social tout au long de la scolarité (pour les questions de logement, santé, transports, garde d'enfants, surendettement...)

À noter

L'E2C est une solution structurante du Contrat d'Engagement Jeune (**CEJ, voir 8.5**), et peut à ce titre être mobilisée comme une étape du parcours CEJ.

Un jeune en CEJ peut donc candidater pour intégrer une E2C.

Les élèves des E2C perçoivent une rémunération mensuelle (environ 200 € pour les moins de 18 ans, environ 500 € pour les plus de 18 ans).



Coordonnées

L'École de la 2e Chance: <https://reseau-e2c.fr/>

Pour trouver l'E2C la plus proche, consultez la **cartographie** disponible sur le site de l'E2C <https://reseau-e2c.fr/cartographie-des-e2c>

AGEFIPH

Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées

**STRUCTURES
ORGANISMES**

L'AGEFIPH est un organisme qui gère le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Les actions initiées et mises en oeuvre par l'AGEFIPH visent à favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées, dans les entreprises privées et en milieu ordinaire de travail.



Public concerné ?

- Personnes handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs reconnus handicapés, titulaires de la carte d'invalidité, bénéficiaires de l'AAH)
- Entreprises privées quelles que soient leur taille, qu'elles soient soumises ou non à l'obligation d'emploi de personnes handicapées



Missions principales

- Collecte et gestion des contributions des entreprises privées soumises à l'obligation d'emploi de 6% de travailleurs handicapés.
- Mise à disposition d'une offre de services destinés aux personnes handicapées et aux entreprises : conseils, accompagnement, aides financières.
- Partenariats avec les acteurs publics nationaux et locaux destinés à amplifier et améliorer les politiques publiques en faveur des personnes handicapées.



Où les trouver ?

L'AGEFIPH s'appuie sur un réseau de 14 délégations régionales. Consultez la liste des délégations sur **l'annuaire** du site de l'AGEFIPH

https://www.agefiph.fr/annuaire?zone=All&besoin=All&type_contact=21



Coordonnées

Délégation AGEFIPH Bretagne :

Adresse : 4 avenue Charles et Raymonde Tillon - 35000 Rennes

Tel : 0 800 11 10 09 (service et appel gratuit depuis un poste fixe)

Horaires : 09.00 à 12.00 - 14.00 à 17.00

Internet : <https://www.agefiph.fr/bretagne>

À noter



Le fonds est alimenté par les contributions versées par les entreprises de 20 salariés et plus n'atteignant pas le taux d'emploi légal de 6% des travailleurs handicapés.

Vous avez besoin d'une information concernant les services et aides de l'AGEFIPH ? Appelez le 0800111009 (de 9h à 18h, appel gratuit depuis un poste fixe).

Pour plus d'informations sur l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, voir la fiche **CAP EMPLOI (voir 10.16)** dans la **Rubrique Personne en situation de handicap**.

OES

Objectif Emploi Solidarité

STRUCTURES ORGANISMES

Objectif Emploi Solidarité est une association agréée en tant que structure d'insertion par l'activité économique (SIAE). OES propose des activités d'entretien d'espaces verts, d'espaces naturels, ... en vue de l'insertion par l'activité de personnes éloignées de l'emploi. Outre le travail, OES propose un accompagnement global des personnes tout au long du contrat pour vérifier la faisabilité du projet professionnel et un suivi régulier pour évaluer les progrès et aussi permettre l'accès aux droits.



Public concerné ?

Le contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) est proposé aux personnes éloignées de l'emploi et souhaitant reprendre une activité professionnelle.

Pour bénéficier du CDDI, les personnes doivent être inscrites sur la plateforme en ligne *Les emplois de l'inclusion*

[https:// emplois.inclusion.beta.gouv.fr/search/employers](https://emplois.inclusion.beta.gouv.fr/search/employers)



Où les trouver ?

5, rue Stade Kerhuel 29000 Quimper



À noter

L'orientation vers OES doit être validée par un prescripteur habilité (France Travail ; Mission Locale ; CDAS ; CCAS...).

Le CDDI est proposé pour une durée maximale de **deux ans**. Le temps de travail est de **30h /semaine**.

La rémunération est basée sur le **SMIG**.

Pour candidater : contacter l'association OES et/ou voir le site

<https://oes29.fr/nousrencontrer/commentcandidater/>



Missions principales

- Promouvoir, développer et coordonner des actions favorisant l'insertion sociale et professionnelle de personnes éloignées de l'emploi.
- Favoriser l'insertion durable de personnes en difficultés, par la mise en situation de travail et par un accompagnement socioprofessionnel individualisé.
- Prévenir les processus d'exclusion et de marginalisation qui peuvent toucher les plus fragiles de nos concitoyens.



Coordonnées

Adresse : 5, rue Stade de Kerhuel, 29000 Quimper **Tél.** : 02 98 53 17 33

Email : contact@oes29.fr **Internet** : www.oes29.fr

Horaires : lundi au jeudi : 8h00- 12h00 / 13h00-17h. Vendredi : 8h00-12h00 **Bus** : ligne 4 . – Arrêt Kerfily

Les maraîchers de la Coudraie

STRUCTURES ORGANISMES

L'association "Les Maraîchers de la Coudraie", qui fait partie du réseau Jardin de Cocagne, oeuvre en direction des personnes en difficultés sociales et professionnelles désireuses de construire un parcours d'insertion professionnelle. La structure offre un accompagnement personnalisé dans le développement des projets professionnels, tout en proposant un emploi d'ouvrier maraîcher. La spécificité réside dans la production de légumes biologiques commercialisés auprès des clients.



Public concerné ?

- Demandeurs d'emploi de longue durée
- Bénéficiaires des minima-sociaux

La candidature doit être étudiée, au préalable, par le conseiller emploi de la personne



Où les trouver ?

271 route de Guengat 29000 QUIMPER



Missions principales

- Lutter contre les exclusions et la précarité en mobilisant les conditions d'un retour à l'emploi durable au moyen d'une activité valorisante.
- Réaliser les travaux agricoles de production de légumes (semis, confection de mottes, plantation, manutention, désherbage, récolte, lavage des légumes, utilisation de matériel agricole...), sous la responsabilité des encadrants.
- Participer à la commercialisation de légumes (vente directe, livraison des dépôts).
- Amener à participer à des actions ponctuelles en lien avec l'activité

À noter

Pour bénéficier d'un contrat d'insertion au sein de l'association, un prescripteur habilité (France Travail, Cap emploi, Mission Locale, CDAS...) doit déposer la candidature de la personne intéressée sur le site de la Plateforme de l'Inclusion

<https://emplois.inclusion.beta.gouv.fr>

Cet emploi est accessible sans conditions particulières de formation ou d'expérience professionnelle préalable **mais requiert** :

- une capacité physique pour le travail de la terre,
- une motivation pour l'activité de maraîchage,
- une capacité à travailler en équipe,
- une motivation pour s'engager sur un parcours professionnel.

Voir la page Parcours d'insertion sur le site Internet



Coordonnées

Adresse postale : 271 route de Guengat 29000 QUIMPER - **Téléphone** : 02.98.95.09.67

Horaires : 8H30 / 12H30 et 13h30/17h30 **Bus** : Transport à la demande

Email : direction.coudraie@gmail.com ou ciplacoudraie@gmail.com

Internet : <https://panierbiolacoudraie.org/> - <https://panierbiolacoudraie.org/le-parcours-dinsertion/>

Organismes de formation professionnelle

STRUCTURES ORGANISMES

Un organisme de formation ou un dispensateur de formation, parfois appelé prestataire de formation, est une personne physique ou morale qui réalise des prestations de formation professionnelle continue. Ils accompagnent les personnes à l'orientation professionnelle, la reconversion et au bilan de compétences.



Public concerné ?

- Salariés.
- Personnes inscrites ou non à Pôle Emploi.
- Jeunes, Etudiants.



Missions principales

- **Formation** : proposer un catalogue de formations et assurer celles-ci.
- **Accompagnement** : bilan de compétences, Validation des Acquis de l'Expérience, Validation des Acquis Professionnels et Personnels, construction du projet professionnel....
- **Compétences** : aide à développer les compétences des salariés en entreprise ou les personnes en reconversion à travers un projet de formation adaptée.



Organismes

- **AFPA** - Quimper : Association nationale de la formation pour adulte
- **GRETA - Quimper** : GRoupe d'ETAbblissement
- **CLPS - Quimper** Contribution à La Promotion Sociale
- **Retravailler dans l'Ouest - Quimper**
- **IBEP Formation - Quimper** : Institut Breton d'Education Permanente

À noter

Liste non exhaustive des organismes de formation professionnelle présents sur Quimper.

Pour les demandeurs d'emploi ou les jeunes suivis par la Mission locale (voir p. 8.15), contacter son conseiller qui orientera vers les organismes de formation adéquats en fonction du projet professionnel.



Coordonnées

AFPA : 02 98 64 69 30 - Rue de Saint-Alor, 29000 Quimper

Lundi au vendredi de 9h00 à 12h / 13h30 à 16h30 - <https://www.afpa.fr/>

GRETA : 02 98 90 15 18 . Lycée Thépot 28 Av. Yves Thépot Quimper.

Lundi au Vendredi 9h30-12h / 13h30-17h **GRETA Quimper** (ac-rennes.fr)

CLPS : 02 98 10 11 49 - 4 rue Étienne Perchec - ZAC de Cuzon - Moulin du Loc'h - 29000 Quimper

Lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 / 13 h 30 à 18 h

<https://www.clps.net/centres/fiche/nom-quimper/id-2>

Retravailler dans l'Ouest : 02 56 04 18 09 - 10 rue François Muret de Pagnac 29 000 QUIMPER

Lundi au Vendredi de 9h à 17h00 - <https://www.retravailler-ouest.fr>

IBEP Formation : 02 98 52 14 05 - 71 Av. Jacques le Viol, 29000 Quimper

Lundi au vendredi 8h30-12h00 / 13h30-17h30 -

<https://www.ibepformation.fr/qui-sommes-nous/centres-de-formation/centre-de-formation-quimper/>

Conseillers numériques France Services *Aidants Connect*

STRUCTURES ORGANISMES

« Aidants Connect » est un dispositif d'Etat permettant de faciliter le travail d'accompagnement des citoyens qui ne parviennent pas à faire seuls leurs démarches administratives en ligne. Les Conseillers numériques France Service de la Ville de Quimper ont l'habilitation d'« Aidants Connect » depuis 2021. A ce titre, ils accompagnent régulièrement les usagers Quimpérois pour leurs démarches administratives en ligne.



Public concerné ?

Tous les Quimpérois qui ont des difficultés techniques avec le numérique pour effectuer une démarche administrative en ligne.



Où les trouver ?

Les Conseillers numériques France Service de la Ville de Quimper se déplacent chaque jour, du lundi au vendredi, dans les différents quartiers de la ville pour assurer leurs permanences et leurs formations au numérique. Voir les lieux sur le site <https://www.quimper.bzh/>
Les rencontres peuvent se faire lors de permanences collectives ou sur rendez-vous.



Missions principales

- Aider les usagers dans la réalisation technique de leurs démarches administratives en ligne (création de compte, connexion, navigation au sein du site ...).
- Former à l'utilisation des outils (matériels, logiciels) pour permettre plus d'aisance et d'autonomie à ceux qui en ont besoin.

À noter

Toutes les actions numériques proposées par la Ville sont **gratuites**.

Tous les participants sont invités à venir avec leur propre matériel (ordinateur portable, smartphone, tablette).

En cas d'impossibilité, prévenir les conseillers au 02 98 11 76 85



Coordonnées

Adresse : Mairie de Quimper + divers lieux de formation (Voir le site Internet).

Tél. : 02 98 11 76 85 / 02 98 11 76 86

Permanences téléphoniques : les mercredis de 10 h à 11 h 30.

Email : dominique.beauce@quimper.bzh ; conseillers.numeriques@quimper.bzh

Horaires : selon le planning prévu. Demander le programme (voir www.quimper.bzh).

Internet : <https://www.quimper.bzh/actualite/30687/3-presentation-des-conseillersnumeriques-et-de-l-offre-d-activites-et-de-formations.htm>

<https://aidantsconnect.beta.gouv.fr/>

Mobil'Emploi

Reconnue d'intérêt général, l'association Mobil'Emploi œuvre pour la mobilité, l'emploi et l'insertion depuis 2005. C'est un service d'aide à la mobilité (transport en navette, location de voiture ou scooter) pour l'accès à l'emploi ou à la formation des personnes dépourvues de moyen de locomotion. Ce service intervient sur l'ensemble des communautés de Communes du Pays de Cornouaille ainsi que sur le Centre Ouest Bretagne dans sa partie finistérienne. **Depuis 2021, il est également possible de solliciter la plateforme Mobil'ID, la plateforme de mobilité : diagnostic et conseil en mobilité (voir page suivante).**



Public concerné ?

- Demandeurs d'emploi.
- Jeunes de moins de 26 ans.
- Bénéficiaires des minima sociaux (RSA, ASS,...).
- Travailleurs handicapés.
- Salariés de structure d'insertion.
- Salariés en contrat précaire.



Où les trouver ?

71 Av. Jacques le Viol, 29000 Quimper.

À noter

Pour bénéficier de ce service, il faut obtenir une prescription d'un des organismes suivants :

- France Travail ([p. 6.15](#))
- Mission locale ([voir p. 8.15](#))
- Services sociaux (CCAS [voir p. A4](#), CDAS [voir p. A3](#), ...)
- Agence d'intérim

Liste complète sur le site internet
<http://mobileemploi29.net/>

Après étude de votre situation, il prendra contact avec Mobil'Emploi.

Tarifs et brochure disponibles sur le site
<http://mobileemploi29.net/>



Missions principales

- Renforcer l'offre de transport de proximité afin de favoriser l'accès à l'emploi de publics en difficulté d'insertion et dépourvus de moyen de locomotion. Ce système de transport individualisé est destiné à **compléter l'offre de transport collectif** sur certains secteurs géographiques ou à certains horaires dit atypiques.
- **Location** solidaire de voitures et scooters.
- **Transport à la demande.**
- Depuis 2007, Mobil'Emploi est aussi un **chantier d'insertion** qui accueille en moyenne 50 salariés par an et les accompagne dans la construction de leurs parcours professionnels.
- Depuis 2021 : Conseil et Diagnostic en mobilité via la plateforme **Mobil'ID** ([voir 6.27](#))



Coordonnées

Pas de contact direct car il faut être orienté par les organismes prescripteurs.

Adresse : 71 Av. Jacques le Viol, 29000 Quimper

Email : mobileemploi@orange.fr **Site internet :** <http://mobileemploi29.net/>

Bus : Ligne 1, arrêt Bossuet; Ligne A, arrêt Avenue des Oiseaux; Ligne C, arrêt Trois Forget; Lignes 16 & 17, arrêt Piscine de Kerlan Vihan ; Qub Deiz (Zone C), Centre Commercial de Kermoysan

Car Breizhgo : Ligne 953, arrêt Piscine Kerlan Vihan ; Lignes 955, 956, 957, arrêt Bd de France

Plateforme de mobilité Mobil'ID (voir p. 6.27) : <https://www.mobiliteinclusive.com/cartographiedes-plateformes/>

Plateforme de mobilité MOBIL'ID

STRUCTURES ORGANISMES

Depuis 2021, la plateforme de mobilité Mobil'ID, propose des diagnostics, du conseil et des ateliers afin d'aider les habitants du Pays de Cornouaille à mieux se déplacer de façon autonome.



Public concerné ?

- Tous les publics peuvent bénéficier des services de Mobil'ID.
- Les personnes doivent être orientées par un prescripteur (France Travail, Bim Bam Job, CDAS, CCAS, Mission Locale, Espace France Service, Centre de Formation,...).



Où les trouver ?

- Permanences à Quimper, Audierne, Concarneau, Douarnenez, Fouesnant, Pontl'Abbé, Pouldreuzic .
- Consultez la cartographie des plateformes de mobilité : <https://www.mobiliteinclusive.com/cartographie-des-plateformes/>



Missions principales

- Accompagnement vers une meilleure autonomie de la mobilité des personnes.
- Coaching
- Diffusion d'informations
- Réalisation d'informations collectives
- Réalisation d'ateliers
- Recherche de solutions afin de mieux de déplacer, en lien avec les partenaires du territoire (réseaux de transports publics, financeurs, acteurs de la mobilité solidaire, associations de valorisation de l'usage du vélo,...)
- Porte d'entrée de l'auto-école sociale Roulez Jeunesses ([voir p. 6.28](#))

À noter

Au sein d'une plateforme de mobilité, **les personnes sont accompagnées par un conseiller mobilité**. Il est le garant de l'accueil et de la mise en oeuvre de l'accompagnement proposé aux publics accueillis par la plateforme.

Le conseiller mobilité joue un rôle de coordination entre les structures partenaires, de manière à garantir la cohérence du parcours : en termes d'emploi, de santé, de mobilité, de lien social...



Coordonnées

Adresse : 71 Av. Jacques le Viol, 29000 Quimper.

Email : plateforme-mobileemploi@orange.fr **Site internet :** <http://mobileemploi29.net/>

Bus : Ligne 1, arrêt Bossuet; Ligne A, arrêt Avenue des Oiseaux; Ligne C, arrêt Trois Forget; Lignes 16 & 17, arrêt Piscine de Kerlan Vihan ; Qub Deiz (Zone C), Centre Commercial de Kermoyan

Car Breizhgo : Ligne 953, Piscine de Kerlan Vihan ; Lignes 955, 956 & 957, arrêt Boulevard de France

Plateforme de mobilité Mobil'ID : <https://www.mobiliteinclusive.com/cartographie-desplateformes/>

Roulez Jeunesses

Auto-École Solidaire

C'est une auto-école solidaire destinée aux personnes en difficulté sociale et professionnelle. Elle est portée par la Fondation Massé Trévidy et financée par le Conseil Départemental du Finistère, le Fonds Social Européen, la Ville de Quimper et les communautés de communes de Quimper et Concarneau.



Public concerné ?

- Jeunes et Adultes à partir de 16 ans en parcours d'insertion professionnelle.
- Bénéficiaire du RSA ([voir p. 1.2](#)), de l'AAH ([voir p. 10.3](#)), de l'ASS ([voir p. 1.5](#)).
- Salarié en chantier d'insertion.
- Stagiaire de la formation professionnelle.



Où les trouver ?

Roulez Jeunesses -
Fondation Massé Trévidy
71 av. Jacques le Viol. 29000 Quimper



Missions principales

- **Le soutien au Code de la route.** Pour les participants inscrits ou non inscrits en Auto-école, en difficultés d'apprentissage ou en situation d'échec à l'examen.
- **Le soutien à la conduite.** Pour être soutenu en conduite par le dispositif, le participant doit avoir au préalable obtenu son code. L'indicateur principal d'éligibilité est la difficulté d'apprentissage rencontrée en Auto-école avec un profil qui va dépasser les 40 heures de conduite.
- **Les évaluations de projet.** Pour diagnostiquer les capacités à se lancer dans le projet du permis de conduire.
- **Les remises à niveau.** Pour les personnes déjà titulaires du permis de conduire et n'ayant pas conduit depuis longtemps.

À noter

Les prescripteurs qui sont les seuls habilités à orienter les usagers vers Roulez Jeunesses :

- La Mission Locale du Pays de Cornouaille ([voir p. 8.15](#))
- CDAS ([voir p. A.3](#))
- CCAS ([voir p. A.4](#))
- France Travail ([p. 6.15](#))
- Les chantiers d'insertion.



Coordonnées

Téléphone : 02 98 55 70 78

Mail : roulez.jeunesses@fmt.bzh

Internet : [Auto-école solidaire - Quimper](#) | [Fondation Massé Trévidy \(fmt.bzh\)](#)

Arrêt Bus : Bossuet, Prat Ar Rouz, Avenue des Oiseaux

Ligne de bus : Ligne 1 (dir. Prat Ar Rouz), Ligne E (dir. Ergué Armel Bourg), Ligne P10 (dir. Résistance), Ligne A (dir. Petit Guelen), Ligne 2 (dir. Kerlagatu).

Garage solidaire

Les garages solidaires sont des associations qui bénéficient de subventions de l'État afin de permettre aux personnes de faire entretenir leur voiture à moindre coût et/ou d'être formées par un mécanicien professionnel pour réaliser l'entretien soi-même.



Public concerné ?

Personne avec peu ou pas de revenus ou rencontrant des difficultés financières
Les tarifs pratiqués dans les garages solidaires tiennent compte :

- Des revenus
- Du coefficient familial
- De la participation aux réparations*



Où les trouver ?

Consultez l'**annuaire des garages solidaires**, accessible via ce lien :

<https://www.selfgarage.org/#annuaire>

et le site du réseau **Agil'ess** qui contribue au développement des garages solidaires

<https://www.agiless.fr/garage-solidaire/>



Missions principales

- Réparation et/ou entretien du véhicule par un professionnel
- Mise à disposition d'équipements permettant de réparer et/ou entretenir un véhicule (avec, si besoin, l'aide d'un mécanicien sur place). Le plus souvent, vente de pièces détachées à prix coûtant, ce qui permet d'importantes économies.
- Dispense de formations en réparation automobile pour apprendre à réparer et/ou entretenir un véhicule



Coordonnées

Adresse :

Téléphone :

Internet :

À noter

L'économie réalisée en passant par un garage solidaire est estimée à environ 40% par rapport à un garage classique.

Les garages solidaires prennent souvent la **forme d'association, de coopération ou de chantier d'insertion**. Pour profiter des tarifs solidaires de ce type d'établissement, une cotisation annuelle comprise entre 10 et 150€ est parfois requise et permet de bénéficier d'un coût horaire d'entretien très faible, en général inférieur à 10 €.

*Certains garages solidaires proposent des **ateliers** afin de permettre aux personnes de participer aux réparations du véhicule. Ces ateliers contribuent à créer du lien social, et à faire baisser davantage le coût des réparations.

Annuaire des garages associatifs et self garages en France : <https://www.selfgarage.org/#annuaire>

Agence de la mobilité

STRUCTURES ORGANISMES

Les agences de la mobilité ont pour vocation de faciliter l'accès à tous les modes de déplacement – dont les transports collectifs, modes actifs et services de mobilité – pour tous les usagers d'un territoire : résidents, salariés, étudiants, visiteurs, touristes...



Public concerné ?

Tout public



Où les trouver ?

Il existe des agences de la mobilité sur l'ensemble du territoire



Missions principales

- Mise à disposition d'un site internet et d'un accueil au guichet pour donner à l'utilisateur une information sur les solutions de transport ou un conseil en mobilité, pour vendre des titres de transports collectifs, pour aider à réserver un transport à la demande, une voiture en autopartage ou une prestation pour son vélo...
- Animations locales : aider de nouveaux habitants à optimiser leurs trajets quotidiens, conseiller les employeurs concernant leur démarche de plan de mobilité, etc.

À noter

Les agences de la mobilité sont des **structures de service public** rendues obligatoires pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants. On peut toutefois retrouver des agences de la mobilité dans certaines communes de moins de 100 000 habitants.



Coordonnées

La Communauté d'Agglomération Quimper Bretagne Occidentale (QBO) ne dispose pas à proprement parler d'une agence de mobilité, mais d'une agence commerciale pour son réseau de transport QUB.

L'agence QUB délivre les titres pour les services QUB et VéloQUB.

Information usagers concernant les différents services réguliers et à la demande.

Adresse : 12 Quai du Steir, 29000 Quimper,

<https://www.qub.bzh/vous-qub/nous-contacter>

AOM

Autorité Organisatrice de la Mobilité

STRUCTURES ORGANISMES

Une AOM est une entité publique locale chargée de définir et mettre en œuvre la politique de mobilité (transports en commun, mobilités douces, covoiturage, etc.) sur un territoire donné, dans le but d'assurer un service adapté aux besoins des habitants. Les communautés d'agglomérations, communautés urbaines et les métropoles doivent obligatoirement porter une AOM.



Public concerné ?

- Tout public
- Personne rencontrant des difficultés financières pour les tarifications sociales des transports en commun



Où les trouver ?

Le territoire est couvert par plus de 700 AOM. Vous pouvez les consulter à partir de la **carte interactive** du Cerema publié par France Mobilités <https://www.francemobilites.fr/outils/observatoire-politiques-locales-mobilite/aom>



Missions principales

Les missions des AOM sont précisées par la Loi d'orientation des mobilités. Elles sont chargées d'organiser :

- Des services réguliers de transport publics de personnes et le transport à la demande
- Des services relatifs aux mobilités actives ou partagées
- Des services de mobilité solidaire
- Des services de conseils en mobilité



À noter

De nombreuses AOM proposent une tarification solidaire pour les personnes sous conditions de ressources.

Renseignez-vous localement sur les conditions tarifaires pour orienter les personnes vers ces dispositifs : les opérateurs qui réalisent le service de transport à l'échelle régionale, départementale ou intercommunale intègrent cette tarification dans leur grille tarifaire (trains et bus TER, réseaux de car interurbains, transports en commun à l'échelle d'une aire urbaine).

Une tarification solidaire est appliquée sur le réseau QUB :

<https://www.qub.bzh/titres/les-abonnements-annuels-et-mensuels/les-abonnements-solidaires>



Coordonnées

Internet : Les AOM au cœur du dispositif La mobilité

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/competences/la-mobilite>

Plan de mobilités 2030 Quimper : https://www.quimper.bzh/1891-plan-de-mobilites-2030.htm#idtf_1891

Mobilités, transports, stationnement : <https://www.quimper.bzh/109-mobilites-transports-stationnement.htm>

L'autorité organisatrice de mobilité du territoire : **Quimper Bretagne Occidentale QBO**

FUB

STRUCTURES ORGANISMES

Fédération française des usagères et usagers de la Bicyclette

La Fédération française des usagères et usagers de la Bicyclette est une organisation indépendante regroupant des acteurs associatifs portant des actions en faveur du développement de l'usage de vélo comme mode de transport au quotidien.



Public concerné ?

Tout public



Missions principales

- Rendre la solution vélo plus attractive et sûre
- Promouvoir l'utilisation du vélo comme moyen de déplacement écologique, complémentaire aux transports en communs et autres alternatives aux modes motorisés individuels
- Fédérer développer et animer le réseau des associations locales



Coordonnées

Les membres de la FUB du territoire : **KERNAVELO**

Siège : Maison des associations 1 Allée Monseigneur Jean-René CALLOC'H - 29000 QUIMPER

Atelier participatif : 7 rue de la Déesse (place de la Résistance) - 29000 Quimper

Appelez le 07 75 87 72 74 pour prendre RDV en dehors des heures d'ouverture les mercr. et sam. matins en règle générale.

Vélo-école adultes :

Contact : velo-ecole@kernavelo.org

Renseignements (Claudie) : 06 76 18 45 38

Email : contact@kernavelo.org

Internet : <https://kernavelo.org/>



Où les trouver ?

- **Carte du réseau des membres de la FUB**
<https://www.fub.fr/membres>
- **Carte des vélo-écoles**
<https://www.fub.fr/reseau-fub/velo-ecoles>

À noter

La FUB (<https://www.fub.fr/>) développe un réseau national de vélo-écoles pour proposer aux enfants et aux adultes des cours pratiques d'apprentissages du vélo en ville ou de remise en selle.

La FUB et ses membres sont agréés par l'Education nationale pour intervenir en milieu scolaire.

La FUB est impliquée dans le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) (ex : opération *Tous sur le Pont*) qui permettent notamment aux collectivités de bénéficier d'un accompagnement financier et de conseils pour mettre en place des actions pro-vélo pour favoriser le développement de ce mode de transport.



Enfant



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Sommaire

FOCUS PUBLIC

- Enfant - [7.2](#)

DROITS ET PRESTATIONS

- PAJE Prestation d'accueil du jeune enfant - [7.3](#)
- ASF Allocation de soutien familial - [7.4](#)
- ARS Allocation de rentrée scolaire - [7.5](#)
- AJPP Allocation journalière de présence parentale - [7.6](#)
- Pension alimentaire - [7.7](#)
- Congé suppl. de naissance - [7.8](#)

Mémo Enfant

Un récapitulatif concis de certaines aides spécifiques et du public concerné

PUBLIC	DROITS ASSOCIÉS
Parents qui ont, attendent ou adoptent un enfant	PAJE - Voir page 7.3
Personne élevant seule son enfant ou ayant recueilli un enfant	ASF - Voir page 7.4
Personnes ayant au moins un enfant scolarisé, en apprentissage ou pris en charge dans un établissement d'accueil spécialisé de 6 à 18 ans	ARS - Voir page 7.5
Personnes ayant un enfant gravement malade, accidenté ou handicapé de moins de 20 ans	AJPP - Voir page 7.6
Parents séparés ou en cours de séparation	Pension alimentaire - Voir page 7.7
Personnes ayant au moins 2 enfants à charge de moins de 20 ans	Allocations familiales Voir page 1.7
Autres fiches concernant le public Enfant :	Ex. : voir notamment rubriques 8 (Jeune) , 4 (Justice)

STRUCTURES / ORGANISMES

- Éducation nationale - [7.9](#)
- Structures d'accueil - [7.10](#)
- CIO Centre d'information et d'orientation - [7.11](#)
- MDA Maison des adolescents - [7.12](#)
- PJJ Protection judiciaire de la jeunesse - [7.13](#)
- Juge des enfants, juge aux affaires familiales JAF, avocat pour mineur - [7.14](#)
- e-Enfance | 3018 - [7.15](#)
- CRIP Cellule de recueil des informations préoccupantes - [7.16](#)

Voir aussi...

- Mineur non accompagné (MNA) - [8.4](#)
- ASE Aide sociale à l'enfance - [8.17](#)
- AEEH Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé - [10.4](#)
- Droit à la scolarisation - [11.13](#)
- CASNAV Centre Académique pour la Scolarisation des enfants Allophones Nouvellement Arrivés - [11.25](#)
- Avocats pour mineur - [4.10](#)
- CIDFF - [B.6](#)
- Pôle Ressources Handicap (PRH29) - [10.15](#)

+ Voir les **Numéros** utiles et/ou d'urgence + les **sites** utiles pour l'accès aux droits et aux services
+ les **plans** de Quimper et du réseau de bus : [pages 15 à 22](#).

Enfant

**FOCUS
PUBLIC**

La catégorie « enfant » correspond à tout être humain âgé de moins de 18 ans (cf. Convention Internationale des Droits de l'Enfant, ratifiée par la France en 1990).



Aides financières

Prestations sociales :

- Allocations familiales (voir 1.7)
- PAJE, ASF, ARS, AJPP, pension alimentaire (voir 7.3 à 7.7)
- Enfants en situation de handicap : **MDPH**, **AAEH**, **PCH** (voir rubrique 10) ; **AJPP** (voir 7.6)
- Aides culturelles : Pass Culture (voir 8.10)



Hébergement/Logement

ASE (voir 8.15)



Où orienter ?

- Protection de l'enfance (enfant en danger) : ASE (voir 8.18) ; CRIP (voir 7.16)
- Numérique: e-Enfance | 3018 (voir 7.15) ; CNIL (voir 4.9)
- Éducation : Éducation nationale (voir 7.9), CIO (voir 7.11)
- Justice : Juge des enfants/JAF/avocat pour mineur, PJJ (voir 7.13, 4.10, 7.14) ; Défenseur des droits, Associations d'aide aux victimes (voir 4.4, 4.5)



Pour aller + loin

- **Fiches pratique | Enfant** : adoption, naissance et filiation, autorité parentales, allocations destinées aux familles, séparation des parents, placement d'un enfant...
- Convention Internationale des Droits de l'Enfant
- Unicef.fr : Association de défense des droits de l'enfant



Santé

- **PMI** pour la protection maternelle et infantile (voir 3.14)
- **CMP** pour les enfants en difficulté psychique (voir 3.16)
- Enfants en situation de handicap: **MDPH** (voir 10.8) ; **IME**, **ITEP**, **SESSAD** (voir 10.9, 10.10, 10.11), et **CAMSP** (voir fiche annexe hôpital 3.11b).

À noter

Un enfant est considéré en danger si les aspects suivants de sa vie sont gravement compromis ou risquent de l'être : santé, sécurité, moralité, développement physique, affectif, intellectuel et social.

PAJE

DROITS ET PRESTATIONS

Prestation d'accueil du jeune enfant

La prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) comprend **4 aides** pouvant être versées à l'occasion de la naissance (ou de l'adoption) de l'enfant:

- **La prime à la naissance ou à l'adoption** permet de faire face aux premières dépenses liées à la naissance ou à l'adoption d'un enfant et à son entretien;
- **L'allocation de base en cas de naissance ou d'adoption** permet de faire face aux dépenses liées à la naissance ou à l'adoption d'un enfant, à son entretien et à son éducation;
- **La prestation partagée d'éducation de l'enfant (PréParE)** permet à l'un ou aux 2 parents de réduire ou de cesser leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant;
- **Le complément de libre choix du mode de garde (CMG)** permet aux parents qui continuent à travailler de compenser le coût de la garde d'un enfant en cas d'emploi d'une assistante maternelle ou d'une garde à domicile ou en micro-crèche.



Public concerné ?

Tous les parents qui ont, attendent ou adoptent un enfant



Obtenir un justificatif

Auprès de la **CAF** ou de la **MSA**



Principales conditions

- Être allocataire de la CAF ou de la MSA
- Le montant dépend des prestations et pour certaines prestations, il dépend des ressources du foyer ; la durée du versement dépend également des prestations
- Attention : il n'est pas possible de bénéficier du complément de libre choix du mode de garde et de la prestation partagée d'éducation de l'enfant en même temps



Où orienter ?

- Vers la CAF ou la MSA, le CCAS, les services sociaux du département, etc.
- La demande peut être faite en ligne sur le site de la CAF ou de la MSA



À noter

Les sommes touchées au titre de la PAJE n'ont pas à être intégrées aux revenus d'activité, ni aux autres revenus imposables.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr
Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.



Pour aller + loin

- [CAF - Tout comprendre sur la prestation d'accueil du jeune enfant](#)
- [Que comprend la prestation d'accueil du jeune enfant ?](#)
- Site monenfant.fr piloté par la CNAF

ASF

DROITS ET PRESTATIONS

Allocation de soutien familial

L'allocation de soutien familial (ASF) est une aide financière versée pour aider à élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents. L'ASF peut servir d'avance lorsque la pension alimentaire n'est pas versée, la CAF se chargeant ensuite de recouvrer la somme auprès du parent débiteur via l'Aripa.



Public concerné ?

Personne élevant seule son enfant ou ayant recueilli un enfant



Obtenir un justificatif

Auprès de la CAF ou de la MSA



Principales conditions

- Être allocataire de la CAF ou de la MSA
- Vivre seul(e) avec au moins 1 enfant à charge dont on est le parent (l'autre parent est décédé, n'a pas reconnu l'enfant, ou la pension alimentaire n'a pas été fixée, est en cours de fixation, a été fixée à un faible montant ou n'est pas versée **OU**
- Avoir recueilli un enfant qui a été confié par décision judiciaire ou par acte notarié



Où orienter ?

- Vers la CAF ou la MSA, le CCAS, les services sociaux du département, etc.
- La demande peut être faite en ligne sur le site de la CAF ou de la MSA (p. 1.12 , p. 3.10)

À noter

Le versement de l'ASF cesse :

- Le mois du 20e anniversaire de l'enfant
- En cas de reprise d'une vie commune, sauf si l'enfant a été recueilli
- Si la responsabilité affective, éducative et financière de l'enfant n'est plus assumée
- Si aucune démarche judiciaire n'a été engagée pour faire fixer une pension alimentaire.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroits sociaux.gouv.fr
Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.



Pour aller + loin

- CAF - Tout comprendre sur l'Allocation de soutien familial
- Fiche pratique | Allocation de soutien familial
 - Parents séparés
 - Enfant non reconnu
 - Enfant orphelin
 - Enfant recueilli

ARS

Allocation de rentrée scolaire

DROITS ET PRESTATIONS

L'allocation de rentrée scolaire permet d'aider à financer les dépenses de la rentrée scolaire. Son montant dépend de l'âge de l'enfant et de son niveau de scolarisation.



Public concerné ?

Personnes ayant au moins un enfant scolarisé, en apprentissage ou pris en charge dans un établissement d'accueil spécialisé âgé de 6 à 18 ans.

Pour les enfants qui ont 6 ans dans l'année civile suivant la rentrée (inscrits en CP de manière anticipée), il est possible de toucher l'ARS sous conditions (transmission d'un certificat de scolarité).



Obtenir un justificatif

Auprès de la CAF ou de la MSA



Principales conditions

- Être allocataire de la CAF ou de la MSA
- Conditions de ressources : les ressources ne doivent pas dépasser les plafonds en vigueur



Où orienter ?

- Vers la CAF ou la MSA, le CCAS, les services sociaux du département, etc.
- La demande peut être faite en ligne sur le site de la CAF ou de la MSA (p. 1.12 , p. 3.10)



À noter

Ne pas confondre avec l'Agence Régionale de Santé (ARS).

En cas de léger dépassement du plafond, une allocation dégressive appelée *allocation différentielle*, calculée en fonction des revenus, peut être versée.

Pour les jeunes de 16 à 18 ans, leur rémunération ne doit pas dépasser un certain plafond net par mois. C'est un point de blocage fréquent pour les familles qui perdent le droit à l'ARS sans le savoir lorsque leur adolescent commence un apprentissage.



Pour aller + loin

- CAF - Tout comprendre sur l'aide de rentrée scolaire
- Fiche pratique | Allocation de rentrée scolaire

AJPP

DROITS ET PRESTATIONS

Allocation journalière de présence parentale

L'allocation journalière de présence parentale (AJPP) est une aide financière pouvant être versée pour permettre de cesser temporairement son activité pour s'occuper de son enfant gravement malade, accidenté ou handicapé. Elle est perçue pour chaque journée ou demi-journée passée auprès de l'enfant, dans la limite de 22 jours par mois, sur une période de 3 ans.



Public concerné ?

Personnes ayant un enfant gravement malade, accidenté ou handicapé de moins de 20 ans



Où orienter ?

- Vers la CAF ou la MSA, le CCAS, les services sociaux du département, etc.
- La demande peut être faite en ligne sur le site de la [CAF](#) ou de la [MSA \(p. 1.12 , p. 3.10\)](#)



Obtenir un justificatif

Auprès de la [CAF](#) ou de la [MSA](#)



Principales conditions

- Être allocataire de la CAF ou de la MSA
- Cesser temporairement son activité professionnelle pour s'occuper de l'enfant :
Salarié/fonctionnaire : faire une demande de congé de présence parentale à votre employeur
Demandeur d'emploi indemnisé : déclarer à France Travail les jours pris au titre de l'AJPP
Travailleur indépendant, VRP, salarié du particulier employeur : faire une demande d'AJPP
- Adresser un certificat médical avec la demande



À noter

L'AJPP n'est pas cumulable avec certaines prestations (indemnités journalières, allocation forfaitaire de repos maternel ou allocation de remplacement pour maternité, pension de retraite ou d'invalidité, AAH).

Le renouvellement de cette allocation est ouvert une seule fois



Pour aller + loin

- [CAF - Tout comprendre sur l'allocation journalière de présence parentale](#)
- [Fiche pratique | Allocation journalière de présence parentale](#)

Pension alimentaire

DROITS ET PRESTATIONS

La pension alimentaire est une contribution financière versée par l'un des parents à l'autre pour participer aux frais liés à l'entretien et à l'éducation de l'enfant. Cette obligation légale est due dès qu'un lien de filiation est établi, y compris par la voie de l'adoption. Le versement de la pension alimentaire peut être maintenu après la majorité de l'enfant si ses besoins le justifie. Son montant est fixé en fonction des revenus des parents et des besoins de l'enfant.



Public concerné ?

Parents séparés ou en cours de séparation



Obtenir un justificatif

Après de la CAF ou de la MSA



Principales conditions

Pour obtenir une pension alimentaire :

- Elle peut être fixée à l'amiable dans une convention (convention parentale ou de divorce)
- En cas de désaccord, la pension alimentaire peut être fixée par le Juge aux affaires familiales (JAF)



Où orienter ?

- Vers le Tribunal Judiciaire pour demander au JAF de fixer une pension alimentaire
- Vers la CAF ou la MSA (p. 1.12, p. 3.10), le CCAS, les services sociaux du département (p. A.4, p. A.3), etc.
- Simulateur pour estimer une pension alimentaire sur le site service-public.fr <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/pension-alimentaire>

À noter

La CAF propose plusieurs services pour les pensions alimentaires, l'intermédiation financière, le recouvrement des impayés et l'allocation de soutien familial (ASF - voir p. 7.4). Elle a mis en place l'Aripa (Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires), qui protège les parents contre les impayés et facilite les démarches.

La pension alimentaire versée ou perçue doit être déclarée sur la déclaration de revenus de chacun des parents.

Le montant de la pension alimentaire peut être révisé.



Pour aller + loin

- Fiche pratique | Pension alimentaire pour un enfant : montant, versement et révision
- CAF - Tout comprendre sur les pensions alimentaires
- Fiche pratique | Que faire si la pension alimentaire n'est pas payée ?

Congé supplémentaire de naissance

DROITS ET PRESTATIONS

Le congé supplémentaire de naissance est un dispositif individuel et facultatif mis en place pour permettre à chaque parent de s'investir auprès de son enfant durant ses premiers mois. S'ajoutant aux congés de maternité, de paternité ou d'adoption, ce congé permet de suspendre le contrat de travail pour une durée maximale de deux mois, tout en percevant des indemnités journalières.



Public concerné ?

Tout parent d'un enfant né ou adopté à compter du 1er janvier 2026 (ou dont la naissance était supposée intervenir à partir de cette date en cas de prématurité).

Chaque parent dispose d'un droit propre et individuel (le congé ne constitue pas un crédit global pour le couple).



Obtenir un justificatif

L'attestation de versement des indemnités journalières de l'Assurance Maladie est téléchargeable depuis le compte Ameli



Principales conditions

- Être salarié (ou relever d'un régime ouvrant droit aux prestations) et remplir les conditions d'ouverture de droit aux indemnités journalières (identiques à celles du congé de maternité, de paternité ou d'adoption).
- Prendre le congé dans un délai de 9 mois suivant la naissance de l'enfant ou son arrivée au foyer en cas d'adoption.
- Respecter un délai de prévenance auprès de l'employeur (généralement 1 mois avant le début du congé, ou réduit à 15 jours lorsqu'il prend la suite immédiate du congé de paternité ou d'adoption)



Où orienter ?

- Vers l'employeur (pour la transmission de la demande de congé et le respect du délai de prévenance).
- Vers l'Assurance Maladie ([p. 3.9](#)) ou la MSA ([p. 3.10](#)) selon les régimes, pour l'instruction et le versement des indemnités journalières.
- Vers les services sociaux ou le CCAS pour un accompagnement global de la parentalité



À noter

La durée est modulable au choix du parent : d'une durée d'un ou deux mois, il peut être pris en une seule fois ou fractionné en deux périodes distinctes d'un mois.

Ce congé est indemnisé à hauteur de 70% du salaire net pour le premier mois, puis de 60% pour le second mois (dans la limite d'un plafond de sécurité sociale).

Attention : pendant cette période, les indemnités ne se cumulent pas avec certaines prestations, telles que les indemnités journalières de maladie ou le complément de libre choix du mode de garde (CMG) pour l'enfant concerné.

Le congé supplémentaire de naissance ne remplace pas le congé parental d'éducation.



Pour aller + loin

- [CAF - Tout savoir sur le congé supplémentaire de naissance](#)
- [Service-public.fr - Fiche pratique sur le congé supplémentaire de naissance](#)

Éducation nationale

STRUCTURES ORGANISMES

L'éducation est un service public national, dont l'organisation et le fonctionnement sont assurés par l'État, sous réserve des compétences attribuées aux collectivités territoriales pour les associer au développement de ce service public.



Public concerné ?

Tous les enfants entre 6 à 16 ans



Où les trouver ?

Retrouver une école, un collège, un lycée, un établissement régional d'enseignement adapté (EREA), selon des critères géographiques, pédagogiques et de services aux élèves, dans [l'annuaire de l'Éducation nationale](#)



Missions principales

- Définir les voies de formation, la fixation des programmes nationaux, l'organisation et le contenu des enseignements
- Définir et délivrer des diplômes nationaux
- Recruter et gérer des personnels qui dépendent de sa responsabilité
- Répartir les moyens qu'il consacre à l'éducation, afin d'assurer en particulier l'égalité d'accès à ce service public
- Contrôler et évaluer les politiques éducatives, en vue d'assurer la cohérence d'ensemble du système éducatif

À noter

La commune a la charge des écoles publiques établies sur son territoire.

Le département a la charge des collèges, dont il a la propriété.

La région a la charge des lycées, des établissements d'éducation spéciale (établissement régional d'enseignement adapté, EREA, et établissement régional du 1er degré, ERPD) et des lycées professionnels maritimes, dont elle a la propriété.

Structures d'accueil

STRUCTURES ORGANISMES

Les structures d'accueil proposent un accueil collectif ou individuel, de façon régulière ou occasionnelle, sinon urgente, des enfants. Bien que différents dans leur fonctionnement, leur capacité d'accueil ou leur accessibilité, ces modes d'accueil partagent tous le même objectif: veiller à la santé, à la sécurité, au bien être et au développement des enfants qui leur sont confiés.

Avant 3 ans, l'accueil des jeunes enfants avant leur entrée à la maternelle peut se faire :

- En accueil collectif: multi-accueil, micro-crèche, halte-garderie, crèche itinérante
- En accueil individuel: crèche familiale, domicile de l'assistant maternel, garde à domicile

Après 3 ans, l'accueil des enfants après l'école et/ou pendant les vacances scolaires peut se faire :

- En accueil collectif: centre de loisirs (ALSH), accueil périscolaire, colonie de vacances
- En accueil individuel: domicile de l'assistant maternel, garde à domicile, jeune au pair



Public concerné ?

- Tous les enfants, y compris ceux porteurs d'un handicap
- L'enfant doit être vacciné conformément au calendrier vaccinal en vigueur



Où les trouver ?

- **Pour les enfants de moins de 3 ans :**

Relais petite enfance Accueil sur rdv du lundi au vendr
au Pôle enfance, 9, rue du Maine à Penhars - Quimper
Accueil sans rdv le lundi de 9h à 12h au Pôle enfance -
9 rue du Maine à Penhars - Quimper

Téléphone : 02 98 98 86 50

Email : rpe@quimper-bretagne-occidentale.bzh

Bus : ligne A , arrêt CC de Kermoysan - Connex , arrêt
Bretagne

Internet : [guichet unique : le Relais petite enfance \(RPE\)](#)

- **Pour les enfants scolarisés :** Direction de l'enfance et
de l'éducation Bâtiment administratif de la Providence -
49, rue de la Providence - 29000 Quimper
Téléphone : secrétariat : 02 98 98 89 46
Email : secretariat.education-enfance@quimper.bzh
Bus : qubcity, arrêt Providence.
Internet : [Les centres de loisirs municipaux - Ville de Quimper](#)

- **Site de la CAF :** monenfant.fr
- **Site de l'Urssaf**



Missions principales

- Proposer un accueil individuel ou collectif par des personnels qualifiés, dans des locaux spécialement aménagés à cet effet
- Prendre soin des enfants et participer à leur développement intellectuel, physique et psychologique

À noter

Le site monenfant.fr permet une recherche géolocalisée d'un mode d'accueil pour son enfant, de calculer le coût de l'accueil, de solliciter un RDV auprès d'un lieu d'information pour être accompagné dans cette démarche.

Depuis juin 2025, le site pajemploi est regroupé sur le site de l'Urssaf pour faciliter les démarches liées à l'emploi d'un assistant maternel.

Pour s'informer sur les différentes solutions possibles pour la garde d'enfants, consulter le site sur service-public.fr

Les enfants scolarisés (de moins de 6 ans)
peuvent être accueillis en halte-garderie.

Voir site de QBO : **cartographie** et **guide petite enfance** :
ici Relais petite enfance - Quimper Bretagne Occidentale,
communauté d'agglomération de Quimper.
[ici présentation des modes d'accueil](#)

CIO

Centre d'information et d'orientation

STRUCTURES ORGANISMES

Les centres d'information et d'orientation (CIO) reçoivent toutes les personnes souhaitant s'informer ou s'entretenir sur leur orientation scolaire et professionnelle. Ils sont implantés sur l'ensemble du territoire.



Public concerné ?

Tout public, en priorité les jeunes scolarisés et leur famille



Missions principales

- Informer sur les études, les formations professionnelles, les qualifications et les professions
- Conseiller individuellement
- Observer, analyser les transformations locales du système éducatif et les évolutions du marché du travail, ainsi que la production de documents de synthèse à destination des équipes éducatives ou des élèves
- Animer les échanges et réflexions entre les partenaires du système éducatif, les parents, les jeunes, les décideurs locaux et les responsables économiques



Où les trouver ?

- Il existe 427 centres d'information et d'orientation (CIO) répartis sur l'ensemble du territoire français.
- Retrouvez [l'annuaire des CIO](#) sur le site officiel du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

À noter

Chaque CIO possède :

- un fonds documentaire sur les enseignements et les professions
- un service d'auto-documentation permettant à toute personne accueillie au CIO de consulter des documents en fonction de ses intérêts et de son niveau scolaire.



Coordonnées

Adresse : 72 boulevard de Creac'h Gwen (Le CIO se trouve dans l'aile D) - 29000 - QUIMPER

Téléphone : 02 98 55 28 61

Email : cio.quimper@ac-rennes.fr

Bus : Ligne B - C1 ou C2

Parking sur place

Internet : <https://www.ac-rennes.fr/cio-quimper>

Horaires d'ouverture : En périodes scolaires : ouvert au public tous les jours de 9h à 12h (sauf lundi matin) et de 13h30 à 17h30 - Vacances scolaires : ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

MDA

STRUCTURES ORGANISMES

Maison des adolescents

La Maison Des Adolescents (MDA) de Cornouaille est un lieu d'accueil, d'échanges et d'écoute avec un professionnel pour les **jeunes de 12 à 25 ans**, où il est possible de rencontrer, dans un lieu neutre, un ou un.e professionnel.le (*) et d'aborder des questionnements, des difficultés relationnelles, un mal-être général ou en lien avec une situation particulière.



Public concerné ?

- Les jeunes de 12 à 25 ans rencontrant des difficultés
- Les familles et proches
- Les professionnels au contact des adolescents (éducation nationale, travailleurs sociaux, formateurs, animateurs...)



Où les trouver ?

Retrouvez la Maison des adolescents de votre territoire dans [l'annuaire du site de l'Association Nationale Maisons Des Adolescents \(ANMDA\)](#)



Missions principales

- Accueil, écoute, information et orientation
- Evaluation des situations sous la supervision d'un médecin pédopsychiatre et d'une psychologue.



Coordonnées

Adresse : MDA de Cornouaille - 9 rue Le Déan 29000 QUIMPER

Téléphone : 02 98 10 20 35 ou 06 22 32 07 76

Horaires: Lundi, mercr et vendr de 10h à 18h, Mardi et jeudi de 13h à 17h

Email : accueil@mda-quimper.fr

Bus: ligne 5 ou 2 arrêt Aristide Briand

Internet : <https://www.mda-quimper.fr/> Accueil – Écoute des jeunes de 12 à 25 ans

Maisons des adolescents (MDA) <https://solidarites.gouv.fr/maisons-des-adolescents-mda>

À noter

- L'accès est simple, libre, gratuit, anonyme et confidentiel, avec ou sans l'autorisation des parents.
- Pas de dossier à compléter.
- Pas de liste d'attente.
- La venue à la MDA peut être soutenue par un parent, un proche, un professionnel...
- Il peut s'agir d'une rencontre ponctuelle, voire d'un accompagnement sur plusieurs rendez-vous, le temps nécessaire.

En accord avec le jeune ou à sa demande, un échange peut être envisagé avec la famille et un proche.

Un contact peut avoir lieu avec les professionnels travaillant auprès de l'adolescent.

Pour les professionnels en lien avec des adolescents, la MDA propose un travail de coordination entre les différents acteurs concernés par les adolescents favorisant une connaissance des dispositifs, une réflexion partagée sur des thématiques adolescentes, des temps d'échange sur les pratiques, des orientations si nécessaire.

(*) **L'équipe pluridisciplinaire de la MDA** est composée d'un médecin pédopsychiatre référent, un coordonnateur, une psychologue, trois infirmières, une éducatrice spécialisée, une secrétaire.



STRUCTURES ORGANISMES

Protection judiciaire de la jeunesse

La Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) est l'une des directions du ministère de la Justice, chargée de l'organisation de la justice des mineurs, en lien avec les autres directions du ministère. Elle a pour objectif l'insertion et l'éducation des mineurs en conflit avec la loi, mais aussi la protection des mineurs en danger.



Public concerné ?

Jeunes suivis pénalement, de 13 ans à 21 ans



Où les trouver ?

Retrouvez la Direction territoriale de la PJJ de votre territoire dans [l'annuaire de la PJJ](#)



Missions principales

- Élaborer et de faire appliquer les textes concernant les mineurs en conflit avec la loi et les mineurs en danger
- Assurer leur prise en charge dans les services et établissements de l'État
- Apporter aux magistrats une aide à la décision, grâce à la connaissance du terrain des professionnels de la PJJ, des établissements du secteur public mais aussi du secteur associatif habilité (structures habilitées à mettre en oeuvre des décisions judiciaires)
- Garantir l'insertion scolaire et professionnelle des mineurs grâce à des réponses éducatives adaptées



À noter

Au sein de la PJJ, la mission mineurs non accompagnés (**MNA**) coordonne le dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs non accompagnés (**voir p. 8.4**).



Coordonnées

Adresse : Direction départementale de la PJJ : 1 rue du Braden 29000 Quimper

Téléphone : 02 98 52 24 60

Email : dpjj-quimper@justice.fr

Bus : ligne A, ligne 2, ligne Connex: arrêt : Ergué-Armel mairie

Internet : **DTPJJ 29-56** <https://lannuaire.service-public.fr/bretagne/finistere/e7b7ce0d-4b01-4dfb-b891-8f3a60600685>

Justice en région <http://www.annuaires.justice.gouv.fr/>

Ministère de la Justice <http://www.justice.gouv.fr/#7-41590>

Juge des enfants Juge aux affaires familiales Avocat pour mineur

STRUCTURES ORGANISMES

Le **juge des enfants** est un magistrat du siège du tribunal judiciaire chargé de la protection de l'enfance en danger et de la répression de mineurs.

Le **juge aux affaires familiales (JAF)** est un magistrat du siège du tribunal judiciaire chargé de statuer sur les affaires matrimoniales et familiales.

L'**avocat pour mineur** représente les mineurs devant un tribunal pour enfants. Lorsque la présence du mineur n'est pas obligatoire ou voulue, l'avocat intervient en son nom devant le juge.



Public concerné ?

- **Juge des enfants** : mineurs en danger et sous main de justice
- **JAF** : tout public
- **Avocat pour mineur** : mineurs en âge de discernement (à partir de 7/8 ans), auteurs, victimes ou concernés par une procédure judiciaire



Où les trouver ?

- **Les juges des enfants et les JAF** siègent au tribunal judiciaire Retrouvez les coordonnées du tribunal judiciaire de votre territoire dans **l'annuaire du Ministère de la justice** (le tribunal judiciaire compétent est généralement celui du lieu de l'infraction ou de la résidence du défendeur)
- **Les avocats pour mineurs** sont inscrits à l'Ordre des avocats du territoire Retrouvez les coordonnées du Barreau de votre territoire dans **l'annuaire des barreaux français**



Missions principales

Juge des enfants :

- Juger les infractions commises par un mineur
- Mettre en oeuvre des mesures d'assistance éducative

JAF : Intervenir dans le cadre de contentieux familiaux, notamment dans la procédure de divorce ou séparation

Avocat pour mineur : accompagner, assister et représenter un mineur qui aurait enfreint la loi ou commit un acte criminel (**Voir fiche 4.10**).



Coordonnées

Tribunal Judiciaire de Quimper :

Adresse : 48 A Quai de l'Odéon 29000 Quimper

Téléphone : 02 98 82 88 00

Bus : ligne A - Arrêt Palais de Justice

Email : tj-quimper@justice.fr

Internet : <https://www.justice.fr/annuaire/tribunal-judiciaire-quimper>

Maison de l'Avocat : **Adresse** : 7 rue du Palais – 29000 Quimper - **Téléphone** : 02 98 53 67 34

Bus : ligne A - Arrêt Palais de Justice

À noter

En matière civile, le **juge des enfants** doit recevoir les représentants légaux de l'enfant avant toute décision.

Lors de l'audience, le juge effectue un entretien individuel avec l'enfant s'il est capable de discernement.

L'**avocat pour mineur** ne peut recevoir d'argent de la part d'un mineur. L'avocat sera donc payé soit par les parents, soit par l'Etat (au titre de l'aide juridictionnelle).

Si besoin de conseils juridiques, il est possible de consulter gratuitement un avocat.

Plus d'informations sur le **Guide de la Justice des mineurs du Ministère de la Justice**

VOIR fiche 4.10 Avocats pour mineur Groupe de Défense des Mineurs du barreau de Quimper.

Juge aux affaires familiales (JAF) : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764>

e-Enfance - 3018

Contre le cyber harcèlement

STRUCTURES ORGANISMES

Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique et/ou psychologique. Lorsque cela se prolonge en ligne, il est alors question de cyber harcèlement. L'association e-Enfance, avec le 3018, accompagne et prend en charge les jeunes victimes ou témoins de harcèlement et de violences numériques, et conseille également sur la parentalité numérique.



Public concerné ?

Tout public: enfant/adolescent victime, enfant/adolescent harceleur, parent de victime ou harceleur, professeurs, professionnels...



Missions principales

3018 :

- Signaler toute situation de harcèlement et assurer une prise en charge rapide de la victime
- Supprimer les comptes ou les contenus préjudiciables via des procédures de signalement accélérées
- Conseiller les victimes dans leurs démarches pour porter plainte

e-Enfance :

- Sensibiliser sur les usages numériques Former aux usages numériques des jeunes et aux violences en ligne
- Assurer la prise en charge des victimes
- Conseiller sur la parentalité numérique
- Faire avancer le débat public
- Renforcer le dispositif de protection des mineurs



Où les trouver ?

Le 3018 est joignable 7j/7, de 9h à 23h :

- par téléphone
- sur 3018.fr
- par tchat en direct
- sur les messageries de réseaux sociaux
- via l'application 3018

L'association e-Enfance 3018 est joignable:

- par téléphone: 01 56 91 56 56
- par courrier: 30 rue Notre Dame des Victoires 75002 Paris
- sur leur site web via le formulaire en ligne :
<https://e-enfance.org/contact/>



À noter

Les 4 fonctions clés de l'application 3018 :

1. Une prise de contact instantanée avec un **professionnel**
2. Un stockage des preuves du harcèlement vécu dans un **coffre numérique sécurisé**
3. Un accès rapide à des **fiches pratiques** pour s'informer sur ses droits et savoir comment réagir
4. Une **autoévaluation de sa situation** à l'aide d'un questionnaire pour encourager la victime à demander de l'aide

L'application 3018 est disponible en téléchargement gratuit:

<https://e-enfance.org/>

CRIP

STRUCTURES ORGANISMES

Cellule de recueil des informations préoccupantes

La Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) est chargée de recueillir et d'évaluer toute information préoccupante relative à un **mineur en danger ou en risque de l'être**, en lien avec le numéro 119, en vue de déclencher des mesures de protection et, selon la gravité, transmettre un signalement au Procureur de la République.



Public concerné ?

Enfant victime, parent, famille, témoin, professionnel de l'enfance



Missions principales

- Centraliser et traiter les informations préoccupantes relatives à un mineur
- Évaluer le danger ou le risque de danger
- Proposer les réponses de protection les mieux adaptées
- Garantir les procédures et les délais réglementaires
- Transmettre des informations et animer des formations sur le dispositif de protection de l'enfance



Coordonnées à remplir

Adresse : Conseil départemental du Finistère - CRIP - 32, boulevard Duplex - 29196 Quimper CEDEX

Bus : Résistance

Téléphone : 02 98 76 63 36, du lundi au vendr. 8h30-12h00 et 13h30-17h00.

En dehors de ces horaires, composez le **119**, numéro national gratuit ENFANCE EN DANGER et confidentiel (24h/24 et 7j/7)

En cas d'extrême gravité nécessitant une protection immédiate, contactez le **17**

Email : crip@finistere.fr

Internet :

<https://www.finistere.fr/aides-et-services/enfance-famille/protection-de-lenfance-en-danger/>



Où les trouver ?

- Chaque département est doté d'une CRIP. Les informations préoccupantes sont à transmettre à la CRIP du département de résidence de l'enfant concerné, **cf. annuaire des CRIP**
- **Pour faire un signalement à la CRIP**, il est possible de contacter gratuitement le 119 (accessible 7j/7 et 24h/24), d'écrire un courrier à la CRIP du département, ou alors de contacter une association de lutte contre la maltraitance
- **Formulaire de recueil en ligne**
<https://www.allo119.gouv.fr/recueil-desituation?p=majeur>.

À noter

Une information préoccupante est une information transmise à la CRIP pour **alerter sur la situation d'un mineur**, pouvant laisser craindre que sa **santé**, sa **sécurité** ou sa **moralité**, ou encore que les **conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social** sont en danger ou en risque de l'être.

Pour les particuliers : contacter la **CRIP 29** par tél. ou mail. Hors horaires d'ouverture : composez le 119.

Pour les professionnels : transmettre sans délai une **fiche de recueil d'informations préoccupantes** à la CRIP téléchargeable

<https://www.finistere.fr/wp-content/uploads/2023/10/Recueil-dinformation-preoccupante-concernant-un-enfant-en-danger.pdf>



**Jeune
(16–25 ans)**



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Sommaire

FOCUS PUBLIC

- Jeune - [8.2](#)
- Etudiant - [8.3](#)
- Mineur non accompagné - [8.4](#)

DROITS ET PRESTATIONS

- Contrat d'engagement jeune - [8.5](#)
- Fonds d'aide aux jeunes - [8.6](#)
- Bourses sur critères sociaux - [8.7](#)
- Aide spécifique annuelle - [8.8](#)
- Aide spécifique ponctuelle - [8.9](#)
- Pass Culture - [8.10](#)
- PACEA - Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie - [8.11](#)
- Coup de pouce 16-29 ans - [8.12](#)
- Contrat Jeune Majeur - [8.13](#)

Mémo Jeune

Un récapitulatif concis de certaines aides et du public concerné

PUBLIC	DROITS ASSOCIÉS
Jeune en situation de précarité qui n'est ni en emploi durable, ni en formation, ni en étude	Contrat d'engagement Jeune - Voir page 8.5
Jeune de 18 à 25 ans souffrant de difficultés financières importantes du fait d'un manque de ressources	Fonds d'aide aux jeunes - Voir page 8.6
Etudiant ayant des difficultés financières	Bourses sur critères sociaux - Voir page 8.7
Etudiant ayant des difficultés financières, non éligible à la bourse sur critères sociaux	Aide spécifique annuelle - Voir page 8.8
Etudiant ayant des difficultés financières ponctuelles	Aide spécifique ponctuelle - Voir page 8.9
Jeune 16-25 ans en situation régulière en recherche d'emploi	PACEA - Voir page 8.11 Mission Locale - Voir page 8.15
Autres fiches concernant le public Jeune :	Ex: voir notamment rubriques 7 (Enfant) , 4 (Justice)

STRUCTURES / ORGANISMES

- CROUS - [8.14](#)
- Mission locale Pays de Cornouaille - [8.15](#)
- Résidence Habitat Jeunes (ex-FJT) - [8.16](#) + [8.16b](#)
- BAPU/SSU - [8.17](#)
- ASE - [8.18](#)
- Dispositif d'évaluation de la minorité et de l'isolement - [8.19](#)
- Service de prévention spécialisée - [8.20](#)
- 1 Jeune 1 Solution - [8.21](#)

Outil d'information : [8.22](#) Guide de l'étudiant

Voir aussi...

- CIO Centre d'information et d'orientation - [7.11](#)
- MDA Maison des adolescents - [7.12](#)
- CRIP - [7.15](#)
- Juge des enfants, JAF, avocat pour mineur - [7.13](#)
- Avocats pour mineur - [4.10](#)
- Alternance - [6.5](#)
- Volontariat - [6.3](#)
- EPIDE Établissement pour l'insertion dans l'emploi - [6.19](#)
- E2C - Ecole de la 2e Chance [6.20](#)
- Pôle Ressources Handicap (PRH29) - [10.17](#)
- Tiss'âges (HTH/CIS) L'Habitat Partagé - [2.23](#)

+ Voir les **Numéros** utiles et/ou d'urgence + les **sites** utiles pour l'accès aux droits et aux services
+ les **plans** de Quimper et du réseau de bus : [pages 15 à 22](#).

Jeune

**FOCUS
PUBLIC**

La catégorie « jeune » correspond aux personnes âgées de 16 à 25 ans.



Aides financières

- RSA Jeune actif/ RSA jeune parent (voir p. 1.2)
- Contrat d'Engagement Jeunes CEJ (voir p. 8.5) et Fonds d'aide aux Jeunes AJ29 (voir p. 8.6)
- Aides culturelles (Pass culture voir p. 8.10, etc.),
- Aides pour les transports (voir rubrique 6)
- Transports en commun : tarifs réduits



Hébergement/Logement

- Accès à l'hébergement d'urgence pour les majeurs (voir p. 2.2).
- Résidence Habitat Jeunes (ex-FJT) (voir p. 8.15).
- Accès au logement social pour les majeurs (voir p. 2.6).
- Des aides financières pour faire face aux dépenses liées au logement (ex: allocations logement - voir p. 2.8, chèque énergie - voir 2.10, etc.).



Où orienter ?

- Mission locale (voir p.8.15)
- CCAS (voir p. A.4)
- CAF (voir p.1.12)
- MDA (voir p. 7.12)



Pour aller + loin

- Plateforme 1 jeune 1 solution : <https://www.1jeune1solution.gouv.fr/>
- Santé et bien-être des jeunes : <https://www.jeunes.gouv.fr/sante-et-bien-etre-172>
- Insertion professionnelle : <https://www.1jeune1solution.gouv.fr/>
- Logement des jeunes : <https://www.jeunes.gouv.fr/logements-et-transports-169>
- Aide financières pour les jeunes : <https://www.aide-sociale.fr/les-aides-financieresaux-jeunes-et-aux-etudiants/>
- Simulateur d'aides pour les jeunes : <https://mes-aides.1jeune1solution.beta.gouv.fr/>



Santé

- PUMa (voir p 3.2) : ayant-droit avant la majorité, le jeune a la qualité d'assuré à 18 ans ou 16 ans sur demande, ou AME (voir p 3.4) en fonction du statut administratif
- Complémentaire santé solidaire (voir p 3.3) demande faite avec celle des parents ou demande autonome dans certains cas.
- MDA (voir p. 7.12) lieu d'écoute, de soutien psychologique et d'orientation



À noter

De l'âge et du statut du jeune (étudiant, sans emploi, en insertion, parent, etc.) dépendent son orientation vers certains professionnels (Mission locale, CROUS, etc.) et des dispositifs ou droits dédiés (bourses, etc.)

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur

<https://mes-aides.1jeune1solution.beta.gouv.fr/>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.

Autres (protection, justice, numérique, éducation, ...) : Voir rubrique 7 Enfant

Étudiant

La catégorie « Étudiant » renvoie aux personnes engagées dans un parcours d'études secondaires ou en formation continue.



Aides financières

- Bourses (voir p. 8.7) et autres aides financières. Retrouvez sur etudiant.gouv.fr, les aides financières par région
- Aide spécifique annuelle (voir p. 8.8) ou ponctuelle (voir p. 8.9)
- Aides culturelles (voir p. 8.10)
- Aides pour les transports (voir rubrique 6)
- Transports en commun : tarifs réduits



Hébergement/Logement

- Résidence universitaire CROUS, Résidence étudiante
- Accès à un logement social dédié aux étudiants
- Des aides financières pour faire face aux dépenses liées au logement. Ex: Allocations logement voir p. 2.8, caution gratuite, Garantie Visale voir p. 2.11, etc.



Où orienter ?

- CROUS (voir p. 8.14),
- Associations étudiantes
- MDA (voir p. 7.12)



Pour aller + loin

- Plateforme 1 jeune 1 solution : <https://www.1jeune1solution.gouv.fr/>
- Santé des étudiants : <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/votre-sante-1904>
- Logement des étudiants : <http://www.etudiant.gouv.fr/pid33632/vousloger.html>
- Aide financière pour les étudiants : <http://www.etudiant.gouv.fr/pid33628/vos-aides-financieres.html>
- Le guide de l'étudiant est disponible en ligne sur les sites de Quimper Bretagne Occidentale et de la Ville de Quimper :
<https://www.quimper-bretagne-occidentale.bzh/721-guides-et-brochures.htm>
<https://www.quimper.bzh/629-etudes.htm>



Santé

- Affiliation au régime général de l'Assurance Maladie
- PUMa (voir p 3.2) ou AME (voir p 3.4) en fonction du statut administratif
- Complémentaire santé solidaire CSS (voir p 3.3) demande faite avec celle des parents ou demande autonome dans certains cas.
- MDA (voir p. 7.12) lieu d'écoute, de soutien psychologique et d'orientation

À noter

Depuis janvier 2020, un **numéro d'urgence** pour les étudiants en difficulté financière a été mis en place : **0 806 000 278**

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h.

L'étudiant est mis en relation avec un conseiller qui pourra le renseigner sur les aides et les démarches à réaliser.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur

<https://mes-aides.1jeune1solution.beta.gouv.fr/>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.

Mineur non accompagné

**FOCUS
PUBLIC**

Un MNA (Mineur non accompagné) ou MIE (Mineur isolé étranger) est un enfant étranger de moins de 18 ans et qui n'est accompagné ni de son père, ni de sa mère, ni d'aucun adulte mandaté pour le représenter. Les deux notions à retenir sont la minorité et l'isolement.



Aides financières

- Pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE) dans les mêmes conditions que tout mineur en danger ou que pour les mineurs nationaux
- Pour les mineurs non pris en charge par l'ASE (situations spécifiques) il n'existe aucune aide financière



Hébergement/Logement

- Pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE. **8.18**) dans les mêmes conditions que tout mineur
- Pour les mineurs non pris en charge par l'ASE (et ne bénéficiant pas à ce titre d'un hébergement spécifique) en raison d'une non-reconnaissance de leur minorité par le Conseil départemental à la suite de l'évaluation de l'âge et de l'isolement, accès à l'hébergement d'urgence (115) en précisant la décision de refus d'admission à l'ASE



Où orienter ?

- **Pour engager une procédure de reconnaissance de la minorité** : Dispositif d'évaluation de la minorité et de l'isolement (**voir p.8.19**), vers une association, l'Aide Sociale à l'Enfance (**voir p.8.18**), le Conseil départemental (**voir p. A3**)
- **En soirée ou le week-end**, vers le commissariat pour une protection en urgence du jeune avant orientation au premier jour ouvrable vers le dispositif d'évaluation
- Pour contester une décision de non-admission à l'ASE pour non-reconnaissance de la minorité : Associations spécialisées (ex : la Cimade (**p. 11.27**), permanence d'avocats (**p. 4.10, p.11.30**)). Possibilité de saisine du juge des enfants à tout moment pour tenter de faire reconnaître leur minorité.



Santé

- **PUMa (voir p 3.2)** : l'ASE est habilitée à solliciter l'ouverture des droits
- **AME (voir p 3.4)** : pour les mineurs non pris en charge par l'ASE, sans conditions de ressources ni de durée minimale de résidence
- **Complémentaire santé solidaire CSS (voir p 3.3)** en fonction du statut administratif et des ressources



À noter

Un MNA n'a pas besoin de titre de séjour pour séjourner en France et il ne peut être renvoyé de force du territoire français. Un MNA peut faire une demande d'asile et doit s'adresser à la préfecture ou à la structure de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA) de son lieu de résidence.

L'accompagnement physique par un adulte, un membre associatif est recommandé.

La Croix-Rouge (**Voir p. B.2**) assure une mission d'administrateur ad hoc pour les mineurs maintenus en « zone d'attente » et les mineurs demandeurs d'asile.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr
Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.



Pour aller + loin

- <https://www.1jeune1solution.gouv.fr/>
- **Dossiers thématiques sur les MNA** sur le site de référence informations sur les mineurs isolés **InfoMIE** : <https://www.infomie.net/spip.php?rubrique5>
- **L'accueil et la prise en charge des MNA en France** | Guide de France Terre d'Asile https://www.france-terre-asile.org/images/stories/publications/pdf/Essentiel_accueil_et_prise_en_charge_MIE.pdf
- **En Finistère :** <https://www.finistere.fr/le-conseil-departemental/les-grands-plans/plandaction-insertion-des-mineurs-non-acompagnes/>

CEJ

Contrat d'engagement jeune

DROITS ET PRESTATIONS

Le contrat d'engagement jeune (CEJ) est un contrat destiné aux jeunes qui sont confrontés à une difficulté d'accès à l'emploi durable et qui souhaitent s'engager dans un parcours vers l'emploi. Ce contrat prévoit un accompagnement personnalisé par un conseiller de la Mission locale ou France Travail, un programme intensif de 15 à 20 heures par semaine composé de différents types d'activités et une allocation financière jusqu'à 500 € par mois.



Public concerné ?

Pour les jeunes de 16 à 25 ans (29 ans pour les jeunes en situation de handicap) qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi durable, qui ne sont pas étudiants et qui ne suivent pas une formation



Obtenir un justificatif

Auprès de la Mission locale
ou de France Travail



Principales conditions

- Avoir entre 16 et 25 ans, ou moins de 30 ans si jeune en situation de handicap
- N'être ni en emploi durable, ni en étude, ni en formation
- Condition d'implication : le jeune s'engage à être assidu et à participer activement
- Être en situation administrative régulière

Remarque : L'éligibilité d'un jeune au parcours d'accompagnement CEJ n'est pas corrélée à sa situation financière ou à celle de ses parents. Seule l'éligibilité à l'allocation CEJ est corrélée aux ressources et à la situation fiscale du jeune



Pour aller + loin

- **Fiche pratique | Contrat d'engagement jeune** <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32700>
- **Le contrat d'engagement jeune** | Site Ministère <https://travail-emploi.gouv.fr/le-contrat-dengagement-jeune-cej>
- **L'accompagnement mission jeunes** <https://travail-emploi.gouv.fr/mission-jeunes-renouvellement-du-partenariat-pour-lemploi-et-la-qualification-des-jeunes>
- **La boîte à outils CEJ** : <https://travail-emploi.gouv.fr/boite-outils-le-contrat-dengagement-jeune-cej>



Où orienter ?

- Vers la Mission Locale (**voir p.8.15**) ou l'agence France Travail (**voir p. 6.15**) la plus proche.
- Ou faire un test pour être recontacté : <https://www.1jeune1solution.gouv.fr/contrat-engagement-jeune>

À noter

Le CEJ remplace depuis le 1er mars 2022 la Garantie jeune.

Le CEJ est un parcours entièrement personnalisé qui peut durer de 6 à 12 mois en fonction du profil, pour aider les jeunes à définir leur projet professionnel et à trouver un emploi.

La durée de l'accompagnement peut exceptionnellement aller jusqu'à 18 mois au regard des besoins du jeune.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendezvous sur

[1jeune1solution.gouv.fr/mes-aides](https://www.1jeune1solution.gouv.fr/mes-aides)

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.

Fonds d'aide aux jeunes

Avenir Jeune 29

DROITS ET PRESTATIONS

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est une aide ponctuelle, délivrée par le département sous l'appellation Avenir Jeune 29 (AJ29), qui permet de soutenir financièrement les jeunes en situation de précarité. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents (accès au logement, alimentation, entrée en formation, etc.).



Public concerné ?

Pour les jeunes **de 18 à 25 ans**, souffrant de difficultés financières importantes du fait d'un manque de ressources.

Certaines Missions locales font des exceptions pour les jeunes âgés **de 16 à 18 ans**, s'ils sont inscrits dans un projet de formation professionnelle.



Où orienter ?

Vers la Mission Locale ([voir p. 8.15](#))

Pour faire une demande de FAJ, il est impératif de se faire accompagner par un conseiller de la Mission locale.



Principales conditions

- Être français ou résider sur le territoire français en détenant un titre de séjour en cours de validité
- Souffrir de difficultés d'insertion sociale, professionnelles et matérielles
- Ne pas bénéficier du RSA ni RSA Jeune ([voir p. 1.2](#)) ou de l'AAH ([voir p. 10.3](#))
- Ne disposer que de faibles ressources, voir d'être sans revenus



Pour aller + loin

- **Aide sociale : à qui d'adresse le FAJ ?** <https://www.aide-sociale.fr/fonds-departemental-aide-jeunes/#beneficiaire>
- **Etude de la DREES sur le FAJ : moins de bénéficiaires mais un montant moyen des aides en hausse**



Obtenir un justificatif

Après de la Mission locale ([voir p.8.15](#))



À noter

Ce fonds d'aide aux jeunes, dans le Finistère, peut-être délivré sous plusieurs formes :

L'allocation projet jeune à visée professionnelle : soutien financier aux jeunes ayant un projet professionnel.

Les aides ponctuelles : frais divers hébergement (alimentaire, transport, achat voiture).

L'aide au permis de conduire.

L'aide offerte par le FAJ est soumise à un plafond et ne peut excéder 1000€ par an.

Le recours au FAJ recule depuis plusieurs années. En 2022, 82 900 jeunes en ont bénéficié, avec une moyenne d'aide attribuée de 260€ par an.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr
Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.

Bourse sur critères sociaux

DROITS ET PRESTATIONS

La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux (BCS) est accordée à l'étudiant qui a des difficultés matérielles pour poursuivre des études supérieures. Elle complète l'aide de la famille et ne remplace pas l'obligation alimentaire à la charge des parents.



Public concerné ?

Pour les étudiants ayant des difficultés financières répondant aux différents critères sociaux. Conditions supplémentaires pour les étrangers.



Où orienter ?

Vers le CROUS de son université (voir p. 8.14).

La demande se fait entre les mois de janvier et mai précédant la rentrée universitaire avec le dossier social étudiant (DSE) par voie électronique.

[https:// www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/](https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/)



Obtenir un justificatif

Auprès du CROUS



Principales conditions

- Avoir moins de 28 ans au 1er sept. de l'année universitaire (sauf personnes reconnues handicapées par la CDAPH) et :
- Être étudiant en formation initiale en France ou dans un autre pays de l'UE (≠ formation continue)
- Suivre une formation qui peut accueillir des boursiers
- Examen des revenus des parents, du nombre d'enfants et de l'éloignement du lieu d'études
- Conditions d'assiduité aux cours et de présence aux examens

À noter

Les boursiers bénéficient de l'exonération des droits d'inscription universitaires et de la CVEC, des repas à 1€ dans les restaurants CROUS, de la priorité dans l'attribution d'un logement étudiant CROUS, et de l'aide à la mobilité en master et à la mobilité internationale (si conditions remplies).

Pour simuler l'éligibilité aux bourses, rendez vous sur

<https://simulateur.lescrous.fr/>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.



Pour aller + loin

- **Guide de l'étudiant** <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/guide-de-letudiant>
- **Fiche pratique | Bourse sur critères sociaux** <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12214>
- **Le Dossier social étudiant :** <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/bourse-et-logement-constituez-votre-dossier-social-etudiant-dse-409>

Aide spécifique annuelle

DROITS ET PRESTATIONS

L'aide spécifique annuelle permet d'apporter une aide financière personnalisée à l'étudiant en difficulté. Elle peut être versée en cas de difficultés financières durables et si l'étudiant ne bénéficie pas de la bourse d'enseignement sur critères sociaux. Elle permet aussi d'être exonéré des droits d'inscription universitaire et de la cotisation à la sécurité sociale.



Public concerné ?

Étudiants ayant des difficultés financières, non éligibles à la bourse sur critères sociaux.

Exemples : l'étudiant en reprise d'études au-delà de 28 ans ne disposant pas de ressources supérieures au plafond prévu par le barème d'attribution des bourses ; l'étudiant **élevé par un membre de sa famille** sans décision judiciaire.



Où orienter ?

Vers le CROUS de son université (voir p. 8.14).



Obtenir un justificatif

Auprès du CROUS



Principales conditions

- Être un étudiant en difficulté avec les mêmes conditions de diplôme, d'études et de nationalité que pour la bourse sur critères sociaux
- Ne pas avoir reçu de bourse sur critères sociaux
- Avoir 35 ans maximum (critère non applicable aux personnes reconnues handicapées par la CDAPH)



Pour aller + loin

- **Aides spécifiques pour les étudiants** <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/aides-specifiques-1306>
- **Fiche pratique | Allocation spécifique annuelle pour étudiant en difficulté** <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1024>

À noter

L'aide spécifique annuelle ne peut être cumulée avec une bourse sur critères sociaux, mais elle est cumulable avec une aide à la mobilité internationale, une aide ponctuelle et une aide au mérite.

L'étudiant est soumis aux mêmes obligations d'assiduité qu'un étudiant boursier.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr
Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.

Aide spécifique ponctuelle

DROITS ET PRESTATIONS

L'aide spécifique ponctuelle permet d'apporter une aide financière personnalisée à l'étudiant en difficulté. Elle peut être versée en cas de graves difficultés financières passagères.



Public concerné ?

Étudiants ayant des difficultés financières ponctuelles.

Exemples : l'étudiant en reprise d'études au-delà de 28 ans ne disposant pas de ressources supérieures au plafond prévu par le barème d'attribution des bourses ; l'étudiant **élevé par un membre de sa famille** sans décision judiciaire.



Où orienter ?

Vers le CROUS de son université (voir p. 8.14).



Obtenir un justificatif

Auprès du CROUS



Principales conditions

- Être étudiant en formation initiale (≠ formation continue)
- Avoir 35 ans maximum (critère non applicable aux personnes reconnues handicapées par la CDAPH)



Pour aller + loin

- **Aides spécifiques pour les étudiants** <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/aides-specifiques-1306>
- **Fiche pratique | Aide spécifique ponctuelle pour étudiant en difficulté** <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34073>

À noter

L'aide spécifique ponctuelle est cumulable avec une bourse sur critères sociaux, une aide spécifique annuelle, une aide à la mobilité internationale, une aide au mérite.

L'aide est versée en une seule fois et si la situation le justifie, l'aide est versée de manière anticipée. L'étudiant peut recevoir plusieurs aides ponctuelles au cours de l'année.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr
Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.

Pass Culture

DROITS ET PRESTATIONS

Le pass Culture est un dispositif qui octroie aux jeunes de 18 ans une somme de 200 euros, à dépenser dans des offres culturelles. Le pass fonctionne via une application, qui géolocalise les possibilités culturelles à proximité. Le jeune choisit quand, où et comment utiliser cette somme. Les jeunes de 17 ans peuvent également bénéficier du pass Culture.



Public concerné ?

- Jeunes de 18 ans uniquement (du jour des 18 ans à la veille des 19 ans), en France métropolitaine et en Outre-Mer
- Pour les jeunes de 15 à 17 ans



Obtenir un justificatif

Sur l'application en ligne ou sur le site pass.culture.fr



Principales conditions

Pour le pass Culture classique

- Être âgé de 18 ans au moment du dépôt du dossier
- Être de nationalité française, européenne ou résider légalement et habituellement sur le territoire française depuis plus de un an

Pour le pass Culture 17 ans

- Être âgé de 17 ans



Pour aller + loin

- **Site du Pass Culture** : <https://pass.culture.fr/>
- **Tout savoir sur la réforme du pass Culture** <https://pass.culture.fr/reforme-du-pass-culture-acteurs-culturels>
- **Création de compte pass Culture** <https://passculture.app/creation-compte?from=home>
- **Ressources sur le pass Culture** <https://pass.culture.fr/ressources-pass-culture>



Où orienter ?

- Vers la Mission Locale ([voir p. 8.15](#)), le CROUS ([p. 8.14](#)), le CCAS ([voir p. A4](#)) etc. La demande du Pass culture se fait en ligne.

À noter

Entre janvier 2022 et février 2025, un pass Culture élargi aux jeunes entre 15 et 17 ans existait. Cette version du pass comprenait une part individuelle et une part collective allouée aux établissements scolaires directement. La part individuelle a été supprimée mais la part collective permet toujours aux professeurs et établissements de financer des activités d'éducation artistique et culturelle pour leurs classes, ce dès la 6e depuis la rentrée scolaire 2023.

Depuis mars 2025, le pass individuel a été restreint aux jeunes de 17 ans et le montant a été réduit de 300 à 200€ (dont 50€ accessibles à 17 ans et 150€ à 18 ans).

Les jeunes de 15 à 16 ans peuvent s'inscrire sur la plateforme de façon anticipée et bénéficier d'offres gratuites avant que les crédits leurs soit ouverts.

Avec le pass, il n'est pas possible d'acheter des biens matériels en ligne, puisqu'il a pour objectif d'encourager la rencontre entre les acteurs et les utilisateurs. Exemples de biens et services culturels éligibles : places de cinéma, concert, théâtre, musées, abonnements à des magazines ou des plateformes de musique en ligne, achats de livres...

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendezvous sur

1jeune1solution.gouv.fr/mes-aides

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.

PACEA

DROITS ET PRESTATIONS

Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie

Le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie permet un accompagnement vers l'emploi et l'autonomie aux jeunes en difficultés qui risquent de se retrouver dans une situation d'exclusion professionnelle. Un conseiller de la Mission Locale réalise un diagnostic global de la situation du jeune pour identifier ses besoins, ses attentes et ses compétences. Suite à ce diagnostic, un contrat d'engagement définira les engagements réciproques et un plan d'action pour les phases d'accompagnement qui peuvent durer jusqu'à 24 mois.



Public concerné ?

Jeune de 16 à 25 ans révolus en situation régulière



Où orienter ?

Mission Locale (voir p. 8.15)



Principales conditions

- Être prêt à s'engager dans un parcours contractualisé d'accompagnement
- Être inscrit comme demandeur d'emploi



Obtenir un justificatif

Auprès de la Mission Locale



Pour aller + loin

- **Fiche pratique | PACEA**
<https://travail-emploi.gouv.fr/le-parcours-contractualise-daccompagnement-vers-lemploi-et-lautonomie-pacea>
- **Mise en oeuvre du PACEA**
<https://travail-emploi.gouv.fr/publication-de-linstruction-pour-la-mise-en-oeuvre-du-parcours-contractualise-daccompagnement-vers-lemploi-et-lautonomie-pacea-dans-les-territoires>

À noter

La phase d'accompagnement peut comporter des périodes de formations, des mises en situation professionnelles, un appui à la recherche active d'emploi et à la levée des freins périphériques, mais aussi des actions spécifiques portées par d'autres organismes.

Une allocation mensuelle peut être accordée aux jeunes engagés dans un PACEA sous conditions de ressources.

Le PACEA ne peut pas être suspendu, mais il peut prendre fin avant le terme des 24 mois à la demande du jeune, en cas d'insertion socio-professionnelle, ou lorsque le jeune atteint son vingt-sixième anniversaire.

Coup de Pouce

16-29 ans

DROITS ET PRESTATIONS

Aide à la mobilité, ou financement à la formation d'un job saisonnier

Le dispositif « *Coup de pouce 16-29* » mis en place par Quimper Bretagne Occidentale vise à accompagner les jeunes dans leur parcours professionnel et à soutenir de façon concrète et pratique leur accès à l'emploi sur le territoire de l'agglomération.



Public concerné ?

Les jeunes de 16 et 29 ans inclus.



Où orienter ?

- Service jeunesse de QBO



Principales conditions

- Avoir entre 16 et 29 ans inclus.
- Être domicilié(e) sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale depuis plus d'un an.
- Avoir un revenu fiscal de référence par part inférieur à 26 350€ (Cf. règlement intérieur) → mention ci-dessous.
- **Et pour l'aide pour l'obtention d'un permis de conduire ou pour l'achat d'un véhicule** : être dans un parcours professionnel (recherche d'emploi, apprentissage alternance, etc.) .
- **Et pour l'achat d'un véhicule** : être détenteur du permis depuis moins de deux ans.
- L'ensemble des conditions sont recensées dans le règlement intérieur ([à télécharger sur le site](#)).

À noter

Le dispositif « *Coup de pouce 16-29* » permet de **soutenir l'accès à l'emploi des jeunes** via :

- Aide à la **formation** (BAFA, BNSSA, Secourisme PSC1, PSE1, PSE2) **pour un job saisonnier**.
- Aide pour l'obtention d'un **permis de conduire** (scooter, voiture).
- Aide pour l'**achat d'un véhicule** (scooter, voiture).

3 sessions par an, dans la limite des places disponibles.



Pour aller + loin

Internet : site QBO : <https://www.quimper-bretagne-occidentale.bzh/1952-coup-de-pouce-16-29.htm>

Informations sur les conditions et modalités : **Tél.** : 02 98 98 89 77

Email : jeunesse.16-29@quimper-bretagne-occidentale.bzh

CJM

Contrat jeune majeur

DROITS ET PRESTATIONS

Le Contrat Jeune Majeur (CJM) est un dispositif d'accompagnement contractuel proposé par le Département via l'Aide Sociale à l'Enfance pour soutenir les jeunes majeurs de moins de 21 ans qui connaissent des difficultés d'insertion sociale, familiale ou professionnelle. Il permet de leur offrir un soutien financier, éducatif et matériel (notamment pour le logement) afin de sécuriser leur transition vers l'autonomie.



Public concerné ?

- Jeunes majeurs de 18 à 21 ans
- Jeunes ayant été pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) avant leur majorité, ou mineurs accueillis par la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)
- Jeunes présentant des difficultés d'insertion compromettant leur équilibre ou leur autonomie



Principales conditions

- Être âgé de 18 à 21 ans
- Avoir été confié à l'ASE ou à la PJJ avant sa majorité (ou justifier de liens étroits avec l'ASE)
- Présenter un projet d'insertion (études, formation, recherche d'emploi, accès au logement) formalisé dans le cadre d'un contrat d'accueil provisoire jeune majeur.
- Disposer d'une situation régulière sur le territoire (pour les jeunes étrangers, selon les critères départementaux et l'historique de prise en charge).



Obtenir un justificatif

La notification d'attribution et le contrat signé sont délivrés par l'ASE



Pour aller + loin

- Contrat Jeune Majeur : Guide Complet 2026 de la Fondation Action Enfance



Où orienter ?

- Vers le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE - voir 8.18) du Conseil départemental de rattachement
- Vers le service social départemental (voir A.3) ou un travailleur social référent qui appuiera la constitution du dossier de demande auprès du président du Conseil départemental



À noter

Le CJM n'est pas un droit automatique : son attribution relève d'une compétence facultative du Conseil départemental, ce qui engendre des disparités de critères et de conditions d'octroi d'un département à l'autre.

Le contrat peut inclure une aide financière (prestation d'entretien) versée directement au jeune ou au tiers hébergeur, ainsi qu'un accompagnement personnalisé par un travailleur social.

CROUS

Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires

STRUCTURES
ORGANISMES

Le CROUS est le service public de la vie étudiante. Il a pour mission de favoriser l'amélioration des conditions de vie des étudiants.



Public concerné ?

- Etudiant ou élève en formation initiale ou continue
- Titulaire d'une carte d'étudiant des métiers



Où les trouver ?

Les CROUS sont répartis par académie. Retrouvez sur [le site des CROUS](https://www.lescrous.fr/) <https://www.lescrous.fr/> la liste des 26 centres et leurs coordonnées



Missions principales

- **Assurer** la gestion des aides financières accordées aux étudiants
- **Offrir**, via ses assistants sociaux, un accompagnement social global
- **Offre** aux étudiants relevant de critères sociaux des structures d'hébergement adaptées à leurs besoins
- **Propose** à l'ensemble des étudiants des prestations de restauration répondant à leurs attentes et au meilleur coût
- Favoriser l'animation des lieux de vies et d'études des étudiants

À noter

Les travailleurs sociaux du CROUS sont présents sur les campus ou dans les résidences pour recevoir les étudiants, les écouter, les informer sur les possibilités d'aides et faciliter leurs démarches.

Pour prendre rendez-vous avec le CROUS, se connecter au site

<https://mesrdv.etudiant.gouv.fr/>



Coordonnées

Adresse : Secrétariat : 4 rue de l'Université, 29000 Quimper

Téléphone : 02.98.90.61.18

Email : ant.quimper@crous-rennes.fr

Internet : <https://www.crous-rennes.fr/service/antenne-de-quimper/>

Bus : Ligne 2, C1, P20 arrêt IUT.

Horaires : Du lundi au jeudi : 8h30-17h et le vendredi : 8h30-16h.

Mission Locale Pays de Cornouaille

**STRUCTURES
ORGANISMES**

La Mission Locale est un service public de proximité qui accueille, informe, oriente et aide les jeunes de 16 à 25 ans, et jusqu'à 29 ans pour les jeunes bénéficiant d'une RQTH, en démarche d'insertion professionnelle et sociale. La Mission Locale s'adresse aux jeunes qui sont sortis du système scolaire ou qui n'ont pas d'emploi, elle propose aussi un accompagnement aux apprentis, ceux qui reprennent une formation ou sont actifs.



Public concerné ?

Les jeunes 16 à 25 ans et jusqu'à 29 ans pour les personnes bénéficiant d'une RQTH.



Où les trouver ?

Il existe 450 missions locales réparties sur tout le territoire et de nombreux points d'accueil. Retrouvez **l'annuaire** des missions locales sur le site de l'Union nationale des missions locales



Missions principales

- Accompagnement à la définition du projet professionnel, accès à une formation professionnelle, recherche d'emploi et intégration dans l'entreprise
- Information sur la santé et l'accès aux soins, recherche d'un hébergement et accès à un logement autonome
- Accès aux droits, participation citoyenne, accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs



Coordonnées

Adresse : 43 Rue Président Sadate, **Créac'h Gwen**, Quimper

Téléphone : 02 98 64 42 10

Email : cornouaille@mlcornouaille.bzh

Internet : www.mlcornouaille.bzh

Bus : Bus B, C1, C2 (Rue du Parc) arrêt Président Sadate.

Horaires : lundi 9h-12h30 (1 lundi sur 2) + 13h30-17h30. Du mardi au vendr. 9h-12h30 + 13h30-17h30.

+ Maison des Services Publics de Penhars - 2 Rue de l'Île de Man, Quimper ([voir p.25](#))

Bus : lignes A et 2 Arrêt Rond Point de Kermoyan

Horaires : uniquement sur RDV (02.98.64.42.10) mardi et jeudi 9h-12h + 13h30-17h

À noter

Les jeunes accueillis et suivis par les Missions Locales peuvent se voir proposer des **aides financières** adaptées à leur situation (fonds d'aide aux jeunes (FAJ) [voir p.8.6](#) ; contrat d'engagement jeune (CEJ) [voir p. 8.5](#)).

Les jeunes suivis par la Mission Locale sont automatiquement inscrits comme demandeurs d'emploi à France Travail.

La Mission Locale participe aux Commissions **CPCHL** (Commission partenariale de Cornouaille pour l'hébergement et le logement) tous les 15 jours.

Concernant les **orientations vers le SIAO/115** ([voir p. 2.14](#)), ils sont des lieux d'évaluation pour les moins de 26 ans qu'ils accompagnent hormis pour Quimper et Concarneau
Concernant le SIAO Urgence :

Ils sont amenés à faire des évaluations et à contacter le 115 pour faire des demandes de prises en charge.

La Mission Locale du Pays de Cornouaille dispose de **16 lieux d'accueil dans le Sud 29** : voir le lien vers la carte : <https://www.mlcornouaille.bzh/nous-trouver/>

Résidences Habitat Jeunes (ex-FJT) (1/2)

STRUCTURES ORGANISMES

Une Résidence Habitat Jeunes (ex-FJT) est un établissement qui loue des chambres à des jeunes âgés de 16 à 30 ans maximum, principalement en situation de précarité. Le résident signe un contrat d'occupation avec le gestionnaire de la résidence précisant notamment ses conditions d'admission. La durée de l'hébergement est de quelques mois à maximum 2 ans.



Public concerné ?

- Pour les jeunes en situation de précarité exerçant une activité professionnelle ou une formation
- Être âgé de 16 à 30 ans maximum
- Être salarié, stagiaire, apprenti, en formation (apprentissage, alternance) ou en recherche d'emploi
- Être en situation régulière



Où les trouver ?

Les coordonnées peuvent être obtenues en mairie
La demande s'effectue directement auprès de la résidence de son choix.

Orienter la personne vers la Mission locale (voir p. 8.15), le CROUS (voir p. 8.14), la mairie ou la résidence directement.



Missions principales

- Proposer un hébergement temporaire comportant à la fois des chambres meublées et équipées et des espaces communs (laverie, salle de remise en forme, salle TV/jeux...).
- Proposer un accompagnement individuel des résidents, ainsi que des animations collectives.



Coordonnées (+ voir page suivante)

Association AILES (pôle habitat Cornouaille) - Résidence ST EXUPERY

Adresse : 13 impasse St Exupéry (quartier Penvillerc'h - Kerfeunteun) 29000 Quimper

Téléphone : 02 98 64 10 70

Email : habitatcornouaille@ailes29.org

Bus : Ligne 1 (rue du parc) Vers Gourvily. Descendre Foyer St Exupéry.

Horaires : lundi au jeudi 09H30-12H30/13H00-17H30—vendredi 09H00-16H30

Internet : <https://ailes.bzh/contact/> - <https://ailes.bzh/lhabitat-jeunes/#habitat-cornouaille>



À noter

Le résident peut également demander à bénéficier de l'aide personnalisée au logement (APL voir p. 2.8). Les animaux ne sont pas autorisés.

Association AILES (ex. ETAP HABITAT)

La demande d'hébergement se fait par téléphone ou par mail. Il existe un **logement d'urgence pour les majeurs en période hivernale**.

AILES diversifie l'offre de logement à petit prix en **accueillant des séniors** au sein de son FJT du Braden (voir page suivante).

Résidences Habitat Jeunes (ex-FJT) (2/2)

STRUCTURES
ORGANISMES



Coordonnées (p2)

Association AILES (pôle habitat Cornouaille) - Résidence LES PEINTRES DE CORNOUAILLE

. **Adresse** : 2 rue Eugène Boudin (quartier Pen Ar Stang – Erqué-Armel). 29000 Quimper.

Téléphone : 02 98 64 10 70 - 02 98 52 23 13

Email : habitatcornouaille@ailles29.org

Bus : Ligne A (Résistance) vers Petit Guélen Arrêt la Tourelle.

Horaires : lundi au jeudi 09H30-12H30/13H00-17H30 – vendredi 09H00-16H30.

Internet : <https://ailles.bzh/contact/> - <https://ailles.bzh/lhabitat-jeunes/#habitat-cornouaille>

. **Adresse** : 27 rue de la Nouvelle Calédonie (quartier Braden). 29000 Quimper. - **Résidence LES ILES**

Téléphone : 02 98 64 10 70 - 02 98 52 11 77

Email : habitatcornouaille@ailles29.org

Bus : Ligne A (Résistance) vers le petit Guélen. Arrêt Lycée Thépot puis 4 minutes de marche.

Horaires : lundi au jeudi 09H30-12H30/13H00-17H30 – vendredi 09H00-13H00.

Internet : <https://ailles.bzh/contact/> - <https://ailles.bzh/lhabitat-jeunes/#habitat-cornouaille>

FONDATION MASSE TREVIDY :

Adresse : 30 rue de la providence
(centre-ville). 29000 Quimper

Téléphone : 02 98 55 31 58 - 02 98 64 41 41

Email : fjt@fmt.bzh

Horaires : du lundi au vendredi : 08h30-12h00/
14h00-18h30 et par téléphone jusqu'à 22h00.

Internet :

<https://www.fmt.bzh/etablissements/residence-habitat-jeunes/>



À noter

Fondation Massé Trévidy

La demande d'hébergement se fait par téléphone ou en se présentant sur place. Il existe un logement d'urgence pour les majeurs en permanence et deux logements d'urgences en période hivernale

Le service d'accueil, d'Information et d'Orientation (AIO) créé et géré par la Fondation Massé- Trévidy, délivre des conseils et un accompagnement dans les démarches liées au logement (recherche, aides financières, etc.) pour les 18-30 ans.

BAPU/ SSU

**Bureau d'Aide Psychologique Universitaire/
Service de Santé Universitaire**

**STRUCTURES
ORGANISMES**

Le Bureau d'Aide Psychologique Universitaire (BAPU) ou le Service de santé universitaire (SSU/SUMPPS) sont des lieux offrant un soutien psychologique gratuit aux étudiants affiliés à la Sécurité sociale. À la différence du BAPU, le **SSU / SUMMPS** reçoit uniquement les étudiants de l'université où il est situé. Le BAPU est situé en dehors de université et reçoit tous les étudiants (pas uniquement les étudiants universitaires).



Public concerné ?

Etudiants souhaitant un soutien psychologique



Où les trouver ?

Les BAPU et SSU sont présents dans chaque académie. Retrouvez en ligne l'[annuaire des BAPU](#) et l'[annuaire des SSU](#)



Missions principales

Suivi psychothérapeutique gratuit (avec des psychologues ou un psychiatre)

Ces lieux, grâce à leurs équipes pluridisciplinaires (médecin, assistante sociale, etc.) proposent également un accompagnement médical et social :

- Visites Médicales
- Bilans de santé
- Consultations ciblées : contraception, dépistage IST, sevrage tabagique
- Accueil infirmier et soins
- Entretiens Psychologue
- Actions de Prévention
- Accueil Handicap, aménagements d'études et/ou d'examens.



À noter

Les délais d'attente pour la première consultation peuvent être assez long .

D'autres structures comme les **CMP (voir p.3.16)**, **les Point Accueil Ecoute Jeune, Maison des Adolescents (voir p. 7.12)**, **Espaces Santé Jeunes** proposent un soutien psychologique gratuit.

Pensez également à **Fil santé jeunes** ou **Nightline** qui ont des numéros d'appel gratuits et anonymes.



Coordonnées

Aucun BAPU dans le Finistère, SUMMPS (Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé) QUIMPER : Adresse : Pôle PJ.Helias : 18 Avenue de la Plage des Gueux, 29000 Quimper

Téléphone : 02.90.94.48.15 - Email : sumpps.quimper@univ-brest.fr

Internet : https://www.univ-brest.fr/centredesante/menu/Antenne_de_Quimper

Bus : Ligne B, C1, C2 arrêt Piscine Aquarive.

Horaires : secrétariat : du lundi au vendredi : 9h00-12h15 et 13h30-17h00.

ASE

Aide sociale à l'enfance

STRUCTURES ORGANISMES

Le service de l'Aide sociale à l'Enfance est un service du département dont la mission essentielle est de venir en aide aux enfants et à leur famille par des actions de prévention individuelles ou collectives de protection et de lutte contre la maltraitance.



Public concerné ?

Le public visé par les mesures de protection: les mineurs, les mineurs émancipés et les majeurs de moins de 21 ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre



Où les trouver ?

Il existe un service de l'ASE par département.



Missions principales

- **Mission de protection** : mener en urgence des actions de protection en faveur des mineurs
- **Mission de soutien** : un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs
- **Mission de prévention** : organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment des actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu
- **Mission de contrôle**
- **Mission de signalement**

À noter

À l'instar de tout mineur en danger ou en risque de l'être, **les mineurs non accompagnés (MNA)** entrent dans le cadre légal de la protection de l'enfance et sont pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance. Ils ont droit à la même protection et aux mêmes droits que les nationaux. Préalablement à cette prise en charge de droit commun, leur minorité et l'isolement doivent être reconnus suivant un mécanisme spécifique (**voir p. 8.18** et **MNA p. 8.4**).



Si vous avez connaissance d'une situation de maltraitance d'un enfant, appelez *Enfance en danger* au 119 ou contactez la Cellule de recueil des informations préoccupantes de votre département (Crip) : retrouvez l'annuaire des Crip de France [ici](#)



Coordonnées à remplir

ASE - Centre départemental d'action sociale CDAS de Quimper : Adresse : À QUIMPER : 12 rue Stang ar C'Hoat. Tél: 02 98 76 25 00 - Email : prioriser le contact téléphonique. Bus : ligne B et 4 Arrêt : Stang ar C'Hoat
Antenne de Penhars-Kermoyan : Maison des services publics - 2 rue de l'Île de Man -Quimper
Tél. 02 98 55 18 26. Bus : lignes A et 2. Arrêt Rond Point de Kermoyan
Horaires : Du lundi au vendredi : 09h à 12h et de 13h30 à 17h. Avant de vous déplacer, appelez le CDAS le plus proche de votre domicile.
Internet : <https://www.finistere.fr/aides-et-services/enfance-famille/protection-de-lenfance-en-danger/>

Mallette pédagogique du signalement et de l'information préoccupante

<https://association-cvm.org/former/nos-mallettes-pedagogiques/la-mallette-pedagogique-du-signalement-et-de-l-information-preoccupante>

Dispositif d'évaluation de la minorité et de l'isolement

STRUCTURES ORGANISMES

Les dispositifs d'évaluation de la minorité et de l'isolement sont des dispositifs gérés soit directement par le département, soit par une association habilitée à exercer cette mission. L'évaluation est conduite à partir d'un entretien social donnant lieu à un rapport d'évaluation adressé au service de la protection de l'enfance du département.



Public concerné ?

Jeunes se déclarant mineurs non accompagnés



Missions principales

Évaluation sociale de la minorité et de l'isolement des jeunes se déclarant mineurs et isolés sur le département. Il existe **3 niveaux de détermination de l'âge en France** :

- les informations transmises par le Préfet permettant d'aider à la détermination de l'identité et de la situation de la personne dans le cadre de la mise en oeuvre du fichier AEM (aide à l'évaluation de la minorité)
- l'entretien social
- l'examen radiologique osseux



Coordonnées à remplir

Régie directe du Conseil Départemental

Adresse : 32 Boulevard Duplex Quimper

Téléphone : 02 98 76 20 20

Email : Contact@finistere.fr

Internet : <https://www.finistere.fr/>

Bus : Ligne 2, arrêt Duplex

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h à 18h.



Où les trouver ?

Il existe un dispositif d'évaluation de la minorité au sein de chaque département. Les dispositifs sont recensés sur le site infomie.net

Vous pouvez aussi vous renseigner auprès du Conseil départemental ([voir A.3](#))

À noter

Dans l'attente de l'évaluation sociale de la minorité et de l'isolement, ou de la décision à l'issue des entretiens d'évaluation, le mineur est en principe mis à l'abri par le service de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ([voir p. 8.18](#)) ou une association déléguée par le Conseil départemental.

Cet accueil provisoire d'urgence court à compter du premier jour de sa présentation à la structure d'évaluation.

Structures d'accueil et d'accompagnement avec hébergement :

DAMIE à Brest (Dispositif d'Accueil des Mineurs Isolés Étrangers) : 15 places.

SAMIE Kalon Ar Bed à Concarneau (Service Accompagnement Mineurs Isolés Étrangers) : 31 places.

Structures d'accueil et d'accompagnement sans hébergement :

CAFP (Centre d'Adaptation et de Formation Professionnelle) Association ADSEA 29 : 9 places.

Plan d'action insertion des mineurs non accompagnés (CD29) :

<https://www.finistere.fr/le-conseil-departemental/les-grands-plans/plan-daction-insertion-des-mineurs-non-accompagnes/>

Service de prévention spécialisée

Fondation Massé-Trévidy

STRUCTURES
ORGANISMES

L'action de la prévention spécialisée repose sur un travail de proximité avec des jeunes de 16 à 25 ans, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale. Ces actions visent à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes. L'accompagnement des jeunes se fait à partir de leurs milieux de vie, il est individualisé en respectant l'anonymat, la libre adhésion, la confidentialité, et en s'appuyant sur les capacités et les compétences des jeunes concernés.



Public concerné ?

Les jeunes âgés de 12 à 25 ans, leurs familles, les jeunes parents, fragilisés dans leur parcours de vie.



Où les trouver ?

Les éducateurs de rue sont présents sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale, avec une implantation sur Penhars, Ergué Armel, le Centre-Ville de Quimper et les communes de Plomelin, Pluguffan, Ploneis, Guengat, Plogonnec, Ergué-Gabéric.



Missions principales

- **Présence sociale et travail éducatif** auprès des jeunes dans la rue et dans les lieux publics.
- **Accompagnement éducatif et social** par adhésion volontaire au projet proposé •
- **Animation éducative et sociale** auprès des jeunes et des groupes de jeunes.
- **Action institutionnelle et de partenariat**, avec les institutions et structures agissant dans les domaines de l'éducation, de l'animation, l'insertion sociale et professionnelle et de la santé.
- **Actions spécifiques**, telles que la formation au permis de conduire, les chantiers éducatifs, le soutien scolaire...



À noter

Les équipes de prévention spécialisée disposent de locaux d'accueil à Kermoyan et au Braden.

Pour joindre les équipes sur les différents sites :

- **Kermoyan** : 06 31 85 07 72
- **Centre-ville** : 06 09 97 30 63
- **Braden** : 06 31 85 07 66
- **Communes Ouest de Quimper agglomération** : 06 33 34 18 33
- **Ergué Gabéric** : 06 83 79 97 33



Coordonnées à remplir

Adresse postale: 71, avenue Jacques Le Viol - 29000 Quimper

Horaires : 8H 20H

Téléphone : 06 80 32 15 79. Les équipes : Penhars : 06 31 85 07 72 - Centre Ville : 06 09 97 30 63 – Ergué-Armel ; 06 31 58 07 66 - Agglo : 06 33 34 18 33

Email : stephane.burger@fmt.bzh ; la-prev@wanadoo.fr

Internet : <https://www.fmt.bzh/etablissements/prevention-specialisee/>

Bus : Lignes 1,E,P10 arrêt Bossuet

1jeune1solution

STRUCTURES ORGANISMES

Le plan 1 jeune 1 solution vise à offrir une solution à chaque jeune. Il mobilise un ensemble de leviers : aides à l'embauche, formations, accompagnements, aides financières, aides au logement, mobilité ... afin de répondre à toutes les situations.



Public concerné ?

Jeunes de 15 à 30 ans



Où les trouver ?

Lien vers le site :

<https://www.1jeune1solution.gouv.fr/>

Par téléphone : 0 801 010 808



Missions principales

Site de référence concernant la vie quotidienne à destination des jeunes pour trouver la bonne information, le bon service, les bonnes aides.

Info et aides pour :

La recherche d'emplois ou de stages (offres d'emploi, stages 2de GT, stages d'étude, contrats d'alternance, jobs d'été, jobs étudiants, expériences en Europe).

- La formation et l'orientation (formation initiale, apprentissage, découverte des métiers, évènements, ...).
- L'engagement (Service civique, bénévolat)
- Le logement (annonces, aides financières au logement, conseils).
- L'accompagnement (Contrat d'Engagement Jeune CEJ, échange avec un mentor, structures d'accompagnement, financements, aides pour entreprendre).
- Aides et outils (simulateur d'aides financières, aides au permis de conduire, aide CV) .



Coordonnées

Internet : <https://www.1jeune1solution.gouv.fr/>

Téléphone : 0 801 010 808

À noter

Retrouvez une présentation en vidéo de la plateforme via le lien suivant :

<https://www.dailymotion.com/video/x85wcfp>

Le guide de l'étudiant

**OUTIL
D'INFORMATION**

La nouvelle édition du guide de l'étudiant est disponible !

Étudier, se loger, se déplacer, s'informer, s'engager, se divertir, se soigner, trouver un job ou aide, les (futurs) étudiants quimpérois pourront y trouver toutes les informations utiles.

Sommaire

1/ Étudier	P. 7
Studiañ	
2/ Se loger	P. 25
Kavout ul lojeiz	
3/ Se déplacer	P. 35
En em ziblasañ	
4/ S'informer	P. 45
Gouzout hiroc'h	
5/ S'engager	P. 55
En em ouestlañ	
6/ Se divertir	P. 63
En em ziduiñ	
7/ Se soigner	P. 89
En em sognañ	
8/ Trouver un job	P. 97
Kavout labour	
9/ Trouver une aide	P. 103
Kavout skoazell	
10/ Mon quotidien	P. 115
Ma buhez pemdeziek	



Pour accéder au guide

Le guide est disponible en ligne sur <https://www.quimper.bzh/629-etudes.htm>



**Personne
âgée**



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Sommaire

FOCUS PUBLIC

- Personne âgée - [9.2](#)
- Proche aidant - [9.3](#)

DROITS ET PRESTATIONS

- APA Allocation personnalisée d'autonomie - [9.4](#)
- ASP Allocation simple pour personnes âgées - [9.5](#)
- Allocation pour une aide ménagère à domicile - [9.6](#)
- Retraite - [9.7](#)

Voir aussi... :

STRUCTURES / ORGANISMES

- CLIC Centre local d'information et de coordination gérontologique - [9.8](#)
- Accueil de jour pour personnes âgées - [9.9](#)
- CARSAT Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail - [9.10](#)
- ARPAQ Association des retraités et des personnes âgées de Quimper - [9.11](#)
- CNAV Caisse nationale d'assurance vieillesse - [9.12](#)
- SAD Service autonomie à domicile - [9.13](#)
- CRT Centre de Ressources Territorial - [9.14](#)
- EHPAD Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes - [9.15](#)
- ASPA - [1.6](#)
- Tiss'âges (HTH/CIS) L'Habitat Partagé - [2.23](#)
- CAF ([1.12](#))
- MSA ([3.10](#))

Mémo Personne âgée

Un récapitulatif concis de certaines aides et du public concerné

PUBLIC	DROITS ASSOCIÉS
Personne âgée de 60 ans et plus en perte d'autonomie	Allocation personnalisée d'autonomie (APA) Voir p. 9.3
Personne âgée de 65 ans et plus, ou à partir de 60 ans pour une personne reconnue inapte au travail, ne percevant pas de retraite ou touchant de faibles revenus	Allocation simple pour personnes âgées Voir p. 9.4
Personne âgée de 65 ans et plus, ou à partir de 60 ans pour une personne reconnue inapte au travail, ayant des difficultés pour accomplir les principales tâches ménagères	Allocation pour une aide-ménagère à domicile Voir p. 9.5
Personne ayant atteint l'âge légal de retraite	Pension de retraite Voir 9.7
Aidant ayant réduit ou temporairement cessé son activité professionnelle pour s'occuper d'un proche en situation de handicap ou en perte d'autonomie	Allocation journalière du proche aidant (AJPA) Voir le Portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches

Liste de numéros utiles : voir [la liste](#)

+ Voir les **Numéros** utiles et/ou d'urgence + les **sites** utiles pour l'accès aux droits et aux services
+ les **plans** de Quimper et du réseau de bus : [pages 15 à 22](#).

Personne âgée

**FOCUS
PUBLIC**

La catégorie *Personne âgée* correspond aux personnes âgées de plus de 60 ans.



Aides financières

- APA (voir 9.3)
- ASPA (voir 1.6)
- Allocation simple d'aide sociale pour personnes âgées (voir 9.4)
- Aide-ménagère à domicile (voir 9.5)



Santé

- PUMa (voir p 3.2) ou AME (voir p 3.4) en fonction du statut administratif.
- Complémentaire santé solidaire (voir p 3.3) en fonction du statut administratif et des ressources.



Hébergement/Logement

- Des structures d'hébergement spécifiques en fonction du degré d'autonomie
- Des aides financières pour faire face aux dépenses liées au logement, ex: allocations logement (voir 2.8), aides à l'adaptation du logement, etc.
- Accès prioritaire aux logements sociaux (voir rubrique Hébergement/Logement + FJT)



Où orienter ?

- CCAS (voir p. A.4)
- Service sociaux du Département (voir p. A.3)
- CLIC (voir 9.6)
- Accueil de jour pour personnes âgées (voir 9.7)
- Caisse de retraite (ex : Carsat—voir p. 9.8 ou encore MSA - voir p. 3.10).



Pour aller + loin

- **Portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches :** <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/>
- **Site de l'Assurance retraite :** <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home.html>
- **Site du Conseil départemental :** <https://www.finistere.fr/aides-et-services/personnes-agees/>
- **Site de la Ville de Quimper :** <https://www.quimper.bzh/546-personnes-agees.htm>

À noter

Les caisses de retraite, les mairies et départements proposent différentes aides légales ou extralégales à destination des personnes âgées, n'hésitez pas à orienter la personne vers ces structures pour plus de renseignements

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr
Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.

Proche aidant

**FOCUS
PUBLIC**

La catégorie *proche aidant* correspond à toute personne qui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne d'une personne âgée en perte d'autonomie, quel que soit son âge ou son degré de dépendance. Il peut s'agir du conjoint, d'un enfant, d'un autre membre de la famille ou d'un proche.



Aides financières

- Allocation Journalière du Proche Aidant (AJPA).
Plus d'informations sur le site officiel pour les personnes âgées et les aidants
- Aide au répit des aidants (voir site aide-sociale.fr ou monparcours handicap.gouv.fr)
- Aide à l'hospitalisation de l'aidant (voir site sante.fr)



Hébergement/Logement

Il n'existe pas d'hébergement ou de logement réservé aux proche aidants, se référer à l'ensemble des dispositifs de droit commun (**Voir rubrique 2**)



Où orienter ?

- **CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination)** : interlocuteur principal pour obtenir des conseils, une évaluation des besoins et connaître les solutions de répit locales (**voir fiche 9.8**)
- **Plateformes d'accompagnement et de répit (PFR)** : structures dédiées aux aidants pour les informer, les orienter et leur proposer des activités de soutien.
- **CAF ou MSA** : pour le dépôt du dossier de demande d'Allocation Journalière du Proche Aidant (AJPA).
- **Associations spécialisées** : (ex: France Alzheimer, Association Française des Aidants) pour des conseils juridiques, sociaux ou un soutien moral.



Santé

- **Soutien psychologique** : Accès à des plateformes d'écoute et de soutien.
- **Groupes de parole** : lieux d'échange animés par des professionnels pour partager son vécu et éviter l'épuisement (souvent organisés par les CLIC).
- **Bilan prévention** proposé par la CPAM et la MSA.

À noter

L'épuisement de l'aidant (ou "burn-out" de l'aidant) est un risque réel. Il est crucial d'encourager les aidants à se faire connaître dès le début de l'accompagnement pour prévenir l'isolement et la dégradation de leur propre santé.

Les solutions de répit ne sont pas des abandons, mais des outils indispensables pour maintenir la qualité de l'accompagnement à domicile.



Pour aller + loin

- **Portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches**
- **Association Française des Aidants**
- **Ma boussole aidants** : service de l'Agirc-Arrco qui recense les informations et les aides disponibles pour les aidants <https://maboussoleaidants.fr/>

APA

Allocation personnalisée d'autonomie

DROITS ET PRESTATIONS

L'APA est une allocation destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie.

Cette allocation peut servir à payer (en totalité ou en partie) les dépenses nécessaires pour permettre à la personne de rester à son domicile ("APA à domicile"), ou à payer une partie du tarif dépendance de l'établissement médico-social (notamment un EHPAD) dans lequel elle est hébergée ("APA en établissement").



Public concerné ?

Personne âgée de 60 ans et plus en perte d'autonomie



Obtenir un justificatif

Auprès du Département



Où orienter ?

- Vers les services sociaux Département (voir p. A.3), le CCAS (voir p. A.4), le CLIC (voir 9.6).
- Un formulaire doit être rempli et envoyé aux services du Département Lien
- Pour Paris, la demande peut être faite en ligne



Principales conditions

- **Être dans une situation de perte d'autonomie** (besoin d'aide pour accomplir les actes de la vie courante, ou état de santé nécessitant une surveillance constante). Le degré de perte d'autonomie (GIR) est évalué selon une grille par une équipe de professionnels du Conseil départemental
- **Résider en France** de manière stable et régulière
- **Ne pas percevoir au moins l'une de des prestations suivantes** : allocation simple d'aide sociale pour personne âgée, aides des caisses de retraite, aide financière pour rémunérer une aide à domicile, PCH, majoration pour aide constante d'une tierce personne.



Pour aller + loin

- **Pour les personnes âgées | L'allocation personnalisée d'autonomie** <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/preserver-son-autonomie/perte-d-autonomie-evaluation-et-droits/l-allocation-personnalisee-d-autonomie-apa>
- **Fiche pratique | Allocation personnalisée d'autonomie** <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10009>
- **Apa : qu'est-ce que le Gir 1, 2, 3 ou 4 de la grille Aggir ?** <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1229>
- **L'APA** <https://madeo-en-sante.fr/informations/article/lallocation-personnalisee-dautonomie-ou-apa>

À noter

Depuis le 1er octobre 2023, **la demande d'APA à domicile** ne s'effectue plus selon le même formulaire que celui permettant de demander l'APA en établissement.

Les personnes ne pouvant pas bénéficier de l'APA suite à l'évaluation de leur degré d'autonomie peuvent éventuellement bénéficier d'une **prestation d'aide ménagère à domicile** (voir p 9.5) de la part du Conseil départemental ou de la caisse de retraite, et/ou bénéficier d'**aides extralégales** de la part de la mairie.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr
Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.

Allocation simple d'aide sociale pour personnes âgées

DROITS ET PRESTATIONS

L'allocation simple d'aide sociale pour personnes âgées est une aide financière versée par l'Etat aux personnes âgées lorsqu'elles ne perçoivent pas de pension de retraite ou ayant de faibles revenus, permettant ainsi de bénéficier d'un minimum garanti ou de prendre en charge les frais d'une aide à domicile. Elle est accordée si la demande d'ASPA (Allocation de solidarité aux personnes âgées - **voir p. 1.6**) a été rejetée.



Public concerné ?

- Personne âgée de 65 ans et plus ne percevant pas de retraite ou touchant de faibles revenus
- À partir de 60 ans pour une personne reconnue inapte au travail



Où orienter ?

Pour bénéficier de cette allocation, la demande doit être faite auprès du CCAS - (**voir p. A.4**) (CASVP à Paris)



Obtenir un justificatif

Auprès du Département (**voir p. A.3**)



Principales conditions

- Résider en France
- Être de nationalité française ou pour les personnes étrangères : résider en France métropolitaine de manière ininterrompue depuis au moins 15 ans avant leur 70 ans
- Condition de ressources (ex: revenus mensuels inférieurs ou égaux à 961,08€ pour une personne seule).
- Ne pas percevoir de pension de retraite
- Demande d'ASPA (Allocation de solidarité aux personnes âgées - **voir p. 1.6**) rejetée



Pour aller + loin

- **Fiche pratique | Allocation simple d'aide sociale aux personnes âgées**
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2572>
- **Aide sociale - Allocation simple aux personnes âgées**
<https://www.aide-sociale.fr/personne-agee-allocation-simple/>

À noter

L'allocation simple constitue une avance, remboursable après le décès, sur la succession, uniquement si celle-ci est supérieure à 46000 €.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroits sociaux.gouv.fr
Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.

Allocation pour une aide ménagère à domicile

L'allocation pour une aide-ménagère à domicile est une aide, à destination de personnes ayant des difficultés à faire certains gestes du quotidien, pour rémunérer une aide à domicile qui effectuera certaines tâches ménagères au domicile de cette personne (repas, ménage, lessive, etc.).

L'aide financière est accordée sous conditions d'âge et de ressources et si la personne ne peut pas bénéficier de l'APA. Elle peut être attribuée par le Département ou, à défaut, par la caisse de retraite.



Public concerné ?

- Personne âgée de 65 ans et plus ayant des difficultés pour accomplir les principales tâches ménagères
- À partir de 60 ans pour une personne reconnue inapte au travail



Obtenir un justificatif

Auprès du Département



Principales conditions

- Avoir des difficultés pour accomplir les principales tâches ménagères: l'intervention d'une aide à domicile doit permettre à la personne de rester à son domicile
- Ne pas pouvoir bénéficier de l'APA ([voir 9.3](#))
- Condition de ressources



Où orienter ?

Pour bénéficier de l'aide à domicile proposée par le Département, la demande doit être faite auprès du CCAS ([voir p. A.4](#))

À noter

Pour les personnes retraitées, ne respectant pas les conditions d'âge ou de ressources, leur caisse de retraite peut peut-être leur attribuer une aide ménagère. Orientez la personne, vers sa caisse de retraite (Carsat - [voir p. 9.8](#), MSA - [voir p. 3.10](#) Sécurité sociale des indépendants).

L'aide à domicile proposée par le département constitue une avance, remboursable après le décès, sur la succession, uniquement si celle-ci est supérieure à 46000€.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr
Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.



Pour aller + loin

- **Fiche pratique | Aide financière pour rémunérer une aide à domicile**
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F245>
- **Pour les personnes âgées | L'aide ménagère à domicile**
<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/vivre-a-domicile/aides-financieres/l-aide-menagere-a-domicile>

Retraite

DROITS ET PRESTATIONS

La pension de retraite est un revenu de remplacement versé aux personnes ayant cessé leur activité professionnelle après avoir cotisé pendant une certaine durée au titre de leur carrière. Elle est versée par les régimes de retraite (régime général via la CARSAT, régime agricole via la MSA, régimes spécifiques) en fonction des droits acquis tout au long de la vie active.



Public concerné ?

Toute personne ayant atteint l'âge légal de départ à la retraite et justifiant d'une durée d'assurance suffisante, ou ayant atteint l'âge du taux plein automatique.



Obtenir un justificatif

Le titre de pension (notification de retraite) est délivré par la caisse de retraite lors de la liquidation des droits. Une attestation de paiement est téléchargeable sur le compte personnel sur le site de l'Assurance Retraite ou de la MSA, en fonction du régime d'affiliation.



Principales conditions

- Avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite (variable selon l'année de naissance).
- Avoir validé un nombre suffisant de trimestres d'assurance vieillesse. En l'absence de durée d'assurance suffisante, le droit à une retraite à taux plein peut être atteint automatiquement à un âge plus avancé.



Pour aller + loin

- [Site de l'Assurance Retraite](#)
- [Fiche pratique | Retraite d'un salarié du secteur privé](#)
- [Fiche pratique | Retraite d'un agent public](#)



Où orienter ?

- Vers la CARSAT ([voir 9.10](#)) pour le régime général de la Sécurité sociale.
- Vers la MSA ([voir 3.10](#)) pour le régime agricole.
- Vers le site national lassuranceretraite.fr pour effectuer les démarches en ligne.

À noter

La liquidation de la retraite n'est pas automatique : elle doit être demandée par l'assuré.

Le montant de la retraite dépend de la durée d'assurance et du salaire moyen des 25 meilleures années (pour le régime général).

En cas de faibles ressources, une personne retraitée peut, sous certaines conditions, demander l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA, [voir 1.6](#)).

Il est recommandé d'effectuer sa demande de retraite environ 4 à 6 mois avant la date de départ souhaitée.

CLIC

Centre local d'information et de coordination gérontologique

STRUCTURES ORGANISMES

Les CLIC ou points d'information locaux (ou encore Pôle Info Séniors, Maison Départementale de l'Autonomie, etc.) sont des guichets d'accueil, d'information, de conseil, d'orientation et de coordination ouverts aux personnes âgées et à leur entourage, ainsi qu'aux professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile.



Public concerné ?

Personnes âgées de 60 ans et plus, ainsi que leurs proches habitant Quimper Bretagne Occidentale.



Où les trouver ?

Tous les Départements proposent sur leur territoire des CLIC souvent répartis par communautés de communes ou d'agglomération.

Un annuaire des CLIC est disponible sur le [Portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches](#)



Missions principales

- Un lieu d'accueil et d'écoute gratuit et adapté à chacun
- Un lieu d'information et de conseils pour les personnes âgées et leur entourage sur l'ensemble des services disponibles à proximité de leur domicile
- Un lieu d'information, de formation et de coordination pour les professionnels de la gérontologie, les services et les établissements accueillant des personnes âgées
- Le CLIC propose, en partenariat, des actions de prévention de la perte d'autonomie sur l'ensemble de l'agglomération (ateliers nutrition, équilibre, mémoire, accès aux droits...).



Coordonnées

Téléphone : 02.98.64.51.01

Adresse : 8 rue Verdelet - 29107 Quimper.

Horaires du lundi au vendredi

Sans rendez vous 9h00-12h00 du lundi au vendredi

Avec rendez vous 14h-17h du lundi au vendredi

Email : clic.quimper-agglo@quimper.bzh .

Internet : <https://www.quimper.bzh/1498-centre-local-d-information-et-de-coordination-le-clic.htm>

À noter

- Il effectue des missions d'accueil, d'information, d'écoute et de soutien aux familles.
- Propose un accueil physique sur Quimper et Briec et un accueil téléphonique, des visites à domicile ou des rendez-vous en mairie.
- Recense les différents services d'aide et de soutien existants sur le territoire.
- Propose à la fois une information sur les aides et prestations disponibles ainsi que, chaque fois que possible, les dossiers de demande nécessaires à leur obtention.
- Il travaille en collaboration avec différents services en fonction des besoins repérés

Accueil de jour pour personnes âgées

STRUCTURES ORGANISMES

L'accueil de jour est un lieu permettant l'accueil à la journée ou à la demi journée des personnes âgées en perte d'autonomie. L'accueil de jour propose un accompagnement individualisé aux personnes accueillies et un soutien aux aidants le plus souvent. Il a pour objectif de permettre aux personnes âgées en perte d'autonomie de rester le plus longtemps possible dans leur cadre de vie habituel.



Public concerné ?

Personnes âgées vivant chez elles, principalement les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée et les personnes en perte d'autonomie physique.



Où les trouver ?

Les **accueils de jour** sont situés dans des hôpitaux gériatriques, dans des maisons de retraite médicalisées (EHPAD), ou sont autonomes

Un annuaire des accueils de jour est disponible sur **le Portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches**



Missions principales

- Offrir un suivi régulier et un accompagnement adapté des personnes accueillies
- Proposer des activités pour les personnes âgées en fonction de leur degré d'autonomie et de leur état de santé
- Renouer le lien social et lutter contre l'isolement
- Être un soutien pour les proches des personnes âgées

À noter

Pour s'inscrire dans un accueil de jour, il convient de prendre contact avec la structure et de compléter un dossier d'admission à retirer à l'accueil de jour. Un certificat médical est généralement demandé.



Coordonnées

EHPAD Les Magnolias Adresse : 6, Place Guy Ropartz 29000 Quimper

Tel : 02 98 95 61 62 **Horaires** : du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00

Bus : Lignes 5,B,3,A,B Résistance. Arrêt Pont Firmin.

Internet : <https://www.quimper.bzh/547-hebergement.htm>

EHPAD Résidence Le Missilien - Accueil de Jour Providence

Adresse : 10, Rue d'Orense 29000 Quimper .**Tel** : 02 98 55 59 20

Horaires : du lundi au vendredi de 09h30 à 16h30

Bus : Ligne B,1,P111 Résistance. Arrêt Kerbrat

Internet : <https://www.fmt.bzh/etablissements/>

CARSAT

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

STRUCTURES
ORGANISMES

La CARSAT est l'organisme responsable de l'orientation des personnes qui cotisent auprès des Caisses nationales d'assurance vieillesse et maladie. Il intervient également pour informer les assurés et pour les accompagner afin qu'ils puissent liquider leurs droits à la retraite dans les meilleures conditions. Il existe une caisse par région.



Public concerné ?

Personne affiliée au régime général de la Sécurité sociale



Où les trouver ?

Il existe une CARSAT par région mais elles sont présentes dans chaque département

Retrouvez la liste des CARSAT sur le site de l'Assurance Retraite

Numéro d'appel national : 3960 Le numéro unique pour la retraite du régime général.



À noter

Toutes personnes retraitées ne relèvent pas de la CARSAT.

La retraite des salariés agricoles relève par exemple de la **MSA** (voir p. 3.10).

Les indépendants ont également leur propre régime et relèvent d'une caisse de retraite différente.



Missions principales

- Enregistrer et contrôler les données nécessaires à la détermination des droits à la retraite des assurés du régime général
Liquider et servir les pensions résultant de ces droits
- Informer et conseiller les assurés et leurs employeurs sur la législation de l'assurance vieillesse
- Intervenir dans le domaine des risques professionnels



Coordonnées

Adresse : L'agence retraite et l'antenne du service social de l'Assurance Maladie de Quimper s'installent au **1 avenue du Ti Douar à Quimper**, dans les locaux de la CAF. **L'entrée** par l'avenue Georges-Pompidou.

Accueil : sur rendez-vous uniquement :

Pour l'agence retraite : en ligne depuis votre espace personnel **OU** par téléph : 3960 (gratuit + prix appel local)

Pour le service social : depuis votre compte ameli en demandant « contacter le service social » au chatbot de l'Assurance Maladie **OU** par téléphone au 36 46 en disant « service social » (service gratuit + prix appel local)

Internet : <https://www.carsat-bretagne.fr/home.html>

Bus : Ligne 2, C1, C2 arrêt Ty Douar, Ligne A, E, 5, P50 arrêt Ergue Armel Bourg

ARPAQ

Association des Retraités et des Personnes Âgées de Quimper

STRUCTURES
ORGANISMES

L'ARPAQ est une association qui se donne pour mission de faire des retraités des acteurs à part entière, de promouvoir des actions de solidarités et de développer l'animation. Son équipe de professionnel et une soixantaine de bénévoles s'investissent dans les politiques sociales du territoire.



Public concerné ?

Les retraités et personnes âgées du territoire de Quimper (pas de limitation géographique ou d'âge pour adhérer à l'ARPAQ).



Où les trouver ?

<https://www.arpaq.fr/>



Missions principales

- Développer les actions du bien vieillir et assurer une mission générale d'information, d'aide et de conseil à l'égard des retraités et personnes âgées.
- Favoriser la rencontre et l'échange entre les personnes âgées et tisser des liens entre les générations.
- Organiser des activités sociales, de loisir sportif et culturel pour rompre l'isolement des retraités.
- Représenter les personnes âgées retraités dans les commissions et instances de Quimper, sur le territoire de QBO, dans le département du Finistère ou de la région Bretagne.

À noter

Avec une trentaine d'activités variées, l'ARPAQ permet aux retraités de reconstruire une vie sociale à la retraite: la diversité des missions et des propositions permet de lutter contre l'isolement des personnes âgées.

Devenez bénévole, engagez-vous Ou Sollicitez les services de solidarité de l'association

Chacun à sa place à l'ARPAQ !



Coordonnées

Adresse postale: Espace Simone Veil, 4 avenue des Cols-verts - 29000 Quimper

Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Téléphone : 02 98 55 53 86

Email : contact@arpaq.fr

Internet : <https://www.arpaq.fr/>

Bus : lignes A, 16 et 17 (arrêt : lycée Chaptal).



Caisse nationale d'assurance vieillesse

La CNAV est l'organisme national en charge de la retraite du régime général de la Sécurité sociale. Elle définit les orientations stratégiques, pilote le réseau des CARSAT (Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) sur l'ensemble du territoire et assure le pilotage des politiques d'action sociale en faveur des retraités.



Public concerné ?

- Retraités et futurs retraités relevant du régime général de la Sécurité sociale
- Professionnels de l'accompagnement social travaillant sur les problématiques de retraite et de maintien de l'autonomie



Où les trouver ?

La CNAV siège à Paris. Pour toute démarche individuelle (liquidation de retraite, demande d'ASPA, action sociale), l'utilisateur doit se tourner vers sa CARSAT régionale ou locale (voir [fiche 9.10](#)).



Missions principales

- **Pilotage national** : définir et coordonner la politique de retraite du régime général et les dispositifs d'action sociale
- **Expertise et réglementation** : garantir l'application des règles de calcul et de versement des pensions de retraite
- **Action sociale** : financer et mettre en œuvre des programmes nationaux de prévention de la perte d'autonomie et d'accompagnement des retraités fragiles

À noter

La CNAV n'assure pas l'accueil physique du public pour les dossiers individuels. **Elle délègue cette mission de proximité aux CARSAT (voir fiche 9.10)**. La CNAV est l'interlocuteur privilégié pour les questions de politique nationale et les partenariats institutionnels.

Plus d'informations disponibles sur le portail national : [lassuranceretraite.fr](https://www.lassuranceretraite.fr)



Coordonnées

Adresse : CNAV : 110 avenue de Flandre 75019 Paris

Téléphone : 3960

Internet : <https://www.lassuranceretraite.fr/>

Nb : CARSAT à Quimper ([voir fiche 9.10](#))

SAD

Service autonomie à domicile

Le Service Autonomie à Domicile (SAD) est une structure médico-sociale qui propose un accompagnement global et coordonné aux personnes âgées ou en situation de handicap. Ces services, issus de la fusion des anciens SSIAD (soins infirmiers) et SAAD (aide à la vie quotidienne), ont pour vocation de favoriser le maintien à domicile dans les meilleures conditions de confort et de sécurité.



Public concerné ?

- Personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie.
- Personnes en situation de handicap nécessitant une aide pour les actes essentiels de la vie courante.



Missions principales

- **Accompagnement dans la vie quotidienne** : aide aux tâches ménagères, aide aux repas, aide au lever/coucher, habillage et aide aux déplacements.
- **Soins infirmiers** : soins d'hygiène et soins techniques infirmiers, réalisés sur prescription médicale.
- **Préservation de l'autonomie** : mise en place d'actions préventives pour limiter les risques de chute et favoriser le maintien du lien social.



Où les trouver ?

- L'annuaire des services d'aide à domicile est consultable sur le portail national pour-les-personnes-agees.gouv.fr
- Vous pouvez également obtenir la liste des structures autorisées auprès de votre Conseil départemental ou du CLIC (voir [fiche 9.8](#))

À noter

Le SAD est l'opérateur technique de terrain qui permet la mise en œuvre des plans d'aide financés par l'APA (pour les personnes âgées) ou la PCH (pour les personnes handicapées).

Il est conseillé de privilégier les structures autorisées ou agréées par le Conseil départemental, ce qui garantit la qualité de service et l'éligibilité aux aides financières publiques.

Il existe également des plans d'aide financés par les caisses de retraite au titre de leur action sociale ou par le département au titre de l'aide sociale aide-ménagère.



Coordonnées

Lien vers le site du CD29 : [Le service autonomie à domicile \(SAD\) - Département du Finistère](#)

Liste des 14 services autonomie à domicile (aide) : [voir l'annuaire pour Quimper](#)

CRT *l'Entour'Âge* STRUCTURES ORGANISMES

Centre de ressources territorial pour les personnes âgées

Le Centre de Ressources Territorial (CRT) est une structure pivot qui vise à renforcer l'accompagnement des personnes âgées vivant à domicile. Il a pour objectif de décloisonner l'offre existante en articulant les interventions des services d'aide à domicile, des professionnels de santé et des acteurs sociaux pour offrir une prise en charge plus fluide et coordonnée, notamment pour les personnes en perte d'autonomie avancée.



Public concerné ?

- Personnes âgées de 60 ans et plus, en situation de perte d'autonomie ou présentant des fragilités complexes.
- Proches aidants des personnes âgées accompagnées.



Où les trouver ?

- Les CRT sont déployés progressivement par les Agences Régionales de Santé (ARS).
- Pour savoir si un CRT existe sur votre territoire, contactez le CLIC (voir **fiche 9.8**) ou le service social de votre Conseil départemental (voir **fiche A.3**).



Missions principales

- **Coordination des parcours** : Assurer la fluidité entre le domicile, les services de soins et les établissements (EHPAD)
- **Appui aux professionnels** : Apporter un soutien technique et une expertise gérontologique aux services d'aide et de soins à domicile (SAD).
- **Offre de services renforcée** : Proposer des actions de prévention, des solutions de répit pour les aidants et des interventions spécialisées au domicile.



À noter

Le CRT ne se substitue pas aux services existants (SAD, infirmiers libéraux, etc.) mais vient en appui pour renforcer la coordination et la qualité de l'accompagnement.

Il constitue un interlocuteur privilégié pour les situations complexes nécessitant une réponse pluridisciplinaire.



Coordonnées

CRT sur le territoire de Quimper : CRT l'Entour'Âge

Adresse : 10 rue d'Orense - 29000 - Quimper

Téléphone : 06 31 47 58 28

Email : crt-l'entourage@fmt.bzh

Horaires : du lundi au vendredi 9h - 18h

Bus : lignes (et arrêts) : 1 (Kerfeunteun Bourg), 2 (Frères Maillet), 4 (Leurgueric), 16 (Kerbrat), ligne B (M. Chapdelaine).

Internet : <https://www.fmt.bzh/crt-lentourage-centre-de-ressources-territorial/>

<https://solidarites.gouv.fr/centre-de-ressources-territorial>

EHPAD

STRUCTURES ORGANISMES

Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

Un EHPAD est une structure médicalisée accueillant des personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie physique ou psychique, nécessitant un accompagnement quotidien et des soins médicaux. Il offre un hébergement, une restauration, des services de vie sociale et une prise en charge médicale.



Public concerné ?

Personnes âgées de 60 ans et plus, en situation de perte d'autonomie (GIR 1 à 4).



Où les trouver ?

La liste des EHPAD est disponible sur le portail national pour-les-personnes-agees.gouv.fr. Vous pouvez également vous renseigner auprès du CLIC ou du CCAS de votre commune.



Missions principales

- **Hébergement et vie sociale** : fourniture d'une chambre, repas, entretien du linge et animations favorisant le lien social.
- **Soins médicaux** : prise en charge des soins infirmiers, suivi médical, et accompagnement par des professionnels paramédicaux (kinésithérapeutes, psychologues).
- **Accompagnement de la dépendance** : aide aux actes de la vie quotidienne (toilette, habillage, déplacements).



À noter

L'entrée en EHPAD nécessite une évaluation de la dépendance.

Le coût de l'hébergement peut être en partie financé par des aides publiques (APA en établissement, aide sociale à l'hébergement sous conditions de ressources).



Coordonnées

. Lien vers le site du CD29 : [Vivre en établissement pour personnes âgées - Département du Finistère](#)

. Pour trouver la liste des EHPAD sur le territoire : **voir le site**

<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/acces-annuaires?annuaire=EHPAD#je-recherche-par-annuaire>

. **Comment s'inscrire** en EHPAD (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), résidence autonomie, USLD (Unité de soins longue durée), hébergement temporaire ou accueil de jour : **voir le site Via Trajectoire** <https://usager.viatrajectoire.fr/>

10

**Personne en
situation de
handicap**



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Sommaire

FOCUS PUBLIC

- Personne en situation de handicap - [10.2](#)

DROITS ET PRESTATIONS

- **AAH** Allocation Adulte Handicapé - [10.3](#)
- **AEEH** Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé - [10.4](#)
- **PCH** Prestation de Compensation du Handicap - [10.5](#)
- **RQTH** Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé - [10.6](#)
- **CMI** Carte mobilité inclusion - [10.7](#)

Voir aussi...

STRUCTURES / ORGANISMES

- **MDPH** Maison départementale des personnes handicapées - [10.8](#)
- **IME** Institut médico-éducatif - [10.9](#)
- **ITEP** Institut thérapeutique éducatif et pédagogique - [10.10](#)
- **SESSAD** Ser vice d'éducation spéciale et de soins à domicile - [10.11](#)
- **ESAT** Etablissement ou service d'accompagnement par le travail - [10.12](#)
- **EAM - EANM** - établissements d'accueil médicalisés et non médicalisés - [10.13](#)
- **SAV - SAMSAH** - Services d'Accompagnement à la Vie Sociale et Médico-Sociale - [10.14](#)
- **CAPH 29** Collectif des Associations de Personnes Handicapées du Finistère - [10.15](#)
- **CAP EMPLOI** - [10.16](#)
- **PRH29** Pôle Ressources Handicap - [10.17](#)
- **AGEFIPH** Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées - [6.21](#)
- **AJPP** Allocation journalière de présence parentale - [7.6](#)
- **Proche aidant** - [9.3](#)

Mémo Personne en situation de handicap

Un récapitulatif concis de certaines aides et du public concerné

PUBLIC	DROITS ASSOCIÉS
Personne en situation de handicap de 20 à 60 ans	Allocation Adulte Handicapé (AAH) - Voir page 10.3
Enfant de moins de 20 ans en situation de handicap	Allocation d'Education de l'Enfant handicapé (AEEH) - Voir page 10.4
Personne en situation de handicap de moins de 60 ans	Prestation compensatoire du Handicap (PCH) - Voir page 10.5
Personne en situation de handicap en capacité de travailler, mais dont les facultés pour trouver ou conserver un emploi sont réduites en raison de son handicap	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) - Voir page 10.6
Personne en perte d'autonomie	Carte mobilité inclusion (CMI) - Voir page 10.7
Aidant ayant réduit ou temporairement cessé son activité professionnelle pour s'occuper d'un proche en situation de handicap ou en perte d'autonomie	Allocation journalière du proche aidant (AJPA) Voir le Portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches

+ Voir le site monparcours handicap.gouv.fr sur les aides et démarches, droits, interlocuteurs privilégiés, aides et sur leurs conditions d'attribution + le [Guide Apprentissage et Handicap](#) du Ministère du Travail, le site sur le [Guide LDH-Macif](#) sur l'accès aux droits des personnes en situation de handicap.

+ Voir les **Numéros utiles** et/ou d'urgence + les **sites utiles** pour l'accès aux droits et aux services
+ les **plans** de Quimper et du réseau de bus : **pages 15 à 22.**

Personne en situation de handicap

FOCUS
PUBLIC

Une personne en situation de handicap est une personne présentant une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant, le handicap générant une limitation d'activité ou une restriction de participation à la vie en société dans l'environnement de la personne. Pour l'OMS, « est handicapé un sujet dont l'intégrité physique ou mentale est passagèrement ou définitivement diminuée, soit congénitalement, soit sous l'effet de l'âge, d'une maladie ou d'un accident, en sorte que son autonomie, son aptitude à fréquenter l'école où à occuper un emploi s'en trouvent compromis ».



Aides financières

- Allocation adulte handicapé (**voir p. 10.3**)
- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (**voir p.10.4**)
- Prestation compensatoire du handicap (PCH) / PCH enfant (**voir p.10.5**)



Santé

- PUMa (**voir A3**) ou AME (**voir A3**) en fonction du statut administratif
- Complémentaire Santé Solidaire (**voir A3**) en fonction du statut administratif et des ressources
- ALD pour les personnes atteintes d'une affection de longue durée
- **Annuaire de l'accessibilité des cabinets**



Où orienter ?

- Maison départementale des personnes handicapées (**MDPH, voir p.10.8**) pour tous les droits spécifiques.
- **Services de droit commun** pour l'ouverture des droits. Ex: CCAS (**voir p. A.4**), France services / MSP (**voir p.A.2**), services sociaux du département (**voir p. A.3**).
- Collectif des Associations de Personnes Handicapées du Finistère, **CAPH 29 (voir p.10.15)**



Pour aller + loin

- **Mon Parcours Handicap**, site de référence pour être informé et accompagné au quotidien : <https://www.monparcours handicap.gouv.fr/>
- **Synthèse des droits des personnes en situation de handicap** : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31029>
- **Des fiches d'information en FALC sur les droits des personnes en situation de handicap** : <https://www.cnsa.fr/documentation-et-outils/des-articles-et-des-fiches-en-facile-lire-et-comprendre>
- **Informations thématiques de la CNSA** : <https://www.cnsa.fr/informations-thematiques>
- **Un appui pour les proches de personnes en situation de handicap dans le Finistère** : <https://www.keraidants.fr/>



Hébergement/Logement

- Accès prioritaire aux logements sociaux (**voir 2.6**)
- Des structures d'hébergement spécifiques en fonction du degré d'autonomie EAM ou EANM sur décision de la MDPH
- Des aides financières pour faire face aux dépenses liées au logement, ex: ALS (**voir 2.8**), exonération taxe foncière, crédit d'impôt pour dépenses d'équipement, etc.



À noter

Les personnes en situation de handicap doivent être orientées vers les services de droit commun. Lorsqu'elles peuvent prétendre à des aides spécifiques pour faciliter leur quotidien, la reconnaissance administrative du handicap par la MDPH est nécessaire.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr
Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.

AAH

Allocation Adulte Handicapé

DROITS ET PRESTATIONS

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est une allocation de solidarité destinée à assurer aux personnes handicapées un minimum de ressources. L'AAH est accordée sur décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).



Public concerné ?

Pour les personnes en situation de handicap, en fonction du taux d'incapacité déterminé par la CDAPH et des ressources



Obtenir un justificatif

- Auprès de la MDPH pour la décision d'accord
- Auprès de la CAF ([voir p. 1.12](#)) ou MSA ([voir p. 3.10](#)) pour un justificatif de paiement.



Principales conditions

- Avoir au moins 20 ans ou au moins 16 ans si la personne n'est plus considérée comme un enfant à charge
- Taux d'incapacité minimum de 80%, ou de 50 à 79% si la personne dispose d'une restriction substantielle et durable d'accès à l'emploi (le taux d'incapacité est déterminé par la CDAPH)
- Percevoir des ressources ne dépassant pas un certain plafond
- Résidence régulière et permanente en France



Pour aller + loin

- **Mon Parcours Handicap**, site de référence pour être informé et accompagné au quotidien
- **Fiche pratique | Allocation aux adultes handicapés (AAH)** <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12242>
- **Allocation aux adultes handicapés | Fiche d'information FALC** https://www.cnsa.fr/sites/default/files/2024-03/FALC_cnsa_ffalc_aah_05_def_accessible_.pdf
- Vidéo du groupe Caisse des Dépôts : **Tout savoir sur l'AAH** <https://www.youtube.com/watch?v=G3L6uDNkli0>
- **Fiches CNSA AAH**: <https://www.cnsa.fr/documentation-et-outils/des-articles-et-des-fiches-en-facile-lire-et-comprendre>



Où orienter ?

- Vers la MDPH ([voir p.10.8](#)), le CCAS ([voir p. A.4](#)), le Collectif des Associations de Personnes Handicapées du Finistère - CAPH 29 ([voir p.10.15](#)), une association spécialisée, tout service social. La demande est adressée à la MDPH.
- **Une demande en ligne** est possible pour certaines MDPH et **le formulaire est en ligne**

À noter

La déconjugalisation de l'AAH est entrée en vigueur depuis le 1er octobre 2023 : les revenus du conjoint ne sont plus comptabilisés dans le calcul de cette prestation.

La MDPH étudie et ouvre les droits à l'AAH mais c'est l'organisme payeur (CAF - [voir p. 1.11](#) ou MSA - [voir p. 3.9](#)) qui verse l'allocation et étudie les conditions administratives et financières.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr
Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.

AEEH

Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé

DROITS ET PRESTATIONS

L'AEEH est une prestation familiale versée par les CAF ou les caisses de MSA.

Cette allocation a pour but d'aider les familles à faire face aux frais supplémentaires qu'entraîne le handicap d'un enfant à charge de moins de 20 ans. Elle peut être complétée d'un complément qui varie en fonction de la nature et de la gravité du handicap et d'une majoration pour parent isolé.



Public concerné ?

Personne assumant la charge d'un enfant en situation de handicap de moins de 20 ans



Obtenir un justificatif

- Auprès de la MDPH pour la décision d'accord
- Auprès de la CAF ([voir p. 1.12](#)) ou MSA ([voir p. 3.10](#)) pour un justificatif de paiement.



Principales conditions

- Pas de condition de ressources
- Résidence permanente en France
- Avoir un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80%, ou un taux entre 50% et 79% avec un accompagnement médico-social, un dispositif scolaire adapté, ou des soins/rééducations en lien avec le handicap préconisés par la CDAPH



Où orienter ?

- Vers la MDPH ([voir p.10.8](#)), le CCAS ([voir p. A.4](#)), le Collectif des Associations de Personnes Handicapées du Finistère - CAPH 29 ([voir p.10.15](#)), une association spécialisée, tout service social. La demande est adressée à la MDPH.
- **Une demande en ligne** est possible pour certaines MDPH et **le formulaire est en ligne**



Pour aller + loin

- **Mon Parcours Handicap**, site de référence pour être informé et accompagné au quotidien
- **Fiche pratique | Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé**
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14809>
- **AEEH | Fiche d'information FALC**
https://www.cnsa.fr/sites/default/files/2024-07/FALC_AEEH_version-accessible-juin-2024.pdf
- Vidéo de la CAF : **Vous avez un enfant handicapé ou gravement malade ?**



À noter

La réponse à une demande d'AEEH intervient généralement dans un délai de 4 mois à partir de la date de dépôt de la demande.

La durée d'attribution de l'AEEH dépend du taux d'incapacité de l'enfant handicapé.

L'AEEH peut être complétée par un complément d'AEEH ou un complément de la PCH si l'enfant présente un certain taux d'incapacité ; ou par une allocation journalière de présence parentale si la gravité du handicap contraint à suspendre ou réduire l'activité professionnelle.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr
Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.

PCH

Prestation de Compensation du Handicap

DROITS ET PRESTATIONS

La PCH est une aide financière versée par le département. Elle permet de rembourser les dépenses liées à la perte d'autonomie. La PCH comprend 5 formes d'aides (humaine, technique, aménagement du logement, transport, aide spécifique ou exceptionnelle, animalière). Son attribution dépend du degré d'autonomie, de l'âge, des ressources et de la résidence. La PCH est attribuée à vie si votre état de santé ne peut pas s'améliorer.



Public concerné ?

Personne en situation de handicap de moins de 60 ans, ou au-delà de 60 ans si elle remplissait déjà les conditions d'attribution avant 60 ans ou si elle continue à travailler



Obtenir un justificatif

Auprès de la MDPH



Principales conditions

- Être en perte d'autonomie : avoir une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité ou une difficulté grave pour la réalisation d'au moins 2 activités
- Résidence stable et régulière en France
- Pas de condition de ressources; toutefois, les ressources sont prises en compte pour déterminer le taux de prise en charge des dépenses



Pour aller + loin

- **Mon Parcours Handicap**, site de référence pour être informé et accompagné au quotidien
- **Fiche pratique | Prestation de compensation du handicap**
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14202>
- **PCH | Fiche d'information FALC** :
https://www.cnsa.fr/sites/default/files/2024-03/FALC_cnsa_fiche_facile_a_lire_aide_pch_maj_au_022023.pdf
- **La PCH enfant** : <https://www.mdp35.fr/prestation-de-compensation-du-handicap-enfant-pch-enfant>



Où orienter ?

- Vers la MDPH (**voir p.10.8**), le CCAS (**voir p. A.4**), le Collectif des Associations de Personnes Handicapées du Finistère - CAPH 29 (**voir p.10.15**), une association spécialisée, tout service social. La demande est adressée à la MDPH.
- **Une demande en ligne** est possible pour certaines MDPH et **le formulaire est en ligne**

À noter

Depuis le 1er janvier 2023, l'aide humaine est élargie aux personnes sourdaveugles (atteintes de surdité) et aux personnes vivant avec une altération des fonctions mentales, psychiques ou cognitives ou des troubles neurodéveloppementaux.

Les enfants de moins de 20 ans peuvent bénéficier de la PCH. Il y a alors un droit d'option entre cumuler AEEH (**voir p. 10.4**) et le complément AEEH ou cumuler AEEH et PCH.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.

RQTH

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

DROITS ET PRESTATIONS

La RQTH est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant d'avoir accès à un ensemble de mesures mises en place pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap et leur maintien dans l'emploi.



Public concerné ?

Personne en situation de handicap en capacité de travailler mais dont les facultés de trouver ou de conserver un emploi sont réduites en raison de son handicap



Obtenir un justificatif

Auprès de la MDPH



Principales conditions

- Être âgé de plus de 16 ans
- Les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions, physique, sensorielle, mentale ou psychique



Où orienter ?

- Vers la MDPH (**voir p.10.8**), le CCAS (**voir p. A.4**), le Collectif des Associations de Personnes Handicapées du Finistère - CAPH 29 (**voir p.10.15**), une association spécialisée, tout service social. La demande est adressée à la MDPH.
- **Une demande en ligne** est possible pour certaines MDPH et **le formulaire est en ligne**

À noter

La RQTH s'accompagne d'une orientation vers un établissement ou service d'accompagnement par le travail, vers le marché du travail ou vers un centre de rééducation professionnelle (CRP).

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.



Pour aller + loin

- **Mon Parcours Handicap**, site de référence pour être informé et accompagné au quotidien
- **Fiche pratique | Qu'est-ce que la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ?** <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1650>
- **La RQTH | Fiche d'information FALC** https://www.cnsa.fr/sites/default/files/2024-03/FALC_cnsa_fiche_facilealire_rqth.pdf
- Vidéo du département de la Gironde : **La RQTH** <https://www.youtube.com/watch?v=mknIUnjtbkc>

CMI

Carte mobilité inclusion

DROITS ET PRESTATIONS

Il existe 3 CMI, qui ont vocation à faciliter les déplacements des personnes en perte d'autonomie. La **CMI stationnement** permet de stationner gratuitement et sans limitation de durée. La **CMI priorité** permet d'éviter les files d'attente ou d'avoir une place assise. La **CMI invalidité** concerne les personnes qui ont une perte d'autonomie importante : elle offre les mêmes avantages que la CMI priorité, couplés à des réductions dans les transports et des avantages fiscaux notamment.



Public concerné ?

Personne en situation de handicap ou en perte d'autonomie.



Obtenir un justificatif

Après de la MDPH ou du Conseil départemental



Principales conditions

- **CMI Stationnement.** Être atteint d'un handicap réduisant de manière importante et durable votre capacité de déplacement ou devoir être accompagné par une personne dans tous vos déplacements. Être en **groupe 1 ou 2 de la grille Aggir**
- **CMI Priorité** Avoir beaucoup de mal à rester debout et un taux d'incapacité inférieur à 80 %.
- **CMI Invalidité :** remplir l'une des conditions suivantes : . Vous avez un taux d'incapacité permanente de 80 % et + . Vous êtes invalide de 3e catégorie . Vous êtes en **groupe 1 ou 2 de la grille Aggir**
- Résider dans le département dans lequel vous faites la demande.
- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Espace économique européen (EEE), ou avoir un titre de séjour valide si vous êtes de nationalité étrangère.



Où orienter ?

Vers la MDPH (**voir p.10.8**), le CCAS (**voir p. A.4**), les services sociaux du département (**voir p. A.3**), le Collectif des Associations de Personnes Handicapées du Finistère - CAPH 29 (**voir p.10.15**), une association spécialisée, tout service social.

À noter

Il est possible de cumuler la CMI stationnement et la CMI priorité **OU** invalidité.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr
Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.



Pour aller + loin

- **Fiche pratique | Carte mobilité inclusion** <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34049>
- **Tout savoir sur la CMI | Fiche d'information FALC**
https://www.cnsa.fr/sites/default/files/2024-03/FALC_cnsa_17-09_fiches-facilealire_cmi_toutsavoir.pdf
- **Mon Parcours Handicap : Carte mobilité inclusion**
 - **Mention invalidité**
 - **Mention stationnement**
 - **Mention priorité**
- Vidéo du groupe Caisse des Dépôts : **Tout savoir sur la Carte mobilité inclusion**

MDPH

STRUCTURES ORGANISMES

Maison départementale des personnes handicapées

Une MDPH a une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation des citoyens au handicap. Chaque MDPH met en place une équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne handicapée et une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne dans son champ de compétences.



Public concerné ?

Personne en situation de handicap
même temporaire et ses proches



Où les trouver ?

Il existe une MDPH dans chaque département
Les coordonnées de l'ensemble des MDPH sont
disponibles sur le site [l'annuaire service-public.fr](https://www.annuaire-service-public.fr)



Missions principales

- Une mission d'information
- Une mission d'accueil et d'écoute
- Une mission d'évaluation des besoins de compensation
- Elaborer le plan de compensation
- Attribuer des prestations
- Orientation scolaire, médicosociale ou professionnelle
- Organiser le suivi des décisions
- Assurer une mission de médiation et de conciliation

La MDPH est l'acteur de référence dans le cadre de l'accompagnement des personnes en situation de handicap.



Coordonnées

Adresse : 1c Rue Félix Le Dantec 29000 Quimper

Bus : Ligne B Arrêt L'Orangerie

Téléphone : 02 98 90 50 50

Email : contact@mdph29.fr

Internet : <http://www.mdph29.fr>

Horaires : Lundi, mercredi et vendredi 08h30-12h00, 13h30-16h30

Mardi : 08h30-12h00 Jeudi : 08h30-16h30

À noter

Le taux d'incapacité fixé par la MDPH est déterminé par l'évaluation globale des difficultés rencontrées par une personne du fait de son handicap.

Il ne s'agit pas d'un taux d'incapacité précis (un chiffre) mais toujours d'une fourchette.

Il permet d'apprécier l'ouverture des droits à certaines prestations

En cas de difficultés liées aux délais de traitement excessifs de la MDPH ou de silence gardé sur une demande, il est possible de saisir le **Défenseur des droits (voir 4.4)** pour faire valoir ses droits et fluidifier les démarches.

Entretien possible en langue des signes.

Les étapes du parcours du dossier à la MDPH :
[https:// www.mdph29.fr/](https://www.mdph29.fr/)

IME

Institut médico-éducatif

STRUCTURES ORGANISMES

Les instituts médico-éducatifs (IME) sont des établissements créés pour aider les enfants et adolescents handicapés à recevoir une éducation et une formation adaptées à leurs besoins, en prenant en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques associés à leur déficience intellectuelle.



Public concerné ?

Enfants et adolescents, de 3 à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle



Où les trouver ?

Il existe des IME dans chaque département
Les coordonnées de l'ensemble des IME sont disponibles dans [l'annuaire de l'action sociale](#)



Missions principales

Assurer un accompagnement global favorisant l'intégration dans les différents domaines de la vie, de la formation générale et professionnelle.

Cet accompagnement comporte :

- l'accompagnement de la famille et de l'entourage habituel de l'enfant
- les soins et les rééducations
- la surveillance médicale régulière, générale, ainsi que celle de la déficience et des situations de handicap
- l'enseignement et le soutien pour l'acquisition des connaissances et l'accès à un niveau culturel optimal
- des actions tendant à développer la personnalité, la communication et la socialisation



Coordonnées

Adresse : IME LA CLARTE - Prat Ar Rouz 23 Allée Louis Bouguennec 29000 Quimper

Bus : Ligne 1 Arrêt Europe

Préalablement à toute demande d'admission, une notification d'orientation est nécessaire.

Contacter : [MDPH 29 - Finistère](#)

Internet : <https://annuaire.action-sociale.org/?p=i-m-e-la-clarte-290000439&details=caracteristiques>

À noter

Les IME regroupent les anciens instituts médicopédagogiques (IMP) et les instituts médicoprofessionnels (IMPro).

Ils sont spécialisés en fonction du degré et du type de handicap pris en charge, car la déficience intellectuelle peut être associée à d'autres troubles, tels que des troubles de la personnalité, des troubles moteurs et sensoriels, et des troubles graves de la communication.

Ils sont financés par l'Assurance Maladie et soumis à une réglementation stricte pour garantir leur qualité et leur efficacité.

Préalablement à toute demande d'admission, une notification d'orientation est nécessaire.

Contacter : [MDPH 29 - Finistère](#)

ITEP

STRUCTURES ORGANISMES

Institut thérapeutique éducatif et pédagogique

Les institut thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP), qui évoluent progressivement vers des dispositifs intégrés (DITEP), sont des structures médico-sociales qui accueillent des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques perturbant gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.



Public concerné ?

Enfants, adolescents et jeunes dont les troubles psychologiques perturbent leur socialisation et le suivi d'un cursus scolaire ordinaire



Où les trouver ?

Il existe un ITEP dans chaque département
Les coordonnées de l'ensemble des ITEP sont disponibles dans [l'annuaire de l'action sociale](#)



Missions principales

- Favoriser une **action thérapeutique** grâce à un suivi individualisé pour chaque jeune
- Favoriser une **action pédagogique** qui vise à réconcilier les jeunes avec la scolarité et l'apprentissage
- Favoriser une **action éducative** pour le développement de la personnalité et la socialisation dans la vie quotidienne



À noter

Pour être pris en charge par un ITEP, il faut déposer une demande à la **MDPH 29 - Finistère. (voir 10.8)**
Aucune participation financière n'est demandée aux familles. L'accompagnement individuel est réalisé par une équipe pluridisciplinaire (psychologues, psychiatres, éducateurs, enseignants...).

Les modalités d'accueil et d'accompagnement sont définies avec chaque personne accueillie, en fonction de ses besoins et de ses différents projets (projet de scolarisation, projet de soin, etc.).

Historiquement centrés sur un accueil permanent, les ITEP évoluent progressivement vers des dispositifs intégrés (**DITEP**) afin de proposer une prise en charge modulable et des interventions mobiles en milieu ordinaire. Cela permet d'ajuster l'accompagnement en fonction des projets des personnes concernées et d'éviter des ruptures de parcours.



Coordonnées à remplir

Adresse : D.I.T.E.P Marguerite Le Maitre 4 Rue des Saules 29500 Ergué-Gabéric

Bus : Ligne 1 Arrêt Europe

Pour être pris en charge par un ITEP, il faut déposer une demande à la MDPH 29 - Finistère.

Internet :

<https://annuaire.action-sociale.org/?p=itep-marguerite-le-maitre-290000926&details=caracteristiques>

SESSAD

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

STRUCTURES ORGANISMES

Le service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) est un service médico-social constitué d'une équipe pluridisciplinaire, dont l'action consiste à apporter un soutien spécialisé aux enfants et adolescents maintenus dans leur milieu ordinaire de vie et d'éducation.



Public concerné ?

Enfants et jeunes de 0 à 20 ans présentant des déficiences intellectuelles ou motrices, des troubles du caractère et du comportement, ou polyhandicapés, ainsi que leurs proches



Où les trouver ?

Pour pouvoir bénéficier d'un SESSAD, il faut effectuer une demande auprès de la **MDPH** du département (voir 10.8). Les coordonnées de l'ensemble des SESSAD sont disponibles dans **l'annuaire sanitaire et social**



Missions principales

- Identifier les difficultés du jeune et y apporter une réponse adaptée
- Favoriser son épanouissement en renforçant son autonomie
- Assurer une coordination entre les différents acteurs impliqués
- Mettre en oeuvre et suivre l'intégration en milieu scolaire et professionnel
- Mettre oeuvre et suivre les interventions médicales, paramédicales et spécialisées
- Préparer une admission éventuelle en établissement spécialisé et/ou accompagner sa sortie

À noter

Les SESSAD peuvent changer d'appellation en fonction du public. Exemple : les SSEFIS (service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire) pour les enfants déficients auditifs, ou les SAAAIS (service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire) pour les enfants déficients visuels.



Coordonnées

Adresse : SESSAD APF 71 avenue Jacques Le Viol 29000 Quimper

Bus : Ligne 1 Arrêt Bossuet

Pour être pris en charge par un SESSAD, il faut déposer une demande à la **MDPH 29 - Finistère**.

Internet :

<https://annuaire.action-sociale.org/?p=itep-marguerite-le-maitre-290000926&details=caracteristiques>

ESAT

STRUCTURES ORGANISMES

Etablissement ou service d'accompagnement par le travail

Un Établissement ou Service d'Accompagnement par le Travail (ESAT) est une structure médico-sociale qui offre à des personnes en situation de handicap, reconnues comme incapables de travailler en milieu ordinaire, la possibilité d'exercer une activité professionnelle adaptée tout en bénéficiant d'un accompagnement médico-social.



Public concerné ?

Personne étant reconnue en qualité de travailleur handicapé par le Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, avec une capacité de travail inférieure à un tiers de celle d'une personne valide, ou nécessitant un soutien médico-social particulier



Où les trouver ?

Hosmoz, le réseau économique des ESAT et entreprises adaptées propose un [annuaire en ligne](#)



Missions principales

Les ESAT ont pour mission de favoriser l'insertion ou la réinsertion sociale et professionnelle des personnes handicapées en leur proposant :

- **Des activités professionnelles** adaptées à leurs capacités
- **Des actions d'entretien des connaissances, de maintien** des acquis scolaires et de formation professionnelle
- **Des actions éducatives** visant à développer leur autonomie et leur participation à la vie sociale



À noter

Pour les personnes entre 16 et 20 ans, il convient d'obtenir une dérogation afin d'intégrer un ESAT.

Les salariés en ESAT ne relèvent pas du droit du travail classique. Ils sont considérés comme des usagers du secteur médico-social mais bénéficient depuis récemment de certains droits (grève, adhésion à un syndicat, prise en charge partielle des frais de transport, VAE...).

Voir site :

<https://travail-emploi.gouv.fr/les-etablissements-ou-services-daccompagnement-par-le-travail-esat>



Coordonnées

Les ESAT du territoire : voir <https://www.hosmoz.fr/Annuaire/#topListe>

EAM - EANM

STRUCTURES ORGANISMES

Établissement d'Accueil Médicalisé et Non Médicalisé

Les établissements d'accueil médicalisés et non médicalisés sont des structures médico-sociales qui proposent un hébergement permanent ou temporaire à des adultes en situation de handicap. **L'EAM** (anciennement Foyers d'Accueil Médicalisé - FAM) s'adresse à des personnes lourdement handicapées nécessitant une surveillance médicale et des soins constants. **L'EANM** (anciennement Foyers de vie ou foyers occupationnels) accueille des adultes disposant d'une autonomie suffisante pour se livrer à des occupations quotidiennes, mais nécessitant un accompagnement éducatif, social ou des activités adaptées.



Public concerné ?

- Adultes en situation de handicap (généralement à partir de 20 ans) orientés par la MDPH
- Personnes dont le degré d'autonomie nécessite un cadre de vie collectif sécurisé et un accompagnement humain renforcé (médicalisé ou non)



Missions principales

- **Hébergement et cadre de vie** : offrir un lieu de vie sécurisé, un accompagnement dans les actes de la vie quotidienne (repas, hygiène, entretien du cadre de vie) et un soutien à la citoyenneté.
- **Soins et suivi médical** (pour l'EAM) : assurer une surveillance médicale rapprochée, des soins infirmiers et une prise en charge paramédicale adaptée.
- **Activités et lien social** (pour l'EANM) : proposer des activités occupationnelles, éducatives, culturelles ou sportives favorisant l'épanouissement personnel, le maintien des acquis et la vie sociale.



Coordonnées

La liste des **EAM et EANM** est disponible auprès de la **MDPH** ([voir 10.8](#)) :

Adresse : MDPH : 1c Rue Félix Le Dantec 29000 Quimper

Bus : Ligne B Arrêt L'Orangerie

Téléphone : 02 98 90 50 50

Email : contact@mdph29.fr

Internet : <http://www.mdp29.fr>

Horaires : Lundi , mercredi et vendredi 08h30-12h00, 13h30-16h30

Mardi : 08h30-12h00 Jeudi : 08h30-16h30



Où les trouver ?

La liste de ces établissements est disponible auprès de la **MDPH** ([voir 10.8](#)) ou sur les annuaires des sites officiels dédiés au handicap (ex : Mon Parcours Handicap ou l'annuaire du site de la CNSA).

À noter

L'admission en EAM ou EANM est prononcée par l'établissement après une orientation officielle délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la MDPH.

Les frais de séjour sont en grande partie pris en charge par l'aide sociale à l'hébergement (ASH) du Conseil Départemental et/ou l'Assurance maladie.

Ces structures jouent un rôle de relais indispensable lorsque le maintien à domicile ou en milieu ordinaire n'est plus possible ou sécurisant.

SAV - SAMSAH

STRUCTURES ORGANISMES

Services d'Accompagnement à la Vie Sociale et Médico-Sociale

Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale et Médico-Sociale sont des services médico-sociaux qui favorisent l'autonomie des adultes en situation de handicap dans leur milieu de vie ordinaire. Le **SAVS** (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale) propose un accompagnement pour les actes de la vie quotidienne, l'insertion sociale et la citoyenneté. Le **SAMSAH** (Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés) assure les mêmes missions que le SAVS, mais intègre en plus un accompagnement et des soins médicaux et paramédicaux réguliers à domicile, coordonnés par une équipe pluridisciplinaire de santé.



Public concerné ?

- Adultes en situation de handicap (généralement à partir de 20 ans).
- Personnes résidant à leur domicile (ou en logement indépendant) nécessitant un soutien humain pour sécuriser leur parcours de vie et prévenir l'isolement ou la rupture d'autonomie.



Missions principales

- **Accompagnement de la vie quotidienne** : aide à l'organisation de la vie domestique, soutien dans les démarches administratives, gestion budgétaire et aide à la parentalité ou à la citoyenneté.
- **Soutien à l'insertion sociale** : développement du lien social, accès aux loisirs, à la culture, à la formation et aide à l'intégration en milieu ordinaire.
- **Soins et coordination médicale** (spécifique au SAMSAH) : suivi des soins, coordination des professionnels de santé libéraux et hospitaliers, et prévention des risques liés à la santé.



Coordonnées

La liste des **SAV et SAMSAH** est disponible auprès de la **MDPH (voir 10.8)** :

Adresse : MDPH : 1c Rue Félix Le Dantec 29000 Quimper

Bus : Ligne B Arrêt L'Orangerie

Téléphone : 02 98 90 50 50

Email : contact@mdph29.fr

Internet : <http://www.mdp29.fr>

Horaires : Lundi, mercredi et vendredi 08h30-12h00, 13h30-16h30

Mardi : 08h30-12h00 Jeudi : 08h30-16h30



Où les trouver ?

La liste de ces établissements est disponible auprès de la **MDPH (voir 10.8)** ou sur les annuaires des sites officiels dédiés au handicap (ex : Mon Parcours Handicap ou l'annuaire du site de la CNSA)



À noter

L'admission en SAVS ou SAMSAH est subordonnée à une décision d'orientation obligatoire de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la MDPH.

L'accompagnement par ces services est financé par le Conseil Départemental (via la PCH aide humaine ou l'aide sociale) pour le SAVS, et conjointement par le Département et l'Assurance Maladie pour le SAMSAH. Aucun frais de gestion ou de service direct n'est facturé à l'usager.

CAPH 29

STRUCTURES ORGANISMES

Collectif des Associations de Personnes Handicapées du Finistère

Ce collectif d'associations a pour vocation, quel que soit votre handicap, de vous mettre en relation avec une association du handicap concerné (27 associations représentatives et 14 associations gestionnaires). Il répond également à vos questions concernant les droits des personnes handicapées (accessibilité, soins et services, proche aidant, dossiers MDPH...).



Public concerné ?

Toute personne (ou aidant) atteinte d'un handicap. Tous les types de handicap sont représentés au Collectif CAPH 29



Où les trouver ?

Au bureau du CAPH29 dans les locaux de la MDPH, ou par téléphone ou mail.



Missions principales

- Écouter et rechercher une solution à la difficulté de la personne handicapée
- Orienter la personne handicapée ou l'aidant vers une association
- Informer et guider toute personne handicapée (ou aidant) sur ses droits
- Participer à l'amélioration des politiques publiques en matière de handicap



À noter

Le listing des associations membres du CAPH 29 est consultable par type de handicap sur le site

<https://caph29.org/associations/>

- Pour aider dans les démarches et connaître ses droits : voir le **[lien vers associations représentatives](#)**
- Pour se renseigner sur les établissements et services pour les personnes en situation de handicap : voir le **[lien vers associations gestionnaires](#)**



Coordonnées

Adresse : 1C rue Félix le Dantec, Creac'h Gwen, 29000 Quimper

Bus : ligne B, ligne C2 - Arrêt : L'Orangerie

Téléphone : 02 98 90 01 46

Email : **caph.29@orange.fr** (ne pas oublier le point entre caph et 29 !)

Internet : **<https://caph29.org/>**

Horaires : 9h -12H du lundi au vendredi

CAP Emploi 29

Les Cap emploi sont des organismes de placement spécialisés (OPS) assurant un service public de proximité. Ils oeuvrent pour l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap et développent à ce titre une expertise dans l'accompagnement et la construction de parcours pour ce public, ainsi que dans l'accompagnement des employeurs.

L'association Ohé Prométhée détenant le Cap Emploi 29 a pour objectif de promouvoir et favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap.



Public concerné ?

- Personnes en situation de handicap
- Employeurs privés ou publics



Où les trouver ?

Pour trouver le Cap emploi le plus proche, consultez **l'annuaire** sur le site de Cap emploi : <https://www.capemploi.info/le-reseau/>



Missions principales

- Accompagner les personnes handicapées en recherche d'emploi ou en activité.
- Faciliter la recherche d'emploi.
- Bénéficier d'un accompagnement pour l'élaboration et la mise en oeuvre d'un projet professionnel.
- Trouver des solutions adaptées pour conserver son activité en tenant compte de leur état de santé.
- Bénéficier, sous conditions, des prestations et aides financières de l'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées) et du Fiphfp (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) en lien avec le handicap en complément des dispositifs emploi, formation, santé au travail ouverts à tous.

À noter

A partir de septembre 2022, des **Lieux Uniques d'Accompagnement (LUA)**, réunissant les services de Cap emploi et Pôle emploi au sein des agences **France Travail**, ont été déployés pour améliorer l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Des permanences Cap emploi sont également assurées au sein d'autres structures institutionnelles comme les espaces **France Services** (voir p. A.5).



Coordonnées

Adresse : Bât. St Louis Z.A. Salle Verte - Avenue Pierre Jakes Helias. 29500 Ergué-Gabéric

Horaires : mardi au vendredi 9h-12h—13h30-18h (le vendredi 17h)

Téléphone : Pour les demandeurs d'emploi : 02 98 52 20 30. Pour les salariés : 02 98 80 81 05

Email : accueil.quimper@capemploi29.com

Bus : Arrêt La salle Verte, Ligne 3 et 8 / Ligne P30-31-32 / Ligne P80-81

Sites internet: <https://www.capemploi-29.com/> - <https://emploihandicapfinistere.fr>

PRH29

Pôle Ressources Handicap

STRUCTURES ORGANISMES

Le Pôle Ressources Handicap (PRH29) oeuvre pour l'inclusion des **enfants en situation de handicap ou malades chroniques** en orientant et en accompagnant leur famille dans leur parcours en milieu ordinaire (crèche, centre de loisirs, assistante maternelle...). En parallèle, il accompagne aussi les professionnels du secteur et sensibilise au handicap pour faire évoluer les regards.



Public concerné ?

- Enfants de 0 à 17 ans en situation de handicap ou malades (reconnu ou avec diagnostic en cours) et leurs familles.
- Structures et professionnels des secteurs petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité.



Où les trouver ?

Le PRH29 est accessible sur
<https://www.pole-ressources-handicap29.fr>



Missions principales

- **Accueillir, orienter et accompagner les familles** (Informar, orienter les parents sur les solutions d'accueil existantes et dans leur parcours de recherche) : crèches, accueils de loisirs, temps périscolaires, assistant.es maternel.les ;
- **Accompagner les professionnels et les équipes** : conseiller les structures et les professionnels des accueils : crèches, accueils de loisirs, séjours, etc. ; Aider à construire des projets d'accueil individualisés ; Apporter des outils pédagogiques et un soutien aux équipes afin de favoriser une inclusion de qualité ;
- **Développer le maillage partenarial** : travailler en réseau avec les acteurs du médico-social, de l'Éducation Nationale, des collectivités, de la CAF29 et des associations ; favoriser la coordination des interventions autour de l'enfant et de sa famille.
- **Sensibiliser pour faire évoluer les regards** : organiser des actions de sensibilisation au handicap et à l'inclusion ; former et informer les professionnels et les élus ; promouvoir une culture inclusive auprès des acteurs du territoire.



À noter

Le service du PRH29 à destination des familles est gratuit.

En 2024, 3 associations poursuivent l'aventure auprès du PRH29 : Familles Rurales du Finistère, Epal, Planète Loisirs.



Coordonnées

Adresse : PRH29, FDFR29, 55 rue de Bohars, 29 200 BREST

Horaires : 9h00-12h30—13h30-17h30

Téléphone : Numéro unique à destination des familles : 07.61.84.91.33

Emails : Sud-Centre et Est 29 : amorvan@prh29.fr Sud-Ouest 29 : fbourdier@prh29.fr /

Nord-Est 29 : jcrenn@prh29.fr / Nord-Ouest 29 : xcaill@prh29.fr / Brest Métropole: prh29brestmetropole@prh29.fr

Internet : <https://www.pole-ressources-handicap29.fr/>



**Personne
migrante**



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Sommaire

FOCUS PUBLIC

- Demandeur d'asile - [11.2](#)
- Bénéficiaire de la protection internationale - [11.3](#)
- Personne en situation administrative irrégulière - [11.4](#)
- Ressortissant européen - [11.5](#)
- Bénéficiaire de la protection temporaire - [11.6](#)

DROITS ET PRESTATIONS

- **ADA** Allocation pour demandeur d'asile - [11.7](#)
- Regroupement familial - [11.8](#)
- Réunification familiale - [11.9](#)
- Recherche de personnes disparues - [11.10](#)
- Contacter un proche - [11.11](#)
- Titre de séjour - [11.12](#)
- Droit à la scolarisation - [11.13](#)
- Aide au retour volontaire - [11.14](#)

Voir aussi...

- **MNA** - Mineur non accompagné - [8.4](#) :
- **Tiss'âges** (HTH/CIS) L'Habitat Partagé - [2.23](#)
- **Droit au compte** - [1.11](#)
- **Soutien en alphabétisation ou contre l'illettrisme et la fracture numérique** - [6.8](#)

Mémo Personne migrante

Un récapitulatif concis de certaines aides spécifiques et du public concerné

PUBLIC	DROITS ASSOCIÉS
Personne en demande d'asile ayant accepté les conditions matérielles d'accueil proposées par l'OFII	Allocation pour demandeur d'asile (ADA) - Voir page 11.7
Personne bénéficiant de la protection internationale (réfugié ou protection subsidiaire)	Pas de dispositif particulier - le droit commun s'applique, Voir page 11.3
Personne en situation administrative irrégulière	Aide médicale d'État AME - Voir page 3.4
Ressortissant européen en séjour régulier	Pas de dispositif particulier - le droit commun s'applique - Voir page 11.5
Personne non-européenne en séjour régulier	Regroupement familial - Voir page 11.8
Personne souhaitant rechercher ou contacter un proche	Recherche, Contacter un proche - Voir pages 11.10, 11.11
Jeunes se déclarant mineurs non accompagnés	Dispositif d'évaluation de la minorité - Voir page 8.19
Enfant mineur	Droit à la scolarisation - Voir 11.13

STRUCTURES / ORGANISMES

- **SPADA** Structure du Premier Accueil des Demandeurs d'Asile - [11.15](#)
- **OFII** Office Français de l'Immigration et de l'Intégration - [11.16](#)
- **DNA** Dispositif national d'accueil - [11.17](#)
- **CADA** Centre d'accueil pour demandeurs d'asile - [11.18](#)
- **HUDA** Hébergement d'urgence pour demandeur d'asile - [11.19](#)
- **PRAHDA** Programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile - [11.20](#)
- **CPH** Centre Provisoire d'Hébergement - [11.21](#)
- **CAES** Centre d'accueil et d'examen des situations - [11.22](#)
- **OFPRA** Office français de protection des étrangers et apatrides - [11.23](#)
- **CNDA** Cour Nationale du droit d'asile - [11.24](#)
- **AGIR** Progr. Accompagnement global et individualisé des réfugiés - [11.25](#)
- **CASNAV** Centre Académique pour la Scolarisation des enfants Allophones Nouvellement Arrivés - [11.26](#)
- **CIMADE** Comité Inter-Mouvements Auprès Des Évacués - [11.27](#)
- **Temps partagé** - [11.28](#)
- **Droit d'Asile** Quimper Cornouaille - [11.29](#)
- **Groupe de Défense** des Personnes Étrangères du Barreau de Quimper (GPDE) - [11.30](#)

Trouver une fiche d'information sur **134 fiches d'info sur démarches et dispositifs locaux** : [Réfugiés.info](#)

+ **Voir les Numéros utiles et/ou d'urgence** + les **sites utiles pour l'accès aux droits et aux services**
+ les **plans** de Quimper et du réseau de bus : [pages 15 à 22](#).

Demandeur d'asile

**FOCUS
PUBLIC**

Un demandeur d'asile est une personne demandant la reconnaissance de la qualité de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire, qui bénéficie du droit de se maintenir provisoirement sur le territoire dans l'attente d'une décision de l'OFPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides) et/ou de la CNDA (Cour nationale du droit d'asile) sur sa demande de protection. L'asile est la protection qu'accorde un État d'accueil à un étranger menacé dans son pays d'origine qui ne peut bénéficier de la protection des autorités de ce pays.



Aides financières

Allocation pour demandeur d'asile, que la personne soit placée en procédure normale, accélérée, Dublin* ou en réexamen (**Voir p. 11.7**)



Hébergement/Logement

- Structure d'hébergement du dispositif national d'accueil en fonction des places disponibles et de la procédure de demande d'asile.

Attention : accessible uniquement via une orientation OFII suite au passage en GUDA.

Les personnes qui ne sont pas orientées vers un hébergement pour demandeurs d'asile (de type CADA, HUDA, PRAHDA, CAES, DAU) sont orientées par défaut vers une **SPADA**.

La SPADA ne dispose pas d'hébergement. C'est un service pour les personnes qui n'ont pas d'hébergement OFII.

- Hébergement d'urgence; 115 (**voir p.2.2, p.2.14**)



Santé

- **PUMa** (**voir p.3.2**) pour les demandeurs d'asile résidant en France depuis plus de trois mois **ou** Accès au dispositif des soins urgents et vitaux **DSUV** (**voir p.3.5**) pour les demandeurs d'asile résidant en France depuis moins de 3 mois.
- **Complémentaire santé solidaire** (**voir p.3.3**) pour les bénéficiaires de la PUMa en fonction des ressources



Où orienter ?

- **SPADA** (**voir p.11.15**)
- **Association spécialisée** (la Cimade- **voir p.11.27**), Droit d'Asile (**voir p.11.29**), GDPE - **voir p. 11.30**, etc.).
- En cas de rejet de la demande d'asile par l'**OFPRA**, déposer une demande d'aide juridictionnelle auprès de la **CNDA** via une **association spécialisée ou un Point Justice** (**voir p. 4.3**)



Pour aller + loin

- **Fiche pratique | Droits du demandeur d'asile**
- **Site de l'OFPRA | Les outils pour accompagner les demandeurs d'asile et personnes protégées**
- **Guide du Ministère de l'Intérieur pour la procédure de demande d'asile**
- **Guide du Gisti | Demander l'asile en France**
- **France Terre d'Asile | Questions-réponses "Infos migrants"**
- Formations « Sensibilisation Migration » et « Demandeurs d'asile » de la Croix-Rouge française

À noter

ATTENTION : les bénévoles Croix-Rouge ne doivent pas s'investir dans le renseignement du dossier OFPRA de demande d'asile (et notamment le récit), **relevant des missions de la SPADA concernée ou de la structure d'hébergement** et requérant des compétences juridiques spécifiques.

*Un demandeur d'asile est dit « **dubliné** » lorsqu'il est soumis au règlement européen Dublin. La procédure Dublin s'applique aux personnes qui demandent l'asile sur le territoire français mais pour lesquelles un autre pays peut être déclaré responsable de leur demande. Ils ne peuvent faire examiner leur demande d'asile tant qu'ils sont soumis au règlement Dublin. La demande sera ensuite examinée par la France ou par un autre pays européen après son transfert vers ce pays.

Toute information ou décision prise en application du droit des étrangers doit être communiquée à un étranger **dans une langue qu'il comprend**, soit au travers d'une documentation écrite traduite, soit par l'intermédiaire d'un interprète, en présentiel ou par téléphone.

Bénéficiaire de la protection internationale

FOCUS
PUBLIC

Statut de réfugié ou protection subsidiaire

Un bénéficiaire de la protection internationale (BPI) est une personne à qui est accordée une protection, en raison des risques de persécutions qu'elle encourt dans son pays d'origine. Les personnes réfugiées et les personnes détentrices d'une protection subsidiaire sont des bénéficiaires de la protection internationale.



Aides financières

- Les bénéficiaires de la protection internationale relèvent du droit commun
- Il faut donc s'orienter vers toutes les aides de droit commun (voir **rubrique 1** « Aides financières »).



Hébergement/Logement

- La personne a accès à l'ensemble des dispositifs de droit commun (**voir rubrique 2** « Hébergement/Logement »).
- Centre provisoire d'hébergement (CPH. **voir p.11.21**).
- Hébergement d'urgence; 115 (**voir p.2.2, p.2.14**).



Où orienter ?

Les BPI relèvent du droit commun ; il convient donc de s'assurer qu'ils sont suivis par un travailleur social qui pourra les orienter vers les dispositifs prévus.

- Services de droit commun pour l'ouverture des droits : CCAS (**voir p. A.4**), Services sociaux du Département (**voir p. A.3**), etc.
- Associations spécialisées.
- Programme **AGIR** (sur prescription de professionnels) (**voir p. 11.25**)
- Pour l'apprentissage du français : formation linguistique de l'OFII suite à la signature du Contrat d'Intégration Républicaine.



Pour aller + loin

- **Refugies.info** : site multilingue d'information pour les réfugiés, regroupant un ensemble de ressources
- **Fiche pratique | Réfugiés : titre de séjour, document de voyage et accompagnement**
- **Fiche Pratique | Protection subsidiaire : statut, titre de séjour et titre de voyage**
- **Site de l'OFPPRA | Les outils pour accompagner les demandeurs d'asile et personnes protégées**



Santé

- **PUMa** (**voir p.3.2**)
- **Complémentaire santé solidaire** (**voir p.3.3**) en fonction du statut administratif et des ressources

À noter

*Le délai de reconstitution de l'état civil des BPI ralentit l'accès au droit commun : de nombreux dispositifs dédiés accompagnent les BPI durant la période de transition.

Une personne reconnue réfugiée a un titre de séjour valable **10 ans**.

Une personne bénéficiant d'une protection subsidiaire a une carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de **4 ans**.

Pour obtenir son titre de séjour ou le renouveler, un BPI doit en faire la demande sur **le site internet ANEF** (plateforme d'administration numérique des étrangers en France).

Personne en situation administrative irrégulière

FOCUS
PUBLIC

Une personne en situation administrative irrégulière désigne un statut juridique, qualifiant la situation d'un étranger présent sur le territoire d'un État tout en étant dépourvu de titre de séjour ou d'un document l'autorisant à y séjourner.



Aides financières

Il n'existe aucune aide financière pour les personnes en situation administrative irrégulière (d'où l'importance de les accueillir dans des lieux de distribution CRf). Des associations (dont la CRf) ou groupements d'associations peuvent contribuer à l'achat des timbres fiscaux dans le cadre des procédures de demande de titres de séjour.



Hébergement/Logement

- Domiciliation (Voir 12.3)
- Hébergement d'urgence (voir p.2.2) : 115 (voir p. 2.14). Les personnes en situation administrative irrégulière sont rarement admises dans des centres autres que les centres d'urgence. L'absence de titre de séjour et de travail compromettent fortement l'admissibilité des personnes en situation irrégulière, pour *défaut de projet d'insertion*. Néanmoins, les refus d'admission au motif déclaré de l'irrégularité du séjour sont illégaux



Santé

- Aide Médicale d'État - AME (voir p 3.4) si en situation administrative irrégulière depuis plus de trois mois
- Accès au dispositif des soins urgents et vitaux DSUV (voir p.3.5) et PASS (voir 3.12) pour les personnes en situation irrégulière depuis moins de 3 mois



Où orienter ?

- Associations spécialisées notamment dans l'accompagnement aux démarches de régularisation (la Cimade (voir p.11.27), la Ligue des Droits de l'Homme, ...)
- Retrouvez une liste de permanences juridiques sur le site du Gisti ; Droit d'Asile (voir 11.29), GDPE - voir 11.30, ...).
- Scolarisation : l'obligation de scolarisation s'applique également aux enfants de familles en situation irrégulière sur le territoire. Les parents peuvent être orientés vers des associations spécialisées ou vers le CASNAV de l'Académie <https://www.ac-rennes.fr/casnav>

À noter

Les personnes dites **déboutées** du droit d'asile sont des personnes qui n'ont plus le statut de demandeur d'asile et qui perdent leur autorisation provisoire à se maintenir sur le territoire.

Par ailleurs, toute personne majeure en situation administrative irrégulière peut se voir notifier une Obligation de Quitter le Territoire (OQTF) en cas de contrôle par les forces de l'ordre. Cette mesure d'éloignement est désormais applicable pendant **3 ans** suite à la loi asile immigration de 2024.



Pour aller + loin

Publication du Gisti "Sans-papiers mais pas sans droits" - 8e édition :
<https://www.gisti.org/doc/publications/2004/sans-papiers/sommaire.html>

Ressortissant européen

FOCUS
PUBLIC

Le vocable « ressortissant européen » renvoie à toute personne ayant la nationalité d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie de l'espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou de la Suisse. En principe, un ressortissant européen, s'il réside en France et se trouve en situation administrative régulière, bénéficie de l'égalité de traitement et donc des prestations sociales dans les mêmes conditions que les français. Dans les faits, il existe des exceptions à ce principe car les conditions d'accès sont parfois complexes.



Aides financières

- Les ressortissants européens ont accès aux aides financières de droit commun (voir rubrique 1 « Aides financières »)
- L'accès est souvent conditionné à des conditions de résidence et de régularité du séjour



Hébergement/Logement

- La personne a accès à l'ensemble des dispositifs de droit commun (voir rubrique 2 « Hébergement/Logement »).
- Hébergement d'urgence (voir p.2.2) : 115 (voir p. 2.14)



Santé

- PUMa (voir p.3.2) ou AME (voir p.3.4) en fonction du statut administratif
- Complémentaire santé solidaire (voir p.3.3) en fonction du statut administratif et des ressources



Où orienter ?

Services de droit commun pour l'ouverture des droits : CCAS (voir p. A.4), Services sociaux du département (voir p. A.3), etc.



Pour aller + loin

- Fiche pratique | Accès aux séjour de longue durée d'un Européen en France
- Fiche pratique du Collectif Romeurope pour l'accès aux droits de santé
- Fiche pratique | Carte européenne d'assurance maladie

À noter

Un ressortissant européen bénéficie automatiquement de la liberté de circulation : pour entrer sur le territoire français, la simple présentation d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité suffit.

La préfecture a l'obligation de délivrer un titre de séjour si la personne en fait la demande et qu'elle remplit les conditions de séjour.

Le droit au séjour au-delà de 3 mois est soumis à certaines conditions.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit

Pays membre de l'UE : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la France, la Finlande, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède

Bénéficiaire de la protection temporaire

FOCUS
PUBLIC

Accueil des déplacés ukrainiens

La protection temporaire est un dispositif d'urgence de l'Union européenne qui a été pensé pour permettre de gérer l'afflux massif de personnes déplacées fuyant une zone de conflit. Il a été déclenché pour la première fois en mars 2022 dans le cadre de l'accueil des Ukrainiens, et est prolongé jusqu'à mars 2027. Il permet de fournir une protection collective aux Ukrainiens déplacés pour une durée d'un an, et de réduire la pression pesant sur les régimes d'asile nationaux des pays de l'UE.



Public concerné ?

- Ressortissants ukrainiens et membres de leur famille résidant en Ukraine avant le 24 février 2022
- Ressortissants d'autres pays et apatrides bénéficiant d'une protection internationale en Ukraine, ainsi que les membres de leur famille



Hébergement/Logement

- Ensemble des dispositifs de droit commun ([voir rubrique 2](#))
- Centre provisoire d'hébergement ([voir p.11.21](#))
- Hébergement d'urgence ([voir 2.2](#)), 115 ([voir 2.14](#))



Où orienter ?

- Dispositifs de droit commun pour bénéficier d'un suivi social
- Associations spécialisées en droit des étrangers pour les démarches liées au séjour
- Dispositifs d'accueil des déplacés ukrainiens dans les grandes villes



Santé

- PUMa ([voir p.3.2](#))
- Complémentaire santé solidaire ([voir p.3.3](#)) en fonction du statut administratif et des ressources



Aides financières

Les bénéficiaires de la protection temporaire bénéficient de l'allocation pour demandeur d'asile ([voir p. 11.7](#))

À noter

Depuis mars 2022, plus de 4 millions d'Ukrainiens ont bénéficié d'une protection temporaire au sein des pays membres de l'UE.

Ce statut ouvre droit au séjour, au logement, l'accès au marché du travail et à un suivi social. Ses bénéficiaires reçoivent une autorisation provisoire de séjour d'une durée d'un an, qui peut être prolongée de deux ans.

Les bénéficiaires de la protection temporaire peuvent également déposer une demande d'asile pour obtenir le statut de réfugié ou la protection subsidiaire.



Pour aller + loin

- [Livret d'accueil en France pour les déplacés Ukrainiens](#), en français et en ukrainien
- Article de la Cimade | [Trois ans après l'activation de la directive sur la protection temporaire : passer de l'urgence aux solutions à long terme pour les personnes Ukrainiennes](#)

ADA

Allocation pour demandeur d'asile

DROITS ET PRESTATIONS

L'ADA est une aide versée aux demandeurs d'asile sous certaines conditions et dont le montant dépend notamment de la situation familiale. Cette aide permet aux demandeurs d'asile de bénéficier d'un revenu minimum dans l'attente d'une décision relative à leur demande d'asile. Un demandeur d'asile n'est pas autorisé à travailler avant un délai de 6 mois.



Public concerné ?

Personne en demande d'asile ayant accepté les conditions matérielles d'accueil proposées par l'OFII



Obtenir un justificatif

Auprès de l'OFII (voir p.11.16).



Principales conditions

- Avoir accepté les conditions matérielles d'accueil proposées par l'OFII
- Avoir au moins 18 ans *
- Être en possession de l'attestation de demandeur d'asile
- Avoir déposé une demande d'asile auprès de l'OFPR dans un délai de 21 jours (sauf procédure Dublin) suite au rendez-vous au GUDA
- Avoir des ressources mensuelles inférieures au montant du RSA.



Où orienter ?

La demande est faite au moment du passage en préfecture (au GUDA : Guichet unique pour demandeur d'asile) lors de l'enregistrement de la demande d'asile. **Il faut d'abord être passé lpr une SPADA pour obtenir un rendez-vous à la Préfecture**

À noter

Les conditions matérielles d'accueil **CMA** (hébergement en fonction des places disponibles et ADA) sont proposées par l'OFII.

Ces conditions sont **refusées par l'OFII** si la personne n'a pas demandé l'asile dans les 90 jours suivant son entrée en France, sans motif légitime, ou si elle refuse la proposition de logement.

L'ADA est versée **sur une carte de paiement** délivrée par l'OFII. Depuis 2019, il n'est plus possible d'effectuer des retraits d'espèces avec la carte ADA.

***Les enfants mineurs** demandant l'asile peuvent bénéficier des conditions matérielles d'accueil par l'intermédiaire de leurs parents.

Par ailleurs, **les MNA en demande d'asile** n'ont pas accès à l'ADA mais sont protégés et pris en charge par l'ASE.



Pour aller + loin

- **Fiche pratique | En quoi consiste l'ADA** <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33314>

Regroupement familial

DROITS ET PRESTATIONS

La séparation des familles est à l'origine de souffrances indicibles pour un nombre conséquent de familles chaque année. Dans ce contexte, le regroupement familial, qui constitue une voie légale et sûre d'accès au territoire, représente souvent le seul moyen pour les personnes étrangères en séjour régulier en France qui ne sont pas bénéficiaires de la protection internationale de jouir du droit fondamental à la vie de famille. Ce droit est consacré dans plusieurs textes nationaux et internationaux.



Public concerné ?

Le regroupement familial est ouvert aux personnes non européennes qui :

- Disposent d'un titre de séjour d'au moins 1 an
- Résident régulièrement en France depuis au moins 18 mois

Ces personnes peuvent faire venir :

- Leur conjoint (mariage civil, sauf si le mariage religieux constitue le mariage officiel de l'État dans lequel il est célébré)
- Leurs enfants mineurs



Principales conditions

Conditions de ressources :

- La personne en France doit justifier de ressources stables et suffisantes
- Le montant des ressources exigé varie en fonction de la taille de la famille (attention: les prestations sociales sont généralement exclues du calcul des ressources)

Conditions de logement :

- La personne en France doit avoir un logement salubre et suffisamment grand
- La surface habitable exigée varie en fonction de la taille de la famille et de la zone géographique où le logement est situé



Où orienter ?

- Vers les permanences et associations spécialisées en droit des étrangers
- Vers les Points-Justice ([voir 4.3](#))

À noter

Le Rétablissement des Liens Familiaux (RLF) de la Croix-Rouge française n'est pas en mesure d'accompagner les personnes dans leurs démarches de regroupement familial.

En effet, le service RLF est spécialisé sur la procédure de **réunification familiale** ([voir 11.9](#)) et s'adresse majoritairement aux personnes bénéficiaires de la protection internationale.



Pour aller + loin

- **Fiche pratique | Regroupement familial** <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11166>
- **La procédure du regroupement familial** <https://www.ofii.fr/procedure/regroupement-familial/>

Réunification familiale

DROITS ET PRESTATIONS

La séparation des familles est à l'origine de souffrances indicibles pour un nombre conséquent de familles de réfugiés chaque année. Dans ce contexte, la réunification familiale, qui constitue une voie légale et sûre d'accès au territoire, représente souvent le seul moyen pour les bénéficiaires d'une protection internationale de jouir du droit fondamental à la vie de famille. Ce droit est consacré dans plusieurs textes nationaux et internationaux.



Public concerné ?

Toute personne ayant obtenu le bénéfice de la protection internationale (statut de réfugié, protection subsidiaire, statut d'apatride)



Où orienter ?

- Vers les permanences et associations spécialisées en droit des étrangers
- Vers les Points-Justice ([voir 4.3](#))



Principales conditions

Une personne majeure peut faire venir :

- Son conjoint ou partenaire (âgé d'au moins 18 ans et si leur union a été célébrée avant la demande de protection et reconnue par la loi du pays où elle a été célébrée)
- Son concubin (âgé d'au moins 18 ans et si leur relation est antérieure à la demande de protection) - Les enfants non mariés du couple (jusqu'à la veille de leur 19e anniversaire) + ses enfants et ceux du conjoint issus d'unions antérieures (âgés de moins de 18 ans)

Une personne mineure protégée peut faire venir :

- Ses parents
- Ses frères et sœurs mineurs et non mariés uniquement s'ils sont à la charge de leurs parents (fratrie non éligible si parents décédés/ disparus)

À noter

L'accompagnement des familles par le RLF dans leur procédure de réunification familiale est **conditionné à une action préalable du service RLF**, en raison de capacités limitées.

La procédure de réunification familiale est une procédure longue dont l'enjeu principal est la preuve de filiation et de maintien du lien. Elle doit être initiée le plus tôt possible après l'octroi d'une protection internationale.

Cette procédure consiste en une demande de visa long séjour qui est à introduire auprès de l'ambassade de France dans le pays dans lequel la famille se trouve. Les frais de visa coûtent 99 euros par personne.



Pour aller + loin

- **Coordonnées et informations sur le Service de Rétablissement des Liens Familiaux de la CRf :**
Standard national : 01 44 43 12 60 et reunifications@croix-rouge.fr
RLF Bretagne - Brest - r1f.dt29@croix-rouge.fr 06 79 34 89 27
- Application mobile et site internet Refugiés.info et [Fiche pratique | Réunification familiale](#)

Recherche de personnes disparues

DROITS ET PRESTATIONS

Chaque année, des centaines de milliers de personnes sont séparées de leurs proches par les guerres, catastrophes naturelles ou crises humanitaires entraînant des déplacements de population. Confrontées à ces situations violentes et traumatisantes, elles se dispersent pour se mettre en sécurité, sont parfois blessées, et vivent dans l'angoisse de ne pas savoir si leurs proches sont vivants et en bonne santé. Différents services de recherche de personnes disparues ont ainsi vu le jour.



Public concerné ?

Toute personne ayant perdu le contact avec un proche suite à un conflit armé, une catastrophe naturelle, sur la route de l'exil ou toute autre situation humanitaire, peu importe sa situation administrative. **Le rétablissement des liens familiaux RLF ne concerne pas uniquement les personnes en situation d'exil.**



Où orienter ?

- **Mandat humanitaire** : Service de Rétablissement des Liens Familiaux (RLF) de la Croix-Rouge française—gratuit, confidentiel, en lien avec le réseau mondial des liens familiaux du Mouvement Croix-Rouge Croissant-Rouge
- **Disparitions inquiétantes** : Commissariat de police ou brigade de gendarmerie
- **Recherches familiales en France ou recherche de parents biologiques** : Armée du Salut
- **Personnes migrantes, réfugiées, demandeuses d'asile et apatrides** : OFPRA, OFII
- **Français de l'étranger (résidents)** : MEAE, commissariat ou gendarmerie
- **Seconde Guerre Mondiale** : Archives nationales et départementales, ONACVG, SHD, Bureau des Archives des Victimes de Conflits Contemporains, Mémorial de la Shoah, Yad Vashem, Service International de Recherches
- **Prisonniers de guerre, internés civils** : CICR, archives contemporaines de la justice
- **Recherche d'origines personnelles** : CNAOP, archives départementales, services sociaux, mairies, conseils départementaux



Principales conditions

- Existence d'un lien familial ou exceptionnel entre le demandeur et la personne recherchée
- Désir d'éclaircir le sort ou de reprendre contact avec une personne qui pourrait être vivante
- Toutes les tentatives de rétablir le lien par d'autres moyens ont échoué
- Les recherches sont possibles dans le pays concerné et il y a suffisamment d'informations pour localiser la personne



À noter

Les personnes peuvent être à la recherche d'un proche disparu dans d'autres circonstances que celles du mandat du service RLF de la Croix-Rouge française, comme c'est le cas des disparitions inquiétantes, recherches liées à la Seconde Guerre mondiale, les prisonniers de guerre et internés civils ou encore la recherche d'origines personnelles.

Le standard national RLF pourra vous donner une liste d'orientation plus précise en fonction des situations.

Les recherches menées par la Croix-Rouge française peuvent prendre un certain temps en fonction du contexte de recherche et des capacités du service à instruire le dossier.



Pour aller + loin

- **Coordonnées et informations sur le Service de Rétablissement des Liens Familiaux de la Croix-Rouge française** : Standard national: 01 44 43 12 60, et recherches@croixrouge.fr
RLF Bretagne - Brest - rlf.dt29@croix-rouge.fr 06 79 34 89 27
- Le site **Trace The Face** permet de voir les photos de personnes qui recherchent leurs proches suite à une séparation liée à un parcours migratoire
- BLANC Brigitte, ROUSSO Henry, TOURTIER-BONAZZI Chantal, *La Seconde Guerre mondiale. Guide des sources conservées en France 1939 – 1945, 1944*

Contact un proche

DROITS ET PRESTATIONS

Lorsque leurs proches sont privés de liberté ou n'ont pas accès aux moyens de télécommunication habituels ou bien lorsque les personnes accompagnées elles mêmes n'ont pas les moyens financiers ou matériels de passer des appels à leurs familles, elles peuvent avoir besoin d'aide pour rétablir le contact avec les membres de leurs famille.



Public concerné ?

- Personnes séparées de leurs familles
- Personnes privées de liberté
- Personnes n'ayant pas les moyens financiers

Le rétablissement des liens familiaux ne concerne pas uniquement les personnes en situation d'exil.



Principales conditions

Pour envoyer un « message Croix-Rouge » :

- Avoir connaissance de la localisation précise de son proche
- Transmission de nouvelles à caractère strictement personnel et familial
- Possibilité de joindre des documents ou des photographies ne présentant aucun signe ostentatoire
- Pas de transmission d'argent ou de colis
- Moyen utilisé pour communiquer avec des proches privés de liberté à l'étranger

Pour envoyer un message oral par l'intermédiaire du Mouvement « Salamat » :

- Se trouver dans une situation d'urgence nécessitant une prise de contact rapide
- Disposer d'un numéro de téléphone



Pour aller + loin

- **Coordonnées et informations sur le Service de Rétablissement des Liens Familiaux de la Croix-Rouge française :**
Standard national: 01 44 43 12 60, et recherches@croixrouge.fr
RLF Bretagne - Brest - rlf.dt29@croix-rouge.fr 06 79 34 89 27
- Coordonnées et informations sur Emmaüs Connect <https://emmaus-connect.org/>
standard : 01 80 05 98 80, standard@emmaus-connect.org



Où orienter ?

- **Messages Croix-Rouge, Salamats, appels familiaux à l'international, aide à la connectivité :** Service de Rétablissement des Liens Familiaux (RFL) de la Croix-Rouge française et ses bureaux régionaux - gratuit, confidentiel, en lien avec le réseau mondial des liens familiaux du Mouvement Croix-Rouge Croissant-Rouge
- **Accès à la connectivité** (cartes Sim prépayées à prix solidaires, accès à Internet, matériel informatique à moindre coût, initiations à l'informatique): points d'accueil Emmaüs Connect

À noter

Des dispositifs mobiles de la Croix-Rouge française interviennent sur les lieux de passage des personnes exilées et sont équipés d'outils de télécommunication pour permettre aux personnes de reprendre contact avec leurs proches.

Titre de séjour

Un titre de séjour est un document sécurisé assurant la reconnaissance par l'autorité publique du droit à séjourner sur le territoire national pour un ressortissant étranger majeur. Un titre de séjour se définit par sa nature juridique, son motif d'admission et sa durée de validité. La Préfecture est l'institution en charge de l'instruction de la demande. A titre d'exemples, les cartes de séjour temporaires, les cartes de séjour pluriannuelles, les cartes de résident et les certificats de résidence pour Algérien sont des titres de séjour.



Public concerné ?

Tout ressortissant étranger majeur souhaitant séjourner en France pour divers motifs (travail, études, santé, vie privée et familiale, visites...)



Où orienter ?

L'accompagnement dans les demandes de titres de séjour ne rentre pas dans le cadre des missions CRf.

Orienter systématiquement vers :

- Association spécialisée en droit des étrangers
- Points Justice ([voir p.4.3](#))

Une orientation vers la Préfecture peut nuire aux personnes concernées



Principales conditions

Les conditions varient selon la nature juridique et le motif d'admission du titre ou de la carte de séjour, de la carte de résident ou du certificat de résidence demandé, ainsi que la nationalité du demandeur.



Pour aller + loin

- Titres, carte de séjour et documents de circulation pour étranger en France :
[Fiches pratiques du service public](#)
[Glossaire du Ministère de l'Intérieur](#)
[Typologie des Titres, cartes de séjour et documents de circulation pour étranger en France](#)
- Démarches en ligne :
[Administration Numérique des étrangers en France](#)
[Démarches relatives aux étrangers en France](#)
[Portail des étrangers en France](#)
[Article du Gisti sur la dématérialisation des démarches](#)
[Fiche pratique | Faire une demande sur internet](#)
- Le GISTI (Groupe d'information et de soutien des immigrés) : [Article Titre de séjour](#)
- La CIMADE | [Les actions relatives au droit au séjour](#)

À noter

La **dématérialisation des demandes de titres de séjour** comporte plusieurs modalités de mise en œuvre, de la prise de rendez-vous en ligne au dépôt complètement numérisé de demandes de certains titres de séjour sur le [site de l'ANEF](#) (Administration Numérique des Étrangers en France).

Certaines demandes de titres de séjour et leurs renouvellements ([voir liste](#)) se font désormais intégralement par internet via le téléservice.

Voir les [fiches pratiques](#) sur les différents types de titre de séjour et de carte de résident, et sur d'autres démarches à suivre selon les situations.

Droit à la scolarisation

DROITS ET PRESTATIONS

La convention internationale relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, ratifiée par la France, garantit à l'enfant "le droit à l'éducation en dehors de toute distinction qui tienne à sa nationalité ou à sa situation personnelle". Les enfants en situation de migration ont ainsi le droit d'être scolarisés dans leur commune de fixation, sans se voir opposer leur situation administrative (régulière ou non au regard du droit au séjour). Les établissements scolaires ont par ailleurs l'obligation de faciliter l'accès à l'éducation pour les enfants demandeurs d'asile pour rendre effective leur scolarisation.



Public concerné ?

Tous les enfants de 3 ans à 16 ans en situation de migration, sans condition de durée de présence sur le territoire ni de situation administrative.



Où orienter ?

- Pour l'enseignement primaire : vers la Marie, qui affectera l'enfant à l'école de rattachement
- En cas de refus de scolarisation : vers le CASNAV ([voir p.11.26](#)), ou le Défenseur des Droits ([voir p.4.4](#))



Principales conditions

- **Information sur les démarches d'inscription** : les autorités doivent fournir des informations claires et accessibles sur les démarches à suivre pour inscrire les enfants demandeurs d'asile à l'école.
- **Mise en place de dispositifs d'accueil** : les établissements scolaires doivent mettre en place des dispositifs d'accueil spécifiques pour les enfants migrants, garantissant ainsi leur intégration dans le système éducatif.
- **Accompagnement spécifique** : les autorités et les établissements scolaires doivent proposer un accompagnement spécifique aux enfants demandeurs d'asile, notamment en offrant des cours de français langue étrangère (FLE) et un soutien psychologique si nécessaire.

À noter

En France, la circulaire n°2012-141 du 2 octobre 2012 du Ministère de l'éducation nationale relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA), rappelle les principes suivants : "[...] La scolarisation des élèves allophones relève du droit commun et de l'obligation scolaire. Assurer les meilleures conditions de l'intégration des élèves allophones arrivant en France est un devoir de la République et de son École. [...] L'École doit aussi être vécue comme un lieu de sécurité par ces enfants et leurs familles souvent fragilisés par les changements de leur situation personnelle."



Pour aller + loin

- [Scolarisation des MNA](#)
- [Modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère des premier et second degré](#)
- [Les unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants \(UPE2A\)](#)

Aide au retour volontaire

DROITS ET PRESTATIONS

L'aide au retour volontaire (ARV) est un dispositif proposé par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Il s'agit d'un accompagnement financier et logistique destiné à soutenir les personnes étrangères en situation irrégulière qui souhaitent retourner de leur plein gré dans leur pays d'origine. L'aide ne peut pas être accordée en cas de départ contraint, ou vers un autre Etat que le pays d'origine.



Public concerné ?

- Etranger en situation irrégulière
- Demandeur d'asile dont la demande a été rejetée ou qui souhaite abandonner la procédure

Les étrangers en situation régulière (titulaires d'un titre de séjour) ne sont pas éligibles.



Où orienter ?

Association spécialisée en droit des étrangers ou Point Justice ([voir p.4.3](#))



Principales conditions

- Avoir résidé en France pendant au moins six mois consécutifs
- Accepter de retourner volontairement dans son pays d'origine uniquement (le retour vers un autre pays n'est pas possible dans ce cadre)
- Ne pas faire l'objet d'un départ forcé ou organisé par les autorités. Le retour doit être une démarche volontaire, même s'il peut être proposé ou conseillé par l'OFII.

À noter

Pour certaines nationalités, une aide à l'insertion peut aussi être proposée par l'OFII.

Les personnes sollicitant l'aide au retour volontaires pourront être hébergées dans le temps de la procédure.

Attention : Le retour volontaire implique de s'engager à ne pas revenir en France pour y résider pendant plusieurs années. Si une personne en situation irrégulière vous exprime son envie de retourner dans son pays d'origine, il est possible d'évoquer l'existence de ce dispositif, mais il convient de préciser les enjeux qui accompagnent un retour encadré par l'OFII.



Pour aller + loin

- [Fiche pratique | Qu'est ce que l'aide au retour et à l'insertion ?](#)
- Informations de l'OFII : [Je souhaite retourner dans mon pays ?](#)

SPADA

STRUCTURES ORGANISMES

Structure du Premier Accueil des Demandeurs d'Asile

Une SPADA est une structure chargée du premier accueil des demandeurs d'asile. Une SPADA est gérée par une association ou un groupement d'associations qui travaille pour le compte de l'Etat. Elles assurent 8 missions définies par l'OFII dans un cahier des charges. Pour demander l'asile, les demandeurs d'asile doivent dans un premier temps se présenter en SPADA qui leur donnera ensuite un rendez-vous en Préfecture.



Public concerné ?

- Personne souhaitant demander l'asile
- Demandeur d'asile
- Personne bénéficiant de la protection internationale accompagnée par la SPADA durant sa demande d'asile



Où les trouver ?

Les SPADA sont en principe régionales mais dans certaines régions, le choix a été fait de conserver des plateformes départementales. Retrouvez les coordonnées de l'ensemble des SPADA sur le [site de l'OFII](#)



Missions principales

- **Pré-accueil en amont du GUDA** : information et orientation des personnes souhaitant demander l'asile.
- **Accompagnement administratif et social** des demandeurs d'asile qui ne sont pas pris en charge au sein d'un CADA et ce pendant toute la procédure (domiciliation, accès aux droits sociaux, constitution du dossier OFPRA, etc.)
- **Identifier et signaler les demandeurs vulnérables** à l'OFII et à l'OFPRA aux fins d'adaptation des conditions matérielles d'accueil et de la procédure à l'OFPRA.
- **Accompagnement administratif et social** des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) non pris en charge par un dispositif dédié pendant les 3 mois suivant la date d'obtention de la protection internationale. Au-delà des 3 mois : relai pris par **la plateforme "AGIR**, pour l'emploi et le logement des personnes réfugiées" : <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Integration-et-Acces-a-la-nationalite/AGIR-pour-l-emploi-et-le-logement-des-personnes-refugiees>
- **Accueil pour la distribution du courrier et réponses aux questions courtes et/ou demandes caritatives** (lundi matin et jeudi matin 9h00-12h00. Si besoin de plus de temps, un rendez-vous sera proposé.



À noter

Toute personne qui souhaite demander l'asile doit se présenter en SPADA pour obtenir une convocation au Guichet unique pour demandeur d'asile (GUDA) qui réunit les services de la Préfecture et de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Il est nécessaire de prendre contact avec la SPADA de votre région afin d'en connaître les modalités d'accès.

En Finistère, pour obtenir un Rdv à la SPADA, il faut téléphoner au 02 98 43 86 26 ou standard au 02 98 43 80 15.

Autres structures :

Les HUDA : Hébergement d'Urgence des Demandeurs d'asile (sur le 29: géré par COALLIA) : accueil des DA en procédure normale, en procédure accélérée et des personnes sous convention DUBLIN.

Les PRAHDA (assoc. ADOMA quant à elle a en charge l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement de personnes sous convention Dublin uniquement.



Coordonnées

Adresse : COALLIA-29 - 4 Boulevard Gabriel Lippmann 29850 GOUESNOU

NB : Les locaux du Pôle Étranger Coallia à cette adresse accueillent : la SPADA, l'HUDA, le service des Réinstallés, l'Ukraine .

Tel: 02 98 43 86 26 ou via le standard au 02 98 43 80 15

Pour les RDV pour les 1ères demandes d'asile : **Email** : plf@coallia.org ou SMS au 06 15 74 73 55.

Horaires : ouvert sans rendez-vous les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin de 9h00 à 12h00.

Et sur rendez-vous le mercredi et les après midi.

Site internet : <https://coallia.org/hebergement-social/demandeurs-dasile/>

<https://www.ofii.fr/les-structures-de-premier-accueil-des-demandeurs-dasile-en-3-etapes/>

Bus : Accès en tramway depuis le centre-ville de Brest, arrêt à porte de Gouesnou.



Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

STRUCTURES ORGANISMES

L'OFII est un établissement public dont les compétences sont l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés sur le territoire ainsi que le pilotage et la conception des politiques d'immigration et d'intégration des étrangers en France.



Public concerné ?

- Demandeurs d'asile et réfugiés
- Étrangers en situation régulière



Où les trouver ?

L'OFII est présent dans chaque département. Retrouvez les coordonnées de l'ensemble des directions territoriales de l'OFII sur [le site de l'OFII](#)



Missions principales

Participer à toutes actions administratives, sanitaires et sociales relatives :

- À l'entrée et au séjour d'une durée inférieure ou égale à trois mois des étrangers
- À l'accueil des demandeurs d'asile
- À l'installation en France, au titre du regroupement familial, du mariage avec un Français ou en vue d'y effectuer un travail salarié, d'étrangers ressortissants de pays tiers à l'Union européenne
- Au contrôle médical des étrangers admis à séjourner en France pour une durée supérieure à trois mois
- Au retour et à la réinsertion des étrangers dans leur pays d'origine
- À l'intégration en France des étrangers en situation régulière pendant leurs premières années de séjour par la mise en oeuvre des dispositifs d'apprentissage de la langue française adaptés à leurs besoins et une formation civique organisée sur quatre journées



À noter

L'OFII pilote et finance les SPADA ([voir p. 11.15](#)) dans le cadre d'un marché public passé avec des opérateurs extérieurs et ouvre les conditions matérielles d'accueil aux demandeurs d'asile après leur passage en guichet unique pour demandeurs d'asile (GUDA).

L'OFII coordonne et anime le Dispositif National d'Accueil (DNA) des demandeurs d'asile et des réfugiés.

À ce titre, il gère une partie des entrées des demandeurs d'asile dans les CADA ([voir p.11.18](#)), les CPH ([voir p.11.21](#)) des réfugiés et dans les autres dispositifs d'hébergement relevant du DNA.

Certaines directions territoriales ne reçoivent que sur rendez-vous et délivrent des informations uniquement via leur plateforme téléphonique ou par internet.



Coordonnées

Adresse: L'adresse la plus proche : 8, rue Jean Julien Lemordant - 35000 Rennes (pour les départements 22, 29, 35, 56) **Téléphone :** 02 99 22 98 60 **Email :** rennes@ofii.fr

Horaires : Ouverture au public sont du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00. Contacter l'OFII de Rennes par téléphone pour prendre un rendez-vous. **Bus :** ligne A. Arrêt : Pontchaillou.

Internet : <http://www.ofii.fr>

DNA

Dispositif national d'accueil

STRUCTURES ORGANISMES

Dans le cadre de ses missions d'accueil et d'intégration des personnes migrantes en France, l'OFII propose aux demandeurs d'asile une solution d'hébergement le temps de l'instruction de leur dossier par l'OFPPA. C'est l'une des composantes des conditions matérielles d'accueil proposées aux demandeurs d'asile lors de leur rendez vous au GUDA. Voici un tableau récapitulatif des différentes structures composant le DNA, qui était constitué en décembre 2024 d'environ 112 000 places, réparties sur 1140 structures gérées par 240 opérateurs.

Structure	Acronyme	 Public concerné ?
Centre d'accueil pour demandeurs d'asile	CADA	Demandeurs d'asile en procédure normale
Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile	HUDA	Demandeurs d'asile en procédure accélérée ou Dublin
Programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile	PRADHA	Demandeurs d'asile en procédure Dublin
Centre provisoire d'hébergement	CPH	Bénéficiaires de la protection internationale
Centre d'accueil et d'examen des situations	CAES	Demandeurs d'asile toute procédure, primo-arrivants n'ayant pas déposé de demande d'asile

À noter

Afin d'accéder à ce dispositif national d'hébergement, les demandeurs d'asile doivent impérativement être orientés par les agents de l'OFII en préfecture au moment de l'enregistrement de leur dossier.

Afin de décongestionner l'Ile-de-France qui regroupe près de la moitié des demandes d'asile mais seulement 17% du parc national, l'OFII a mis en place en 2021 un **système de répartition régionale**, avec un caractère directif, puisque le refus d'un hébergement en région entraîne la non-ouverture des conditions matérielles d'accueil.

Les centres d'hébergement du DNA peuvent être organisés sous forme de structures d'accueil en collectif ou sous forme d'appartements en diffus. Par ailleurs, des **places spécifiques sont réservées aux publics selon leur vulnérabilité** (femmes victimes de violences et/ou de traite des êtres humains, public LGBT+ et personnes à mobilité réduite).

CADA

Centre d'accueil pour demandeurs d'asile

STRUCTURES ORGANISMES

Un CADA est un centre spécialisé pour l'accompagnement et l'hébergement des demandeurs d'asile durant le temps d'examen de leur demande d'asile. La gestion des CADA est déléguée, suite à un appel d'offres, à des associations comme la Croix-Rouge française. L'OFII ([voir p. 11.16](#)) organise les entrées des demandeurs d'asile dans les CADA ainsi que dans les autres dispositifs relevant du Dispositif National d'Accueil (DNA) tels que les HUDA (Hébergement d'urgence pour demandeur d'asile).



Public concerné ?

Demandeur d'asile orienté par l'OFII (voir dans « À noter »).



Où les trouver ?

Les CADA sont répartis sur le territoire français. Retrouvez les coordonnées de l'ensemble des CADA et autres structures d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile sur [le site de la Cimade](#)



Missions principales

- Assurer l'accueil et l'hébergement
- Assurer l'accompagnement social, médical et administratif
- Transcription du récit des demandeurs d'asile pour permettre l'introduction de la demande d'asile
- La scolarisation des enfants et l'organisation d'activités socioculturelles au profit des résidents
- Préparer la gestion de la sortie (une période de séjour supplémentaire de trois mois renouvelable est prévue si le demandeur est reconnu bénéficiaire de la protection internationale, et d'un mois pour une personne déboutée de sa demande d'asile)



À noter

Prendre d'abord RDV au SPADA ([voir p. 11.15](#)) pour obtention d'un rdv au guichet unique pour demandeur d'asile (GUDA) en Préfecture de Rennes (pour la Bretagne) afin de retirer un dossier OFPRA, une attestation de demandeur d'asile (pièce d'identité autorisant le séjour sur le territoire) et d'obtenir les Conditions Matérielles d'Accueil (CMA = allocation et hébergement).

Dans un 2e temps, le demandeur d'asile sera éventuellement orienté par l'OFII vers un centre d'hébergement en fonction de sa situation et des places disponibles.

En 2024, la capacité des CADA était d'environ 49 000 places.. **Les personnes non hébergées** perçoivent le montant additionnel de l'allocation pour demandeur d'asile ([ADA Voir p.11.7](#)) de 7,40€ par jour pour se loger et sont accompagnées par les SPADA.



Coordonnées

Seuls les agents de l'OFII ([voir p.11.16](#)) peuvent orienter vers les structures du dispositif national d'accueil.

Adresse : OFII : 8, rue Jean Julien Lemordant - 35000 Rennes (pour départements 22, 29, 35, 56) **Téléphone :** 02 99 22 98 60

Email : rennes@ofii.fr

Horaires : Ouverture au public sont du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00. Contacter l'OFII de Rennes par téléphone pour prendre un rendez-vous. **Bus :** ligne A. Arrêt : Pontchaillou.

Internet : <http://www.ofii.fr>

CADA ADOMA - Quimper. Contact : pour demande d'hébergement, s'adresser à la SPADA ([voir p. 11.15](#))

CADA Fondation Massé-Trévidy Quimper. Contact : pour demande d'hébergement, s'adresser à la SPADA ([voir p. 11.15](#))

HUDA

Hébergement d'urgence pour demandeur d'asile

STRUCTURES ORGANISMES

Ce dispositif géré régionalement sert à pallier le manque de place en Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA). Selon la circulaire du 31 décembre 2018, il est destiné à accueillir des personnes en procédure accélérée ou dublinées. Les HUDA ont pour objectif d'offrir un sas d'accueil et d'orientation pour les migrants stationnant sur le sol français avec la nécessité d'une solution temporaire de mise à l'abri.



Public concerné ?

Demandeur d'asile non hébergé en CADA
orienté par l'OFII



Missions principales

- Temps de répit
- Information, accompagnement administratif relatif à la demande d'asile
- Evaluation de la situation sociale



Où les trouver ?

Les HUDA sont répartis sur le territoire français. Retrouvez les coordonnées de l'ensemble des HUDA et autres structures d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile sur le site de la Cimade



À noter

Les places disponibles en HUDA sont majoritairement centrées dans trois régions : le Grand Est, l'Île-de-France et l'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le dispositif HUDA n'a pas vocation à constituer une solution d'hébergement de substitution pour certaines catégories de public pour lesquels il existe déjà des mécanismes (dispositif d'hébergement généraliste).

Les personnes non hébergées perçoivent le montant additionnel de l'allocation pour demandeur d'asile de 7,40€ par jour pour se loger et sont accompagnées par les SPADA.



Coordonnées à remplir

Seuls les agents de l'OFII (voir p.11.16) peuvent orienter vers les structures du dispositif national d'accueil.

Adresse: OFII : 8, rue Jean Julien Lemordant - 35000 Rennes (pour les départements 22, 29, 35, 56)

Téléphone : 02 99 22 98 60 **Email :** rennes@ofii.fr

Horaires : Ouverture au public sont du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00. Contacter l'OFII de Rennes par téléphone pour prendre un rendez-vous. **Bus :** ligne A. Arrêt : Pontchaillou.

Internet : <http://www.ofii.fr>

PRAHDA

Programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile

STRUCTURES ORGANISMES

Le programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile est l'une des composantes du dispositif national d'accueil (DNA) piloté par l'OFII. Il a été créé suite à un appel d'offre du ministère de l'Intérieur en 2016. En 2024, on comptabilise environ 5 300 places d'hébergement au sein du PRAHDA.



Public concerné ?

Demandeurs d'asile en procédure Dublin orientés par l'OFII



Missions principales

Hébergement et contrôle des demandeurs d'asile en procédure Dublin en l'attente de leur transfert



Où les trouver ?

Les structures du PRAHDA sont réparties sur le territoire français. Retrouvez les coordonnées de l'ensemble des PRAHDA et autres structures d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile sur [le site de la Cimade](#)

À noter

Comme pour l'ensemble des structures du DNA, la gestion du PRAHDA résulte d'un marché public. Un unique opérateur est chargé de la gestion des PRAHDA : Adoma. La plupart des structures sont installées dans d'anciens hôtels Formule 1 relativement vétustes, ne répondant pas aux exigences d'accueil digne prévues par les traités internationaux.

Les personnes non hébergées perçoivent le montant additionnel de l'allocation pour demandeur d'asile de 7,40€ par jour pour se loger et sont accompagnées par les SPADA.



Coordonnées

Seuls les agents de l'OFII ([voir p.11.16](#)) peuvent orienter vers les structures du dispositif national d'accueil.

Adresse: OFII - 8, rue Jean Julien Lemordant - 35000 Rennes (pour les départements 22, 29, 35, 56)

Téléphone : 02 99 22 98 60 **Email :** rennes@ofii.fr

Horaires : Ouverture au public sont du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00. Contacter l'OFII de Rennes par téléphone pour prendre un rendez-vous. **Bus :** ligne A. Arrêt : Pontchaillou.

Internet : <http://www.ofii.fr>

CPH

Centre Provisoire d'Hébergement

STRUCTURES ORGANISMES

Un CPH est un centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour les personnes bénéficiaires d'une protection internationale. Il favorise leur insertion professionnelle et sociale en prenant en compte l'ensemble des aspects de la vie quotidienne (accès aux droits, scolarisation, santé, logement, formation, emploi...). C'est un dispositif passerelle vers le droit commun.



Public concerné ?

Personne bénéficiant de la protection internationale (réfugié ou protection subsidiaire)



Où les trouver ?

Les CPH sont présents un peu partout sur le territoire. Les établissements sont gérés par la CRF ou par d'autres associations opératrices. Retrouvez les coordonnées de l'ensemble des CPH et autres structures d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile sur [le site de la Cimade](#)



Missions principales

- L'accueil et l'hébergement des bénéficiaires d'une protection internationale
- L'accompagnement sanitaire et social, dans les démarches administratives et juridiques et le maintien aux droits
- L'accompagnement vers une formation linguistique, vers l'emploi et la formation professionnelle ou la reprise d'études par un projet individualisé
- L'accompagnement à la scolarisation et le soutien à la parentalité, vers des activités sportives, culturelles ou tout autre loisir
- La mobilisation de logements, l'accompagnement à la sortie du centre et à l'accès à un logement pérenne

À noter

Cet établissement n'est pas en accès direct. Les admissions et orientations sont validées par l'OFII (Office français immigration intégration) situé à Rennes ([voir p.11.16](#)). Les personnes bénéficient d'un accompagnement pour 9 mois, renouvelable à titre exceptionnel par l'OFII par période de 3 mois.

En 2024, la capacité des CAES était d'environ 5 600 places.



Coordonnées

1 CPH dans le département du Finistère

Adresse : CPH COALLIA 29 - 1 RUE DE MADAGASCAR - 29200 BREST

Tél : 02 98 04 09 10 **Email :** franck.dornadic@coallia.org

Horaires : 09h/12h 14h/17h **Bus :** Ligne 5 Arrêt La Carène

Internet : <https://coallia.org/>

<https://coallia.org/hebergement-social/refugies/>

CAES

Centre d'accueil et d'examen des situations

STRUCTURES
ORGANISMES

Les centres d'accueil et d'examen des situations font partie du dispositif national d'hébergement des demandeurs d'asile piloté par l'OFII. Ils ont été créés en 2017 dans l'objectif de désengorger la région francilienne. Certains ont aussi été mis en place dans le nord de la France lors du démantèlement des lieux de vie informels autour de Calais. Les personnes orientées vers le CAES y sont hébergées moins d'un mois, avant d'être redirigées vers un autre centre du dispositif national d'accueil.



Public concerné ?

- Demandeurs d'asile orientés par l'OFII dans le cadre de l'orientation régionale
- Personnes orientées suite à des démantèlements en vue de déposer une demande d'asile



Où les trouver ?

Les CAES sont présents un peu partout sur le territoire. Retrouvez les coordonnées de l'ensemble des CAES et autres structures d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile sur [le site de la Cimade](#)



Missions principales

- Accueil et hébergement temporaire
- Domiciliation
- Accompagnement aux démarches juridiques et administratives auprès de l'OFPPA
- En lien avec l'OFII, orientation vers une solution d'hébergement du DNA si dépôt de demande d'asile, ou information vers une solution de sortie

À noter

Avec la mise en place de l'orientation régionale au 1er janvier 2021, les CAES hors Île-de-France ont un rôle central dans le dispositif de rééquilibrage territorial de la demande d'asile.

Ces centres accueillent principalement les demandeurs d'asile orientés en région par l'OFII depuis l'Île-de-France. Le séjour y est de courte durée (30 jours en moyenne), le temps de leur réorientation au local dans un hébergement du DNA moins saturé qu'en Île-de-France.

Seuls les agents de l'OFII ([voir p.11.16](#)) peuvent orienter vers les structures du dispositif national d'accueil. La Croix-Rouge française, en respect du principe d'inconditionnalité de l'accueil, n'intervient pas en CAES et n'oriente pas vers ce dispositif.

OFPRA

Office français de protection des étrangers et apatrides

STRUCTURES
ORGANISMES

L'Office français de protection des réfugiés et apatrides est un établissement public administratif, créé par la loi du 25 juillet 1952 et placé sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur. En charge de l'application de la convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, puis du protocole de New York de 1967, il statue sur les demandes d'asile et de statut d'apatride qui lui sont soumises.



Public concerné ?

Demandeur d'asile



Missions principales

- Instruction des demandes de protection internationale
- Protection juridique et administrative à l'égard des réfugiés statutaires, des apatrides statutaires et des bénéficiaires de la protection subsidiaire
- Conseil dans le cadre de la procédure de l'asile aux frontières. Il rend un avis au ministre de l'intérieur sur le caractère manifestement infondé ou non d'une demande d'autorisation d'entrée sur le territoire français au titre de l'asile



Où les trouver ?

L'OFPRA est situé à Fontenay-sous-Bois, tous les demandeurs d'asile doivent s'y rendre pour le bénéfice de leur entretien personnel avec un officier de protection



Coordonnées

Adresse : 201 rue Carnot , 94 136 Fontenay-sous-Bois

Tél : 01 58 68 10 10

Horaires : Du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

À noter

La constitution du formulaire Ofpra, et notamment l'accompagnement dans la rédaction du récit de vie ne rentre pas dans le cadre des missions des bénévoles CRf

Depuis 2019, le compte numérique de l'Ofpra a été mis en place. Hormis l'envoi du formulaire d'introduction, l'ensemble des démarches sont dématérialisées. La clé de connexion, valable uniquement pour la première connexion est fournie lors de l'enregistrement au Guichet Unique de Demande d'Asile (GUDA). En cas de perte d'identifiant, le numéro AGDREF est disponible sur l'attestation de demande d'asile et en cas de perte de clef d'identification il faut contacter l'OFPRA. Ce compte permet de mettre à disposition les documents officiels et de suivre la demande en cours.

Depuis 2024, l'Oasis, lieu de répit à deux pas de l'Ofpra a vu le jour pour accueillir les demandeurs d'asile le jour de leur entretien (Voir [article intranet](#) et [page Soliguide](#)).

CNDA

Cour Nationale du droit d'asile

STRUCTURES
ORGANISMES

La Cour Nationale du droit d'asile est la juridiction administrative compétente dans le cadre des recours aux décisions d'octroi de protection internationale par l'OFPRA. Si l'OFPRA a rejeté la qualité de réfugié ou le bénéfice de la protection temporaire aux demandeurs d'asile, alors elles peuvent solliciter une annulation de la décision auprès de la CNDA.



Public concerné ?

- Demandeurs d'asile dont la qualité de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire a été refusé par l'OFPRA



Missions principales

Protection des étrangers persécutés, en application de la Convention de Genève et du régime d'asile européen commun



Où les trouver ?

La chambre principale de la CNDA est située à Montreuil. Depuis le 1er septembre 2024, la Cour comprend également des chambres territoriales situées à Bordeaux, Lyon, Nancy et Toulouse, et depuis le 1er septembre 2025 à Marseille et Nantes. Pour plus d'informations, consulter le [site de la CNDA](#)



Coordonnées

Adresse : 35 Rue Cuvier, 93100 Montreuil

Tél : 01 48 18 40 00

Horaires : De lundi à jeudi de 8h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 16h00

Consultez le [site de la CNDA](#) pour identifier la chambre territoriale compétente

À noter

Le recours devant la CNDA doit être formulé dans un **délai d'un mois** à compter de la notification de la décision de rejet de la protection internationale par l'OFPRA. Cette décision est réputée notifiée dès lors qu'elle est publiée sur l'espace numérique du demandeur.

La demande d'aide juridictionnelle pour solliciter un conseil juridique gratuit doit être déposée auprès du bureau compétent sous 15 jours.

Une personne qui a obtenu la protection subsidiaire suite à son entretien à l'OFPRA peut également formuler un recours devant la CNDA pour obtenir la qualité de réfugié.

En fonction du pays d'origine du demandeur et des langues utilisées, la chambre compétente peut être Montreuil et non la chambre territoriale déterminée par l'adresse du demandeur.

AGIR

STRUCTURES ORGANISMES

Programme d'Accompagnement global et individualisé des réfugiés

Le programme AGIR est un programme interministériel piloté par la direction générale des étrangers en France (DGEF). Il permet la prise en charge des réfugiés bénéficiaires de la protection internationale (BPI) les plus vulnérables dès la reconnaissance de leur statut et les accompagne dans leur parcours d'intégration vers la prise d'autonomie, en matière d'**accès aux droits**, à la **formation**, à l'**emploi** et au **logement**.



Public concerné ?

- **Les personnes réfugiées orientées par l'OFII** (voir fiche 11.16), remplissant les conditions suivantes :
 - être **bénéficiaire de la protection internationale** (BPI) accordée par l'OFPRA (voir fiche 11.23) **depuis moins de 2 ans** ;
 - être **majeur ou mineur de plus de 16 ans** ;
 - **avoir signé le contrat d'intégration républicaine (CIR)** de l'OFII ;
 - **répondre à un certain nombre de critères de vulnérabilités** justifiant de leur orientation par l'OFII vers le programme AGIR.
- **Les personnes qui les rejoignent**, membres de famille de BPI, même s'ils ne sont pas eux-mêmes BPI.

Où les trouver ?

Les structures AGIR sont réparties sur le territoire français. Retrouvez leurs coordonnées sur le site de [Réfugiés.info](https://refugies.info)

À noter !

L'**accompagnement individualisé** est mené dans une logique de complémentarité et de subsidiarité, de prise de relais et de sécurisation de parcours avec les acteurs de droit commun.

Il est adapté en fonction des besoins tenant à la situation personnelle des BPI et de leurs possibilités d'être accompagnés par le droit commun de manière autonome.

L'accompagnement individuel est réalisé par une équipe pluridisciplinaire composée d'Intervenants d'Action Sociale et Conseillers en Insertion professionnelle sur le nord et sud Finistère.

L'accompagnement AGIR dure **24 mois maximum**.



Missions principales

- **Accès aux droits** : sécurisation des droits, accès aux soins, soutien à la parentalité, aide pour les démarches administratives, ...; trouver des solutions aux difficultés de la vie quotidienne (garde d'enfants, santé, mobilité).
- **Emploi et Formation** : élaboration du projet professionnel, orientation vers le service public de l'emploi et les acteurs locaux. Recherche d'une formation pour apprendre le français ou un métier.
- **Accompagnement vers et dans le logement** (jusqu'à 6 mois après l'entrée dans le logement)
- **Animation d'un réseau partenarial départemental** en réponse aux besoins spécifiques du public.



Coordonnées

L'association COALLIA est l'opérateur AGIR dans le Finistère, guichet unique pour l'intégration des personnes réfugiées.

Adresse : Antenne de Quimper : 53 Impasse de l'Odet 29000 Quimper.

Horaires : uniquement sur rendez-vous les lundis matin de 9h00 à 12h00, mercredi et jeudi de 9h00 à 17h00.

Téléphone : 06 14 71 94 81 - **Email** : agir.29@coallia.org - **Internet** : www.coallia.org

AGIR 29 Réfugiés.info : <https://refugies.info/fr/dispositif/660d1f37de63124662360672>

Bus : lignes A, B, 3, 5, 8 - Arrêt Pont-Firmin – Gare. (Nb : possibilité d'utilisation de la navette gratuite QUB City).

Pour en savoir plus sur le programme AGIR :

<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/lintegration-des-etrangers/programme-daccompagnement-global-et-individualise-des-refugies-agir>

<https://refugies.info/agir>

CASNAV

**Centre Académique pour la Scolarisation
des enfants Allophones Nouvellement Arrivés**

**STRUCTURES
ORGANISMES**

Les Centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés sont des structures d'expertises placées auprès du recteur et des directeurs académiques. Ils contribuent à l'effectivité du droit à la scolarisation des enfants de nationalité étrangère.



Public concerné ?

- Elèves allophones nouvellements arrivés (EANA)
- Enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV)



Où les trouver ?

Il existe un CASNAV par académie. Ils sont référencés chaque année par l'Education Nationale : [liste des coordonnées pour l'année scolaire 2024/2025](#)



Missions principales

- Pôle d'expertise : collaboration avec les responsables du système éducatif, mise en évidence des besoins en matière d'accueil et de formation
- Instance de coopération et de médiation : information aux familles, coopération avec différents acteurs (éducation nationale et hors éducation nationale)
- Centre de ressources et de formation : positionnement scolaire des élèves allophones nouvellements arrivés, mise en place d'action de formation, diffusion de documents et ressources pédagogiques, accompagnement de projets interculturels

À noter

Pour plus d'informations vous pouvez consulter la [Circulaire n° 2012-143 du 2 octobre 2012 relative à l'organisation des CASNAV](#)

Sur le site de l'Education Nationale, vous pouvez également accéder à un ensemble de [ressources pour l'accueil et la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés](#) : livret d'accueil multilingue et en version audio...



Coordonnées

Contactez le CASNAV de votre territoire ou retrouvez ses coordonnées à partir de l'[annuaire suivant](#)

Adresse : Rectorat de l'académie de Rennes - CASNAV, 96 rue d'Antrain, CS - 10503, 35705 RENNES CEDEX 7

Email : ce.casnav@ac-rennes.fr

Internet : <https://www.toutatice.fr/portail/share/HDcdK>

CIMADE

Comité Inter-Mouvements Auprès Des Évacués

STRUCTURES ORGANISMES

La Cimade est une association qui a pour but de manifester une solidarité active avec les personnes opprimées et exploitées. Elle défend la dignité et les droits des personnes réfugiées et migrantes, quelles que soient leurs origines, leurs opinions politiques ou leurs convictions. Elle lutte contre toute forme de discrimination et, en particulier, contre la xénophobie et le racisme (Article 1 des statuts de La Cimade).



Public concerné ?

Tout public, et notamment les personnes réfugiées et migrantes.



Missions principales

- Accueillir les personnes migrantes, réfugiées ou en demande d'asile.
- Conseiller et accompagner des personnes étrangères dans leurs démarches, notamment administratives et juridiques, pour accéder à un titre de séjour en France.



Où les trouver ?

Les groupes locaux de la CIMADE sont présents dans la plupart des départements français. **Retrouvez leurs coordonnées sur <https://www.lacimade.org/en-region/>**



Coordonnées

L'antenne quimpéroise de la CIMADE a cessé ses activités depuis octobre 2023.

Les antennes les plus proches continuent leurs activités à Brest, Lorient, Vannes et Saint-Brieuc, et la **coordination régionale Cimade (bretagne.pays-de-loire@lacimade.org) reste disponible** - dans cette séquence de fermeture - pour envisager une réponse aux interrogations et besoins éventuels d'information concernant le suivi des personnes étrangères à Quimper.

Email : bretagne.pays-de-loire@lacimade.org

Internet : <https://www.lacimade.org>

À noter

L'antenne quimpéroise de la CIMADE a cessé ses activités depuis octobre 2023.

Les antennes les plus proches continuent leurs activités à Brest, Lorient, Vannes et Saint-Brieuc.

La coordination régionale Cimade bretagne.pays-de-loire@lacimade.org reste disponible - dans cette séquence de fermeture - pour envisager une réponse aux interrogations et besoins éventuels d'information concernant le suivi des personnes étrangères à Quimper.

Le Temps partagé

Association d'aide et de défense des droits des mineurs étrangers isolés en Cornouaille.



Public concerné ?

Mineurs étrangers isolés et jeunes majeurs.



Missions principales

- Prise en charge de mineurs isolés dont la minorité n'a pas été reconnue : hébergement, scolarisation.
- Aide juridique : aide à la reconstitution d'identité, recours, aide au dépôt de titre de séjour.
- Cours de langue française et de soutien scolaire.
- Propositions d'activités sportives : vélo, pirogue, etc.
- Accompagnement santé.



Coordonnées

Adresse postale: Espace associatif, 1 allée Mgr JR Calloch Boîte 103 - 29000 QUIMPER

Adresse des activités : 53, Impasse de l'Odet 29000 Quimper

Téléphone : 06 66 71 94 73 (Sandrine)

Email : letempspartage@mailo.com

Bus : lignes 3, 6 - Arrêt Gare SNCF

Droit d'Asile

Quimper Cornouaille

STRUCTURES ORGANISMES

L'association Droit d'Asile Quimper Cornouaille assure, en commun avec la Ligue des Droits de l'Homme (LDH), la tenue de permanences tous les jeudis de 14 heures à 17 heures pour conseiller et aider les personnes étrangères ayant besoin de soutiens dans leur situation administrative et leur subsistance.



Public concerné ?

- Les primo-arrivants demandeurs d'asile.
- Les personnes migrantes arrivées depuis plusieurs années, déboutées du droit d'asile, et entre autres les demandeurs de titres de séjour.



Où les trouver ?

Tous les jeudis de 14 h à 17 h
au 53, impasse de l'Odet à Kemper.



Missions principales

- Prise de rendez-vous pour les primo arrivants auprès de la SPADA, Structure du Premier Accueil des Demandeurs d'Asile, gérée en Finistère à Gouesnou par l'association COALLIA (voir p. 11.15).
- Financement de leur déplacement à la SPADA à Gouesnou puis à l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) à Rennes (voir p. 11.16) pour leur retrait de dossier, et le cas échéant à l'OFPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides) à Paris (voir p. 11.23).
- Aide financière ponctuelle (notamment pour les cartes de transports à tarif solidaire, les repas servis le midi au CCAS, ...).
- Aide à la constitution des demandes de titre de séjour et au suivi du dossier ainsi qu'au financement du timbre fiscal de dépôt en préfecture.



Coordonnées

Adresse : 53, impasse de l'Odet, 29000 – Kemper (NB : possibilité d'accès pédestre par la passerelle de la gare).

Horaires : Jeudi 14 h à 17 h

Téléphone : 06 85 58 14 07

Email : droitdasilegc29@hotmail.fr

Bus : lignes A, B, 3, 5, 8 - Arrêt Pont-Firmin – Gare. (Nb : possibilité d'utilisation de la navette gratuite QUB City).

Droit des étrangers

Groupe de Défense des Personnes Étrangères (GDPE) du Barreau de Quimper

STRUCTURES ORGANISMES

L'association « Groupe de Défense des Personnes Etrangères du Barreau de Quimper » (GDPE) fait partie de l'Ordre des Avocats du Barreau de Quimper et est composée d'avocats exerçant en droit des personnes étrangères. Elle contribue à la défense des droits des personnes étrangères.



Public concerné ?

- Toute personne étrangère souhaitant obtenir un soutien et une assistance administrative et/ou juridique.
- Les personnes concernées par le conseil et la défense des personnes étrangères.



Où les trouver ?

Voir ci-dessous (coordonnées).



Missions principales

Le groupe de défense des personnes étrangères du barreau de Quimper a notamment pour objet de :

- Promouvoir l'accès au **conseil** et à la défense des personnes étrangères.
- Favoriser l'accès à des **permanences gratuites** pour des personnes étrangères et leurs défenseurs.es.
- Agir en faveur du **droit des personnes étrangères**.

À noter

Les permanences juridiques sont organisées et prises en charge par le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD).

Voir fiche Point Justice / CDAD p.4.3



Coordonnées

Adresse : Siège social : Maison de l'Avocat - 7 rue du Palais 29000 Quimper.

Pour un conseil en droit des étrangers ou en cas d'urgence suite à une décision administrative (p.ex. refus de titre de séjour et/ ou obligation de quitter le territoire français), le public peut contacter l'ordre des avocats du barreau de Quimper et obtenir les coordonnées des avocats membres du GDPE

Téléphone : 02 98 53 67 34

Email : contact@barreau-quimper.bzh

Nb : le **Point-Justice du CDAD** (voir fiche N°4.3 p.99) propose par ailleurs des **permanences spécialisées d'avocats en droit des étrangers** :

Adresse : Maison des Services Publics (MSP) - 2 rue de l'Île de Man. QUIMPER

Tél. : CDAD : 02 90 94 80 12 (ou MSP : 02 98 55 05 50)

Email : cdad-finistere@justice.fr

Bus : ligne A. Arrêt Rd Pt Kermoisan

12

**Personne
sans abri**



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Sommaire

FOCUS PUBLIC

- Personne sans abri - [12.2](#)

DROITS ET PRESTATIONS

- Domiciliation - [12.3](#)

STRUCTURES / ORGANISMES

- Maraudes - [12.4](#)
- Organismes domiciliataires agréés - [12.5](#)
- Accueil de jour - [12.6](#)
- Bagagerie solidaire - [12.7](#)

Voir aussi...

- Hébergement d'urgence - [2.2](#)
- SIAO (115) - [2.14](#)

Mémo Personne sans abri

Un récapitulatif concis de certaines aides spécifiques et du public concerné

PUBLIC	DROITS ASSOCIÉS
Personne sans abri	Pas de dispositif particulier. Le droit commun s'applique en fonction du statut administratif et des ressources de la personne - Voir page 12.2
Personne sans domicile stable	Domiciliation - Voir page 12.3

+ Voir les **Numéros** utiles et/ou d'urgence + les **sites** utiles pour l'accès aux droits et aux services
+ les **plans** de Quimper et du réseau de bus : [pages 15 à 22](#).

Personne sans abri

FOCUS
PUBLIC

Le vocable « personne sans abri » peut recouvrir plusieurs réalités. Une personne sans abri est une personne qui, soit dort dans un lieu non prévu pour l'habitation (cave, cabane, voiture, métro, cage d'escalier, rue, jardin public etc.) soit fréquente les centres d'hébergement. La pauvreté et l'absence de logement constituent les dénominateurs communs des personnes sans abri. Il n'existe pas de profil type, une personne sans abri peut être aussi bien un homme qu'une femme, un enfant, sans emploi ou salarié, etc.



Aides financières

- Il n'existe pas d'aides financières spécifiques pour les personnes sans abri. Elles ont accès aux aides financières de droit commun (voir rubrique 1).
- **L'accès est souvent conditionné à des conditions de résidence et de régularité du séjour.**



Santé

- **PUMA (voir p.3.2) ou AME (voir p. 3.4)** en fonction du statut administratif
- **Complémentaire santé solidaire (CSS) (voir p.3.3)** en fonction du statut administratif et des ressources.



Hébergement/Logement

- Domiciliation (voir p. 12.3)
- Hébergement d'urgence (voir p. 2.2)
- Hébergement d'insertion (voir p. 2.3)
- SIAO / 115 (voir p. 2.14)
- Aides aux logements (voir p. 2.8 et suivantes).



Où orienter ?

- Organisme domiciliataire (voir p.12.5), ou CCAS (voir p. A.4)
- Accueil de jour (voir p. 12.6)
- Pour les problématiques de santé : PASS (voir p.3.12), EMPP (CCAS) (voir p.3.15), CAARUD (voir p. 3.18), MisAS/CPAM (voir p. 3.8)
- **Services de droit commun pour l'ouverture des droits : CCAS (voir p. A.4), Services sociaux du Département (voir p. A.3) etc.**



Pour aller + loin

- **Les publications de la Fondation pour le logement :**
<https://www.fondationpourlelogement.fr/comprendre-et-sinformer/articles/publication/>
- **L'expérience de la rue - Témoignages et recommandations depuis le poste de mal-logé**
- **« Idées reçues sur les SDF » de Thibaut Besozzi :** <https://www.lecavalierbleu.com/livre/idees-recues-sdf/>

À noter

Les personnes sans abri bénéficient des droits et prestations existantes dans les mêmes conditions que tous citoyens. Pour ce faire, la possession d'une attestation de domiciliation est nécessaire.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur

<https://mes-aides.gouv.fr/>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.

Domiciliation

La domiciliation est un dispositif permettant à des personnes sans domicile stable de disposer d'une adresse pour recevoir du courrier et faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux. Le bénéfice de prestations sociales, l'exercice des droits civils et autres droits sont conditionnés par la possession d'une domiciliation. L'accès à la domiciliation est donc fondamental, c'est un prérequis pour l'accès à tout autre droit.



Public concerné ?

Personne sans domicile stable et ses ayants-droits (à l'exception des demandeurs d'asile qui relèvent d'un régime spécifique pour la domiciliation)



Obtenir un justificatif

Auprès de l'organisme domiciliaire (voir p.12.5) ou CCAS (voir p. A.4).



Principales conditions

- Être sans domicile stable : être une personne qui ne dispose pas d'une adresse lui permettant d'y recevoir et d'y consulter son courrier de manière constante et confidentielle. L'appréciation de la stabilité est faite par la personne elle-même
- Avoir un lien avec la commune dans le cas d'une demande d'élection de domicile auprès du CCAS *



Pour aller + loin

- **Fiche pratique | En quoi consiste la domiciliation** <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17317>
- **Site du Ministère** : <https://solidarites.gouv.fr/domiciliation-des-personnes-sans-domicile-stable>
- **Guide juridique de la domiciliation des personnes sans domicile stable**



Où orienter ?

Vers le CCAS (voir p. A.4) ou vers un organisme domiciliaire agréé (voir p.12.5)



À noter

Les demandeurs d'asile ne relèvent pas de ce régime de domiciliation. Ils sont domiciliés auprès d'une SPADA (voir p.11.15) ou de leur structure d'hébergement (CADA voir p.11.18).

* **Pour les domiciliations auprès d'un CCAS**, voici les situations permettant de justifier d'un lien avec la commune : séjourner dans la commune, y exercer une activité professionnelle, bénéficier d'une action d'insertion ou d'un suivi social médico-social ou professionnel sur la commune, avoir des liens familiaux avec un habitant de la commune, exercer l'autorité parentale sur un enfant mineur scolarisé sur la commune.

Maraudes

Les maraudes sont des équipes itinérantes, professionnelles et/ou bénévoles, qui sillonnent le territoire, principalement en soirée, pour aller à la rencontre des personnes en situation de rue. Elles participent à la restauration du lien social et l'orientation vers les services d'aide et de soins appropriés aux besoins de la personne, en lien avec les autres dispositifs de veille sociale (accueils de jour, SIAO). Elles peuvent apporter une réponse immédiate à des besoins de première nécessité et assister la personne dans une demande de mise à l'abri auprès du 115 le cas échéant.



Public concerné ?

Toute personne sans abri (voir p. 12.2).



Où les trouver ?

Les personnes sans abri peuvent contacter directement le numéro d'appel d'urgence 115 (voir p.2.14) pour demander le passage d'une équipe maraude



Missions principales

- Aller à la rencontre, pratiquer l'aller-vers
- Créer un lien avec la personne
- Évaluer la situation
- Accompagner et orienter les personnes
- Alerter les partenaires institutionnels



Coordonnées

. **Croix-Rouge** : d'oct. à fin mars : 3 soirs/Semaine : mardi, vendredi, dimanche + Merc. AM
En juillet et août : 2 soirs/Semaine : mardi et vendredi.

. **Secours Catholique** : maraude pédestre en journée (Jeudi 17h à 20h. Samedi 9h à 12h).

. **Maraudes municipales** (pédestre en journée) par CCAS -Mairie de Quimper.

Internet : CRf : <https://www.croix-rouge.fr/aide-en-situation-d-urgence/samu-social-et-equipes-mobiles>

À noter

La majorité des maraudes sont opérées par des **bénévoles**.

Cependant sur Quimper, le CCAS dispose d'une maraude composée de travailleurs sociaux **professionnels** qui peuvent établir un diagnostic social.

Toutes les maraudes peuvent **accompagner la personne dans ses démarches**, notamment d'accès aux droits, en lien avec les services compétents.

Organismes domiciliaires agréés

STRUCTURES
ORGANISMES

Un organisme domiciliaire agréé est une structure habilitée, par le préfet de département, à domicilier les personnes sans domicile stable. Contrairement au CCAS ou CIAS, les personnes domiciliées n'ont pas l'obligation de prouver l'existence d'un lien avec la commune.



Public concerné ?

Personne sans domicile stable et ses ayants-droits (à l'exception des demandeurs d'asile qui sont domiciliés en SPADA ou CADA)



Où les trouver ?

Il existe un ou plusieurs organismes domiciliaires agréés par département, parmi lesquels certaines structures Croix-Rouge Retrouvez la liste de ces organismes sur le site de votre Préfecture



Missions principales

- Délivrer une attestation de domiciliation
- Recevoir en entretien individuel le demandeur
- Réceptionner, conserver et mettre à disposition le courrier des personnes domiciliées
- Communiquer au préfet un rapport d'activité chaque année



À noter

Il existe dans le département du **Finistère** d'autres organismes agréés par l'arrêté préfectoral.

Association DON BOSCO, pour son service d'accès aux droits des sortants de prison (ADSP) et pour le dispositif d'aide au logement temporaire (ALT PE), 18 bis, rue Maupertuis – 29200 Brest.

Mission Locale du Pays de Brest, 7 rue Keravel, BP 71028, 29210 Brest Cedex.



Coordonnées

. **CCAS Siège administratif** : 8, rue Verdelet - 29000 Quimper **Téléphone** : 02 98 64 51 00 -

Email : contact@quimper.bzh Antenne Gourmelen : 21 bis rue Etienne Gourmelen

Bus : ligne B. Arrêt : A. Massé. **Horaires** : Du lundi au vendredi : 9h00 – 12h00 et 13h30 -17h30

Internet: <http://www.quimper.bzh/537-centre-communal-d-action-sociale-ccas-htm>

. **Mission locale Adresse** : 43 Rue Président Sadate, 29000 Quimper **Téléphone** : 02 98 64 42 10 -

Email : cornouaille@mlpc.asso.fr **Bus** : Bus B (rue du parc) arrêt Président Sadate.

Horaires : Lundi 13h30– 17h30 / Mardi et vendredi 09:00–12:00, 13:30–17:30

Internet : <http://www.mlpc.asso.fr/carte-leaflet/>

CCAS et Mission Locale Maison des Services Publics - 2 Rue de l'Île de Man, 29000 Quimper

Téléphone : 02 98 55 05 50 - **Email** : accueil.msp@quimper.bzh **Bus** : Lignes A et 2. Arrêt Rond point de kermoyan - Quimper **Horaires** : Du mardi au vendredi : 9h00 – 12h00 et 13h30 – 17h30

Internet: <https://www.quimper.bzh/1656-maison-des-services-publics.htm>

Accueil de jour

Un accueil de jour est un lieu d'accueil inconditionnel, anonyme, gratuit et directement accessible sans orientation préalable. Il s'agit d'un lieu de mise à l'abri et de sociabilité accessible librement en journée. Il vise à permettre l'accès aux droits fondamentaux et à répondre aux besoins élémentaires de la vie. Le CCAS est compétent pour la prise en charge des personnes sans domicile fixe. L'accompagnement social mis en oeuvre avec ce public est global et porte sur plusieurs dimensions.



Public concerné ?

Toute personne sans abri



Où les trouver ?

Des accueils de jours sont présents dans tous les départements. Pour connaître les accueils de jour de votre territoire, renseignez-vous auprès de la mairie. Les personnes peuvent contacter directement le **115** pour connaître l'adresse de l'accueil de jour le plus proche.



Missions principales

Les accueils de jour sont variés, voici quelques unes de leurs missions :

- Accueillir, écouter et orienter les personnes en fonction de leurs besoins
- Permettre une mise à l'abri de jour et l'accès à un espace convivialité
- Offrir l'accès à des biens et services de première nécessité : sanitaires, restauration, buanderie, bagagerie, vestiaire, etc.
- Accompagner ou orienter vers un accompagnement social (accès aux droits sociaux, hébergement/logement, emploi, santé, etc.)
- Permettre l'accès à des activités socio-culturelles



Coordonnées

Adresse : CCAS - Antenne Gourmelen : 21 bis rue Etienne Gourmelen - Quimper

Téléphone : 02 98 64 51 00 - 02 98 64 51 14

Horaires de l'accueil social : lundi, mercr, jeudi, vendredi : 9h-12h, 13h30-17h, mardi 9h-12h / 16h-17h samedi : 9h-12h, 13h30-16h30, dimanche : 9h-12h. **Restaurant social** : de 12h à 13h.

Email : ccas@quimper.bzh

Internet :

<https://www.quimper.bzh/537-centre-communal-d-action-sociale-ccas-.htm>

Bus : ligne B. Arrêt : A. Massé.

À noter

Les missions de l'accueil social sont les suivantes :

- Un accueil du public permettant :
- La régularisation administrative des situations
- l'accès aux droits et aux ressources (CMU – Couverture maladie universelle ; RSA - Revenu de solidarité active ; etc.) ;
- d'assurer le suivi social des bénéficiaires (réalisation du contrat d'insertion, etc.).

Un accompagnement social visant à :

- Apporter une aide pour favoriser l'accès au logement ou la recherche d'un logement pérenne, en collaboration avec différents services du CCAS (service logement, CHRS – Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Relais »), avec des structures locales spécialisées (FJT - Foyers de jeunes travailleurs, CPHJ - Comité pour l'habitat des jeunes) et le SIAO 29 - Service intégré d'accueil et d'orientation.

Cet accueil est complétée par le point santé et le point hygiène.

Nb : un accueil de jour peut être un lieu bénévole ou un lieu fortement professionnalisé, les moyens et capacités sont variables d'un accueil de jour à un autre.

Bagagerie solidaire

**STRUCTURES
ORGANISMES**

Les bagageries solidaires permettent aux personnes en situation de rue de consigner leurs affaires personnelles de façon sécurisée. Elles peuvent prendre la forme d'espaces d'accueil au sein d'un CCAS ou d'une structure associative, mais aussi de casiers en libre accès.



Public concerné ?

Toute personne sans abri



Où les trouver ?

Les bagageries solidaires sont surtout situées en milieu urbain.

Se renseigner auprès du CCAS.



Missions principales

- Sécuriser les affaires personnelles des personnes sans abri pour faciliter leur quotidien et leur permettre d'effectuer leurs démarches plus sereinement
- Un service gratuit de laverie peut être proposé en complément.

À noter



Coordonnées

Adresse :

Téléphone :

Horaires :

Email :

Internet :

13

**Personne placée
sous main
de justice**



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Sommaire

FOCUS PUBLIC

- Personne détenue - [13.2](#)
- Personne suivie en milieu ouvert [13.3](#)
- Personne sortant de prison - [13.4](#)

DROITS ET PRESTATIONS

- Saisine du Défenseur des droits en détention - [13.5](#)

STRUCTURES / ORGANISMES

- **SPIP** Service pénitentiaire d'insertion et de probation - [13.6](#)
- **CGLPL** Contrôleur général des lieux de privation de liberté - [13.7](#)
- **CNPE** Centre national de gestion et de protection sociale des personnes écrouées - [13.8](#)
- **Structures d'accès aux droits** des personnes détenues ou sortant de prison - [13.9](#)
- « **La Maison Bleue** ». Maison d'Accueil des Familles de Détenus - [13.10](#)
- **ATIGIP** Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle - [13.11](#)

Voir aussi...

- Aide juridictionnelle - [4.2](#)
- **PJJ** Protection Judiciaire de la Jeunesse - [7.13](#)
- **CPCA 29** (Centre de Prise en Charge des Auteurs ou Autrices de violences conjugales) - [14-14](#)

Mémo Personne placée sous main de justice

Un récapitulatif concis de certaines aides et du public concerné

PUBLIC	DROITS ASSOCIÉS
Personne détenue sans ressources	Aide en numéraire - Voir 13.2 Saisine du Défenseur des droits en détention - Voir 13.5
Personne détenue	Affiliation au régime général de la Sécurité sociale - Voir 13.2 Saisine du Défenseur des droits en détention - Voir 13.5
Personne suivie en milieu ouvert	Accompagnement par le SPIP ou l'ATIGIP - Voir 13.6 - Voir 13.11
Personne sortant de prison	Pas de dispositif particulier Le droit commun s'applique - Voir p. 13.4

+ Voir les **Numéros** utiles et/ou d'urgence + les **sites** utiles pour l'accès aux droits et aux services
+ les **plans** de Quimper et du réseau de bus : [pages 15 à 22](#).

Personne détenue

FOCUS
PUBLIC

Une personne détenue est une personne incarcérée dans un établissement pénitentiaire, soit en détention provisoire dans l'attente de son procès, soit après sa condamnation.



Aides financières

- Certaines aides sont suspendues ou modifiées lors de la mise en détention. Le détail est disponible p.67 à 72 du **guide des droits sociaux** (voir *Pour aller plus loin*)
- **L'aide en numéraire** : si la personne n'a pas de ressources (par ses proches, via le travail,...), l'administration peut lui attribuer une aide de maximum 30€ par mois. Le détail de cette aide est détaillé dans la **Circulaire du 7 mars 2022** relative à la lutte contre la pauvreté des personnes détenues et sortant de détention.



Hébergement/Logement

Domiciliation : Lorsqu'une personne sans domicile de secours n'a pas pu être domiciliée au sein d'un organisme domiciliaire ou d'un CCAS (**voir p. 4.4**), la domiciliation à l'établissement pénitentiaire est un droit garanti par l'article **L312-3 du code pénitentiaire**. L'exercice de ce droit vaut pour le temps durant lequel la personne est détenue.



Où orienter ?

- SPIP (**voir 13.6**).
- Points Justice d'accès aux droits (**voir 4.3**).
- Défenseurs des droits (**voir 4.4**).
- CGLPL (**voir 13.7**).
- Permanence de l'OIP (**voir 13.9**)



Santé

- Lors de l'incarcération, la personne est rattachée par l'établissement pénitentiaire au régime général de la Sécurité sociale et bénéficie d'une couverture sociale
- La part complémentaire (ticket modérateur et forfait journalier hospitalier) est prise en charge par l'administration pénitentiaire
- La personne peut demander à bénéficier de la CSS (**voir p.3.3**)

À noter

Les peines privatives de liberté ne sont pas privatives de droits. Ainsi, **les personnes détenues conservent leurs droits, sauf prescription contraire du magistrat** (par exemple déchéance des droits parentaux) **ou adaptation du fait de la détention** (ex : AAH à 30%, suppression du RSA après 2 mois de détention...).

La Croix-Rouge française peut mettre en place des actions pour favoriser l'accès aux droits des personnes détenues.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr
Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.



Pour aller + loin

- Un **Guide des droits sociaux accessibles aux personnes placées sous main de Justice** de la Direction de l'administration pénitentiaire
- **Je suis en détention : guide du détenu arrivant du Ministère de la Justice**
- Des guides de référence pour les personnes étrangères incarcérées sur le **site de la Cimade**

Personne suivie en milieu ouvert

FOCUS
PUBLIC

L'appellation personne placée sous main de justice regroupe les personnes incarcérées, ainsi que les personnes faisant l'objet d'une peine alternative à l'incarcération ou d'un aménagement de peine (contrôle judiciaire, assignation à résidence sous surveillance électronique, travail d'intérêt général, sursis...). On parle ainsi parfois de la distinction entre milieu ouvert ou milieu fermé.



Aides financières

Les personnes suivies en milieu ouvert ne bénéficient pas d'aides spécifiques, il faut donc s'orienter vers toutes les aides de droit commun (voir rubrique 1 « Aides financières »).



Hébergement/Logement

- Il n'existe pas d'hébergement ou de logement réservé aux personnes sortant de prison. La personne a accès à l'ensemble des dispositifs de droit commun (voir rubrique 2 « Hébergement/ Logement »).
- SIAO - 115 (voir p. 2.14)



Où orienter ?

- SPIP pour tous les mesures spécifiques liées à la condamnation et à la réinsertion (voir 13.6).
Le SPIP reste l'interlocuteur de référence chargé de l'accompagnement des personnes.
- Services de droit commun pour l'ouverture des droits : CCAS (voir p. A.4), services sociaux du département (voir p. A.3), etc.



Pour aller + loin

- Guide pratique de l'accueil et de l'accompagnement des personnes sortant de prison ou sous main de justice publié par la Fédération des acteurs de la solidarité et actualisé en 2025
- Distribution alimentaire de la Croix-Rouge française en partenariat avec le SPIP
- Annuaire des référents territoriaux du TIG



Santé

Pour prévenir des ruptures de droits lors du changement de type d'écrou ou en sortant de prison, il faut impérativement informer le CNPE et la CPAM de rattachement de son changement d'adresse. Les personnes suivies en milieu ouvert peuvent bénéficier des dispositifs de droit commun :

- PUMa (voir p.3.2) ou AME (voir p. 3.4) en fonction du statut administratif
- Complémentaire santé solidaire (voir p.3.3) en fonction du statut administratif et des ressources

À noter

Le travail d'intérêt général (TIG) est une des peines alternatives aux courtes peines d'emprisonnement qui peut être prononcée en répression d'un délit ou d'une contravention.

Depuis 2012, la Croix-Rouge française est habilitée au niveau national pour accueillir des personnes en travail d'intérêt général (majeures ou mineures sans distinction) dans l'ensemble de ses structures (UL, DT, établissement...), pour contribuer à leur réinsertion.

Personne sortant de prison

FOCUS
PUBLIC

Les personnes qui sortent de prison peuvent être entièrement libres, ou avoir encore des obligations envers la Justice (dans le cadre d'un aménagement de peine par exemple), des interdictions ou des amendes liées à leur condamnation et toujours valables.



Aides financières

Les sortants de prison ne bénéficient pas d'aides spécifiques, il faut donc s'orienter vers toutes les aides de droit commun (**voir rubrique 1 « Aides financières »**).



Hébergement/Logement

- Il n'existe pas d'hébergement ou de logement réservé aux personnes sortant de prison. La personne a accès à l'ensemble des dispositifs de droit commun (**voir rubrique 2 « Hébergement/ Logement »**).
- SIAO - 115 (**voir p. 2.14**)



Où orienter ?

- Services de droit commun pour l'ouverture des droits : CCAS (**voir p. A.4**), Services sociaux du Département (**voir p. A.3**), etc.
- SPIP pour tous les mesures spécifiques liées à la condamnation ou à l'accompagnement (**voir p. 13.6**).
- Associations spécialisées dans l'insertion des personnes sortant de prison.



Santé

L'affiliation au régime général de la Sécurité Sociale prend fin à la sortie. Pour éviter une rupture des droits, il faut réaliser les démarches pour :

- PUMa (**voir p.3.2**) ou AME (**voir p. 3.4**) en fonction du statut administratif.
- Complémentaire santé solidaire (**voir p.3.3**) en fonction du statut administratif et des ressources.



Pour aller + loin

Guide pratique de l'accueil et de l'accompagnement des personnes sortant de prison ou sous main de justice publié par la Fédération des acteurs de la solidarité et actualisé en 2025

À noter

Les personnes condamnées à une peine en milieu ouvert (travail d'intérêt général par exemple) doivent être orientées vers les services de droit commun. Il n'existe pas d'aides spécifiques.

Il est essentiel d'attacher de l'importance aux besoins de la personne et non à son statut pénal.

Les personnes ayant eu une condamnation peuvent avoir besoin d'un accompagnement :

- au sujet de leur casier judiciaire
- en cas d'interdictions professionnelles, civiles, familiales...

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur
<https://mes-aides.gouv.fr/>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.

Saisine du Défenseur des droits en détention

DROITS ET PRESTATIONS

Le placement sous écrou en milieu fermé ne doit pas être un obstacle à l'accès à la justice des personnes détenues, notamment en cas de litige avec les agents du service pénitentiaire. A ce titre, il est possible pour les personnes en détention de saisir le Défenseur des Droits, autorité administrative indépendante qui a la charge de veiller à la protection des droits et des libertés des citoyens et de promouvoir l'égalité ([voir p.4.4](#))



Public concerné ?

Personne détenue



Principales conditions

- Remplir le formulaire de contact disponible en détention, ou formuler sa demande lors des permanences assurées par le Défenseur des droits en détention
- Le litige pour lequel la personne détenue saisit le Défenseur des droits doit rentrer dans le cadre des champs de compétence du Défenseur des droits :
 - Défense des droits des usagers du service public
 - Défense et promotion des droits de l'enfant
 - Lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité
 - Respect de la déontologie des professionnels de la sécurité
 - Orientation et protection des lanceurs d'alerte



Où orienter ?

- Permanence juridique en détention ou permanence des délégués du Défenseur des droits
- Ecrivains publics en détention
- **31 41 : numéro réservé aux personnes en détention**

À noter

La correspondance entre les personnes détenues et les délégués du Défenseur des droits est strictement confidentielle. Elle doit être non lue et non ouverte par l'administration pénitentiaire, sous peine de sanctions.

Le 31 41 est une ligne téléphonique réservée aux détenus pour échanger avec le Défenseur des droits sur leur prise de rendez-vous ou l'avancée de leur dossier, cependant toutes les requêtes doivent se faire par écrit par le requérant et non des membres de sa famille ou des proches.

Les délégués du Défenseur des droits n'interviennent pas sur les affaires relevant du pénal.



Pour aller + loin

- Fiche pratique du Défenseur des droits : **Faire respecter mes droits en prison**
- **Vidéo du Défenseur des droits diffusée en détention**

SPIP

Service pénitentiaire d'insertion et de probation

STRUCTURES ORGANISMES

Les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) sont des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire. Les conseillers qui y sont rattachés sont les interlocuteurs privilégiés des personnes placées sous main de justice pour coordonner leur peine, accéder à leurs droits, et préparer leur sortie si elles sont incarcérées.



Public concerné ?

Personnes placées sous main de justice :

- Personnes détenues
- Personnes condamnées à des peines alternatives à l'incarcération (sursis avec mise à l'épreuve, travail d'intérêt général...)
- Personnes en aménagement de peine (liberté conditionnelle, placement extérieur, surveillance électronique...)



Missions principales

En milieu fermé comme en milieu ouvert, les missions du SPIP auprès des personnes placées sous main de justice sont les mêmes :

- Aide à la préparation à la sortie de prison et à l'accès aux aménagements de peine
- Assure l'accès aux dispositifs de droit commun et fait le lien avec les structures extérieures
- Aide au maintien des liens familiaux
- Aide à l'accès à la culture
- Accompagnement à l'insertion
- Programme de prévention de la récidive



Coordonnées

Siège du SPIP du Finistère : 10 B rue de Kervézennec - 29200 Brest - tél. : 02 98 33 65 65

Antenne de Brest : 10 B rue de Kervézennec - 29200 Brest - tél. : 02 21 09 51 40

Antenne de Quimper : 22 bis rue Jean Rameau - 29000 Quimper - tél. : 02 90 39 60 10

Antenne de Morlaix : Palais de Justice 6 allée du Poan Ben - 29600 Morlaix **tel** : 02 98 63 96 25

Horaires d'ouvertures (sur RDV et tél) pour les 3 lieux : du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Internet :

<https://www.justice.gouv.fr/justice-france/prise-charge-personnes-condamnees-ou-prevenues/suivi-milieu-ouvert>

<https://www.justice.gouv.fr/annuaire/structures-reinsertion-demploi/services-penitentiaires-dinsertion-probatio>



Où les trouver ?

Il existe un service pénitentiaire d'insertion et de probation dans chaque département, avec une antenne dans chaque établissement pénitentiaire.

Les coordonnées de l'ensemble des SPIP sont disponibles sur l'**annuaire du service public**

À noter

De nombreux partenariats existent entre l'administration pénitentiaire et les collectivités locales, le secteur associatif et des organismes publics sociaux.

Le SPIP coordonne la mise en pratique des droits mais seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.

Suite aux **États généraux de l'insertion et de la probation** conclus en février 2026, le rôle du SPIP est renforcé en tant qu'**acteur pivot de l'accompagnement vers le droit commun**. L'accent est mis sur une **prise en charge globale et coordonnée** avec les partenaires associatifs et institutionnels pour favoriser la réinsertion durable des PPSMJ.

CGLPL

STRUCTURES ORGANISMES

Contrôleur général des lieux de privation de liberté

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) est une autorité administrative indépendante chargée de « contrôler les conditions de prise en charge et de transfèrement des personnes privées de liberté, afin de s'assurer du respect de leurs droits fondamentaux ».



Public concerné ?

Tous les lieux où des personnes sont privées de liberté sur décision administrative ou judiciaire :

- locaux de garde à vue,
- centres de rétention,
- dépôts et geôles des tribunaux,
- hôpitaux psychiatriques,
- centres éducatifs fermés, etc.)



Missions principales

La mission du Contrôleur général est triple :

- S'assurer que les droits intangibles inhérents à la dignité humaine sont respectés ;
- S'assurer qu'un juste équilibre entre le respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté et les considérations d'ordre public et de sécurité est établi ;
- Prévenir toute violation de leurs droits fondamentaux.



Comment le saisir

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté peut être saisi :

- **Par voie électronique** : <https://www.cglpl.fr/saisir-le-cglpl>
- **Par courrier postal** à l'adresse suivante : CGLPL - CS 70048 - 75921 Paris cedex 19
- **Lors de visites d'établissement.**

Le courrier doit être adressé au Contrôleur général **sous pli fermé**. Ces correspondances ne peuvent faire l'objet d'aucun contrôle par l'établissement. Il en est de même des courriers qui sont adressés par le Contrôleur général.

Aucune suite ne sera donnée aux courriers anonymes. En revanche, il est possible de demander à ce que l'identité du demandeur ne soit pas révélée par le Contrôleur général à l'occasion des investigations qu'il pourrait mener.

Internet : **Le CGLPL** : <https://www.cglpl.fr/>

<https://www.vie-publique.fr/eclairage/24046-le-controleur-general-des-lieux-de-privation-de-liberte-le-cglpl>

À noter

Le CGLPL ne peut ni intervenir dans le cadre d'une procédure judiciaire en cours, ni apprécier le bien-fondé d'une décision de justice, qu'il s'agisse d'une décision portant condamnation ou d'une décision du juge de l'application des peines. Sa saisine constitue un recours parallèle qui ne remplace pas les recours auprès des autorités concernées ou du juge, et ne dispense pas d'initier les recours prévus par la loi.

CNPE

Centre national de gestion et de protection sociale des personnes écrouées

**STRUCTURES
ORGANISMES**

Créé en 2017, le Centre national de gestion de protection sociale des personnes écrouées a pour objectif de simplifier et d'harmoniser l'offre de service à destination des personnes écrouées, afin de garantir l'accès aux soins et aux droits de santé, et ainsi prévenir les ruptures de droits.



Public concerné ?

L'affiliation au CNPE dépend du type de peine et de l'activité professionnelle :

- Personnes détenues en milieu fermé (maison d'arrêt, centres de détention, centres pénitentiaires, maison centrales, EPM, SAS)
- Personnes en semi-liberté sans activité professionnelle



Missions principales

- Affiliation des personnes écrouées au régime général de l'Assurance Maladie et délivrance des attestations de droits
- Instruction des demandes de complémentaire santé solidaire (voir p.3.3) pour les personnes en situation régulière, sous condition de ressources
- Relation clients, par mail ou sur la ligne téléphonique dédiée.



Où les trouver ?

Le CNPE est organisé en **deux pôles interrégionaux** confiés aux CPAM de l'Oise (Grand Nord, Ile-de-France et Grand Est) et du Lot (Grand Ouest, Sud Ouest, Grand Centre, Centre Est, Sud, Sud Est et Outre Mer). Des permanences de la CPAM sont parfois assurées en détention, en partenariat avec le CNPE et le SPIP



Coordonnées

Adresse : Pôle Nord CPAM de l'Oise : 1 rue de Savoie 60013 Beauvais Cedex
Pôle Sud CPAM du Lot : 238 Rue Hautesserre 46015 Cahors Cedex 9

Tel : 09 74 75 75 50 pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

À noter



En complément des missions du CNPE auprès des personnes détenues, **les CPAM** assurent le versement de certaines prestations, la gestion directe de l'affiliation à certains moments clés (notamment pour les personnes écrouées en semi-liberté exerçant une activité professionnelle, ou indemnisés par France Travail), la relation client dans les accueils physiques, ainsi que la relation partenariale avec les acteurs pénitentiaires pour préparer la levée d'écrou, autrement dit la remise en liberté, de la personne détenue.

Les personnes détenues en situation

irrégulière bénéficie du tiers payant intégral, mais pas de l'AME ou de la CSS. Les démarches sont à effectuer à la sortie de détention.

Par ailleurs, il est essentiel de **transmettre au CNPE sa nouvelle adresse en sortant de prison ou en cas de modification du type d'écrou**, afin d'actualiser sa situation et ne pas se retrouver en rupture de droits.

Structures d'accès aux droits des personnes détenues ou sortant de prison

STRUCTURES ORGANISMES

Afin de garantir les droits des personnes détenues et plus largement des personnes placées sous main de justice, il existe des acteurs associatifs spécialisés vers qui vous pouvez orienter. Cette fiche regroupe certains de ces acteurs de façon non exhaustive.

L'observatoire international des prisons (OIP)



Missions principales

- Observer les conditions de détention
- Faire connaître l'état de prisons et la situation des personnes détenues
- Informer les personnes détenues et leurs proches de leurs droits
- Faire respecter les droits fondamentaux en prison
- Défendre un recours limité à l'incarcération

Où orienter ?

- Permanence informative et juridique de l'OIP (ouverte les lundis, mercredis, vendredis de 14h à 16h) : 01 44 52 87 90

Les points d'accès aux droits pénitentiaires



Missions principales

Apporter une réponse claire, précise et rapide à des problèmes personnels de nature juridique indépendamment du dossier pénal des personnes détenues. Elles peuvent être menées par différents acteurs :

- Droits d'urgence
- CASP Arapej
- APCARS
- Point Justice

Le numéro vert ARAPEJ



Public concerné ?

- Personnes détenues | 0800 870 745
- Familles et proches de personnes détenues | 01 43 72 98 41
- Personnes placées sous main de justice suivies en milieu ouvert
- Personnes sortant de prison



Coordonnées



Missions principales

- Ecouter et comprendre les situations juridiques, sociales et administratives complexes
- Apporter des informations permettant aux appelants d'avoir une vision plus claire de leur situation juridique, de leurs droits et de leurs obligations
- Orienter vers les personnes ou autorités compétentes

Voir rubrique 4 "Accès à la Justice"

. Structures intervenant auprès des personnes détenues sur le Finistère

. **Adresse : Don Bosco Accès aux Droits des Sortants de Prison ADSP** 2 rue Réaumur Bâtiment 6 - 29200 Brest

Tel : 02 98 02 10 27 - **Email :** adspemergence@donbosco.asso.fr

Internet : <https://www.donbosco.asso.fr/centres/acces-aux-droits-des-sortants-de-prison-adsp/>

. **Adresse : Point-justice** Conseil Départemental de l'Accès au Droit CDAD -

Permanences du barreau de Brest au bénéfice des détenus : 1er lundi du mois 14h-17h Maison d'arrêt de Brest. 171 rue Général Paulet - 29200 Brest

Tel : CDAD : 02 90 94 80 12- **Email :** cdad-finistere@justice.fr

279 **Internet :** <https://www.cdad-ca-rennes.fr/>

« LA MAISON BLEUE »

STRUCTURES ORGANISMES

Maison d'Accueil des Familles de Détenus

La Maison Bleue fait partie du secteur Justice et Aide aux Victimes de l'Association Don Bosco. Elle est un lieu d'accueil ouvert à toutes les familles et les proches de détenus afin de les accompagner dans les démarches liées à l'incarcération de manière gratuite et anonyme. Elle bénéficie d'un espace de vie afin de permettre aux familles et proches de se poser et se détendre avant et après un parloir.



Public concerné ?

Familles et amis ayant un proche incarcéré



Où les trouver ?

204 rue du Général Paulet - 29200 Brest (en face de la Maison d'Arrêt de L'Hermitage à Brest).



Missions principales

- L'accueil des familles et des proches des personnes détenues.
- Accompagnement administratif pour les 1ères démarches liées à l'incarcération.
- Accompagner les mineurs auprès du parent incarcéré, aux parloirs sous certaines conditions.
- Évoquer en toute confidentialité les difficultés en lien avec l'incarcération.
- Orientation vers les partenaires adaptés.
- Proposer un suivi psychologique avec la psychologue du service.
- Hébergement des familles éloignées.

Objectifs :

- Maintenir le lien familial et social durant la détention. Ce lien est important pour la personne détenue durant l'exécution de la peine. Il participe à la prévention de la récidive en créant un environnement favorable lors de la libération ou dans le cadre d'un aménagement de peine préalable.
- Maintenir le lien parent-enfant.
- Repérer les familles en grande fragilité psychologique ou matérielle afin de leur apporter le soutien nécessaire.
- Favoriser les relais en fonction des problématiques (santé, éducatif, judiciaire, financier, etc.)
- Proposer un soutien psychologique aux familles et proches des détenus incarcérés à la Maison d'Arrêt.
- Préparer la fin de peine.



Coordonnées

Association Don Bosco - Secteur Justice & Aide aux Victimes

Adresse : La Maison Bleue - 204 rue du Général Paulet - 29200 BREST

Téléphone : 06-78-69-65-31 / 02-98-41-86-85

Bus : Ligne n°15 en direction de Gouesnou Lantel ; sortir à l'arrêt "Maison d'Arrêt".

Tram : en direction de Porte de Gouesnou et descendre à l'arrêt "Mesmerrien"

Horaires : Mardi, mercredi et vendredi : 9h-17h30 – Samedi : 9h-17h

Email : maisonbleue@donbosco.asso.fr

Internet : <https://www.donbosco.asso.fr/centres/accueil-des-familles-de-detenus-maison-bleue/>

À noter

Les services d'aides possibles :

- Dépôt du premier sac de linge
- Demande de permis de visite
- Demande de RIB
- Modalités de prise de rendez-vous
- Téléphonie
- Orientation quant aux droits sociaux liés à l'incarcération
- Obtenir des précisions sur la vie en détention et les relais dont peut disposer le détenu
- Et à disposition :
 - Un espace enfant et nurserie.
 - Deux chambres pour les familles géographiquement éloignées... (tarif nuitée : contacter le service).

La Maison Bleue c'est aussi

- 2 travailleuses sociales disponibles pour informer, écouter, et aider dans les démarches.
- 1 psychologue peut recevoir sur rendez-vous.

Ces services sont **confidentiels et gratuits** (sauf l'hébergement dans les chambres).

ATIGIP

STRUCTURES ORGANISMES

Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle

L'ATIGIP est l'agence nationale placée sous l'autorité du ministère de la Justice, chargée de développer le recours aux Travaux d'Intérêt Général (TIG) et de favoriser l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (PPSMJ). Le TIG est une peine alternative à l'emprisonnement consistant en l'accomplissement d'une activité non rémunérée au bénéfice de la collectivité ou d'une structure d'utilité sociale. Il vise à sanctionner tout en favorisant la réinsertion.



Public concerné ?

- Personnes condamnées à une peine de Travail d'Intérêt Général (TIG).
- Personnes placées sous main de justice (PPSMJ) en parcours d'insertion professionnelle.



Où les trouver ?

- Le siège de l'ATIGIP est rattaché au ministère de la Justice.
- **Au niveau local, les référents TIG des SPIP (voir fiche 13.6)** sont les interlocuteurs privilégiés pour identifier les opportunités d'accueil en TIG dans les structures locales.



Missions principales

- **Pilotage des TIG** : L'ATIGIP coordonne le déploiement des Travaux d'Intérêt Général (TIG) sur l'ensemble du territoire. Elle favorise le partenariat entre l'administration pénitentiaire et les structures d'accueil publiques ou associatives
- **Insertion professionnelle** : Elle soutient l'accès à la formation et à l'emploi pour les personnes placées sous main de justice (PPSMJ), que ce soit en détention ou en milieu ouvert.
- **Développement de partenariats** : Elle facilite la création de postes de TIG dans des structures publiques ou associatives pour favoriser la réinsertion par l'activité.

À noter

Le TIG est une peine à part entière qui concilie sanction et insertion sociale.

Le réseau de la Croix-Rouge française est habilité à accueillir des personnes en Travail d'Intérêt Général. Ces missions permettent de contribuer activement au parcours de réinsertion des personnes concernées dans le respect des valeurs de solidarité.



Coordonnées

Contactez le SPIP de votre territoire (voir fiche 13.6) pour identifier le référent local du TIG.

Adresse de l'antenne locale du SPIP : 22 bis rue Jean Rameau - 29000 Quimper

Téléphone : 02 90 39 60 10

Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Email : Referent.tig.29@justice.fr ; alip-quimper@justice.fr

Internet : <https://atigip.justice.gouv.fr/>

SPIP du Finistère : Téléphone : 02 98 33 65 65

14

**Victime
de violences
ou de traite**



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**

Sommaire

FOCUS PUBLIC

- Victime de violences intrafamiliales - [14.2](#)
- Victime de VSS - [14.3](#)
- Victime de violences LGBTQIA+ - [14.4](#)
- Victime de traite des êtres humains - [14.5](#)

DROITS ET PRESTATIONS

- Dépôt de plainte - [14.6](#)
- Ordonnance de protection - [14.7](#)
- Dispositif bancaire simplifié - [14.8](#)
- Parcours de sortie de prostitution (PSP) - [14.9](#)

STRUCTURES / ORGANISMES

- Le guide local « Stop aux VSS » - [14.10](#)
- Solidarité Femmes | 39 19 - [14.11](#)
- Amicale du Nid - [14.12](#)
- AAVVIF - [14.13](#)
- CPCA 29 (Centre de Prise en Charge des Auteurs ou Autrices de violences conjugales) - [14-14](#)
- Phénix - [14.15](#)
- Dispositif « Demandez Angela » - [14.16](#)

Outil de prévention :

- Violentomètre - [14.17](#)
- Violentomètre enfant - Harcèlomètre - [14.18](#)

Voir aussi...

- Aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales - [1.10](#)
- CIDFF - [B.6](#)
- Aide juridictionnelle - [4.2](#)
- Point-justice - [4.3](#)
- Associations d'aide aux victimes - [4.5](#)
- e-Enfance 3018, c. cyber harcèlement - [7.15](#)
- CRIP - [7.16](#)

Mémo Victime de violences ou de traite

Un récapitulatif concis de certaines aides et du public concerné

PUBLIC	DROITS ASSOCIÉS
Personne victime de violences intrafamiliales	Dépôt de plainte, Ordonnance de protection, Aide juridictionnelle, Dispositif bancaire simplifié, Aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales Voir pages 14.6, 14.7, 4.2, 14.8, 1.10
Personne victime de violences sexuelles et sexistes	Dépôt de plainte, Aide juridictionnelle Voir pages 14.6, 4.2
Personne victime de traite des êtres humains	Parcours de sortie de prostitution, Aide juridictionnelle Voir pages 14.9, 4.2

+ Voir les **Numéros** utiles et/ou d'urgence + les **sites** utiles pour l'accès aux droits et aux services
+ les **plans** de Quimper et du réseau de bus : [pages 15 à 22](#).

Victime de violences intrafamiliales

FOCUS
PUBLIC

Est victime de violences intrafamiliales, toute personne subissant des actes de violence au sein du foyer, qu'il s'agisse de violences conjugales ou visant d'autres membres de la famille, notamment les enfants. Ces violences peuvent être verbales, physiques, psychologiques, économiques ou sexuelles.



Aides financières

- Aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales ([voir p. 1.10](#))
- Ouverture de compte bancaire simplifiée pour les victimes de violences conjugales ([voir p. 14.8](#))
- Aides et prestations sociales de droit commun si la personne est en situation régulière ([voir rubrique 1](#))



Hébergement/Logement

- Domiciliation ([voir p. 12.3](#))
- SIAO/115 ([voir p. 2.14](#)) : dans certaines structures, des places d'hébergement sont fléchées spécifiquement pour ce public (prescription uniquement par le 115)
- Autres dispositifs de droit commun comme le logement social si la personne est en situation régulière ([voir rubrique 2](#))



Santé

- ([Voir en rubrique 3](#))
- Centre de santé
- CMP/Centre Médico-Psychologique
- PMI
- MonSoutienPsy

À noter

Si ces violences sont majoritairement subies par des femmes, elles peuvent également concerner les enfants issus du foyer et les hommes. Ces violences peuvent se manifester dans tous les milieux socio-économiques, indépendamment de la nationalité, de la religion, de l'âge, du sexe, du genre ou de l'orientation sexuelle.



Où orienter ?

- **Accompagnement**
 - 39 19 : Numéro national de référence pour l'écoute et l'orientation des femmes victimes de violences, accessible 24h/24 et 7j/7
 - Associations spécialisées, ex : CIDFF, [réseau solidarité femmes](#) ([voir p. B.6](#) et [p. 14.11](#)), Amicale du Nid - 14.12, AAVVIF - 14.13, Phénix - 14.15
- **Justice**
 - Point-Justice ([voir p. 4.3](#))
 - Aide juridictionnelle ([voir p. 4.2](#))
 - Commissariat de police ([voir Dépôt de plainte p. 14.6](#))



Pour aller + loin

- [Solidarité femmes](#)
- [Women for Women France](#)
- [The Sorority](#) : Dispositif reconnu et labellisé par l'Etat, application d'entraide internationale pensée et développée pour les femmes et les personnes issues de minorités de genre
- [Le violentomètre](#)

Victime de violences sexistes et sexuelles

FOCUS
PUBLIC

Les **violences sexuelles** désignent tous les actes à connotation sexuelle commis avec violence, contrainte, menace ou surprise, et tout ce qui est de l'ordre d'une sexualisation non désirée. Elles concernent autant un viol que du harcèlement sexuel, l'exhibition sexuelle ou encore le voyeurisme. Le **sexisme** est un propos ou un comportement visant la personne en raison de son sexe ou de son genre sur la base de stéréotypes. La loi réprime un certain nombre de ces comportements qui portent atteinte à la dignité, à la santé, à l'intégrité physique des personnes qui en sont victimes.



Aides financières

- Aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales ([voir p. 1.10](#))
- Aides et prestations sociales de droit commun si la personne est en situation régulière ([voir rubrique 1](#))



Santé

- ([Voir en rubrique 3](#))
- Centre de santé
- CMP/Centre Médico-Psychologique
- MonSoutienPsy



Hébergement/Logement

- Domiciliation ([voir p. 12.3](#))
- SIAO/115 ([voir p. 2.14](#)) : dans certaines structures, des places d'hébergement sont fléchées spécifiquement pour ce public (prescription uniquement par le 115)
- Autres dispositifs de droit commun comme le logement social si la personne est en situation régulière ([voir rubrique 2](#))



À noter

Vous trouverez sur cet [annuaire en ligne](#) les associations de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles près de chez vous.



Où orienter ?

Accompagnement

- 39 19 : Numéro national de référence pour l'écoute et l'orientation des femmes victimes de violences, accessible 24h/24 et 7j/7
- Associations spécialisées, ex : CIDFF, [réseau Solidarité Femmes](#) ([voir p. B.6](#) et [p. 14.11](#)), Amicale du Nid - [14.12](#), AAVVIF - [14.13](#), Phénix - [14.15](#), Collectif féministe contre le viol : permanence téléphonique (0 800 05 95 95) du lundi au vendredi, de 10h à 19h

Justice

- Point-Justice ([voir p. 4.3](#))
- Aide juridictionnelle ([voir p. 4.2](#))
- Commissariat de police ([voir fiche Dépôt de plainte p. 14.6](#))



Pour aller + loin

- [Solidarité femmes](#)
- [Women for Women France](#)
- [Le violentomètre](#)

Victime de violences LGBTQIA+

FOCUS
PUBLIC

Les personnes LGBTQIA+ (Lesbiennes, Gays, Bisexuel.les, Transgenres, Queer, Intersexes, Asexuel.les et autres identités représentées par le +) appartiennent à une communauté inclusive regroupant diverses orientations sexuelles et identités de genre. Elles sont fréquemment victimes de discriminations, fondées sur des préjugés ou stéréotypes, qui portent atteinte à leurs droits fondamentaux et touchent des aspects essentiels de leur identité.



Aides financières

- Aides et prestations sociales de droit commun si la personne est en situation régulière (voir rubrique 1)
- Pour les personnes transgenres, prise en charge des soins liés à la transition par la Sécurité sociale



Hébergement/Logement

- **SIAO/115** (voir p. 2.14) : Certaines structures disposent de places fléchées pour les personnes LGBTQIA+; il peut donc être utile de mentionner cette identité lors de l'appel au 115 pour bénéficier d'une orientation adaptée.
- **Centres d'accueil LGBTQIA + locaux** : Phénix (voir p. 14.15), Le Refuge (à Brest), AIDES



Où orienter ?

- **Accompagnement**
 - Associations spécialisées dans l'accompagnement des publics LGBTQIA+ : voir annuaire de la DILCRAH, Phénix -14.15
 - Discriminations : Défenseur des droits (voir p. 4.4)
 - Pour les modifications d'état civil : Association Nationale Transgenre (ANT), OUTrans, Acceptess-T
 - AFDH (Association des Familles Homoparentales) : conseils juridiques
- **Santé**
 - Annuaire des professionnels de santé LGBTQIA+ friendly
 - OUTrans : informations sur les étapes de la transition médicale et soutien psychologique



Pour aller + loin

- The Sorority : Dispositif reconnu et labellisé par l'Etat, application d'entraide internationale pensée et développée pour les femmes et les personnes issues de minorités de genre
- Droit au changement de sexe à l'état civil et fiche mémo pour les officiers d'état-civil



Santé

(Voir en rubrique 3)

- **CMP/Centre Médico-Psychologique**
- **MonSoutienPsy**
- **Centres de PMA** pour les couples de femmes souhaitant effectuer une PMA
- **Pour les personnes en transition de genre** :
 - Médecins généralistes spécialisés et/ou endocrinologues pour la prescription et le suivi des transitions hormonales
 - Accès à la chirurgie (si souhaité)



À noter

Les discriminations sont punies par la loi (art. 225-1 du code pénal) **dès lors qu'elles consistent à** refuser la fourniture d'un bien ou d'un service, à entraver l'exercice normal d'une activité économique quelconque, à refuser d'embaucher, à sanctionner ou à licencier une personne (art. 225-2 du Code pénal).

Une discrimination LGBTQIA+ se définit comme le traitement défavorable d'une personne par rapport à toute autre personne, sur le fondement de son orientation sexuelle ou de son identité de genre. Ces discriminations se retrouvent dans le milieu professionnel, dans l'accès aux soins, aux droits civils et administratifs, à l'hébergement ou au logement...

Victime de traite des êtres humains

**FOCUS
PUBLIC**

Une personne victime de traite des êtres humains (TEH) est une personne ayant été recrutée, transportée, accueillie ou hébergée dans le but d'être contrainte par la force ou la tromperie à commettre certains actes dans un cadre relevant de l'exploitation. Les victimes peuvent être françaises, étrangères, adultes, mineures, de genre féminin comme masculin. La victime est souvent placée dans une situation de vulnérabilité extrême, de laquelle elle ne peut ou ne se sent pas en mesure de s'échapper en raison de pressions physiques, psychologiques, matérielles, économiques et/ou d'un isolement social.



Aides financières

- Aide financière à l'insertion sociale (AFIS) pour les personnes intégrées dans un Parcours de sortie de prostitution qui ne peuvent prétendre au RSA (voir 1.2)
- Aides et prestations sociales de droit commun si la personne est en situation régulière (voir rubrique 1)



Hébergement/Logement

- Domiciliation (voir 12.3)
- SIAO/115 (voir 2.14) : dans certaines structures, des places d'hébergement sont fléchées spécifiquement pour ce public
- Autres dispositifs de mise à l'abri basés sur l'éloignement géographique, ex : Ac.Sé (victimes majeures), Koutcha (victimes mineures)
- Pour les personnes en demande d'asile ou reconnues réfugiées, des places du Dispositif National d'Accueil (DNA) sont spécifiquement fléchées et accessibles sur orientation de l'OFII
- Dispositif de droit commun comme le logement social, si la personne est en situation régulière (voir rubrique 2)



Où orienter ?

- **Accompagnement**

Associations nationales (Comité contre l'esclavage, Amicale du Nid, Maison des femmes...)

Associations locales : cartographie territoriale

Associations départementales

- **Justice**

Point-Justice (voir 4.3), notamment si la personne souhaite porter plainte et déposer une demande d'aide juridictionnelle.



Pour aller + loin

- Guide de formation : l'identification et la protection des victimes de traite des êtres humains
- Outils de prévention sur la traite des êtres humains



Santé

(Voir en rubrique 3)

- Centre de santé
- CMP/Centre Médico-Psychologique
- MonSoutienPsy

À noter

La traite des êtres humains est une **infraction fondée sur trois éléments** : une action (transport, hébergement, recrutement), réalisée par des moyens coercitifs (violence, menaces, abus de vulnérabilité) et/ou trompeurs (mensonges, fausses promesses), dans le but d'exploiter la victime pour en tirer profit. Pour les mineurs, leur vulnérabilité présumée dispense d'établir ces moyens : un acte visant à les exploiter suffit à qualifier l'infraction.

Les formes d'exploitation incluent l'exploitation sexuelle, le travail forcé, des conditions de vie indignes, l'esclavage domestique, la mendicité ou la contrainte à commettre des crimes, ainsi que le mariage forcé.

En France, l'**identification des victimes** relève des autorités de police et de justice et nécessite généralement une dénonciation par dépôt de plainte ou témoignage, ouvrant droit à une procédure d'accès au séjour et à une protection spécifique. Toutefois, des dispositifs d'aide, comme le parcours de sortie de prostitution ou l'hébergement spécialisé, restent accessibles sans dépôt de plainte.

Dépôt de plainte

DROITS ET PRESTATIONS

Conformément à l'article 15-3 du Code de procédure pénale, les officiers et agents de police judiciaire doivent recevoir toutes les plaintes, même hors de leur compétence territoriale, et les transmettre au service compétent si nécessaire. Un procès-verbal est établi et un récépissé remis à la victime, mentionnant les délais de prescription et la possibilité de les interrompre par une plainte avec constitution de partie civile. Sur demande, une copie du procès-verbal est également fournie.



Public concerné ?

Toute personne, majeure ou mineure et quelle que soit sa situation administrative, victime d'une infraction pénale commise sur le sol français, a le droit de porter plainte et d'informer la justice du préjudice subi.



Où orienter ?

- Association d'aide aux victimes ([voir p. 4.5 et 4.6](#))
- Vers la Police, la gendarmerie, le greffe du Tribunal si dépôt directement auprès du Procureur de la République.



Obtenir un justificatif

Le **justificatif de dépôt de plainte** est délivré immédiatement par l'officier ou l'agent de police qui enregistre la plainte, ou par le greffe du Tribunal si dépôt directement auprès du Procureur de la République.



Principales conditions

Le dépôt de plainte peut se faire :

- **Au commissariat ou à la gendarmerie**
- **Par courrier au procureur de la République :** envoyé avec accusé de réception ou déposé au Tribunal
- **En ligne**

Délais de prescription :

- **1 an** pour les **contraventions**
- **6 ans** pour les **délits**
- **20 ans** pour les **crimes**



Pour aller + loin

- [Fiche pratique | Porter plainte](#)
- [Plainte en ligne](#)

À noter

Contrairement à ce que l'on peut observer dans les pratiques, les officiers ou agents de police et de gendarmerie **ne peuvent pas refuser de prendre une plainte** : seul le Procureur est en droit de décider s'il y a lieu ou non d'engager des poursuites.

Ne pas hésitez pas à prendre attache avec une association d'aide aux victimes ou à déposer la plainte directement auprès du Procureur de la République.

Ordonnance de protection

DROITS ET PRESTATIONS

L'ordonnance de protection est une décision prise par le juge aux affaires familiales (JAF) pour répondre, dans l'urgence, au besoin de protection des victimes de violences conjugales ou intrafamiliales. Elle vise à garantir la sécurité de la victime, ainsi que celle de ses enfants le cas échéant, en imposant des restrictions ou des obligations à l'auteur présumé des violences, conformément aux articles 515-9 et suivants du Code civil.



Public concerné ?

Toute personne victime de violences au sein d'un couple, qu'il s'agisse d'une relation actuelle ou passée, incluant les conjoints mariés, pacsés ou en concubinage



Où orienter ?

- Police Secours : **17**
- Violences Femme Info : **39 19**
- Associations spécialisées, ex : **CIDFF (voir B.6), réseau Solidarité Femmes (voir 14.11)**
- Points-Justice (**voir 4.3**)



Obtenir un justificatif

La personne en danger saisit le JAF par une requête motivée avec justificatifs, déposée au greffe. L'ordonnance de protection est délivrée dans **les 6 jours** suivant l'audience, et peut être contestée dans **les 15 jours** suivant sa notification.



Principales conditions

- Les violences peuvent être physiques, psychologiques, économiques ou sexuelles et mettre en danger la victime et/ou un ou plusieurs enfants.
- L'ordonnance de protection n'est pas subordonnée à l'existence d'une plainte pénale préalable.
- Le juge délivre l'ordonnance si les faits de violence sont jugés vraisemblables et si un danger actuel existe.



Pour aller + loin

- **Fiche pratique | L'ordonnance de protection**
- **Arrêtons les violences**

À noter

L'ordonnance de protection peut instaurer diverses mesures pour assurer la sécurité de la victime.

Exemple de restrictions imposées au défendeur : interdiction d'entrer en contact ou de rapprochement avec la victime, d'accès à certains lieux...

Exemples de mesures de protection de la victime : dissimulation de l'adresse et nouvelle éléction de domicile, accès prioritaire à un logement social...

En présence d'enfants, le JAF peut prononcer des mesures concernant l'exercice de l'autorité parentale, les modalités de droits de visite et d'hébergement, de contribution à l'entretien des enfants.

Remarque : Sur demande du JAF, et avec le consentement de la victime, le ministère public peut requérir une ordonnance de protection provisoire immédiate. Dans ce cas, le juge doit rendre sa décision dans un délai de 24 heures, afin de permettre la mise en place de mesures urgentes. Cela permet d'assurer rapidement la protection de la personne victime de violences conjugales et de ses enfants.

Dispositif bancaire simplifié

DROITS ET PRESTATIONS

Le dispositif bancaire simplifié est une initiative mise en place par certains organismes bancaires, souvent en partenariat avec des associations spécialisées dans l'accompagnement des victimes, afin de soutenir les personnes victimes de violences conjugales. Ce dispositif facilite l'ouverture d'un compte bancaire dans un délai de 48 heures. Il s'inscrit dans le cadre des dispositions de la Loi Létard de février 2023, qui crée une aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales.



Public concerné ?

Personnes victimes de violences conjugales



Principales conditions

Présentation des pièces justificatives demandées par l'organisme bancaire



Où orienter ?

- 39 19
- Vers les associations partenaires des organismes bancaires portant ce dispositif, notamment Solidarité Femmes, etc...
- Vers les organismes bancaires portant ce dispositif (un téléphone et/ou une adresse mail dédiée est généralement indiqué)

À noter

La Banque Postale, le Crédit Mutuel, la Caisse d'Epargne ou encore le Crédit Agricole ont notamment mis en place ce dispositif.

Attention : le dispositif n'est pas toujours généralisé sur l'ensemble du territoire, veiller à bien se renseigner en amont auprès de l'organisme bancaire.

Parcours de sortie de prostitution (PSP)

DROITS ET PRESTATIONS

Le Parcours de sortie de prostitution (PSP) est un dispositif juridique et social prévu en France par la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées. Le PSP offre un soutien pluridimensionnel d'une durée de 2 ans incluant une aide financière temporaire (AFIS), un accompagnement social personnalisé, un accès à la formation professionnelle et à l'emploi et un accès au séjour (dans le cas des personnes étrangères en situation irrégulière, possibilité de demander une autorisation provisoire de séjour -validité de 6 mois, renouvelable 3 fois- pour faciliter leur intégration).



Public concerné ?

Le PSP est accessible à toute personne, indépendamment de son genre ou de sa situation administrative, exprimant le désir de mettre fin à cette activité.



Où orienter ?

Vers les associations agréées PSP du département, ex : **Amicale du Nid** (voir p. 14.12)



Principales conditions

- **S'engager** à cesser toute activité prostitutionnelle.
- Déposer (avec ou sans l'aide d'une association) une **demande** auprès de la Commission départementale dédiée (il s'agit de la **Commission départementale de coordination de la lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle (CLPTEH)**, pilotée par les services de l'État, qui valide l'entrée dans le dispositif et l'accès à l'AFIS).
- Une fois la demande acceptée, un **contrat** est signé entre la personne et la structure porteuse du PSP pour une durée initiale de 6 mois (renouvelable 3 fois).

À noter

Selon les territoires, les associations porteuses de Parcours de sortie de prostitution peuvent intégrer une démarche d'aller-vers à l'accompagnement qu'elles mettent en place, afin de repérer et sensibiliser les personnes en situation de prostitution dans le cadre de maraudes. Les maraudes sont effectuées en rue ou en ligne sur les sites de prostitution connus.

Depuis fin 2025, les CLPTEH sont désormais compétentes pour les situations impliquant des mineurs.



Pour aller + loin

- **Aides et démarches | Le parcours sortie de la prostitution et aide à l'insertion sociale et professionnelle**
- **Bus des femmes - Accompagnement spécifique des parcours de sortie de prostitution**
- **Infographie de l'Amicale du Nid sur le PSP**
- **Guide pratique de la Préfecture de la Région Île-de-France sur le repérage et l'accompagnement des personnes en situation de prostitution**

Le guide local

**STRUCTURES
ORGANISMES**

« Stop aux violences sexistes et sexuelles !

Paouez gant feulsterioù seksist ha seksel ! »

Ce guide contre les Violences Sexistes et Sexuelles (VSS) a été élaboré conjointement par la Ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale et les associations réunies au sein du comité égalité et diversité. Il se veut un outil pour accompagner les habitants, comme les professionnels ou les bénévoles engagés. Que vous soyez victimes ou témoins de violences ou simplement sensibles à cette question, **vous y trouverez toutes les ressources locales dont vous avez besoin.**

SOMMAIRE TAOLENN

EN FINISTÈRE, COMME AILLEURS, DES VIOLENCES MASSIVES	5	E PENN-AR-BED, EVEL E LEC'H ALL, FEULSTERIOÙ BRAS
GLOSSAIRE	6	GERIAOUEG
QUIZ	8	KWIZ
LES VIOLENCES SEXISTES	10	AR FEULSTERIOÙ SEKSIST
LES VIOLENCES SEXUELLES	14	AR FEULSTERIOÙ REVEL
UN CADRE LÉGAL QUI ÉVOLUE	17	UR FRAMM LEZENNEL O CHEÑCH
VICTIMES, TÉMOINS, AIDANTS, COMMENT RÉAGIR ?	19	REUZIDI, TESTENIEN, HARPERIEN, PENAOŠ DERC'HEL PENN ?
VOUS ÊTES TÉMOINS OU AIDANTS	21	TEST PE OC'H HARPAÑ EMAOCH
VOUS ÊTES VICTIMES	23	O C'HOZANV EMAOCH
DANS LE SUD-FINISTÈRE, OÙ TROUVER DE L'AIDE ?	25	PELEC'H KAVOUT SIKOUR ER VRO ?
LES DISPOSITIFS QUIMPÉROIS D'ACCOMPAGNEMENT	30	AN DOAREOÙ SKOAZELLAÑ E KEMPER

À noter

Grâce à ce QR code, vous pouvez télécharger ce guide sur votre téléphone ou votre ordinateur.



+D'INFOS



Pour accéder au guide :

Le guide est disponible dans différents lieux publics de Quimper Bretagne Occidentale et en ligne sur quimper.bzh et qbo.bzh.

<https://www.quimper.bzh/2087-guide-des-violences-sexistes-et-sexuelles.htm>

Solidarité Femmes 39 19

**STRUCTURES
ORGANISMES**

Le 39 19, porté par la Fédération nationale Solidarité Femmes et soutenu par le Secrétariat d'État chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, est le numéro national de référence pour l'écoute et l'orientation des femmes victimes de violences. Il est accessible 24h/24 et 7j/7. Les appels peuvent concerner tous types de violences : violences conjugales, violences sexuelles, mariages forcés, mutilations sexuelles féminines, violences sur le lieu de travail...



Public concerné ?

Toute femme victime de violence



Missions principales

- Offrir un **premier accueil** aux femmes victimes de violences en leur proposant une écoute, un soutien et des conseils.
- **Orienter** les victimes vers des associations locales ou nationales partenaires, selon leurs besoins, pour un accompagnement juridique, social ou psychologique.
- **Aider à la mise en sécurité** des femmes victimes, notamment en cas d'urgence.
- **Informar les victimes sur leurs droits et les démarches** à entreprendre, comme la possibilité de déposer plainte ou de bénéficier de mesures de protection.
- **Réaliser des suivis réguliers**, si nécessaire, pour s'assurer que les victimes reçoivent un soutien continu.
- **Sensibiliser et informer le grand public** sur les violences faites aux femmes et les ressources disponibles.
- **Contribuer à la lutte** contre les violences faites aux femmes en France.



Où les trouver ?

- En appelant le **39 19**
- En ligne sur **la plateforme numérique de signalisation**
<https://www.service-public.fr/cmi>
- En physique au sein d'une association membre du réseau Solidarité Femmes (voir **annuaire**)

À noter

Le 39 19 propose une **écoute dans 12 langues différentes, en plus du français** : anglais, arabe, créole, dari, espagnol, hébreu, kabyle, mandarin, persan, polonais, portugais et turc.

Les personnes assurant ce service n'étant présentes que sur certains créneaux, il pourra être proposé de rappeler aux horaires dédiés.

Outre le 3919, il est possible d'envoyer un **SMS au 114** (numéro d'urgence) notamment pour les personnes sourdes ou malentendantes, ou pour celles ne pouvant pas parler en toute sécurité).



Coordonnées

Fédération nationale Solidarité Femmes - Internet : <https://solidaritefemmes.org/> Tel : **39 19**

(Le 3919 n'est pas un numéro d'urgence : si vous êtes en danger immédiat, appelez la police (17) !

Associations finistériennes membres du réseau Solidarité Femmes :

- **Abri Côtier Urgences Femmes Concarneau** - Tél. 06 43 42 22 19 - Email : urgencefemmes@gmail.com :
- **Abri Côtier du Pays de Quimperlé** Tél. admin. 06 34 62 20 50 - Tél d'écoute 06 34 62 20 50 - Email : abricotierquimperle@gmail.com Internet : <https://acvcquimperle.fr/>

Amicale du Nid Bretagne

STRUCTURES ORGANISMES

Accompagnement et insertion des personnes en situation de prostitution, exploitation sexuelle, traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

Laïque et indépendante de tout parti politique, l'Amicale du Nid conduit des actions :

- d'« aller vers » les personnes en situation de prostitution, de maraudes numériques.
- d'accompagnement global et spécifique vers la sortie de la prostitution et l'insertion sociale.
- de recherche, de prévention et de formation sur la question de la prostitution.
- de lutte contre le système prostitutionnel.

Elle défend les droits des femmes et s'inscrit dans le refus de toute forme de discrimination, d'homophobie, de transphobie, de racisme et de sexisme.



Public concerné ?

Toutes personnes en situation ou en risque de prostitution :

- Orientée par un.e partenaire.
- Rencontrée en maraude.
- Contactée spontanément sur une permanence (physique ou téléphonique).



Missions principales

- Aller à la rencontre de personnes majeures et mineures en situation, ayant connu ou en risque de prostitution.
- Accompagner les personnes accueillies et construire avec elles des alternatives à leur situation, pour permettre leur insertion sociale et professionnelle.
- Mettre en œuvre des actions de prévention – sensibilisation – formation de la prostitution auprès de tous les publics.



Coordonnées

Adresse : Amicale du Nid - Bretagne - Antenne de Brest : 33 rue Jean Macé – 29200 Brest **Téléphone :** 06 35 47 60 33

Horaires : Permanences d'accueil sur rendez-vous - Toute la semaine - De 9h à 17h

Les rendez-vous peuvent être pris en dehors des lieux de permanence (pas de visite à domicile).

Contact par téléphone, sur réseaux sociaux ou par mail :

E-mail : bretagne@adn-asso.org

Internet : <https://amicaledunid.org/bretagne/>

Siège social : 21 rue du Château d'Eau, 75010 Paris -

Tél.: 01 44 52 56 40 - **Fax :** 01 42 03 55 39

Mail : contact@adn-asso.org

Internet : www.amicaledunid.org - www.jenesuispasavendre.org

À noter

Actions, activités, prestations :

- Organiser des **maraudes** (physiques et numériques) pour aller à la rencontre des personnes en situation de prostitution
- **Accompagner sur l'accès aux droits** (administratifs, santé...) et/ou aux soins (gynécologie, dépistages...)
- **Distribuer du matériel de prévention** (préservatifs, gel)
- **Organiser des permanences** physiques et / ou téléphoniques
- **Prévenir et sensibiliser** les plus jeunes aux conduites pré-prostitutionnelles et prostitutionnelles
- **Sensibiliser et répondre aux interrogations des professionnel.les** concernant les phénomènes prostitutionnels
- Présenter et accompagner des demandes individuelles de **Parcours de Sortie de Prostitution**.

Les principes guidant l'action de l'AdN sont les suivants :

- l'égalité entre les femmes et les hommes
- le corps humain ne peut être considéré comme un bien, comme une chose ou une marchandise, le corps n'étant pas un instrument
- le principe de dignité de la personne humaine qui vise notamment à garantir son intégrité physique et psychologique contre toute atteinte extérieure.

L'AdN peut se déplacer **sur l'ensemble du Finistère**.

AAVVIF

Association d'Accompagnement aux
Victimes de Violences Intra-Familiales

STRUCTURES
ORGANISMES

L'Association AAVVIF accompagne les victimes des violences intra-familiales, dans les domaines juridique, médical et social. Elle intervient sur le secteur du Finistère Sud-Ouest, dans 77 communes, au sein de la circonscription du Tribunal Judiciaire de Quimper.



Public concerné ?

Les victimes (femmes, hommes, enfants, victimes de violences physiques, psychologiques, sexuelles, économiques et/ou administratives, et les familles dans le cadre des enfants tyrans) et les témoins de violences intra-familiales.



Missions principales

- Assistance physique, morale et médicale de la victime dans son parcours d'urgence et de reconstruction.
- Accompagnement, y compris physiquement si besoin, pour consulter un spécialiste (médecin, psychologue, avocat), pour le dépôt de plainte, ...
- Soutien dans les démarches (trouver un avocat, un médecin, un psychologue, et autres démarches administratives).



Coordonnées

Boîte postale (pas de bureau) : 7 rue de Penker 29700 PLUGUFFAN

Téléphone : 06 64 09 57 93 (téléphone d'urgence joignable 24h/24 et 7j/7).

Horaires : Contactez l'association de 9h à 18h (sauf urgences 24H/24)

E-mail : aavvif@gmail.com

Internet : <https://www.association-aavvif.com/>

À noter

L'**entretien** se passe essentiellement par téléphone de 9h à 18h (sauf urgences 24H/24).

L'AAVVIF reçoit sur **rendez-vous** si nécessaire en lieu public et discret à la convenance de la personne.

L'association travaille en étroite **collaboration avec les professionnels du territoire** (avocats, médecins, psychologues, ...) en vue de la prise en charge et du suivi des victimes.

Elle prend en charge les **3 premières séances de psychologue clinicien** pour toutes victimes accompagnées.

CPCA 29

STRUCTURES ORGANISMES

Centre de Prise en Charge des Auteurs ou Autrices de violences conjugales

Le CPCA 29 (Centre de Prise en Charge des Auteurs ou Autrices de violences conjugales) fait partie du Pôle Justice et Aide aux Victimes de l'Association Don Bosco. Il intervient sur l'ensemble du Finistère pour proposer un accompagnement psychologique et/ou social aux personnes souhaitant être soutenues, soit en prévention de faits de violences conjugales ou après un passage à l'acte.



Public concerné ?

Toute personne souhaitant travailler la question des violences conjugales car ayant été auteur ou autrice de faits de violence ou en prévention d'un passage à l'acte.



Où les trouver ?

2 Avenue Georges Pompidou 29200 BREST
Déplacements possibles sur l'ensemble du Finistère sur rendez-vous.



Missions principales

- Prévenir l'apparition ou la récurrence de violences conjugales, en lien avec les différents acteurs du Finistère (institutions judiciaires, pénitentiaires, acteurs de la santé, de l'insertion, du logement, etc.)
- Favoriser la mise en œuvre des mesures d'éviction du domicile et des obligations de soins assignées aux auteurs de violences.
- Proposer un accompagnement et/ou une orientation aux auteurs et autrices de violences conjugales.

À noter

L'accompagnement au CPCA est **gratuit**.

Il se fait uniquement sur base du **volontariat** et aucune durée d'accompagnement n'est imposée.

Le CPCA se présente comme un **lieu ressource**.

À partir d'un entretien d'évaluation, les auteur-e-s de violences conjugales peuvent s'inscrire dans un parcours d'accompagnement intégrant :

- Un accompagnement psychologique
- Un accompagnement socio-éducatif
- Un hébergement temporaire (sur Brest ou Morlaix)



Coordonnées

Association Don Bosco - Pôle Justice & Aide aux Victimes - CPCA

Adresse : 2 Avenue Georges Pompidou 29200 BREST

Bus : Ligne 13 arrêt Kertatupage – Ligne D arrêt Jules Lesven

Téléphone : 06 76 34 29 07

Horaires : Du lundi au vendredi, de 9h à 17h

Email : cpca@donbosco.asso.fr

Internet : <https://www.donbosco.asso.fr/centres/centre-de-prise-en-charge-des-auteurs-cpca/>

Phénix

Association LGBTQIA+

STRUCTURES ORGANISMES

Association oeuvrant pour la communauté LGBTQIA+ et développée à l'origine pour protéger les jeunes personnes exclues de chez elles en raison de leurs orientations sexuelles et/ou d'identités de genres, à travers des missions de logement d'urgence, d'accompagnement dans des démarches administratives et/ou juridiques, de soutien psychologique et d'aides solidaires. Aujourd'hui l'association se développe et oeuvre également pour la représentativité des personnes LGBTQIA+ et leur inclusion sociale.



Public concerné ?

Jeunes personnes LGBT, victimes de violences, potentiellement sans domicile.



Missions principales

- Missions de logement d'urgence aux jeunes personnes LGBTQIA+ exclues de leur foyer.
- Accompagnement dans les démarches administratives, juridiques et judiciaires.
- Soutien psychologique.
- Permanence d'accueil (écoute, accompagnement, soutien, orientation).
- Participations diverses à la vie culturelle Quimpéroise.



Coordonnées

Téléphone : 07 83 33 04 29

Internet : <https://www.phenixasso.fr/>

E-mail : 29.asso.phenix@gmail.com

Adresse des permanences (un mercredi sur deux de 14h à 17h) : 87 avenue Léon Blum, 29000 Quimper

Adresse postale : 1 Allée Mgr Jean René Calloc'h, 29000 Quimper

À noter

. L'association dispose d'un **pôle juridique** composé de juristes, qui accueille, écoute et accompagne les victimes de discriminations, de harcèlement et/ou d'agressions, et peut les accompagner dans les actions en justice qu'elles souhaitent mener.

. Les permanences d'accueil ont lieu un mercredi sur deux de 14h à 17h au 87 Avenue Léon Blum, 29000 Quimper

Vous pouvez également **signaler de manière confidentielle** à l'association une agression homophobe, transphobe et/ou à caractère sexuel au travers du site web de l'association Phénix **via le QR code ci-dessous** :



Dispositif **Demandez / Goulennit Angela**

STRUCTURES ORGANISMES

Le dispositif « **Demandez / Goulennit Angela** » vise à créer un réseau solidaire de lieux refuges (bars, hôtels, commerces, lieux accueillant du public) ayant la capacité d'accueillir et venir en aide aux personnes qui se trouvent en situation de harcèlement ou se sentent en insécurité sur l'espace public.



Public concerné ?

Toute personne sollicitant de l'aide dans l'un des lieux refuges.



Où les trouver ?

Les commerces et lieux d'accueil disposant de l'autocollant. Cartographie disponible sur <https://www.quimper.bzh/1958-demandez-angela.htm>



Missions principales

Porter assistance et soutenir toute personne faisant appel au dispositif :

- En gardant la personne en sécurité aussi longtemps que nécessaire
- De manière bienveillante, sans jugement
- En fournissant un soutien matériel adéquat (téléphone, chaise, verre d'eau...).
- En contactant une personne de confiance, un taxi, ou les secours (police, pompiers...)



Comment le saisir

Adresse : Direction de la proximité et de la tranquillité publique - Quimper Bretagne Occidentale / Ville de Quimper – 5, allée Couchouren - Quimper

Téléphone : 02.98.98.41.39

Email : tranquillite.publique@quimper.bzh

Internet : <https://www.quimper.bzh/1958-demandez-angela.htm>

<https://arretonslesviolences.gouv.fr/focus/plan-angela>

À noter

La mairie de Quimper s'engage à :

- **Communiquer régulièrement** sur le dispositif « *Demandez / Goulennit Angela* » (affichage, site internet, réseaux sociaux...).
- **Organiser deux heures de sensibilisation**, à titre gracieux, pour le personnel des établissements souhaitant intégrer le dispositif.
- **Fournir les supports de communication et d'information** (autocollant « *Demandez / Goulennit Angela* », plaquette d'information...).
- **Coordonner et animer le dispositif.**

Le dispositif existe également dans d'autres villes.



LUTTONS CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Le violentomètre

Je te crois / Tu n'y es pour rien / Il-elle n'a pas le droit / Le-la coupable, c'est lui-elle

FACE AUX VIOLENCES, VOUS N'ÊTES PAS SEUL·E !

Inspiré du violentomètre imaginé par la mairie de Paris, le Département de Seine-Saint-Denis et l'association En avant toutes !



Besoin d'aide ?

ÉCOUTE ET INFORMATION

39 19

Violences femmes infos

24h/24 - 7j/7

116 006

Numéro d'aide aux victimes
7j/7 de 9h à 19h

0 800 05 95 95

Collectif féministe contre le viol
Lundi au vendredi, de 10h à 19h

Le chat de En avant toutes(s)
enavanttoutes.fr



Le site d'information et d'aide
du gouvernement
arreteonslesviolences.gouv.fr
/ besoin-d-aide

Le chat de la plateforme nationale
d'accompagnement des victimes
masecurite.interieur.gouv.fr

NUMÉROS D'URGENCE

24h/24 - 7j/7

17

Police et gendarmerie

114

Numéro d'urgence SMS
et pour les personnes ayant
des difficultés à entendre ou à parler

115

Hébergement d'urgence

LES CONTACTS PAR DÉPARTEMENT

Ille-et-Vilaine :

02 99 54 44 88

ASFAD 35

24h/24 - 7j/7

Côtes-d'Armor :

02 96 68 42 42

ADALEA 22

24h/24 - 7j/7

Morbihan :

02 97 63 52 36

CIOFF 56

Finistère :

02 98 44 97 47

CIOFF 29

0 800 08 11 11

Contact d'un planning familial
à proximité
Lundi au samedi, de 9h à 20h



App-elles®,
l'application solidaire
des femmes victimes
de violences

Face à une urgence ou un danger,
l'application permet d'alerter et
de contacter rapidement proches,
services de secours, associations
et toutes les aides disponibles
autour de vous.

Plus d'info sur
app-elles.fr

**Je profite,
ma relation
est saine
quand il-elle...**

Respecte mes décisions, mes goûts
Accepte mes amies et ma famille
A confiance en moi
Est content·e quand je me sens bien
S'assure de mon accord pour
ce que nous faisons ensemble

**Vigilance,
je dois dire
stop !
Il y a de
la violence
quand il-elle...**

Me fait des blagues vexantes
Me fait du chantage si je refuse
de faire quelque chose
Rabaisse mes opinions et mes projets
Se moque de moi en public
Me critique, me juge en permanence
Me ment, me manipule,
me fait culpabiliser
Montre de la jalousie et estime
que je suis sa propriété
Contrôle mes sorties, habits,
maquillage
Fouille mes textos, mails, apps
Insiste pour que je lui envoie
des photos intimes
M'exclut, me met à l'écart
volontairement, m'isole
M'oblige à regarder des films porno

**Je me
protège,
je demande
de l'aide,
je suis en
grand danger
quand il-elle...**

Lance des rumeurs et me rabaisse
sur les réseaux sociaux
Me dénigre, m'insulte et m'humilie
quand je lui fais des reproches
Détruit des objets ou
mes affaires personnelles
Menace de se suicider à cause de moi
Menace de diffuser
des photos intimes
Me pousse, me giffe, me secoue,
me frappe
Touche mes parties intimes
sans mon consentement
M'oblige à avoir
des relations sexuelles
Me menace avec une arme
ou menace de me tuer



Les enfants développent des stratégies qui ont pour objectif de tenter de prévenir les violences, de les maîtriser et d'en donner du sens.

Ils se protègent tant au niveau physique qu'émotif.

Les enfants ne veulent pas se sentir responsables des problèmes familiaux. Ils adoptent une **stratégie de déni**.

Ils éprouvent des troubles somatiques dont les symptômes sont dus à une forte tension.

Conséquence : risque de dépression !

Ils vivent un **conflit de loyauté** : empathie avec la violence subie par la mère et colère, voire violence envers le père.

Ils vivent des **sentiments contradictoires** (amour & haine, attachement & détachement) à l'égard de l'un ou l'autre des parents ou même des deux.

Ils prennent parti et s'isolent, se paralysent des sentiments et perdent toute interaction sociale.

Ils souffrent de **dépression, anxiété, faible estime de soi, refus d'aller à l'école** ou difficulté à se séparer de leur mère.

Conséquence : problèmes affectifs !

Ils vivent dans la **crainte et la terreur** et peuvent penser que le monde est dangereux.

Ils se sentent **impuissant** et sont sous pression. Ils perdent confiance.

Ils manifestent des symptômes de peur, des difficultés à se concentrer, des souvenirs récurrents des actes de violences.

Conséquence : stress post-traumatique !

Ils entrent dans un **contexte de domination et d'agressivité** : l'agresseur est toujours le plus fort. Ils imitent et reproduisent ce schéma dans leurs relations sociales.

Ils ressentent **rage et colère** envers autrui et deviennent eux-mêmes des agresseurs.

Conséquences : **explosions de colère imprévisibles, hyperactivité, harcèlement, idées suicidaires...**

REPÉREZ LES SIGNES D'ALERTE

Ce qui doit alerter, c'est la **conjonction, l'intensité et la répétition** d'éléments ou une **rupture soudaine** du comportement :

Attitudes **craintives** ou **peureuses**, **mutisme**, **repli**.

Rituels **excessifs**, troubles alimentaires, **maaises**,

Troubles de l'apprentissage, chute des **résultats scolaires**, **absentéisme**

Dépression, tentative de **suicide**, **fugue**, **toxicomanie**, **prostitution**.

Agressivité envers les autres et soi-même (**auto-scarifications**).



À L'ÉCOLE

C'EST COOL !

- ON RESPECTE MES GOÛTS, MES BESOINS, MES CHOIX.
- JE SUIS À L'AISE AVEC TOUT LE MONDE.
- MES AMIS SONT CONTENTS POUR MOI LORSQUE JE ME SENS ÉPANOUI.

Y'A UN PROBLÈME ?

- LES AUTRES M'IGNORENT.
- ILS NE M'AIDENT PAS QUAND J'EN AI BESOIN.
- JE ME SENS JUGÉ.
- ILS ME CRITIQUENT SUR TOUT ET N'IMPORTE QUOI.
- JE ME SENS EXCLU ET ISOLÉ.

C'EST PAS GÉNIAL !

- ON SE MOQUE DE MOI.
- ON ME DONNE DES SURNOMS MÉCHANTS.
- DES RUMEURS COURENT SUR MOI.
- JE LIS N'IMPORTE QUOI SUR LES RÉSEAUX.
- ON ME FORCE À FAIRE DES CHOSSES DONT JE N'AI PAS ENVIE.
- JE ME SENS MENACÉ.

STOP !!!

- JE SUIS PRIS POUR CIBLE.
- JE SUIS HUMILIÉ DEVANT TOUT LE MONDE.
- JE ME FAIS INSULTER TOUTS LES JOURS.
- ON ME VOLE OU ON CASSE MES AFFAIRES.
- JE SUIS VICTIME DE CHANTAGE.
- JE SUIS TOUJOURS RACKETTÉ.
- ILS SONT VIOLENTS AVEC MOI.
- ILS ME FRAPPENT.
- LA VIOLENCE EST MON QUOTIDIEN.

**TU ES VICTIME DE HARCELEMENT !!!
TU PEUX TE FAIRE AIDER, NE RESTE PAS SEUL !
PARLES-EN À UN ADULTE EN QUI TU AS CONFIANCE**

NON AU HARCELEMENT

ÉLÈVES, PARENTS, PROFESSIONNELS DE L'ÉDUCATION
www.nonauharcelement.education.gouv.fr



Numéro Unique de l'Accès au Droit

30 39

Documents téléchargeables :

[Violentomètre enfant](#) - [Harcèlement](#)



**Nous rencontrer
ou nous contacter**



Unité locale de Quimper

79 Avenue Jacques le Viol, ZA Prad ar Rouz. 29000 Quimper

Groupe Accès aux droits – Accueil-Écoute-Orientation :

Téléphone : 07 83 32 55 54

Email : aeo.quimper@croix-rouge.fr

Unité locale :

Téléphone : 02 98 55 66 33

Email : ul.quimper@croix-rouge.fr

www.croix-rouge.fr/unite-locale-de-quimper

Croix-Rouge française :

www.croix-rouge.fr/



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE**